Quatre-vingtième année. — N° 33. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 6 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	800	350	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE compread le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 2 février 1948 portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions (p. 1275).

Arrêtés portant acceptation de démission, mutations, nomination, titularisation, réintégration dans les cadres métropolitains et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 1275).

Ministère de la justice.

Arrêté du 15 novembre 1947 portant remise de dette (p. 1275).

Arrêté du 31 janvier 1948 portant augmentation des frais de papeterie des avoués (p. 1275).

Arrêté du 3 février 1948 autorisant le juge de paix de Taverny à tenir une audience supplémentaire dans la commune d'Eaubonne (Seine-et-Oise) (p. 1275).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (rectificatif) (p. 1275).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration, désignation de fonctions, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démissions, déplacement, rétrogradation, licenciement, radiation des cadres, révocation, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 1275).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 5 février 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1278).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 12 janvier 1948 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 1278).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 1282).

Ministère des forces armées.

Décrets des 15 janvier et 4 février 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1283).

Décrets du 27 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 1283).

Décret n° 48-193 du 4 février 1948 portant renvoi dans leurs foyers des disponibles de la deuxième fraction de la classe 1946 (p. 1290).

Décret n° 48-194 du 4 février 1948 portant maintien sous les drapeaux des militaires de la troisième fraction de la classe 1946 (p. 1290).

Décret portant nomination dans les réserves (armée de terre) (rectificatif) (p. 1290).

Arrêté portant promotions (administration centrale de la guerre) (p. 1290).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale de la marine) (p. 1290).

Arrêté portant classement définitif, à l'état des officiers, des sous-lieutenants provenant du recrutement direct de l'école de l'air (promotion 1941 *bis*) (p. 1291).

Décisions portant admissions à la retraite (direction des constructions et armes navales) (p. 1291).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de l'air (réserve) (p. 1291).

Décision portant promotions (service des poudres) (p. 1291).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire et de l'attribution de la qualité de saint-cyrien (p. 1291).

Tableaux d'avancement pour l'année 1948 (commissariat de la marine et commissariat et santé) (p. 1291).

Tableau d'avancement supplémentaire pour l'année 1946 des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine (p. 1292).

Instruction et *listes* concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 11 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (voitures de liaison et véhicules utilitaires) (*à suivre*) (p. 1292).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant désignation d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur (p. 1301).

Arrêté portant nomination d'un directeur des contributions directes (p. 1305).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 3 février 1948 portant prorogation de validité et rejet d'une demande de renouvellement de permis d'exploitation de mines (p. 1301).

Arrêté portant radiation des cadres (service des instruments de mesure) (p. 1301).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 27 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1307).

Arrêtés du 15 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1307).

Arrêtés portant acceptation de démission (personnel des haras nationaux) (p. 1308).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 janvier 1948 relatif au concours de l'enseignement du second degré en 1948 (p. 1308).

Arrêtés portant intégration dans le cadre provisoire d'agents supérieurs et acceptation de démission (administration centrale) (p. 1308).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-140 relatif à l'hospitalisation des fonctionnaires, employés et agents coloniaux se trouvant en France dans une position autre que celle de service (rectificatif) (p. 1308).

Arrêté du 30 janvier 1948 concernant le concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies (p. 1308).

Arrêté du 2 février 1948 approuvant le budget de l'exercice 1948 de la régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun (p. 1309).

Arrêtés portant nominations, rappel d'ancienneté, admission à la retraite et rapportant une nomination :

Agriculture aux colonies (p. 1309).

Cour de justice de l'Indochine (p. 1309).

Enseignement aux colonies (p. 1309).

Transmissions coloniales (p. 1309).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (seconde session 1947) déclarés admis à subir les épreuves orales (p. 1309).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-1619 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières relatives à la protection des ouvriers qui exécutent des travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation (rectificatif) (p. 1305).

Arrêtés des 28 et 29 janvier 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 1305).

Arrêté du 29 janvier 1948 fixant la ventilation des cotisations versées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au titre des risques « accidents du travail et maladies professionnelles » (p. 1305).

Arrêté du 29 janvier 1948 fixant les règles de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 1305).

Arrêté du 29 janvier 1948 fixant les règles de compensation des charges d'assurance vieillesse et d'allocations aux vieux travailleurs de la caisse régionale de Strasbourg (p. 1305).

Arrêté du 29 janvier 1948 fixant le montant de la subvention de compensation à verser aux caisses de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour le second semestre 1947 (p. 1306).

Arrêtés des 29 et 30 janvier 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 1306).

Arrêté portant intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 1306).

Inscription au tableau d'avancement et *arrêté* portant nomination (administration centrale) (p. 1306).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 29 janvier 1948 autorisant la ville d'Epernay à renoncer à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite (p. 1309).

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (inspection de la santé) (p. 1310).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur des sanatoriums publics (p. 1310).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-93 modifiant l'article 1er du décret n° 46-1429 du 12 juin 1946 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 1306).

Arrêtés déclarant d'utilité publique et d'urgence des opérations de remembrement dans diverses communes (p. 1307).

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans diverses communes (p. 1307).

Arrêté portant attributions de fonctions (service des constructions provisoires) (p. 1307).

Liste, par département, des communes déclarées sinistrées (quatrième liste) (p. 1307).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 1310).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 1310).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1312).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Séance du vendredi 6 février 1948. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française (p. 1313).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de mise en vente de l'édition officielle française du « Procès-verbal des débats du tribunal militaire international de Nuremberg » (p. 1313).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de mise en vente de l'édition en langue française des Rapports publiés par la conférence de coopération économique européenne (dite conférence des Seize) (p. 1314).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs concernant la quarante-deuxième liste des commissionnaires en douane auxquels l'agrément a été accordé ou retiré en vertu des dispositions de l'article 647 du code des douanes (p. 1315).

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 (p. 1315).

Avis de tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 1315).

Tableau comparatif en valeur et en tonnage des importations et des exportations (décembre 1947) (p. 1316).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole en 1948 (p. 1314).

Avis de concours d'admission aux écoles d'industrie laitière (p. 1314).

Avis relatif au concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1948 (p. 1314).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 1314).

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans les musées contrôlés (p. 1314).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de recrutement de personnel pour l'imprimerie du Gouvernement à Brazzaville (p. 1314).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste d'inspecteur de la santé chargé de la direction du contrôle sanitaire aux frontières dans le port du Havre (p. 1315).

Annonces (p. 1320).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 14 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 421).

PRIX 3 F

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 201).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 février 1948 (p. 45).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu l'acte dit décret du 16 avril 1943 portant définition du réseau téléphonique local,

Arrête.

Art. 1er. — Les réseaux de Vineuil-Saint-Firmin et de Laigneville sont incorporés à la circonscription de Creil.

Art. 2. — Les réseaux de Coupvray et d'Isles-les-Villenoy sont incorporés à la circonscription de Crécy-en-Brie.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général,
HONORÉ FABIANI.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 janvier 1948, a été acceptée, à compter du 1er janvier 1948, la démission de Mme Connan, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 31 janvier 1948:

A été muté à Clermont-Ferrand: M. Cousin, chef de centre hors classe à Montpellier-télégraphe.

A été nommé sur place chef de centre de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant: M. Bonnicel, chef de centre de 2e classe à Clermont-Ferrand, comptabilité régionale de la caisse nationale d'épargne.

Ont été mutés:

A Boulogne-Billancourt: M. Vaingnedroye, receveur de 1re classe au Vésinet.

A Alfortville: M. Bailiarger, receveur de 2e classe à Falaise.

Ont été remis à la disposition de l'administration métropolitaine, les fonctionnaires et agents désignés ci-après, précédemment détachés au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour le service des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Rouzier, receveur de 2e classe.
Meyer, inspecteur.
Amoros, inspecteur.
Quemar, inspecteur.
Henry, receveur de 2e classe.
Icard, inspecteur.

Par arrêtés du 2 février 1948:

Ont été mutés, les inspecteurs désignés ci-après:

A Tours: M. Aubert, de Blois.

A Chambéry: M. Bocqueraz, de Valence.

A Lyon, services postaux: M. Vial, de Lyon, services télégraphiques et téléphoniques.

A Montpellier, direction départementale: M. Palmas, de Nîmes.

A Nantes, services postaux: M. Bouvet, de Nantes, direction départementale.

A Nîmes: M. Philippy, de Paris, services télégraphiques et téléphoniques.

A été nommé receveur de 2e classe honoraire: M. Tassot, receveur de 2e classe, retraité.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Remise de dette.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 15 novembre 1947, pris en application de l'article 13 de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Lucas (Agénor-Léon), huissier du tribunal civil de Château-Thierry (Aisne), de la somme de 4.561,20 F, représentant les intérêts produits par la somme de 18.379,90 F, montant de l'indemnité récupérable de dommages de guerre grevant son office, pendant la période du 12 juin 1940 au 28 août 1946.

Frais de papeterie des avoués.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 70 du décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1947;

Vu les avis formulés par la chambre nationale des avoués près les cours d'appel et par la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance,

Arrête:

Article unique. — Le droit gradué forfaitaire alloué à l'avoué, tant demandeur que défendeur, pour frais de papeterie et de correspondance, par l'article 70 du décret du 30 avril 1946, est porté:

Lorsque le total des émoluments est inférieur à 500 F: à 450 F.

Lorsque le total des émoluments est compris entre 501 et 2.000 F: à 900 F.

Lorsque le total des émoluments est compris entre 2.001 et 5.000 F: à 1.350 F.

Lorsque le total des émoluments est supérieur à 5.000 F: à 1.800 F.

Fait à Paris, le 31 janvier 1948.

ANDRÉ MARIE.

Autorisation au juge de paix de Taverny de tenir une audience supplémentaire dans la commune d'Eaubonne (Seine-et-Oise).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX;

Vu la loi du 21 mars 1896;

Vu la loi du 29 juillet 1905;

Vu la loi du 23 août 1947 prorogeant, jusqu'au 1er octobre 1949, certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités attribuées par les communes aux juges de paix pour la tenue d'audiences foraines;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux d'Eaubonne et d'Ermont ont émis le vœu que le juge de paix de Taverny soit autorisé à tenir, chaque mois, une audience supplémentaire à Eaubonne;

Vu les délibérations desdits conseils municipaux relatives aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;

Vu l'avis favorable du préfet,

Arrête:

Article unique. — Le juge de paix de Taverny est autorisé à tenir chaque mois une audience supplémentaire dans la commune d'Eaubonne (Seine-et-Oise).

Fait à Paris, le 3 février 1948.

ANDRÉ MARIE.

Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1948: page 1180, 2e colonne, 62e et 63e ligne, au lieu de: « M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice », lire: « M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 1er janvier 1948:

Est promu surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Lyon: M. Angeli (Louis), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt d'Avignon.

Est promu premier surveillant (2e classe) à la maison de correction de Lyon: M. Miconnet (Eugène), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Lyon.

Est promu premier surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Lyon: M. Milhe (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Par arrêté en date du 1er janvier 1948:

Est muté, par nécessité de service, surveillant chef adjoint (3e classe):

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Briand (Léopold), surveillant chef adjoint (3e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Sont promus surveillants chefs adjoints (3e classe):

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Lesquey (Roger), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Augier (Raoul), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté en date du 10 janvier 1948:

Est muté pour nécessité de service:

A la maison centrale de Poissy: M. Morlevat (Jean), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison de correction de Versailles.

Sont promus surveillants chefs adjoints (3e classe):

A la maison d'arrêt d'Angers: M. Le Goff (François), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

A la maison de correction de Versailles: M. Villesange (Emile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Au service des transfèrements cellulaires et affecté, pour ordre, à la maison d'arrêt de la Santé: M. Desjobert (Jacques), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Par arrêté en date du 10 janvier 1948:

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 3 décembre 1947 en tant qu'il nomme surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan M. Debet (François), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Bergerac, qui est maintenu sur place.

Est rapporté l'arrêté du 3 décembre 1947, en tant qu'il nomme surveillant chef à la maison d'arrêt de Bergerac M. Brillet (André), surveillant chef (2e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers, qui est promu, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 19 ovembre 1947, en tant qu'il nomme surveillant chef (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe M. Prud'homme (Fernand), surveillant chef (3e classe) du centre pénitentiaire de Bandol, qui est muté, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Est muté, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Draguignan:

M. Gauffredy (Emile), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Est muté, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe) du centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe:

M. Clergeau (Marc), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Largentière.

Est promu surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Largentière:

M. Pardon (Henri), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Par arrêté en date du 2 février 1948:

Sont désignés en qualité de médecin:

Des prisons de Fresnes:

M. le docteur Cler (René), en remplacement de M. le docteur Thouvenel.

M. le docteur Dubel (Guy), en remplacement de M. le docteur Meuvret, atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 2 février 1948:

Sont désignés aumôniers:

De la maison d'arrêt de Privas: M. l'abbé Goin (Jean), en remplacement de M. l'abbé Ney, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Lannion: M. l'abbé Gicquel (Victor), en remplacement de M. l'abbé Le Maigat, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Limoges: M. l'abbé Robert (Pierre), en remplacement de M. le révérend père Bazile, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Rambouillet: M. l'abbé Condet (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Jubin, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Vannes: M. l'abbé Roudin (Eugène), en remplacement de M. l'abbé Lemoine, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Chartres: M. l'abbé Leriche (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Maurenard, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Vienne: M. l'abbé Meyer (André), en remplacement de M. l'abbé Borel, démissionnaire.

Est désigné aumônier protestant:

De la maison centrale de Clairvaux et du centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. le pasteur Galland (Pierre).

Par arrêté en date du 2 février 1948:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 18 octobre 1947: Mme Roig née Rouvière (Albine-Irène-Mathilde), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Millau (application des dispositions des articles 17, paragraphe 3, 8 et 18 de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 16 janvier 1948: M. Geoffroy (Léon), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon (application des dispositions de l'article 8, paragraphes 2 et 79, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 3 février 1948: M. Longuechaud (Louis), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Périgueux (application des dispositions de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924).

Est rapporté l'arrêté du 4 novembre 1947 en tant qu'il admet à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er janvier 1948:

M. Becq (Henri), surveillant-chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Carrère.

M. Susini (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Mme Dubreil (Léontine), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

Est muté, par nécessité de service, directeur:

De la maison centrale de Riom: M. Testaud (Alcide), directeur (1e classe) du centre pénitentiaire de Noé (à compter du 1er février 1948).

Sont mutés, par nécessité de service, commis:

Au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. Gautier (Pierre), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Au centre pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Bernede (Joseph), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Sergeant (Marcel), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Sont promus chefs d'atelier (5e classe):

A la maison centrale de Poissy: M. Lucius (Henri), sous-chef d'atelier (3e classe) à la maison centrale de Poissy.

Aux prisons de Fresnes: M. Roux (René), sous-chef d'atelier (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Est muté, par nécessité de service, premier surveillant:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Arreou (Fernand), premier surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 1er janvier 1948 en tant qu'il nomme premier surveillant:

Au centre pénitentiaire de Pithiviers (2e classe): M. Dupuy (André), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Sont mutés, par nécessité de service, surveillants chefs adjoints:

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Bourgnoux (Pierre), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

A la prison Furgole à Toulouse: M. Pauly (Léonce), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Gailledrat (Maurice), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Gaudin (Joseph), surveillant chef adjoint (2e classe) aux prisons de Fresnes (mesure d'ordre).

Sont mutés, sur leur demande, surveillants chefs adjoints:

A la maison de correction de Versailles: M. Roulet (Marcel), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Meaux.

A la prison de la rue Emile-Zola, à Orléans: M. Nival (Paul), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Martin (Pierre), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 29 novembre 1947 en tant qu'il nomme surveillant chef adjoint (3e classe):

A la prison de la rue Emile-Zola, à Orléans: M. Barret (Alfred), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Est rapporté l'arrêté du 29 novembre 1947 en tant qu'il nomme, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Forgeot (Edouard), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

A la prison de la rue Emile-Zola, à Orléans: M. Kress (Bernard), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Est réintégré en qualité de surveillant (5e classe):

A la maison d'arrêt de Valenciennes: M. Wuibaut (Irénée), placé en disponibilité par arrêté du 26 août 1947.

Sont mutés, par nécessité de service, surveillants:

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Dupuy (Raymond), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Hassenfratz (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Au fort de la La Duchère, à Lyon: M. Lievremont (Alphonse), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Tarbes: M. Fabre (Charles), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

A la maison d'arrêt de Poitiers: M. Moreau (Charles), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Rouille.

A la maison centrale de Melun: M. Guerard (Robert), surveillant (1e classe) au fort de Charenton.

Sont mutés, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Morin (Hubert), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Fougères: M. Taillepin (Amand), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: MM. Levilly (Louis), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac; Santaliestra (Julien), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Laon: M. Masselin (Hdevert), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

Au centre pénitentiaire de La Meinau: M. Schmitt (Armand), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Mulhouse.

A la maison d'arrêt d'Albi: M. Cauquil (Emile), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Au centre pénitentiaire de Carrère: M. Carrieux (Armand), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Réole.

Sont mutés, par permutation, surveillants:

A la maison centrale de Clairvaux: M. Callanquin (Victor), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison centrale de Melun: M. Deloisy (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Aux prisons de Fresnes: M. Wuster (Henri), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Lesserteur (Ernest), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

Sont mutés, par nécessité de service, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Mothe (Hippolyte), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Noé.

A la maison d'arrêt de Colmar: M. Falter (Jean), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Saverne.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Ponsart (Jean), surveillant stagiaire au fort de Charenton.

Sont mutés, sur leur demande, surveillants stagiaires:

A la maison centrale de Melun: M. Derangere (Roger), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

A la maison d'arrêt de la Réole: M. Puygauthier (Marcel), surveillant stagiaire à la maison centrale d'Eysses.

Sont mutés, par mesure d'ordre, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Redon: M. Ansquer (Clet), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Brest.

A la maison d'arrêt de Fougères: M. Thomas (Jean), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Brest.

Sont mutées, par nécessité de service, surveillantes:

A la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne: Mme Letheuil (Christiane), surveillante (6e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement à l'internat approprié de Chanteloup.

Au centre pénitentiaire de Mauzac (6e classe): Mme Pecal (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Gannat.

Est mutée surveillante (6e classe):

A la maison de correction de Lyon: Mme Vabre (Rachel), ex-surveillante de petit effectif.

Est mutée surveillante dactylographe stagiaire:

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: Mme Sergeant (Henriette), surveillante dactylographe stagiaire au centre pénitentiaire de Noé.

Sont mutées surveillantes de petit effectif:

A la maison d'arrêt d'Albi: Mme Babey (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

A la maison d'arrêt de Nimes: Mme Bessiere (Anna), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt d'Albi.

A la maison d'arrêt de Millau (3e classe): Mme Vaillard (Yvonne), surveillante de grand effectif auxiliaire à la maison centrale de Nimes.

Est placée d'office dans la position de disponibilité:

Mme de Roquefeuil (Henriette), surveillante dactylographe (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Garosi (Vincent), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

M. Vergneau (Roger), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (à compter du 31 décembre 1947).

Sont acceptées les démissions de:

M. Blaise (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Arras.

M. Durentier (Emile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

M. Heniart (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice.

Il est mis fin au stage de:

M. Lebailly (Roger), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Argentan.

Est licencié par mesure disciplinaire:

M. Baudesson (Georges), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Est rayé des cadres:

M. Durant (Jean), ex-surveillant au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

Par arrêté en date du 2 février 1948:

Est muté par nécessité de service:

A la maison d'arrêt de Valence: M. Reynaud (Joseph), surveillant-chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Draguignan.

Sont promus surveillants-chefs adjoints (3e classe):

A la maison d'arrêt de Draguignan: M. Le Bot (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulon.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Vouriot (Paul), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal: M. Vanmeirhaeghe (Adolphe), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

A la maison d'arrêt de Belfort: M. Hozenat (Léon), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Montbéliard.

A la maison d'arrêt d'Epinal: M. Michaud (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Dubost (Daniel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bressuire.

A la prison Furgole à Toulouse: M. B (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Senot (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Melun.

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Péguy (Georges), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bourges.

Au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. Babolat (Jean), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Baptiste (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison d'arrêt d'Auch: M. Crampe (Léon), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Auch.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Imbault (Jean), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Par arrêté en date du 2 février 1948:

Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont promus surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes: M. Devanlay (Gaston), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Ploye (Raymond), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Chambéry: M. Vibond (Séraphin), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Chambéry.

A la maison d'arrêt de Marseille- « Baumettes »: MM. Carboni (Paul), Jouffroit (Eugène), Manouck (Méguerditch), Michel (Hector), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Marseille- « Beaumettes ».

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Lemoine (Eugène), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison d'arrêt de Vendôme: M. Daniaud (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Vendôme.

A la maison d'arrêt de Fontainebleau: M. Despreaux (Armand), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Tuot (Roger), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison centrale de Melun: M. Maulat (Roger), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Melun.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: MM. Coudin (Raymond), Debeaulieu (Jean), Dupuy (Georges), Gelin (Henri), Geron (Auguste), Vernet (Aurélien), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Caen: M. Barbotin (Aristide), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Caen.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Colin (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Metz.

Au centre pénitentiaire du Struthof: MM. Picamoles (Camille), Pierrel (Albert), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire du Struthof.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: MM. Bourdet (Pierre), Memmi (Toussaint), Schiele (René), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les surveillantes auxiliaires dont les noms suivent sont promues surveillantes stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Jargeau: Mlle Pessort (Jeanne), surveillante auxiliaire au centre pénitentiaire de Jargeau.

Aux prisons de Fresnes: Mme Massonnet, née Foin (Georgette), surveillante auxiliaire aux prisons de Fresnes.

La surveillante dactylographe auxiliaire indiquée ci-dessous est promue surveillante dactylographe stagiaire:

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: Mlle Bilaine (Colette), surveillante dactylographe auxiliaire au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Par arrêté en date du 2 février 1948:

Sont déplacés par mesure disciplinaire:

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Defaumont (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

A la maison centrale de Caen: M. Dubreuil (Amédée), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Crouzat (Jean), surveillant-chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Est rétrogradé de classe:

M. Perrel (Jean), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Melun.

Est rétrogradé au grade de surveillant (1re classe) et affecté par nécessité de service:

A la maison de correction de Versailles: M. Gigogne (Marcel), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Nevers.

Est rétrogradé au grade de surveillant-chef adjoint (1re classe) et affecté par nécessité de service:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Lamarque (Jean), surveillant-chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

Est révoqué:

M. Hermant (André), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

Est radié des cadres:

M. Vautier (Jules), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Caen.

Greffiers.

Par arrêté en date du 2 février 1946, M. Millot, greffier au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, est nommé greffier au tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Clary, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 5 février 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (titres exceptionnels).

Par décret en date du 5 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 13 janvier 1948, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Laffon (Emile-Victor-Joseph), administrateur général, adjoint au général commandant en chef français en Allemagne pour le gouvernement militaire de la zone française d'occupation. Chevalier du 18 janvier 1946.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 12 janvier 1948 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

PROMOTION MENSUELLE
(Décembre 1947.)

Par décret en date du 12 janvier 1948, des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent:

AISNE

M. B. — M. Prigent (Joseph-Marie), à Saint-Quentin.
M. H. — M. Autour (Charles), à Gandelu.
M. H. — M. Laurence (Edmond-Charles), à Saint-Quentin.
L. F. — Mme veuve Barre (Appoline-Suzanne), à Pouilly-sur-Serre.
L. F. — M. Voyeux (Georges), à Soissons.

ARDENNES

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Coupaye (Jean-Hubert), à Fumay.
M. A. 2e classe. — M. Noiret (Léon), à Charleville-Mézières.
M. B. — M. Le Bot (Paul), à Revin.

AUBE

M. A. 1re classe. — M. Muzet (Rémi-Victor), à Troyes.
M. A. 2e classe. — Mme veuve Barbenoire (Ernestine-Henriette), hameau des Poteries, commune de Chaource.
M. A. 2e classe. — M. Naboudet (Paul), à Troyes.
M. B. — Mme Bonnenfant, en religion mère Raphaël, à Troyes.
M. B. — Mme Brandon (Yvonne), à Troyes.
M. B. — M. Briquet (Gilbert-Louis), à Troyes.
M. B. — M. Brun (Lucien-Emile), à Troyes.
M. B. — M. Coignot (René-Henri), à Troyes.
M. B. — Mme Niez, en religion mère Marthe, à Troyes.
M. B. — Mme Seguin (Suzanne), à Troyes.
M. B. — Mlle Thomas (Marie-Elise), à Troyes.
M. B. — M. Vallois (Robert-René), à Troyes.

BOUCHES-DU-RHONE

M. B. — M. Codol (André-Victor), gardien de la paix à Marseille.

CALVADOS

M. A. 2e classe. — Mlle Nazarian (Sira-Aimée), à Lisieux.
M. B. — M. Beauvalet (Jean-Clément), à Saint-Pierre-sur-Dives.
M. B. — M. Honoré (Jules-Ernest), à Neuville.
L. F. — M. Hétier (Louis-Georges), à Fleury-sur-Orne.

CHARENTE-MARITIME

M. A. 1re classe. — M. Coureaud (Henri), à Royan.
M. A. 2e classe. — M. Bove (Henri), à la Tremblade.
M. A. 2e classe. — Mme veuve Couneau (Adèle-Adrienne), à Saint-Georges-d'Oléron.

CHER

M. A. 2e classe. — M. Bauchard (Gaston-Fernand), à Bourges.
M. A. 2e classe. — M. Gaudry (François), à Bourges.
M. A. 2e classe. — M. Policard (Alphonse), à Bourges.
M. B. — M. Bouillet (Raphaël-Charles), à Bourges.
M. B. — Mme Catteloin (Jeanne), à Dun-sur-Auron.
M. B. — M. Chantereau (Justin), à Bourges.
M. B. — M. Mauduit (André-Lucien), à Bourges.
M. B. — M. Passeron (Emile-Jean-Baptiste), à Bourges.
M. B. — M. Protte (Bernard-Charles), à Bourges.
M. B. — M. Sauvreneau (Jean), à Bourges.
M. B. — M. Surson (Eugène), à Bourges.
M. B. — M. Thoridenet (André), à Bourges.

COTE-D'OR

M. B. — M. Flamand (Norbert-Alexis), à Veuvey-sur-Ouche.

COTES-DU-NORD

M. B. — M. Poulin (Jean-Marie), à Caurel.
L. F. — M. Bruneau (Roger-Victor), à Guingamp.
L. F. — M. Rouillé (Eugène-Marie), à Plessala.

CREUSE

M. B. — M. Camo (Eugène-Dominique), à Gudret.

DORDOGNE

M. B. — M. Gissiger (Jean-Louis), à Bergerac.
M. B. — M. Lasserre (Jean-Louis), à Bergerac.

DOUBS

M. B. à titre collectif. — Corps des sapeurs-pompiers de Besançon.

DROME

M. B. — Mme Guillaume (Elisabeth), à Valence.
M. B. — M. Lottier (Jean-Ulysse), à Saint-Laurent-en-Royans.
M. B. — M. Lottier (Ulysse-Auguste), à Saint-Jean-en-Royans.
M. B. — M. Perrier (Fernand-Séraphin), à Saint-Jean-en-Royans.

EURE

M. B. — M. Ridou (Auguste-Marie), à Vernon.

FINISTERE

M. A., 1re classe. — M. Nedelec (Joseph-Marie), à Saint-Pierre-Quilbignon.
M. A., 2e classe. — M. Lamour (Yves-Louis), à Penquéar en Gouesnou.
M. A., 2e classe. — M. Salaun (Prosper-Jean), à Bohars.
M. B. — M. Le Brun (Pierre-Jean-Marie), brigadier de police à Brest.
M. B. — M. Lecousin (Louis), quartier-maître pompier de la marine à Brest.
L. F. — M. Bergeron (Henri-René), à Quimper.

GARONNE (HAUTE-)

M. B. — Mme Bricl (Tamara), à Toulouse, 11, rue Raspail.
L. F. — Mlle Charlionais (Huguette-Marie), à Toulouse, 43, rue Matabiau.
L. F. — Mme Destrem (Germaine), à Toulouse, 19, rue Jean-Criq.
L. F. — Mme Dutran de Castéra (Henriette-Madeleine), à Toulouse, 18, avenue Jean-Mermoz.
L. F. — Mme Mandeu (Simone-Hélène), à Toulouse, 3, boulevard de l'Embouchure.
L. F. — Mlle Poidevin (Muguette), à Toulouse, 31, boulevard de la Méditerranée.

GIRONDE

M. B. — M. Baron (Jacques-Paul), à Saint-Louis-de-Montferrand.
M. B. — Mme Cruse (Jeanne-Marie), à Bordeaux, allées de Chartres.
M. B. — Mme Noyer (Marcelle-Fanny), à Bordeaux, 44, allées Damaur.

HERAULT

M. H. — M. Trinquier (Denis-Antoine), à Clermont-l'Hérault.
L. F. — M. Dell'Ova (Raphaël), à Frontignan.

ILLE-ET-VILAINE

M. A., 1re classe. — M. Belliard (Siméon-Eugène), à Bruz.
M. A., 2e classe. — Mme Léon (Joséphine), à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A., 2e classe. — M. Picquenot (Clément-Bienaimé), à Saint-Servan-sur-Mer.
M. A., 2e classe. — M. Rouxel (Jean-Marie), à Pleurtuit.
M. B. — M. Aubert (Joseph-Pierre), au Val d'Izé.
M. B. — Mme Chéné (Germaine), à Saint-Servan-sur-Mer.
M. B. — M. Lucas (Pierre-François), à Pleurtuit.
M. B. — Mlle Renault (Félicité-Jeanne), à Saint-Servan-sur-Mer.
M. B. — M. Zannier (Edouard), à Rennes.

INDRE

M. A. 2e classe. — M. Chambon (Sylvain-Jules), à Valençay.
M. A. 2e classe. — M. Ralet (Albert-Eugène), à Issoudun.

INDRE-ET-LOIRE

M. B. — M. Gendron (Robert), à Tours.

ISERE

M. A. 1re classe — M. Papineschi (Ange-Florentin), à Cognin-les-Gorges.
M. A. 2e classe. — Mlle Guillon (Etiennette), à Heyrieux.
L. F. collective. — Corps de sapeurs-pompiers de Domène.
L. F. — M. Martin-Collomb (Joseph-Jules), à Lans.
L. F. — Mme Philibert (Marthe), à Saint-Romans.

JURA

M. B. — M. Delivron (Hubert-Aimé), à la Chapelle-sur-Furieuse.

LOIRE

M. B. — M. Pouille (Auguste), à Firminy.

LOIRET

L. F. — M. Bézard (Guy-Gustave), à Orléans.
L. F. — M. Guillemot (René-Roger), à Orléans.
L. F. — M. Lemoine (Robert-Gaston), à Orléans.
L. F. — M. Margerie (Jack-Gaston), à Orléans.

LOIRE-INFERIEURE

M. A. 1re classe collective. — Corps des sapeurs-pompiers de Nantes.
M. B. — M. Baratte (Etienne-François), à Saint-Nazaire.

MAINE-ET-LOIRE

SAPEURS-POMPIERS

M. A. 2e classe. — M. Bedouet (François-René), à Angers.
M. B. — M. Belliard (Gustave-Joseph), à Angers.
M. H. — M. Lambert (Amédée-Constant), à Angers.
M. H. — M. Théveny (Jacques-Auguste), à Angers.
L. F. — M. Daniau (Ernest-Léon), à Angers.
L. F. — M. Fougère (Donatien), à Angers.
L. F. — M. Larteau (Emile-François), à Angers.

MANCHE

M. A. 2e classe. — M. Rocher (Gustave), à Châtillon-sous-Bagneux.
M. A. 2e classe. — M. Vende (Georges), à Coutances.
M. B. (à titre collectif). — Corps de sapeurs-pompiers de Granville.
L. F. — M. Pirotais (Gaston-Ange), à Pontorson.

MARNE

M. O. (à titre posthume). — M. Genneret (Jean-Isaïe), brigadier de police de la formation motocycliste routière « Champagne ».
M. B. — M. Croon (Charles), à Reims.
L. F. — M. Charpentier (Daniel-Roger), à Reims.

MAYENNE

L. F. collective. — Corps de sapeurs-pompiers de Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — M. Michaut (Paul), à Nancy.
M. B. — M. Burg (André), à Liverdun.
M. B. — M. Genin (Georges-André), à Baccarat.
M. B. — M. Molger (Léon-Clément), à Longwy-Haut.

MEUSE

M. A. 2e classe. — Mme Legardeur (Alice), à Souilly.
M. A. 2e classe. — M. Legardeur (Henri), à Souilly.
M. A. 2e classe. — Mme Touzé (Anne-Elisabeth), préfecture de la Meuse.
M. H. — M. Bourgeois (Roger-Hubert), à Bar-le-Duc.
M. H. — M. Dillinger (Antoine-Roland), à Savonnières-devant-Bar.

MORBIHAN

SAPEURS-POMPIERS

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Dagau (Maurice-Jean), à Lorient.
M. A. 2e classe. — M. Graignic (Pierre-Marie), à Lorient.
M. A. 2e classe. — M. Le Drian (Joseph-Marcel), à Lorient.
M. A. 2e classe. — M. Le Poëzat (Joseph-Marcel), à Lorient.
M. B. — M. Bagay (Charles-Eugène), à Lorient.
M. B. — M. Flego (Yves-Corentin), à Lorient.
M. B. — M. Guillemot (Edouard-Joseph), à Lorient.
M. B. — M. Guyomarc'h (Yves-Marie), à Lorient.
M. B. — M. Le Moing (Francis-Maurice), à Lorient.
M. B. — M. Le Port (Joseph-Marie), à Lorient.
M. B. — M. Léveillé (Paterne-Marie), à Lorient.
M. B. — M. Linot (Fernand-Jules), à Lorient.
M. B. — M. Maho (Joseph-Marie), à Lorient.
M. B. — M. Soiteur (René-Louis), à Lorient.
M. H. — M. Bellec (Pierre-Marie), à Lorient.
M. H. — M. Le Moallic (Georges-Louis), à Lorient.
M. H. — M. Penhoat (Pierre-Louis), à Lorient.
M. H. — M. Quernec (Pierre), à Lorient.

MOSELLE

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Gallusser (Lucien-Aloys), à Metz.
M. A. 1re classe. — M. Altermeyerhenzien (Paul), à Stiring-Wendel.
M. A. 2e classe. — M. Knaff (Jean), à Thionville.
M. A. 2e classe. — M. Lang (Joseph), à Stiring-Wendel.
M. A. 2e classe. — M. Sivkovisch (Frédéric-Paul), à Thionville.
M. B. — M. Ackermann (Raymond-Nicolas), à Thionville.
M. B. — M. Anselme (Curt-Frédéric), à Thionville.
M. B. — M. Champion (Raymond-Paul), à Metz.
M. B. — M. Christophe (Edmond-Lucien), à Metz.
M. B. — M. Clément (Arthur), à Puttelange-lès-Farschviller.
M. B. — M. Donval (André), à Thionville.
M. B. — M. Gantner (Edouard), à Uckange.
M. B. — M. George (Eugène), à Hunting.
M. B. — M. George (Jean-Laurent), à Hunting.
M. B. — M. George (Nicolas), à Hunting.
M. B. — M. Guindt (Joseph-Emile), à Hunting.
M. B. — M. l'abbé Hoffmann (Marcel-Nicolas), à Haut-Clocher.
M. B. — M. Houcheringer (Lucien-Dominique), à Thionville.
M. B. — M. Jalabert (Paul-René), à Thionville.
M. B. — M. Jung (Nicolas), à Hunting.
M. B. — M. Laux (Marcel-Mathias), à Koenigsmacker.
M. B. — M. Long (Pierre-Auguste), à Hunting.
M. B. — M. l'abbé Lorentz (Joseph-Ferdinand), à Stiring-Wendel.
M. B. — M. Mergen (Mathias), à Uckange.
M. B. — M. Mertz (Eugène-Jean), à Hunting.
M. B. — M. Muller (Emile), à Hunting.
M. B. — M. Muller (Justin-Auguste), à Hunting.
M. B. — M. Nesler (Pierre-Auguste), à Hunting.
M. B. — M. Oberecken (Jacques), à Thionville.
M. B. — M. Perrier (Delphin-Joseph), à Thionville.
M. B. — M. Pfleger (René-Joseph), à Thionville.
M. B. — M. l'abbé Poinsignon (Marcel-Nicolas), à Stiring-Wendel.
M. B. — M. Ragusa (Jacques-Dominique), à Manom.
M. B. — M. Reich (Emile), à Bliesbruck.
M. B. — M. Schwartz (Ernest-Jean), à Thionville.
M. B. — Mlle Schweitzer (Denise-Marie), à Thionville-Guentrange.
M. B. — M. Siret (Nicolas-Marie), à Thionville.
M. B. — M. Thomas (Roger-Léon), à Thionville.
M. B. — M. Verrier (Victor-Eugène), à Terville.
M. H. — M. Hoscheck (Jean), à Forbach.
M. H. — M. Martin (Jean-Baptiste), à Forbach.
M. H. — M. Neuheiser (Jean), à Forbach.
L. F. — M. Piant (André-Marie), à Metz.

NIEVRE

M. B. — M. Bergeron (Louis), à Cosne.

NORD

M. A. 1re classe. — Mlle Pornin (Geneviève-Jeanne), à Bergues.
M. B. — Mlle Meuwisse (Marguerite-Adolphine), à Malo-les-Bains.
M. B. — M. Plumecoq (René-Paul), à Denain.
L. F. — M. Cerouter (André-Jérémie), forgeron à l'arsenal de Lille.
L. F. — M. Corroyette (André-Benjamin), à Coudekerque-Branche.

OISE

M. A. 1re classe. — M. Forestier (Marcel-Gaston), à Compiègne.
M. A. 2e classe. — M. Adde (Robert-Emile), à Compiègne.
M. B. — M. Lécuru (Olivier-Raymond), à Clermont.
L. F. — Mme Pasqualini (Marianne), à Clermont.
L. F. — Mme Silvani (Yolande-Marie-Louise), à Clermont.
L. F. — M. Thorens (Louis-Constantin), à Clermont.

ORNE

M. A. 2e classe. — M. Guy (Jules-Léon), à Laigle.

PAS-DE-CALAIS

M. V. (à titre posthume). — M. Lucas (Jean-Baptiste), à Hénin-Liétard.
M. A. 2e classe collective. — Corps de sapeurs-pompiers de Calais.
M. A. 2e classe collective. — Corps de sapeurs-pompiers de Lens.
M. B. — M. Navarro (Vincente), à Boulogne-sur-Mer.

PYRENEES (HAUTES-)

M. A. 2e classe. — M. Cazaux (Urbain-Henri), à Barèges.
M. B. — M. Agert (Jean) à la Mongie, par Bagnères-de-Bigorre.
M. B. — M. Boyer (Roger-Joseph), à la Mongie, par Bagnères-de-Bigorre.
M. B. — M. Cazaux (Barthélémy-Ferdinand), à Campan-Sainte-Marie.
M. B. — M. Cazaux (Fernand-Laurent), à Barèges.
M. B. — M. Garcia (René-Victor), à Bagnères-de-Bigorre.
M. B. — M. Laffaile (Henri), à la Mongie, par Bagnères-de-Bigorre.
M. B. — M. Meynier (Georges), à Bagnères-de-Bigorre.
M. B. — M. Trey (Claude-Léon), à Barèges.

PUY-DE-DOME

M. A. 2e classe. — M. Duverneuil (Clément-Raymond), à Clermont-Ferrand.

M. A. 2e classe. — M. Thoumazoux (Antoine-Louis), à Clermont-Ferrand.

M. B. — M. Chalapgirot (Jean), à Clermont-Ferrand.

M. H. — M. Ganne (Jean-Baptiste), à Clermont-Ferrand.

M. H. — M. Pelissier (André), à Boudes.

M. H. — M. Tinet (Marcel-Francisque), à Clermont-Ferrand.

M. H. — M. Vigeral (Jean-François), à Clermont-Ferrand.

L. F. — M. Ostier (Antoine), à Neschers.

RHIN (BAS-)

M. A. 1re classe. — M. Kubel (Lothaire), à Schiltigheim.

M. A. 2e classe. — Mlle Hasenclever (Berthe-Caroline), à Klingenthal.

M. B. — M. Diss (Emile-Eugène), à Strasbourg-Neudorf.

RHIN (HAUT-)

M. A. 2e classe. — M. Ruesterholtz (Albert-Charles), à Thann.

M. B. (à titre posthume). — M. Henninger (Joseph-Thiébaut-André), à Thann.

M. B. — M. Beya (Charles-Célestin), à Thann.

M. B. — M. Boehm (Charles-Max), à Thann.

M. B. — M. Brecheisen (Jean-Emile), à Thann.

M. B. — M. Etterlen (Lucien), à Thann.

M. B. — M. Fallot (Paul), à Thann.

M. B. — M. Holl (Robert-Joseph), à Thann.

M. B. — M. Hug (Lucien-François), à Mulhouse.

M. B. — M. Kabath (Julien), à Thann.

M. B. — M. Kieffer (Charles), à Thann.

M. B. — M. Labrell (Joseph-Ernest), à Thann.

M.B. — M. Mertz (Charles), à Thann.

M. B. — M. Meyer (Auguste-Joseph), à Thann.

M. B. — M. Mulier (Léon), à Thann.

M. B. — M. Navilliat (Jean-Baptiste), à Thann.

M. B. — M. Neff (Antoine-Auguste), à Thann

M. B. — M. Ottmann (Charles-Daniel), à Thann.

M. B. — M. Rieth (Eugène), à Thann.

M.B. — M. Ruesterholtz (Marcel-Aimé), à Thann.

M. B. — M. Schickler (Joseph-Paul), à Thann.

M. B. — M. Silbernagel (François-Xavier), à Thann.

M. B. — M. Vetter (Louis), à Thann.

M. H. — M. Debrut (Thiébaut-François), à Thann.

M. H. — M. Gasser (Charles-Frédéric), à Thann.

M. H. — M. Haas (Joseph-Charles), à Thann.

M. H. — M. Hoelt (Marie-Michel), à Thann.

M. H. — M. Janton (Henri), à Thann.

M. H. — M. Mura (Joseph), à Thann.

M. H. — M. Vuillier (Charles-Jules), à Thann.

L. F. — M. Moser (Xavier), à Mulhouse.

L. F. — M. Kluss (Paul), à Mulhouse.

L. F. — M. Ruch (Georges), à Mulhouse.

L. F. — M. Schaerrer (Alfred), à Mulhouse.

L. F. — M. Zinglé (Frédéric), à Mulhouse.

RHONE

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Razel (Emile-Eugène), à Caluire-et-Cuire.

M. B. — M. Delamichel (Robert-Paul), à Lyon, 2, quai Fulchiron.

M. B. — M. Gérardin (Jean-Marie), à Lyon, 9, place Dumas-de-Loire.

SAONE (HAUTE)

M. B. — M. Jannin (Pierre-Auguste), à Pin-l'Emagny.

M. B. — M. Reuche (Jules-Paul), à Esprels.

M. H. — Mme Pesseaud (Lucienne), à Vauvillers.

L. F. — M. Bas (Fernand-Jules), à Montbozon.

SAONE-ET-LOIRE

M. A. 1re classe. — M. Royat (Jean-Louis), à Chalon-sur-Saône.

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Giboulet (Ferjeux), de la C. R. S. no 62.

M. B. — M. Darbon (Marcel), à Louhans.

M. B. — M. Darnand (Emile-Jean), à Chalon-sur-Saône.

M. B. — M. Goujon (Jean-Simon), à Montceaux-les-Mines.

M. B. — M. Guillet (Raymond), de la C. R. S. no 82.

M. B. — M. Lepoil (Marcel-Roger), à Sermesse.

M. B. — M. Martelet (Marcel-Victor), à Châteaurenaud.

M. B. — M. Mugnier (Henri-Edouard), à Chalon-sur-Saône.

M. B. — M. Prudent (Georges-Henri), à Louhans.

L. F. — M. Playez (Maurice), au Creusot.

SARTHE

M. A. 2e classe. — M. Dompeyre (André-Charles), à Joué-l'Abbé.

SEINE

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Folkmann (Gabriel-François), à Paris, 15, rue Michel-Ange.

M. A. 2e classe. — M. Bardeau (Robert), à Paris (18e), 22, rue Caysevox.

M. A. 2e classe. — M. Burlet (Louis), à Saint-Denis, 15, rue Dezobry.

M. A. 2e classe. — M. Costaz (Albert), à Paris, 16, rue Chanon.

M. A. 2e classe. — M. Durpoix (Georges), à Paris, 13, rue Biscornet.

M. A. 2e classe. — Mlle Fourquet (Madeleine-Alice), à Sceaux.

M. A. 2e classe. — Mlle Fourquet (Marguerite-Emilie), à Sceaux.

M. A. 2e classe. — Mlle Grisolle (Simone-Lucie), à Boulogne-Billancourt, 40, route de la Seine.

M. A. 2e classe. — Mlle Ossude (Nicole-Marie), à Paris (8e), 6, avenue de Messine.

M. A. 2e classe. — M. Schütz (Alphonse), à Saint-Denis, 28, boulevard Félix-Faure.

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Haldant (André), à Paris, 2, rue de la Solidarité.

M. B. — M. Chéret (Raoul-Ernest), à Paris (16e), 63, avenue Mozart.

M. B. — M. Demonet (Placide), à Paris (13e), 66 *bis*, rue de la Colonie.

M. B. — Mme Guilleteau (Madeleine-Marie), à Noisy-le-Sec.

M. B. — M. Hidreau (René-Léon), à Noisy-le-Sec.

M. B. — M. Marien (Yves-Guy), à Paris (8e), 2, avenue Ruysdaël.

M. B. — M. Poup (Honoré), à Paris (3e), 51, rue Grenéta.

M. H. — M. Bacquet (Henri), à Champigny-sur-Marne.

M. H. — M. Bondois (Paul-Martin), à Paris (12e), 22, rue Jules-César.

M. H. — M. Broka (Guy-Raphaël), à Champigny-sur-Marne.

M. H. — M. Broka (Jean-Eugène), à Champigny-sur-Marne.

M. H. — M. Grignon (Albert), à Paris (15e).

L. F. — M. Da Cruz (Victor), à Saint-Denis.

L. F. — Mlle Geneau (Jacqueline-Colette), à Paris (16e), rue Descamps.

L. F. — M. Touchard (Jacques-François), à Paris (8e), 13, boulevard des Batignolles.

PRÉFECTURE DE POLICE

M. B. — M. Anne (Emile-André), gardien de la paix.

M. B. — M. Baudy (Maurice-François), gardien de la paix.

M. B. — M. Choque (Pierre-Léon), gardien de la paix.

M. B. — M. Grandguillaume (Emile-André), gardien de la paix.

M. B. — M. Paoletti (Jean), gardien de la paix.

M. B. — M. Roussel (Gaston-Pierre), gardien de la paix.

M. B. — M. Wannenmacher (Marc-Albert), gardien de la paix.

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

M. A. 2e classe. — M. Devoltin (Marceau-Ernest), adjudant, 5e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Langlois (Jules-Emmanuel), lieutenant, 3e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Le Mouel (Frédéric), sergent, 3e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Orsoni (Quilicus), adjudant, 10e compagnie

M. A. 2e classe. — M. Sélosse (Jacques-Georges), sergent, 11e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Simon (Edouard), adjudant-chef, 11e compagnie.

M. B. — M. Barbé (Jean-Eugène), sergent, 5e compagnie.

M. B. — M. Buisson (Pierre-Henri), sergent-chef, 5e compagnie.

M. B. — M. Gosselet (Adrien-Jean), sergent, 3e compagnie.

M. B. — M. Jeanmougin (Paul-Victor), sergent, 12e compagnie.

M. B. — M. Padovani (André), sergent, 11e compagnie.

M. B. — M. Pons (Robert-Joseph), sergent, 1re compagnie.

M. H. — M. Knlazeff (Georges-Julien), caporal, 1re compagnie.

M. H. — M. Pellinghelli (Jean), sergent, 11e compagnie.

L. F. — M. Brignon (Maurice-Emile), sergent, 5e compagnie.

L. F. — M. Lamotte (Georges-Auguste), caporal-chef, 11e compagnie.

L. F. — M. Nesle (Paul-Jean-Baptiste), sergent-chef, 5e compagnie.

L. F. — M. Raulin (Roger-Gabriel), caporal, 1re compagnie.

L. F. — M. Rozet (André-Léon), sergent, 3e compagnie.

L. F. — M. Secember (Albert-Valère), sergent-chef, 12e compagnie.

SEINE-INFERIEURE

M. A. 2e classe. — M. Cardélec (Jean-François), à Dieppe.

M. B. — Mme Beaudouin (Yvonne-Marguerite), à Rouen.

M. B. — M. Bertrand (André-François), à Forges-les-Eaux.

M. B. — M. Héranval (Emile-André), à Sanvic.

M. B. — M. Hervé (Louis-Marie), au Havre.

M. B. — M. Landrieu (Marcel-Léon), à Rouen.

M. B. — M. Leboucher (Georges-Louis), au Havre.

M. B. — M. Ras (Hyacinthe-Adolphe), au Havre.

M. B. — M. l'abbé Teyssonneyre (Jean-Emile), à Criel.

L. F. — M. Le Granché (Raymond-Victor), à Amfreville-la-Mivoie.

L. F. — M. Votte (Jacques-Henri), à Veules-les-Roses.

SEINE-ET-MARNE

M. A. 2e classe. — M. Guérin (Désiré-Joseph), à Fontainebleau.

M. B. — M. Girard (Charles), à Champagne-sur-Seine.

M. B. — M. Guyot (Léon-Jean-Pierre), à Champagne-sur-Seine.
M. H. — M. Bauwens (Henri), de la C. R. S. n° 4.

SEINE-ET-OISE

M. B. — M. Aussage (Alexis), à Villeneuve-le-Roi.
M. B. — M. Delhay (Louis-Joseph), à Villeneuve-le-Roi.
M. B. — M. Guézard (Roger), à Villeneuve-le-Roi.
M. B. — M. Lacour (Roger), de la police d'Etat.
M. B. — M. Robinet (Georges-Armand), à Argenteuil.
M. B. — M. Trouillot (Guy-Louis), de la police d'Etat.

SOMME

M. A. 2e classe. — M. l'abbé Lyonneau (Michel-Octave), à Amiens.
M. B. — M. Bourgeois (Jean-Louis), à Flamicourt.
M. H. — Mme Houriez (Laurence), à Miraumont.

TARN-ET-GARONNE

L. F. — M. Guignard (Albert), de la C. R. S. n° 173.
L. F. — M. Jammes (René), de la C. R. S. n° 173.
L. F. — M. Raynaud (Georges), de la C. R. S. n° 173.
L. F. — M. Walle (Maurice), de la C. R. S. n° 173.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. B. — M. Augulé (Edmond), à Belfort.
M. B. — M. Kimmerlé (Emile), à Belfort.

VAR

L. F. — Mlle Teston (Marie-France), à Toulon.
L. F. — M. Teston (Jean-Claude), à Toulon.

VENDEE

L. F. — M. Caiveau (Pierre-Arsène), à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

VOSGES

M. A. 2e classe. — Mme Roussel (Angèle-Jeanne), à Remiremont.
M. A. 2e classe. — M. Thinesse (Alfred-Joseph), à Epinal.
M. B. — M. Barlier (Pierre-Emile), à Raon-l'Etape.

YONNE

M. H. — M. Arnon (Marcel-François), à Tonnerre.

ALGERIE

M. A. 2e classe. — Mme Bouret (Suzanne-Ernestine), infirmière des hôpitaux militaires.
M. B. — M. Aquilina (Sauveur-Albert), à Bône.

MILITAIRES

M. B. — M. Barbier (Claude), 1re demi-brigade d'infanterie à Soissons.
M. B. — M. Bouveret (François), base aérienne d'Avond.
M. B. — M. Lancelin (Paul), 1re demi-brigade d'infanterie à Soissons.
M. H. — M. Auzeloux (Jean), du 6e R. A. L. P.
M. H. — M. Lorthois (Raymond), du 6e R. A. L. P.
M. H. — M. Stevenard (Robert), du 6e R. A. L. P.
L. F. — M. Launay (Pierre-Charles), du 25e R. A.
L. F. — M. Merle (Victor), compagnie administrative régionale n° 1.
L. F. — M. Triart (Roger-Henri), 1re demi-brigade d'infanterie à Soissons.

SERVICE DU DEMINAGE

Service interdépartemental du Morbihan-Finistère

M. A. 1re classe.

M. Claireaux (René).

M. B. (à titre posthume).

MM. Doualas (Fernand-Etienne).
Duquéan (Marcel).
Le Bot (François).
Le Clech (François).
Le Guen (Francis).
Le Minoux (Yves).
Madec (Jean-François).
Queau (Pierre).
Trichard (Jean).
Vaddaden (Emile).

M. B.

MM. Bourles (Joseph).
Dantec (Auguste).
Le Clech (Yves).
Rivière (Marcel).
Ropars (Joseph).
Royer (Ernest-Pierre).
Salmon (Alfred).

Service départemental du Pas-de-Calais

M. A. 2e classe (à titre posthume).

MM. Anceau (Ludovic).
Bonvoisin (Auguste).
Borteelec (Robert-Louis).
Brunel (Georges-Victor).
Chassain (Jean-Léon).
Coué (Roger-Gabriel).
Delattre (Jean).
Delnieppe (Lucien-Charles).
Detrez (André-Fernand).
Dubois (Paul-Henri).
Dumont (Roger-Marceau).
Flamens (Maurice-Henri).
Garouche (Boudjema).
Haffele (Pierre).
Kinnoo (Etienne-Alexandre).
Larpin (Charles).
Leleux (Fernand-Nicolas).
Lescaillet (Gilbert-Paul).
Mazzola (Jean-Ernest).
Petitprez (Auguste).
Piris (Lucien).
Rodiez (Louis-Etienne).
Rouzé (Richard-Charles).
Roy (Louis-Daniel).
Wegner (Eugène).

M. B.

MM. Alexandre (Henri-André).
Bardiaux (Salomon).
Barret (Jean-Georges).
Baudri (Marcel-Carlos).
Begard (Magloire-Joseph).
Berthélemy (Emile-Louis).
Béthuel (Pierre).
Bourdet (Maurice).
Chatelain (Fernand-Alphonse).
Clinkemaillie (Roger-Pierre).
de Climmer (Charles).
Decouture (René-Louis).
Delos (Jules-Joseph).
Dubrulle (Armel-Louis).
Dumont (Henri).
Germain (Noël).
Heck (Georges-Michel).
Herlin (René).
Leclaire (Paul-Henri).
Legrain (Fernand).
Lhotellier (Gaston-Raymond).
Mailloux (Maurice-Edmond).
Mohier (Robert-Germain).
Pavy (Georges-Edmond).
Renault (André-Georges).
Segret (Barthélemy-Augustin).
Trancard (Maurice-Narcisse).
Vandendriessche (Gaston).
Vandevyver (Henri-Jean).
Vernet (Jean-Pierre).

Service départemental des Basses-Pyrénées

M. B.

MM. Bravermann (Marcel).
Chiapuzo (José).
Estéban (Gil).
Gayarre (Jean-Henry).
Lalon (Raymond-Pascal).
Lescos (Jacques-Edmond).
Romatet (Roger-Germain).
Ubeda (José).
Vignau (Guy-André).

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 9 novembre 1945, à M. Lavabre (Marcel), surveillant principal de la voie de la société nationale des chemins de fer français à Sète, est annulée et remplacée par une médaille d'argent de 2e classe pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 12 janvier 1948 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive du Finistère.

Par décret en date du 12 janvier 1948, des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux membres de la défense passive du Finistère dont les noms suivent qui se sont distingués lors des bombardements de 1941:

Médaille de vermeil.

Mme de Carbonnières de Saint-Brice (Alix), infirmière de la défense passive de Brest

M. Coste, directeur urbain de la défense passive de Brest.

M. Lannuzel (Yves), sous-chef d'îlot de la défense passive de Brest.

M. Mary (Emile), chef de secteur de la défense passive de Brest.

Médaille d'argent de 2e classe.

M. Fauchon (Maximilien), agent de premier secours de la défense passive de la ville de Brest.

M. Le Gall (Jean), adjoint au directeur urbain de la défense passive de Brest.

M. Merrien (Jean), chef d'équipe de la défense passive de Brest.

Médaille de bronze.

M. Abgrall (Joseph), sous-chef d'îlot de la défense passive de Brest.

M. Bodénez (Barthélemy), chef d'îlot de la défense passive de Brest.

M. Diverres (Yves), chef d'îlot de la défense passive de Brest.

M. Guiran (Barthélemy), chef de secteur de la défense passive de Lambezellec.

M. Kerdiles (Olivier), agent de liaison de la défense passive de Brest.

M. Le Dall (Alain), infirmier de la défense passive de Brest.

M. Lenez (Emmanuel), chef d'îlot de la défense passive de Brest.

M. Malléjac (Guillaume), agent de liaison de la défense passive de Brest.

M. Menguy (Charles), chef de secteur de la défense passive de Brest.

M. Pondaven (François), agent de liaison de la défense passive de Brest.

M. Stervinou (Maurice), chef de secteur de la défense passive de Lambezellec.

M. Vieille (Louis), agent de détection de la défense passive de Brest.

Mention honorable.

M. Grall (Alexandre), agent de premier secours de la défense passive de Brest.

M. Le Moal (Yann), employé de la compagnie des pétroles, à Brest.

M. Moizeau (Jean), agent de la défense passive de Brest.

Ce décret annule les décrets des 12 octobre et 5 septembre 1946 en tant qu'ils accordent des récompenses pour actes de courage et de dévouement aux personnes visées ci-dessus.

Décret du 12 janvier 1948 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des membres de la défense passive de la Mayenne.

Par décret en date du 12 janvier 1948, des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux membres de la défense passive de la Mayenne, dont les noms suivent qui se sont distingués lors des bombardements de 1944.

Médaille d'argent de 2e classe.

M. Poisson (Robert), directeur urbain de la défense passive de Laval.

Médaille de bronze.

M. Aguesseau (Gaston), sous-chef du sous-secteur de la défense passive de Laval.

Mme Angot, en religion sœur Marie-Antoinette, infirmière de la Croix-Rouge française de la Mayenne.

M. Beaudouin (Louis), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Bechu (Louis), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Bescher (François), chef de sous-secteur de la défense passive de Laval.

Mme Bondis, en religion sœur Marie-Thérèse, infirmière des réserves départementales de la défense passive de la Mayenne.

M. Bouleau (Jacques), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Brianiais (Jules), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

Mlle Carrey de Bellemare (Nicolle), infirmière des réserves départementales de la défense passive de la Mayenne.

M. Charloux (Maurice), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Chassard (Henri), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Colbus (Edmond), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Coupeau (Georges), chef de secteur de la défense passive de Laval.

M. Dartige du Fournet (Guy), guetteur de la défense passive de Laval.

M. David (Georges), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Delebecque (Lucien), sous-chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Desmots (Eugène), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Dubois (Edouard), chef de sous-secteur de la défense passive de Laval.

M. Forveille (Edmond), sous-chef de sous secteur de la défense passive de Laval.

Mlle Ganier (Ivy), infirmière assistante sociale de la défense passive de Mayenne.

M. Garnier (Albert), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Gasnier (Marcel), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Geiswiller (Louis), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Giffard (René), chef de secteur de la défense passive de Laval.

M. Giraud (Alexis), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Godel (Gilbert), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Hermenier (Adrien), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Hocdé (Marcel), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Hocdé (Paul), chef du poste de guet de la défense passive de Laval.

M. Jean (Alphonse), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Lacoste (Jean), ambulancier, auxiliaire des réserves départementales de la défense passive de la Mayenne.

M. Lambert (Eugène), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

Mme Leray, en religion sœur Armandine, infirmière de la Croix-Rouge française de la Mayenne.

M. Marchais (Edouard), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Marquot (Pierre) chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. le commandant Parent du Moiron (Adrien), inspecteur départemental de défense passive de la Mayenne.

M. Paumard (Edouard), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Pencalet (Joseph), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Pennard (Eugène), chef de sous-secteur de la défense passive de Laval.

Mme Perello (Lucie), secouriste des réserves départementales de la défense passive de la Mayenne.

M. Perigois (Auguste), infirmier des réserves départementales de la défense passive de la Mayenne.

M. Perrot (Jean), chef de poste des réserves départementales de la défense passive de la Mayenne.

M. Pommereul (Auguste), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Ridel (Jules), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Ronsin (Louis), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Royer (Jean), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Thoreau (Augustin), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Laval.

M. Toutain (Georges), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Touzery (Marcel), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Vallée (Louis), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Vallée (Gustave), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

Mention honorable.

M. Aimé (Gabriel), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Artemienko (Théodore), sous-chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Aubert (François), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Beaudouin (Gustave), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Beauplet (Raoul), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Bellec (Victor), sous-chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Berthelot (Maurice), chef d'îlot de la défense passive de Château-Gontier.

M. Beucher (André), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Boutros (René), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Bouvier (Jean), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Buron (Paul), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Buron (Pierre), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Chaussé (Fernand), guetteur de la défense passive de Laval.

M. Corbière (Raymond), sous-chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Cotteux (Jean), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. David (Jean), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Davoust (André), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Forveille (Bernard), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. l'abbé Fouquenet (Constant), aumônier de la défense passive de Laval.

M. Gaillard (Théodore), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Garry (Henri), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Garry (Julien), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Gasnier (Bernard), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Gérault (Georges), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Gérault (Jean), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Gesbert (Jean), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. l'abbé Goupil (Casimir), aumônier de la défense passive de Laval.

M. Laigre (Joseph), sous-chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Lamayson (Louis), sous-chef de secteur de la défense passive de Laval.

M. Lebatteux (Maurice), chef d'îlot de la défense passive de Laval.

M. Legay (René), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. l'abbé Le Martret (Bernard), aumônier de la défense passive de Laval.

M. Lessard (Gabriel), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Manceau (Pierre), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Marcadé (Edouard), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Marsollier (Georges), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Paillard (Joseph), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Paumard (Christian), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Pinso (Sébastian), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Poirier (Victor), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Poisson (Jean), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Porcher (Marius), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Relandeau (Louis), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Renaud (Arsène), chef de service des tranchées et abris de la défense passive de Laval.

M. Renaudeau (Emile), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Renaudeau (Fernand), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Reverdy (Joseph), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. l'abbé Robert (Guy), aumônier de la défense passive de Laval.

M. Robillard (Yves), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Tareau (Louis), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Triquet (Pierre), homme d'équipe de la défense passive de Laval.

M. Verger (Christian), agent de liaison de la défense passive de Laval.

M. Verger (Pierre), agent de liaison de la défense passive de Laval.

Ce décret annule le décret du 1er avril 1946 en tant qu'il accorde des récompenses pour actes de courage et de dévouement aux personnes visées ci-dessus.

Médaille d'honneur départementale et communale (à titre posthume).

Par arrêté en date du 26 janvier 1948, la médaille d'honneur départementale et communale de vermeil a été accordée à titre posthume à:

M. de Champigny (Henri), conseiller général de Maine-et-Loire, maire de Somloire (Maine-et-Loire), mort en déportation.

M. Rafflegeau (Jean), cantonnier communal à Torfou (Maine-et-Loire), mort en service commandé.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 15 janvier 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

HIRSCHAUER (Jean-Louis-Edouard-Marie-André), commandant.

La promotion ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

GUILLON (Jules-François-Albert), capitaine de réserve. Chevalier de 1919.

La promotion ci-dessus ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

VINCHON (Adrienne), née BOLLAND, chevalier de la Légion d'honneur de mars 1924.

La promotion ci-dessus ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

MOULENE (Adonis), lieutenant, 40e escadre de liaisons.

CHAILLAN (Albéric), lieutenant, C. E. A. M., Mont-de-Marsan.

La citation ci-dessus annule la citation attribuée à l'ordre du corps d'armée par ordre n° 9107 du 9 novembre 1916.

POZZO DI BORGO (Henry), capitaine, service informations.

La citation ci-dessus annule la citation attribuée à l'ordre de la division par ordre du 30 avril de la 9e région militaire.

BONNARD (Lucien-Marius), lieutenant, école de mitrailleurs et bombardiers n° 706.

La citation ci-dessus annule la citation attribuée à l'ordre de la division par ordre n° 36 de la 9e région militaire.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

ROELAND (Eugène-Jean-Baptiste), capitaine, détaché au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

BRIAUD (André-Robert), capitaine, C. R. A. P. 204.

HUTTEAU (André-Joseph), lieutenant, 4e région aérienne.

SEGUINEAU (Maurice), lieutenant, 40e escadre.

DURET (Marcel), lieutenant, direction technique et industrielle.

BARDAGI (Henri), lieutenant, détaché base-école n° 705.

Les présentes nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

ROUAUD (Pierre), lieutenant de réserve.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

BESNIER (Jacques), lieutenant de réserve.

LABRIC (Pierre), sous-lieutenant de réserve. Médaillé militaire de 1914.

POIRIER (Jean), sous-lieutenant de réserve. Médaillé militaire de 1920.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

Titre posthume.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

POLLONO (Maurice-Jean-Marcel), sous-lieutenant.

Cette citation annule la citation attribuée à l'ordre de la division par ordre n° 71 du 4 avril 1945.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade de chevalier.

Titre posthume.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

BERGER (Jean-Pierre), lieutenant des forces aériennes françaises libres.

La citation ci-dessus annule et remplace la citation attribuée à titre posthume à l'ordre des F. A. F. L. pour le même motif.

COIGNARD (Paul-Carles), lieutenant des forces aériennes françaises libres.

Cette citation annule et remplace la citation attribuée à l'ordre de l'armée par ordre du 3 septembre 1942.

LAMY (Yves-François), lieutenant des forces aériennes françaises libres.

JOIRE (Jules-Paul-Marie-Joseph), sous-lieutenant des forces aériennes françaises libres.

RICARD-CORDINGLEY (Louis), sous-lieutenant des forces aériennes françaises libres.

Cette citation annule la citation attribuée à l'ordre des forces aériennes françaises libres par ordre n° 727/Air du 29 janvier 1942.

RIGARDOU (Louis), sergent-chef des forces aériennes françaises libres.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 15 janvier 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret du 15 janvier 1948, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre exceptionnels:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du 31 décembre 1947.)

GALLOIS (Marie-Pierre-Richard), commandant, état-major général de l'armée de l'air.

MAYEUR (Henri), commandant, inspection générale de l'armée de l'air.

BLETON (Pierre-Charles-Henri), lieutenant, aviation légère et sportive.

Les promotions ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 4 février 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 février 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

BRASSEUR-KERMADEC (J.), capitaine de corvette.

Décret du 27 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 janvier 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est conférée à titre posthume au militaire dont le nom suit:

CREUX (Robert), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 1861 au recrutement de Chaumont.

Décret du 27 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent, pour services de guerre exceptionnels:

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 7 octobre 1947.)

ZAN SY, 1re classe, mle 13188, B. T. S. R. n° 2.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1947.)

BENAMAR SAID, sergent-chef, 2e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

BESBAS BENAOUDA, sergent, bataillon de marche du 9e régiment de tirailleurs algériens

BOUVIER (Gilbert-Jean-Pierre), adjudant, 1er régiment de tirailleurs marocains.

CRUCIANI (Louis), mle 5633, adjudant, 1er régiment mixte de Madagascar.

DJILALI BEN AHMED, sergent, 1er régiment de tirailleurs marocains.

FAMANTARA, adjudant, bataillon de tirailleurs malgaches

GORE (Lucien-Emile), sergent, 2/4 demi-brigade de légion étrangère.

LE FLEOUTER (Laurent-Joseph), mle 662, sergent-chef, bataillon de tirailleurs malgaches.

LE ZALLIE (Roger-Raymond-Marcel), gendarme, gendarmerie coloniale.

MACHURAT (Claudius), adjudant, 1er régiment mixte de Madagascar.

MARSAUD (Charles), gendarme, gendarmerie nationale.

MARTINI (Charles-André), aspirant, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort 101.

NEYRET (François-Léon), adjudant-chef, détachement motorisé autonome.

PALLURE (Benoît), adjudant, B. T. S. R. n° 2.

PERRIER (Edmond), adjudant-chef, B. T. S. R. n° 2.

RANARISON (Charles), adjudant-chef, groupe d'artillerie coloniale de l'Emyrne.

RANDRIANJAFY (François), adjudant-chef, garde mobile, peloton mobile n° 2 de Tananarive.

ROUGETET (Jacques), caporal, bataillon de tirailleurs sénégalais n° 1.

SEKOU BAMBA, sergent, détachement motorisé autonome.

WATREMETZ (Georges), sergent-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

A titre posthume.

ADIE YAO, 2e classe, détachement motorisé autonome.

AHMED BEN ALI, 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN MOHAMMED, mle 972, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs marocains.

ALFA MAMADOU, caporal-chef, mle 67156, détachement motorisé autonome.

ALI BEN MOHAMED, mle 3109, 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains.

AMARA TARAORE, mle 7107, 2e classe, B. T. S. R. n° 1.

BAI (Augustin), mle 12154, 2e classe, B. T. S. R. n° 101.

BALE BADO, mle 28347, 1re classe, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 101.

BIGNA SAMAKE, caporal, détachement motorisé autonome.

BOUA OUI TAMINI, 1re classe, mle 20659, détachement motorisé autonome.

BOUHO, caporal, mle 27830, détachement motorisé autonome.

CAMARA IBRAHIMA, 2e classe, mle 13675, détachement motorisé autonome.

CHASSOT (Léon-Marc), mle 288, sergent-chef, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 101.

DOLLA, 2e classe, mle 7792, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.

EDJO KODO, mle 75437, 2e classe, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.

EL MAATI BEN AHMED BEN EL MAATI, mle 6944, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains.

FANTARY (Alphonse), 1re classe, peloton mobile n° 4.

FONTAINE (Jean-Léonus), mle 683, sergent-major, 1er régiment mixte de Madagascar.

GOUANNOU, mle 74074, caporal, détachement motorisé autonome.

HOUNSOU (Michel), 2e classe, mle 75321, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.

IMBAULT (Maurice), mle 21, caporal, 1er régiment mixte de Madagascar.

KELOUA KAMARA, mle 82962, 2e classe, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.

KOUASSI BA, mle 17292, 2e classe, détachement motorisé autonome.

MESSE CAMARA, 1re classe, détachement motorisé autonome.

MOHAMED BEN ALLAL BEN MOHAMED, 2e classe, mle 13986, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN BOUAZZA, caporal, mle 13985, 5e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN LARBI, mle 11702, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MONGA, mle 3021, caporal, détachement motorisé autonome.

MOSA CALY, 2e classe, mle 1373, détachement de Manakara.

NAMBOARY, mle B. 1371, 2e classe, détachement de Manakara.

N'DIAYE IBRA, mle 11351, 2e classe, détachement motorisé autonome.

NOELY, 1re classe, mle G-618, peloton mobile n° 2 de Tananarive.

N'GOLO OUATTARA, mle 11056, sergent, détachement motorisé autonome.

PANHOUE ZAN, caporal, détachement motorisé autonome.

PASSOUROU FOFANA, caporal, détachement motorisé autonome.

PEPE, mle 71293, 1re classe, détachement motorisé autonome.

RAHARO, 2e classe, mle B. 1175, détachement de Soharsinaka-Manakara.

RAKOTOBE ANDRIANIRINA, mle A-986, 2e classe, poste spécial du T. C. E. de Moramanga.

RAKOTOLAVA, 2e classe, mle D-485, poste spécial du T. C. E. de Moramanga.

RALAIZANAKA (Pierre), mle 631, sergent-chef, bataillon de tirailleurs malgaches.

RAMEH (Victor), sergent-chef, détachement motorisé autonome.

RANDRIANTSAMY, 2e classe, bataillon de tirailleurs malgaches.

RIVIERE (Louis-Emmery), mle 176, 2e classe, bataillon de tirailleurs malgaches.

SAA (Kémo-Tolno), caporal, détachement motorisé autonome.

SAMPY (Jean), mle D-376, 2e classe, détachement de Vatomandry.

SESSE (Gboudjou), 2e classe, mle 12048, détachement motorisé autonome.

TAMBA KOROMA, mle 76686, 2e classe, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 101.

TIEMO KOROMA, sergent, détachement motorisé autonome.

TSIHIJINA, 2e classe, mle 16077, 1er régiment mixte de Madagascar.

ZURLINDEN (Harold), mle 42840, 2e classe, 4e demi-brigade de la légion étrangère.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

DJINTAN TRAORE, mle 71990, 1re classe, détachement motorisé autonome.

Cette concession ne comporte par l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Décret du 27 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 27 janvier 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1917.)

ARMÉE ACTIVE

Décorations avec traitement.

Tableau spécial de l'aéronautique.

Pilote d'aviation.

BOUBEE (Pierre), maître, 2187-T-38; 9 ans 9 mois de services dont 7 ans 7 mois à la mer. Deux fois cité.

Radiotélégraphistes volants.

GUILLOU (Francis), maître, 3185-B-34; 12 ans 10 mois de services dont 10 ans 2 mois à la mer. Cité.

MERCK (Antoine), maître, 633-C-31; 16 ans de services dont 10 ans 2 mois à la mer.

LE GUEVEL (Yves), 4472-B-38; 19 ans 1 mois de services dont 3 ans à la mer. Cité.

Mécaniciens volants.

PAMIHALEUX (Marcel), maître, 74-L-32-A; 15 ans 8 mois de services dont 12 ans à la mer.

ROBIN (Xavier), maître, 1664-T-32; 16 ans de services dont 10 ans 9 mois à la mer.

LE DENMAT (Jean), second maître, 3458-B-36; 11 ans de services dont 3 ans 10 mois à la mer.

Mitrailleurs bombardiers.

BAYLE (René), second maître, 313-R-32; 13 ans 1 mois de services dont 5 ans 11 mois à la mer. Trois fois cité.

LEGEAY (Guy), second maître, 74-B-37; 10 ans 3 mois de services dont 5 ans 8 mois à la mer. Cité.

BONNOIS (André), maître, 1676-C-35; 12 ans de services dont 9 ans 6 mois à la mer. Cité.

Tableau général.

Manœuvriers.

JAFFREZOU (François), maître, 2156-B-28; 19 ans 4 mois de services dont 10 ans 11 mois à la mer.

LARDANT (Albert), second maître, 599-R-29; 18 ans 4 mois de services dont 13 ans 5 mois à la mer. Cité.

ANDRE (Joseph), premier maître, 2512-B-32; 15 ans de services dont 13 ans à la mer. Deux fois cité.

BLOCH (Jean), second maître, 3582-B-31; 15 ans de services dont 7 ans 7 mois à la mer. Cité.

JEGOU (Henri), second maître, 4636-B-30; 16 ans 10 mois de services dont 7 ans 3 mois à la mer.

DAVID (Alexis), second maître, 113-Biz-29; 18 ans 6 mois de services dont 15 ans à la mer.

CORLAY (Pierre), second maître, 4058-B-31; 15 ans 10 mois de services dont 12 ans à la mer. Cité.

RAOUL (Guy), second maître, 1833-B-30; 17 ans 4 mois de services dont 12 ans 2 mois à la mer.

HERVE (Eugène), maître, 742-B-30; 17 ans 5 mois de services dont 13 ans 5 mois à la mer. Cité.

LE SAINT (Guy), maître, 4473-B-29; 17 ans 11 mois de services dont 12 ans 4 mois à la mer.

LE PAGE (Louis), second maître, 4133-B-28; 18 ans 11 mois de services dont 15 ans 9 mois à la mer.

LOUVET (Arsène), maître, 686-B-32; 15 ans 8 mois de services dont 12 ans 9 mois à la mer.

LUCAS (Mathieu), maître, 1213-B-29; 18 ans 6 mois de services dont 12 ans à la mer.

LE GLAS (Paul), premier maître, 401-R-32; 15 ans 5 mois de services dont 9 ans à la mer. Cité.

BEAUTHEAC (Jean), maître, 1427-T-33; 14 ans 9 mois de services dont 12 ans 8 mois à la mer. Cité.

GOT (Honoré), maître, 4219-T-31; 16 ans de services dont 11 ans 5 mois à la mer. Cité.

LAHUPPE (Bernard), second maître, 3426-B-31; 16 ans de services dont 11 ans 6 mois à la mer. Cité.

PIRIOU (Alfred), second maître, 2983-B-29; 18 ans de services dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

LE MERHER (Eugène), second maître, 3999-B-28; 19 ans de services dont 11 ans 5 mois à la mer. Cité.

DABRAINVILLE (Raoul), maître, 939-T-30; 17 ans 1 mois de services dont 13 ans 10 mois à la mer. Cité.

DAULT (Auguste), maître, 4652-B-29; 17 ans 10 mois de services dont 7 ans 11 mois à la mer.

LE BLOND (Auguste), premier maître, 2502-B-32; 15 ans 1 mois de services dont 12 ans 3 mois à la mer. Cité.

TASCON (Pierre), second maître, 806-L-31; 16 ans 7 mois de services dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

POINTEL (Albert), second maître, 1017-O-32; 15 ans 4 mois de services dont 12 ans 8 mois à la mer. Cité.

Timoniers.

PERROT (Jean), maître, 2746-B-29; 15 ans 2 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

RIMLINGER (Emile), premier maître, 105-C-31; 17 ans de services dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

POTEVIE (Henri), maître, 1150-L-30; 17 ans de services dont 11 ans 4 mois à la mer. Cité.

CALVEE (Jean), maître, 2360-B-29; 18 ans 4 mois de services dont 13 ans 3 mois à la mer.

THOMAS (Jean), maître, 1774-L-30; 17 ans de services dont 10 ans à la mer. Cité.

LE SONN (Thomas), second maître, 669-B-29; 18 ans 7 mois de services dont 12 ans 11 mois à la mer.

CHATEAU (Joseph), premier maître, 500-L-29; 18 ans 6 mois de services dont 11 ans 4 mois à la mer. Cité.

APPRIOU (Joseph), maître, 1784-B-32; 15 ans 4 mois de services dont 10 ans 2 mois à la mer.

MAILLARD (Georges), second maître, 501-T-28; 19 ans 7 mois de services dont 14 ans 7 mois à la mer.

SAVIN (Jérôme), maître, 1135-27-2; 20 ans 4 mois de services dont 11 ans 6 mois à la mer.

PEN (Jean), maître, 4467-B-29; 17 ans 11 mois de services dont 10 ans 2 mois à la mer.

GUIHOT (Henri), maître, 70-B-29; 18 ans 9 mois de services dont 14 ans 7 mois à la mer.

CENDRON (Laurent), maître, 931-R-30; 17 ans 3 mois de services dont 13 ans 10 mois à la mer.

DROGUET (Joseph), second maître, 3920-27-2; 19 ans 10 mois de services dont 11 ans 9 mois à la mer.

BERNARD (Arsène), premier maître, 3773-B-29; 18 ans de services dont 13 ans à la mer. Cité.

ABIVEN (Yves), second maître, 3075-B-30; 17 ans 1 mois de services dont 10 ans 6 mois à la mer.

PEIGNE (François), maître, 2397-B-32; 15 ans de services dont 8 ans 4 mois à la mer. Cité.

LAGATDU (Jean), premier maître, 861-B-29; 18 ans 6 mois de services dont 14 ans 2 mois à la mer.

LOQUET (Jean), second maître, 961-B-29; 18 ans 6 mois de services dont 14 ans 5 mois à la mer.

CABON (Yves), premier maître, 1089-B-28; 19 ans 8 mois de services dont 10 ans 3 mois à la mer.

GLADIEUX (Paul), premier maître, 1352-C-30; 17 ans 6 mois de services dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

Hydrographes.

LANCOU (Jean), maître, 1075-B-30; 17 ans 7 mois de services dont 7 ans 2 mois à la mer.

Pilotes de la flotte.

LEGAN (Eugène), maître, 1272-B-31 ; 16 ans 6 mois de services dont 13 ans 8 mois à la mer. Cité.

BELBEOCH (Eugène), maître, 3535-B-31; 16 ans de services dont 10 ans à la mer.

Pilotes d'aviation.

DOUDIC (Yves), maître, 800-Biz-33 ; 13 ans 11 mois de services dont 5 ans à la mer. Cité.

LAROCHE (Raoul), second maître, 643-T-33; 13 ans 1 mois de services dont 5 ans 7 mois à la mer.

WETTER (Gustave), maître, 611-T-33; 14 ans 1 mois de services dont 6 ans à la mer. Cité.

TARBOURIECH (Maurice), maître, 46-T-33-A; 14 ans 6 mois de services dont 3 ans à la mer.

Radiotélégraphistes volants.

JEANLEBŒUF (Daniel), premier maître, 414-T-29; 18 ans de services dont 11 ans 9 mois à la mer.

Mitrailleurs bombardiers.

KERDRACH (Albert), second maître, 1081-B-30; 17 ans de services dont 9 ans 7 mois à la mer. Cité.

NICOLAS (François), maître, 634-B-32; 16 ans 7 mois de services dont 8 ans à la mer. Deux fois cité.

Mécaniciens volants.

THILLIEZ (Maurice), second maître, 2044-C-31; 16 ans 4 mois de services dont 13 ans 2 mois à la mer. Cité.

PERROT (Louis), maître, 181-B-31-A; 16 ans de services dont 8 ans 10 mois à la mer.

VALLET (Fernand), maître, 84-R-32-A; 15 ans de services dont 8 ans à la mer. Cité.

LE MEUR (Ernest), maître, 2174-B-30; 17 ans 6 mois de services dont 11 ans 4 mois à la mer.

LE ROY (Alexandre), second maître; 3555-C-29; 18 ans de services dont 6 ans à la mer. Cité.

BOUILLOUD (Marius), maître, 1045-R-30; 17 ans 6 mois de services dont 10 ans 2 mois à la mer.

Mécaniciens de moteurs d'avion.

WANTZ (René), maître, 46-T-32-A; 15 ans 7 mois de services dont 2 ans 7 mois à la mer.

GARNIER (Yves), maître, 2-FF-30-A; 16 ans 10 mois de services dont 7 ans 6 mois à la mer.

CONNES (Elie), premier maître, 4018-27-5; 19 ans 1 mois de services dont 5 ans 8 mois à la mer.

MORVAN (Gabriel), premier maître, 288-26-2; 22 ans de services dont 6 ans à la mer.

LE BIHAN (Pierre), premier maître, 2582-B-31; 16 ans 1 mois de services dont 2 ans à la mer. Cité.

ZILLHARDT (Arthur), premier maître, 3765-27-1; 19 ans 11 mois de services.

TOUSCH (Nicolas), maître, 845-C-29; 18 ans 7 mois de services dont 8 ans 4 mois à la mer. Cité.

ROPERS (François), maître, 2767-26-2; 22 ans 6 mois de services dont 6 ans à la mer.

Mécaniciens d'avions.

GILLET (Félicien), premier maître, 1303-26-3; 21 ans 1 mois de services dont 8 ans 2 mois à la mer.

ABIVEN (Jean), maître, 4727-2; 21 ans de services dont 4 ans 7 mois à la mer.

KERLIDOU (Jean), premier maître, 244-27-2; 20 ans 3 mois de services dont 7 ans 7 mois à la mer.

CHEBILLE (Nicolas), maître, 388-10-29; 18 ans 2 mois de services dont 5 ans 5 mois à la mer.

HERRY (Joseph), premier maître, 3766-B-29; 18 ans de services. 2 fois cité.

MENGUY (Yves), premier maître, 2273-27-2; 20 ans 4 mois de services dont 5 ans 7 mois à la mer.

Charpentiers.

KERRIEN (Louis), maître, 3214-B-30; 17 ans 10 mois de services dont 10 ans à la mer. Cité.

LE GOFF (Marcel), second maître, 2252-B-31; 13 ans 2 mois de services dont 10 ans 9 mois à la mer. Cité.

HODEE (Louis), second maître, 457-L-33; 12 ans 6 mois de services dont 6 ans 6 mois à la mer. Deux fois cité.

BODIN (Louis), premier maître, 3642-B-29; 18 ans de services dont 12 ans à la mer.

PAILLER (Yves), second maître, 1994-B-30; 17 ans 4 mois de services dont 8 ans 6 mois à la mer.

Canonniers.

STEPHAN (Alain), second maître, 650-24-2; 18 ans de services dont 10 ans à la mer.

SCOUARNEC (Jean), maître, 4392-B-29; 17 ans 11 mois de services dont 11 ans 9 mois à la mer. Cité.

THOMERE (Louis), second maître, 262-L-33; 14 ans 8 mois de services dont 10 ans 7 mois à la mer. Deux fois cité.

BERTIN (Paul), maître, 297-R-30; 16 ans 10 mois de services dont 12 ans 2 mois à la mer. Cité.

KERLOCH (Henri), second maître, 1136-B-31; 16 ans 7 mois de services dont 13 ans 4 mois à la mer. Cité.

LE PAPE (Pierre), maître, 4595-B-29; 17 ans 10 mois de services dont 14 ans à la mer. Cité.

CENTRIC (Jean), maître, 3358-B-30; 17 ans de services dont 10 ans à la mer. Cité.

CICQUEL (François), maître, 3478-B-3L; 15 ans 11 mois de services dont 10 ans à la mer. Trois fois cité.

ABAUTRET (Jean), second maître, 4614-B-28; 19 ans de services dont 11 ans à la mer. Cité.

LE GUEN (Yves), maître, 4246-B-26; 19 ans de services dont 13 ans à la mer.

JIERRI (Louis), premier maître, 968-B-29; 18 ans de services dont 12 ans à la mer.

LE GALL (André), second maître, 1336-B-29; 18 ans 9 mois de services dont 11 ans à la mer.

AZOU (Jacques), maître, 4191-B-29; 17 ans 11 mois de services dont 10 ans 5 mois à la mer.

TAYTARD (André), premier maître, 2762-C-33; 14 ans 1 mois de services dont 11 ans 9 mois à la mer. Cité.

MAURISSE (Gilbert), second maître, 7522-C-28; 16 ans 4 mois de services dont 12 ans à la mer. Cité.

LE BOT (Yves), maître, 3534-B-28; 19 ans 1 mois de services dont 12 ans à la mer. Cité.

KERNIN (Augustin), second maître, 253-L-28; 19 ans 8 mois de services dont 11 ans 8 mois à la mer.

QUÉRÉ (Mathieu), second maître, 564-B-30; 17 ans 8 mois de services dont 14 ans à la mer.

GOARNISSON (Jean), maître, 4513-B-30; 16 ans 10 mois de services dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

GUILLEMIN (François), second maître, 1330-B-32; 15 ans 6 mois de services dont 7 ans 3 mois à la mer. Blessé. Cité.

SCHMID (Charles), second maître, 1123-C-30; 15 ans 10 mois de services dont 10 ans 9 mois à la mer. Cité.

JIETET (Pierre), maître, 5563-B-28; 18 ans 1 mois de services dont 12 ans à la mer. Cité.

HASCOET (Joseph), second maître, 1089-B-31; 16 ans 7 mois de services dont 4 ans 10 mois à la mer. Cité.

LAGACHE (Henri), second maître, 5460-27-1; 20 ans de services dont 10 ans à la mer.

ROSENFELDER (Charles), maître, 3691-C-29; 18 ans de services dont 11 ans à la mer. Cité.

MORICE (Jean), second maître, 1954-L-30; 16 ans 11 mois de services dont 10 ans 11 mois à la mer

LE SAOUT (Maurice), premier maître, 3657-B-28; 19 ans 1 mois de services dont 12 ans à la mer.

PROVOST (Arthur), second maître, 4588-B-29; 17 ans 10 mois de services dont 13 ans à la mer.

MOLAC (Pierre), second maître, 317-L-31; 16 ans 1 mois de services dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

GUENNEGUES (Claude), second maître, 2661-27-2; 19 ans 10 mois de services dont 10 ans 9 mois à la mer.

THOMAS (Joseph), second maître, 3127-B-32; 15 ans de services dont 12 ans à la mer. Cité.

TROTTET (Pierre), maître, 1217-T-32; 15 ans de services dont 10 mois à la mer. 2 fois cité.

LOCATELLI (Jean), second maître, 1581-C-30; 17 ans 4 mois de services dont 13 ans à la mer.

NOURY (François), maître, 87-B-30; 17 ans 6 mois de services dont 7 ans à la mer.

PORTE (Roger), maître, 3968-C-30; 17 ans 2 mois de services dont 14 ans à la mer.

PELLO (Prigent), quartier-maître, 892-B-30; 17 ans 5 mois de services dont 12 ans 7 mois à la mer.

KERDRAON (Pierre), quartier-maître, 1780-B-32; 14 ans 4 mois de services dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

GUILLOSSON (Yves), maître, 1959-B-31; 16 ans 5 mois de services dont 1 an 8 mois à la mer. 2 fois cité.

DEREDEC (Pierre), maître, 585-B-29; 18 ans 8 mois de services dont 12 ans à la mer.

BRIENT (Camille), maître, 29-L-30; 15 ans 8 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

ROUDAUT (Louis), second maître, 1069-B-28; 18 ans 8 mois de services dont 11 ans à la mer. Cité.

LIMBOURG (Pierre), second maître, 3770-B-28; 19 ans 1 mois de services dont 14 ans 5 mois à la mer.

DIDOU (Sébastien), second maître, 3290-B-29; 18 ans 1 mois de services dont 13 ans 9 mois à la mer.

BIHANNIC (Jean), premier maître, 2458-B-29; 18 ans 3 mois de services dont 10 ans à la mer. Cité.

BESCOND (Jean), second maître, 863-B-31; 16 ans 3 mois de services dont 14 ans à la mer. Cité.

Canonniers de défense des côtes.

FACON (Clément), maître, 2472-C-28; 16 ans 6 mois de services. Blessé, 2 fois cité.

LANIER (Charles), maître, 1951-C-29; 18 ans 1 mois de services dont 9 ans à la mer.

D'ARCO (Marius), maître, 108-Biz-32; 15 ans 6 mois de services.

Opticiens télémétristes.

ABIVEN (Joseph), maître, 1078-B-30; 17 ans 7 mois de services dont 11 ans 4 mois à la mer. Cité.

LE PEUCH (Albert), second maître, 2519-B-31; 16 ans 1 mois de services dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

COUSTENOBLE (Georges), premier maître, 3721-T-29; 18 ans 1 mois de services dont 11 ans 10 mois à la mer.

HOLZEUER (Herman), second maître, 5-T-31; 16 ans 8 mois de services dont 9 ans 7 mois à la mer.

DUBOIS D'ENGHIEN (Martial), maître, 1159-C-30; 17 ans 7 mois de services dont 15 ans à la mer.

HÉLIES (François), premier maître, 3740-B-29; 18 ans de services dont 12 ans à la mer. Cité.

Armuriers.

SELARD (François), maître, 1954-L-28; 20 ans de services dont 11 ans à la mer.

GIREL (Roger), maître, 2232-T-28; 19 ans 2 mois de services dont 13 ans 6 mois à la mer.

JOUANY (Armand), second maître, 241-R-33; 15 ans de services dont 11 ans à la mer. Cité.

CARRE (René), premier maître, 176-R-28; 20 ans de services dont 9 ans 4 mois à la mer.

TRIBUT (Charles), second maître, 114-R-31; 17 ans de services dont 12 ans à la mer. Cité.

TANNIOU (Pierre), maître principal, 469-B-28; 20 ans de services dont 9 ans 11 mois à la mer.

BACQUET (Serge), maître, 1061-26-4. 21 ans 6 mois de services dont 9 ans 4 mois à la mer.

KERIEL (Pierre), maître, 1124-27-111; 20 ans 6 mois de services dont 9 ans 3 mois à la mer.

DURAND (Fernand), maître, 1154-C-30; 17 ans 7 mois de services dont 7 ans 7 mois à la mer.

Fusiliers.

CROLAS (Jean), maître principal, 1308-C-29; 18 ans 6 mois de services dont 9 ans à la mer. Cité.

LE BRUN (Paul), maître, 3653-B-28; 19 ans de services dont 7 ans 7 mois à la mer. Cité.

CHOIZEAU (André), maître, 921-L-35; 11 ans 5 mois de services dont 8 ans 6 mois à la mer. Cité.

LE MAUX (Henri), premier maître, 1086-L-28; 19 ans 4 mois de services dont 7 ans 6 mois à la mer.

GOURLAYE (Clovis), second maître, 897-B-28; 19 ans 10 mois de services dont 13 ans à la mer.

LE BONNIEC (Jean), second maître, 673-B-29; 18 ans 7 mois de services dont 10 ans 7 mois à la mer. Cité.

HUDRY-PRODON (Fernand), second maître, 3251-T-30; 16 ans 6 mois de services dont 11 ans à la mer. Cité.

LE MOINE (Jean), second maître, 2752-27-11; 20 ans 1 mois de services dont 13 ans 10 mois à la mer.

POULIQUEN (François), premier maître, 3020-B-29; 18 ans de services dont 10 ans à la mer. Cité.

GUYADER (Allain), maître, 4373-B-29; 18 ans de services dont 6 ans 9 mois à la mer. Cité.

ROUX (François), maître, 3179-B-29; 18 ans de services dont 12 ans à la mer.

ORHAN (Joseph), maître, 5515-B-28; 18 ans 10 mois de services dont 8 ans 8 mois à la mer.

PELLENNEC (Yves), premier maître, 4090-B-28; 19 ans de services dont 7 ans 7 mois à la mer. Cité.

OLLICHON (Paul), second maître, 1388-B-30; 17 ans 5 mois de services dont 8 ans 5 mois à la mer.

SAINTOT (Henri), premier maître, 4382-C-28; 19 ans 1 mois de services dont 8 ans à la mer. Cité.

BOHLAND (Philippe), maître, 4833-27-1; 19 ans 11 mois de services dont 9 ans à la mer.

GOUDEDRANCHE (Clet), second maître, 2149-B-31; 16 ans 4 mois de services dont 13 ans à la mer.

LE DU (François), quartier-maître, 931-B-31; 14 ans 10 mois de services dont 3 ans 5 mois à la mer. Cité.

CLOUTEAU (René), maître, 132-B-31; 16 ans 9 mois de services dont 7 ans à la mer. Cité.

LE BOZEC (Augustin), premier maître, 2291-L-28; 18 ans 10 mois de service dont 4 ans 10 mois à la mer. Cité.

CAUGANT (Pierre), second maître, 2415-B-30; 15 ans 10 mois de services dont 10 ans à la mer. Cité.

TERREMERE (Ernest), second maître, 1204-R-32; 14 ans 10 mois de services dont 8 ans 9 mois à la mer. Blessé et cité.

ELY (Louis), premier maître, 3177-B-29; 18 ans 1 mois de services dont 10 ans à la mer. Cité.

LE GALL (Jean), maître, 1700-B-30; 17 ans 5 mois de services dont 10 ans 4 mois à la mer

CLOU (Pierre), second maître, 219-27-2; 20 ans 3 mois de services dont 11 ans 5 mois à la mer.

PRIGENT (Laurent), premier maître, 2448-B-29; 18 ans 1 mois de services dont 9 ans 11 mois à la mer.

CAN (Jean), second maître, 1381-B-30; 17 ans 7 mois de services dont 7 ans 7 mois à la mer. Cité.

BOULC'H (Jean), second maître, 4553-B-30; 16 ans 10 mois de services dont 12 ans 10 mois à la mer. Cité.

UNY (Pierre), second maître, 3867-27-5; 18 ans de services dont 10 ans à la mer.

Torpilleurs.

MORVAN (Jean), second maître, 1125-B-30; 17 ans 7 mois de services dont 11 ans 11 mois à la mer. Cité.

LANCHEC (Victor), maître, 4052-B-30; 16 ans 11 mois de services dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

GRANGER (Gaston), second maître, 4227-5; 20 ans de services dont 16 ans 6 mois à la mer.

FOLL (Yves), premier maître, 2568-B-31; 16 ans 1 mois de services dont 13 ans 11 mois à la mer. Cité.

LEHMAN (Auguste), maître, 2856-T-32; 17 ans de services dont 3 ans 5 mois à la mer.

BELLEC (Yves), maître, 4146-27-11; 20 ans 11 mois de services, dont 11 ans 10 mois à la mer.

CORNIOU (Marcel), second maître, 5054-B-28; 19 ans de services, dont 10 ans 4 mois à la mer.

GEFROY (Ernest), second maître, 2019-B-29; 18 ans de services, dont 12 ans 7 mois à la mer. Cité.

TRELLU (André), second maître, 1033-27-11; 20 ans 6 mois de services, dont 14 ans 8 mois à la mer. Cité.

LE GONIDEC (François), maître, 3305-B-32; 14 ans 11 mois de services, dont 12 ans 3 mois à la mer. Cité.

Electriciens.

LOUARN (Jean), second maître, 1150-B-31; 16 ans 6 mois de services, dont 15 ans à la mer. 2 fois cité.

RENAUD (Emile), second maître, 29-27-11; 20 ans 11 mois de services, dont 14 ans 10 mois à la mer.

BOUDIGOU (Jean), second maître, 1483-B-28; 19 ans 5 mois de services, dont 11 ans 3 mois à la mer. 2 fois cité.

ALLAIN (Jean), maître, 339-B-28; 19 ans 1 mois de services, dont 15 ans 8 mois à la mer. Cité.

THOMAS (François), second maître, 203-27-11; 21 ans de services, dont 16 ans 9 mois à la mer.

LE ROUX (Jean), second maître, 518-27-11; 20 ans 6 mois de services, dont 14 ans 11 mois à la mer.

PRIGENT (Christophe), second maître, 2991-B-29; 18 ans de services, dont 11 ans 5 mois à la mer.

HERRY (François), maître, 3809-B-28; 18 ans de services, dont 15 ans 2 mois à la mer. Cité.

GELEBART (Gabriel), maître, 2626-B-30; 17 ans 1 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer. Cité.

LE GUEREC (Maurice), maître, 2626-T-31; 16 ans 6 mois de services, dont 12 ans 11 mois à la mer. Cité.

POUBENNEC (Auguste), second maître, 4069-B-28; 19 ans de services, dons 16 ans 5 mois à la mer. Cité.

BOUCHER (Yves), second maître, 3011-B-28; 18 ans 11 mois de services, dont 15 ans 5 mois à la mer.

CARON (Nicolas), premier maître, 2699-27-11; 20 ans de services dont 10 ans à la mer. Cité.

CLAVIER (Robert), premier maître, 1056-L-29; 18 ans 1 mois de services dont 13 ans 10 mois à la mer. Cité.

OLLIVIER (Charles), second maître, 2075-B-32; 15 ans de services dont 12 ans 6 mois à la mer. Blessé. Cité.

HULIN (Henri), second maître, 3427-26-11 ; 21 ans de services dont 12 ans 6 mois à la mer. Cité.

SOUCHET (René), maître, 5628-111; 19 ans de services dont 11 ans 9 mois à la mer. Cité.

BLOCK (Georges), maître, 983-C-28; 19 ans 8 mois de services dont 12 ans 7 mois à la mer.

LE CORRE (Joseph), second maître, 1158-B-29; 18 ans 7 mois de services dont 1 an 4 mois à la mer.

Radiotélégraphistes.

FAOU (Gabriel), maître, 1182-B-29; 19 ans 7 mois de services dont 14 ans 4 mois à la mer.

ARHAN (Yves), second maître, 2112-27-11 ; 19 ans de services dont 8 ans à la mer.

BOZEC (Joseph), second maître, 1307-B-29 ; 18 ans 6 mois de services dont 13 ans 10 mois à la mer.

LE QUELLEC (Georges), second maître, 1504-L-28; 19 ans 1 mois de services dont 11 ans à la mer.

ADAM (Marcel), second maître, 4764-C-28 ; 18 ans 1 mois de services dont 7 ans 8 mois à la mer. Cité.

SANCEAU (Jean), second maître, 1000-B-29 ; 18 ans 6 mois de services dont 8 ans 10 mois à la mer.

BERNARD (Jacques), second maître, 4241-B-28; 19 ans de services dont 10 ans à la mer.

ARCHIMBAUD (Charles), maître, 529-L-29 ; 18 ans 5 mois de services dont 8 ans 10 mois à la mer.

LAPART (Joseph), maître, 5467-B-28; 18 ans 11 mois de services dont 7 ans à la mer.

HAMON (Pierre), second maître, 600-B-30 ; 17 ans 8 mois de services dont 13 ans 6 mois à la mer. Cité.

ABILY (Joseph), second maître, 325-B-29; 18 ans 9 mois de services dont 8 ans 14 mois à la mer. Cité.

CARIOU (Emile), 1er maître, 2117-B-29; 18 ans 1 mois de services dont 14 ans 2 mois à la mer.

MORVAN (Vincent), second maître, 2932-B-30; 17 ans de services dont 9 ans 9 mois à la mer.

MAHE (Frantz), maître, 866-B-29; 18 ans 6 mois de services dont 11 ans 10 mois à la mer.

THOMAS (Yves), second maître, 1159-B-29; 18 ans 7 mois de services dont 10 ans à la mer.

HELLO (Robert), maître, 3107-26-11; 21 ans 1 mois de services dont 8 ans à la mer.

Transfiliste.

PELLAE (Jean), quartier maître, L-719-27-11; 22 ans 2 mois de services dont 2 ans 9 mois à la mer.

Détecteur.

BADAILLE (Joseph), maître, 5012-C-28; 18 ans 3 mois de services dont 11 ans à la mer.

Mécaniciens.

LE DREO (Théophile), second maître, 2245-B-29; 16 ans 7 mois de services dont 11 ans 7 mois à la mer. Cité.

TUDO (Lucien), second maître, 297-26-2; 22 ans de services dont 12 ans à la mer.

MONTFORT (Yves), maître, 2782-26-2; 21 ans 6 mois de services dont 12 ans à la mer.

CADIOU (François), second maître, 2186-B-29; 18 ans 6 mois de services dont 16 ans à la mer. Cité.

GUILLOU (Louis), second maître, 2735-B-28; 19 ans 6 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

VOLANT (Sébastien), second maître, 1876-B-29; 18 ans 4 mois de services dont 10 ans à la mer. Cité.

PELERU (Lucien), maître, 1955-T-29; 18 ans 3 mois de services dont 16 ans à la mer.

UNGERER (Michel), second maître, 2628-T-31; 16 ans 6 mois de services dont 12 ans à la mer. Cité

BOULBIN (Pierre), second maître, 4352-B-29; 18 ans de services dont 13 ans à la mer.

LE FLOCH (Emile), second maître, 1117-25-111, 22 ans 6 mois de services dont 13 ans à la mer.

CORRE (François), second maître, 2160-B-30. 17 ans 2 mois de services dont 11 ans à la mer.

CAULAIN (Georges), maître, 5491-C-29; 17 ans de services dont 10 ans à la mer.

MERDRIGNAC (Georges), second maître, 4691-B-29; 17 ans 9 mois de services dont 11 ans à la mer.

BOURGAIN (Pierre), maître, 4048-C-29; 17 ans de services dont 11 ans à la mer. Cité.

HENOFF (Raymond), second maître, 2223-B-29; 18 ans 6 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

MALLEJAC (Georges), second maître, 490-B-30; 17 ans 8 mois de services dont 11 ans à la mer.

BILIEAUD (Alexandre), maître, 849-B-28; 19 ans 5 mois de services dont 15 ans à la mer.

ALLAIN (Yves), second maître, 2788-B-28; 19 ans 6 mois de services dont 11 ans 6 mois à la mer.

DERRIEN (François), second maître, 2160-B-29; 18 ans 4 mois de services dont 11 ans à la mer. Cité.

GENTRIC (Alain), maître, 1067-B-28; 19 ans 8 mois de services dont 13 ans à la mer.

GUERMEUR (Claude), maître 1731-27/2; 20 ans 6 mois de services dont 13 ans à la mer.

ROLLAND (Alain), second maître, 388-L-28; 19 ans 7 mois de services dont 13 ans à la mer.

GRANIER (Elie), premier maître, 4192-T-28; 18 ans 10 mois de services dont 13 ans à la mer.

CARADEC (Ambroise), premier maître, 4202-B-29; 18 ans 1 mois de services dont 12 ans à la mer. Cité.

COHEN (François), second maître, 3781-B-12; 14 ans 11 mois de services dont 11 ans à la mer. Cité.

ROBERT (Francis), premier maître, 3626-T-29; 18 ans de services dont 13 ans à la mer.

KERAUDREN (Joseph), second maître, 4754-B-29; 18 ans de services dont 13 ans à la mer. Cité.

SCHABER (Edouard), maître, 2505-T-28; 19 ans 6 mois de services dont 11 ans 5 mois à la mer.

LE LOUET (Yves), second maître, 2744-26-2; 21 ans 6 mois de services dont 10 ans à la mer.

LE ROUX (Adolphe), second maître, 1950-B-29; 18 ans 5 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

DAVID (Roger), maître, 4727-B-29; 18 ans de services dont 13 ans 9 mois à la mer. Cité.

CORVEC (Vincent), second-maître, 3776-B-29; 18 ans de services dont 14 ans à la mer. Cité.

PERSON (Corentin), second maître, 4676-B-29; 17 ans 10 mois de services dont 12 ans à la mer.

MARCOUX (Jean), premier maître, 1473-B-28; 18 ans 11 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

OMNES (Prosper), second maître, 5765-B-28; 18 ans de services dont 7 ans à la mer.

GRANDCLAUDE (André), maître, 2890-T-32; 15 ans de services dont 9 ans à la mer

LOPES (Edouard), second maître, 481-27-11; 21 ans de services dont 15 ans à la mer.

ANDRE (Edouard), second maître, 2072-B-30; 17 ans 6 mois de services dont 13 ans à la mer. Cité.

GARANDEAU (Alexis), maître, 138-27-4; 21 ans de services dont 10 ans à la mer.

LE BORGNE (Jean), premier maître, 4288-B-29; 18 ans de services dont 12 ans à la mer. Cité.

HERLIOU (Yves), second maître, 4650-B-30; 18 ans de services dont 12 ans à la mer. Cité.

POIDEVIN (Jean), second maître, 1856-B-31; 16 ans 5 mois de services dont 11 ans à la mer.

LOUARN (Yves), maître, 4521-B-29; 18 ans de services dont 12 ans à la mer.

LE BON (Emile), maître, 1138-26-111; 21 ans 6 mois de services dont 6 ans à la mer.

LOPIN (Francisque), second maître, 1725-B-31; 16 ans 6 mois de services, dont 14 ans à la mer.

PAILLER (Pierre), maître, 2536-B-28; 19 ans de services, dont 12 ans à la mer.

POULAIN (Benoni), second maître, 1004-L-30; 17 ans 3 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

THIBAUT (Eugène), premier maître, 1491-R-30; 17 ans de services, dont 10 ans à la mer. Blessé.

HU (Adrien), maître, 1008-C-31; 15 ans 6 mois de services. Cité.

LE FILOUX (Yves), second maître, 4776-B-29; 18 ans de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

MILSANT (Jean), second maître, 1336-L-29; 16 ans 6 mois de services, dont 14 ans à la mer.

ROUMEGOUX (Gabriel), second maître, 6862-C-28; 18 ans 11 mois de services, dont 13 ans à la mer.

COFFORNIC (Henri), second maître, 860-L-29; 18 ans 6 mois de services, dont 14 ans à la mer.

DURAND (Auguste), second maître; 1558-B-30; 17 ans 6 mois de services, dont 14 ans à la mer.

JULE (Emile), second maître, 1549-L-29; 18 ans de services, dont 13 ans à la mer.

LEVEQUE (Léonard), maître, 3311-C-29; 18 ans 6 mois de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

PANN (Corentin), second maître, 5768-B-28; 19 ans de services, dont 10 ans à la mer. Cité.

MAUGUEN (Jean), second maître, 2265-B-29; 18 ans 6 mois de services, dont 13 ans à la mer.

CASTEL (Joseph), second maître, 2778-B-28; 19 ans 6 mois de services, dont 12 ans 6 mois à la mer.

LARRIEU (Félix), maître, 49-T-29; 18 ans 9 mois de services, dont 9 ans à la mer. Cité.

MYARD (Claude), second maître, 543-T-30; 17 ans 5 mois de services, dont 11 ans à la mer.

LEMARCHAND (Hippolyte), second maître, 2428-B-30; 17 ans 2 mois de services, dont 15 ans à la mer.

ICART (Roger), maître, 566 C-30; 17 ans 6 mois de services, dont 9 ans à la mer. Cité.

HUME (André), second maître, 2353-C-31; 16 ans de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

VELLY (Guillaume), second maître, 2240-B-31; 16 ans de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

CHARLES (Serge), maître, 5747-C-29; 18 ans de services, dont 14 ans à la mer.

CHAPUIS (Jean), second maître, 4119-C-30; 17 ans de services, dont 15 ans à la mer.

MESSAGER (Auguste), premier maître, 4473-B-30; 17 ans de services, dont 12 ans à la mer.

POMPA (Jean), second maître, 1910-T-29; 18 ans 6 mois de services, dont 8 ans 9 mois à la mer. Deux fois cité.

HENAFF (Baptiste), second maître, 2739-B-28; 19 ans 7 mois de services, dont 10 ans à la mer. Cité.

BELLOIR (Victor), second maître, 1645-C-32; 14 ans 11 mois de services, dont 10 ans 9 mois à la mer.

BOULARD (Roger), maître, 1912-C-29; 11 ans 2 mois de services, dont 9 ans 11 mois à la mer.

LANGLET (Louis), second maître, 262-C-30; 17 ans de services, dont 10 ans à la mer.

Mécaniciens de défense des côtes.

LE ROY (Georges), second maître, 1469-C-28; 19 ans 6 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer.

FICHOU (Jean), maître, 2611-26-11; 20 ans de services, dont 6 ans à la mer.

Chauffeurs.

PROVOST (Auguste), second maître, 921-B-33; 14 ans 7 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

LE BORGNE (Jean), second maître, 3674-B-31; 15 ans 11 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

COULOIGNER (Yves), quartier-maître, 3872-B-30; 17 ans 11 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

SALOU (Jean), quartier-maître, 3647-B-32; 14 ans 4 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

VERWAERDE (Robert), 327-C-29; 15 ans 8 mois de services, dont 8 ans à la mer. Cité.

DAGORN (Joseph), second maître, 1991-B-31; 16 ans 5 mois de services, dont 14 ans à la mer. Cité.

LE BRIS (Jean), quartier-maître, 2558-B-29; 13 ans 8 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

TOULY (André), second maître, 784-T-30; 17 ans 1 mois de services, dont 13 ans à la mer. Cité.

LE ROUX (Grégoire), maître, 4013-B-29; 18 ans de services, dont 13 ans à la mer.

Fourriers.

TANGUY (Roger), premier maître, 4301-26-2; 19 ans 7 mois de services, dont 7 ans 11 mois à la mer.

STEPHAN (Yves), maître, 1531-B-36; 11 ans 3 mois de services, dont 6 ans à la mer. Deux fois cité.

DERRIEN (Corentin), maître, 308-B-29; 16 ans 2 mois de services, dont 6 ans 9 mois à la mer.

SALAUN (Pierre), premier maître, 2612-B-30; 17 ans 1 mois de services, dont 10 ans à la mer.

GERARD (Pierre), second maître, 3070-B-29; 18 ans de services, dont 9 ans 7 mois à la mer.

MICHEL (Elie), maître, 3008-T-29; 18 ans de services, dont 10 ans à la mer. Cité.

CHAPPUIS (Charles), maître, 3651-C-31; 13 ans de services, dont 6 ans à la mer.

OZANNE (Gaston), maître, 1747-B-30; 17 ans 1 mois de services, dont 5 ans à la mer.

RETBEDER (Pierre), maître, 113-R-29; 18 ans 7 mois de services, dont 8 ans à la mer.

LAUER (Paul), maître, 624-C-28; 19 ans 5 mois de services, dont 7 ans à la mer.

HELLOUVRY (Henri), premier maître, 588-B-34; 13 ans 7 mois de services, dont 10 ans à la mer.

BRIENT (Eugène), premier maître, 1947-B-31; 16 ans 5 mois de services, dont 6 ans à la mer. Cité.

SALAUN (Jean), premier maître, 2004-B-30; 17 ans 4 mois de services, dont 7 ans à la mer.

WEIMAR (Auguste), second maître, 5250-C-28; 18 ans 1 mois de services, dont 9 ans à la mer.

DOLL (Jean), second maître, 1822-B-30; 15 ans 2 mois de services, dont 12 ans à la mer.

MARIETTE (Pierre), second maître, 380-C-29; 18 ans 6 mois de services, dont 4 ans à la mer.

THEBAUD (Vincent), maître, 474-L-29; 18 ans 4 mois de services, dont 6 ans à la mer.

GALLON (Marcel), second maître, 1510-C-32; 15 ans de services, dont 6 ans à la mer.

FILY (Jean), second maître, 2040-27-2; 20 ans 5 mois de services, dont 7 ans à la mer.

ABILY (Louis), maître, 2214-B-31; 13 ans 2 mois de services, dont 7 ans à la mer.

MOREAU (Georges), maître, 1150-C-39; 9 ans 4 mois de services, dont 4 ans à la mer.

OLIVIER (Charles), maître, 734-L-33; 14 ans 4 mois de services, dont 4 ans à la mer.

Secrétaires militaires.

GREFF (Edouard), maître, 3239-C-30; 17 ans 6 mois de services, dont 2 ans à la mer.

TARRERY (Albert), maître, 362-T-34; 13 ans 5 mois de services, dont 6 ans à la mer. Cité.

GUENNOU (Adrien), second maître, 1883-B-31; 15 ans de services, dont 6 ans à la mer. Cité.

FLOCH (Jean), second maître, 1106-B-29; 18 ans 7 mois de services, dont 7 ans à la mer.

PHILIPPE (Jean), maître, 3020-C-29; 18 ans de services, dont 4 ans à la mer.

SINNIGER (Marcel), second maître; 1183-L-30; 17 ans 1 mois de services, dont 5 ans à la mer.

GUTSCHENRITTER (Eugène), maître, 660-T-33; 14 ans 2 mois de services, dont 3 ans à la mer.

GROS (Louis), maître, 1714-T-32; 15 ans 6 mois de services, dont 6 ans à la mer.

DUBERNET (Pierre), second maître, 345-B-30; 17 ans 6 mois de services, dont 8 ans à la mer.

NEVIERE (Robinson), maître, 775-T-29; 18 ans 5 mois de services, dont 5 ans à la mer.

LEDANOIS (Joseph), maître, 2861-C-28; 19 ans 4 mois de services, dont 3 ans à la mer.

GOPILLET (Alfred), second maître, 2111-C-31; 16 ans 3 mois de services, dont 6 ans à la mer. Cité.

LIGERET (Claude), maître, 1689-C-33; 14 ans 4 mois de services, dont 6 ans à la mer. Cité.

Commis aux vivres.

GILLARD (François), premier maître, 677-B-29; 18 ans 7 mois de services, dont 8 ans à la mer.

PEDEL (Sébastien), premier maître, 1893-B-30; 17 ans 4 mois de services, dont 12 ans à la mer.

QUELLIER (Henri), maître, 7140-C-26; 18 ans 11 mois de services, dont 11 ans à la mer.

RUET (Jean), premier maître, 2559-B-28; 19 ans de services, dont 9 ans 11 mois à la mer.

BARRIAU (Marcel), second maître, 1005-R-30; 17 ans 3 mois de services, dont 12 ans à la mer. Cité.

CARZUNEL (Pierre), maître, 1246-B-29; 18 ans 6 mois de services, dont 14 ans 5 mois à la mer.

Infirmiers.

LE NALIO (François), maître, 1403-L-29; 18 ans de services, dont 4 ans à la mer.

KEROUEDAN (Henri), second maître, 227-B-29; 17 ans 5 mois de services, dont 7 ans à la mer.

LE REST (Jean), second maître, 273-B-30; 17 ans 9 mois de services, dont 9 ans à la mer.

PARANTHOEN (Auguste), maître, 2889-B-31; 16 ans 1 mois de services, dont 3 ans à la mer.

COLIN (Louis), maître, 3593-B-31; 16 ans de services, dont 7 ans 9 mois à la mer.

LEGRAND (Louis), second maître, 3179-27-1; 16 ans 5 mois de services, dont 4 ans 10 mois à la mer. Cité.

LAURANS (Marius), second maître, 780-27-5; 17 ans 1 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

PENDUFF (Victor), maître, 673-B-28; 19 ans 9 mois de services, dont 3 ans 8 mois à la mer.

BURBAN (Pierre), second maître, 750-L-34; 13 ans 4 mois de services, dont 7 ans 7 mois à la mer. Deux fois cité.

Cuisiniers.

ROSANT (Albert), quartier-maître, 1198-C-33 ; 14 ans 9 mois de services, dont 9 ans 5 mois à la mer. Blessé et cité.

LE FLOCH (Guillaume), quartier-maître, 4349-B-28; 19 ans de services, dont 12 ans à la mer.

LAMOUYE (Charles), second maître, 376-28-2; 17 ans 10 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

GAFFRIC (Pierre), second maître, 355-27-2; 19 ans 11 mois de services, dont 9 ans 6 mois à la mer. Cité.

L'HOSTIS (Luc), quartier-maître, 2781-B-29 ; 17 ans 11 mois de services, dont 10 ans à la mer.

ZIMMERMANN (Alois), second maître; 305-T-A-S-G; 18 ans 6 mois de services, dont 10 ans 10 mois à la mer.

BOUQUE (Eugène), quartier-maître, 1303-L-32; 15 ans de services, dont 9 ans à la mer. Cité.

ROUDAUT (François), quartier-maître, 2261-B-29; 17 ans 3 mois de services, dont 12 ans 5 mois à la mer. Cité.

Maîtres d'hôtel.

PONTHUS (Marie), second maître, 3495-T-32; 14 ans 10 mois de services, dont 4 ans 10 mois à la mer.

BOUTEILLER (Joseph), second maître, 3033-B-32; 12 ans 11 mois de services, dont 9 ans 10 mois à la mer.

Boulangers.

LE CORRE (Jean), second maître, 4628-B-28; 18 ans 9 mois de services, dont 12 ans à la mer.

Tailleurs.

GUEZENGAR (Jean), second maître, 4562-B-29; 17 ans 10 mois de services, dont 6 ans à la mer. Blessé.

SCHEID (François), quartier-maître, 2118-C-30; 17 ans 1 mois de services, dont 2 ans 11 mois à la mer.

Musiciens.

BAHUAUD (Robert), maître, 1406-L-28; 22 ans de services, dont 1 an à la mer.

CHIEULET (François), maître, 523-R-30; 19 ans 4 mois de services, dont 4 ans à la mer.

HALLARD (Arsène), maître, 4501-C-32; 17 ans 10 mois de services, dont 3 ans à la mer.

DENIS (Etienne), premier maître, 1835-25-2; 22 ans 3 mois de services, dont 1 an à la mer.

Marins indigènes.

BAKKAR MOHAMED OULD LAKHDAR, maître fusilier, 6567-B-H.A.; 16 ans de services, dont 2 ans à la mer.

MECIBAN DRIF dit ALISENE, quartier-maître fusilier; 662-Biz.-28; 17 ans 11 mois de services, dont 9 ans 9 mois à la mer.

Surveillants des arsenaux.

RAUCHET (Jérôme), second maître, 129083-11; 20 ans de services, dont 2 ans 9 mois à la mer

JANUEL (Louis), second maître, 141-0-34; 14 ans de services, dont 9 ans 11 mois à la mer.

BRAMOULLE (Joseph), second maître, 121339-11; 19 ans 8 mois de services, dont 2 ans à la mer

Gendarmes maritimes.

DAURAL (Marceau), maître, 4661-T-29; 14 ans 6 mois de services.

DELAUNAY (Lucien), maître, 73-T-43; 15 ans de services.

BLONDIN (Paul), maître, 1166-C-30; 17 ans 6 mois de services, dont 7 ans 9 mois à la mer.

BERTEL (Pierre), second maître, 347-B-33; 14 ans 7 mois de services, dont 6 ans à la mer.

GRILLON (Rolland), maître, 121-R-31; 16 ans 8 mois de services, dont 4 ans à la mer.

BADEE (André), maître, 27-C-32; 15 ans 5 mois de services, dont 5 ans à la mer.

LE BORGNE (Joseph), maître, 1565-T-42; 15 ans 6 mois de services.

REHARK (Jean), maître, 126-C-32; 15 ans 6 mois de services, dont 5 ans à la mer.

THIRION (Joseph), maître, 975-C-31; 16 ans 3 mois de services, dont 5 ans à la mer.

RULLIERE (Blaise), second-maître, 3597-T-42; 14 ans 11 mois de services.

BOULAIR (Guy), maître, 313-L-31; 16 ans de services, dont 2 ans 5 mois à la mer.

BATANY (Pierre), maître, 1437-B-30; 17 ans de services, dont 4 ans à la mer.

FABRE (Joseph), second maître, 1578-T-42; 14 ans 4 mois de services.

VIGNON (Julien), second maître, 78499-1; 17 ans 6 mois de services.

GRALL (Eugène), second maître, 2975-B-28; 19 ans de services, dont 2 ans 4 mois à la mer

LEVY (Frédéric), second maître, 1407-C-29; 18 ans 6 mois de services, dont 9 ans 5 mois à la mer. Cité.

STEPHAN (Denis), maître, 2473-B-32; 15 ans 11 mois de services, dont 9 ans à la mer.

PERRIN (André), second maître, 694-B-33; 15 ans 5 mois de services, dont 7 ans à la mer. Deux fois cité.

GUILLEMOT (François), second maître; 2099-C-31; 16 ans de services.

DANIC (Jules), second maître, 1351-L-32; 15 ans de services, dont 9 ans à la mer. Cité.

FROMONT (Marcel), second maître, 818-C-31; 15 ans 5 mois de services, dont 4 ans à la mer.

ABRIC (Elie), maître, 1581-T-42; 12 ans 5 mois de services. Cité.

ROLLAND (Joseph), second-maître, 7551-C-28; 17 ans 11 mois de services, dont 8 ans à la mer.

TURLURE (Joseph), second maître, 602 C-25; 12 ans 8 mois de services, dont 1 an 9 mois à la mer. Blessé et cité.

THOMAS (Pierre), second maître, 1938-L-30; 14 ans 5 mois de services, dont 10 ans 9 mois à la mer.

GAUBICHER (Maurice), second maître, 2832-B-30; 16 ans 11 mois de services, dont 7 ans 5 mois à la mer.

WILSON (Henri), second maître; 4629-C-30; 15 ans 7 mois de services, dont 9 ans 3 mois à la mer. Cité.

QUENTEL (Marcel), maître, 152-L-33; 14 ans 2 mois de services, dont 6 ans 11 mois à la mer.

LACOSTE (Jean), maître, 1654-R-35; 11 ans 11 mois de services, dont 1 ans 2 mois à la mer.

KERVELLA (Antoine), maître, 3765-C-29; 14 ans 11 mois de services, dont 7 ans 10 mois à la mer.

SAUVAGE (Alfred), second maître, 5103-T-28; 19 ans 5 mois de services.

WALLERAND (Louis), second-maître, 49-C-32; 14 ans de services, dont 4 ans 7 mois à la mer. Blessé et cité.

COTONNEC (Pierre), second maître, 138151-11; 19 ans 9 mois de services.

BOURGEOIS (René), second maître, 1238-C-34; 12 ans de services, dont 5 ans 7 mois à la mer. Cité.

MARCHESSEAU (Fernand), second maître, 1509-R-31; 15 ans 10 mois de services, dont 3 ans 10 mois à la mer.

LANTEAUME (Fernand), second maître, 2613-T-31; 15 ans 2 mois de services, dont 9 ans 4 mois à la mer.

CHEVALIER (Pierre), maître, 3883-T-33; 11 ans de services. Blessé, cité.

DUFAUT (André), maître, 1225-R-32; 12 ans 5 mois de services, dont 8 ans 9 mois à la mer.

REGNAULT (Charles), second maître, 2978-T-35; 12 ans de services, dont 2 ans à la mer. Cité.

PAOLI (Ange), maître, 88726-5; 11 ans 10 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

RURTIN (Henri), second maître, 1338-T-35 ; 12 ans 7 mois de services, dont 5 ans 6 mois à la mer. Cité.

SEVENO (Mathurin), second maître, 1047-L-31; 16 ans 4 mois de services, dont 5 ans 8 mois à la mer.

BROUQUI (Pierre), premier maître, 182-R-32-A; 14 ans 11 mois de services.

DESENCEOS (Marcel), maître, 69614-1; 15 ans 6 mois de services, dont 4 ans 8 mois à la mer.

LE ROUX (Emile), maître, 1509-B-34; 12 ans 8 mois de services, dont 6 ans 3 mois à la mer.

LE GURUM (Alfred), second maître, 44038-3; 18 ans 11 mois de services. Cité.

TELLIERE (Roger), premier maître, 2951-T-42; 12 ans 1 mois de services. Cité.

LOUARN (Jean), maître, 15163-T-42; 12 ans 6 mois de services. Cité.

COR (Michel), maître, 236-R-31-A ; 12 ans 3 mois de services.

LE LIBOUX (Emile), maître, 40116-3; 17 ans 9 mois de services, dont 1 an 4 mois à la mer.

VITALI (Marius), second maître; 101173-5 ; 21 ans 3 mois de services.

VIDAL (Jean), second maître, 365-T-28; 19 ans de services.

REGNIER (Jean), second maître, 2046-27-1 ; 19 ans 5 mois de services.

PRADEL (Marcel), second maître; 101174-5 ; 20 ans 5 mois de services.

COSSON (Eugène), maître, 3318-26-11; 20 ans de services.

Gardien de prison.

BERTRAND (Joseph), second maître, 25098-4 ; 25 ans de services.

Marins de direction de port.

BINET (Louis), second maître de manœuvre, 563-25-2; 19 ans 8 mois de services, dont 3 ans 6 mois à la mer.

VAILLANT (Joseph), second maître de manœuvre, 263-25-3; 21 ans 6 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer.

DESBAINS (Auguste), second maître mécanicien, 66-667-1; 22 ans 8 mois de services.

YVINEC (Georges), second maître de manœuvre, L-337-27-11; 23 ans 1 mois de services, dont 1 an 3 mois à la mer.

DREANO (Joseph), second maître de manœuvre, 125-151-11; 19 ans 2 mois de services.

SOREL (Ernest), second maître mécanicien, 73-330-1; 21 ans 2 mois de services.

CANEVET (Maurice), second maître charpentier, L-80-20-11; 21 ans 8 mois de services.

NAVETTI (Joseph), second maître mécanicien, 73-293-V; 20 ans 3 mois de services.

GUEGANTON (Jean), maître de manœuvre, 2218-8-28; 17 ans 10 mois de services.

MONOT (Jean), second maître de manœuvre, 121-869-11; 20 ans 3 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

LE JUGE (Eugène), second maître mécanicien, 35-216-111; 21 ans 6 mois de services, dont 2 ans 4 mois à la mer.

LAURENT (Jean), maître mécanicien, 128-891-11; 20 ans 3 mois de services, dont 1 an 3 mois à la mer.

KERINEC (Pierre), maître de manœuvre, 131-890-11; 21 ans 11 mois de services.

TOULLEC (Jean), second maître de manœuvre, 43723-111; 20 ans 2 mois de services.

MANCHEC (René), maître mécanicien, 1373-26-111; 20 ans 2 mois de services, dont 2 ans à la mer.

JEGO (Lucien), second maître de manœuvre, 12-330-111; 21 ans 9 mois de services, dont 1 an 7 mois à la mer.

LE CARROUR (Joseph), second maître de manœuvre, 255-21-111; 19 ans 11 mois de services, dont 2 ans 3 mois à la mer.

ESCOUBEYROU (Jean), second maître de manœuvre, 2199-T-28; 18 ans 10 mois de services, dont 4 ans 10 mois à la mer.

LFTROUIT (Désiré), second maître de manœuvre, 76958-1; 19 ans 7 mois de services, dont 6 ans 9 mois à la mer.

LF GALL (Louis), second maître de manœuvre, L-11-1921-11; 23 ans 10 mois de services.

NABEAU (Charles), second maître de manœuvre, 135-902-11; 19 ans 10 mois de services, dont 2 ans à la mer.

CALVEZ (François), second maître mécanicien, 129-432-11; 21 ans 1 mois de services.

RARZIC (Joseph), second maître de manœuvre, 337-21-11; 17 ans 5 mois de services, dont 2 ans à la mer.

LF FLOCH (Jean), second maître de manœuvre, 131-059-11; 21 ans 8 mois de services, dont 1 an 10 mois à la mer.

ERBETTI (Philippe), second maître charpentier, 99884-V; 20 ans 5 mois de services.

DERRIEN (Hervé), second maître de manœuvre, 341-26-11; 20 ans 11 mois de services, dont 3 ans 9 mois à la mer.

LUBRANO (Joseph), quartier-maître conducteur, 1716-T-33; 11 ans 9 mois de services, dont 4 ans 9 mois à la mer.

QUEYREL (Louis), maître mécanicien, 83913-V; 21 ans 3 mois de services.

LEFERRIER (Louis), second maître mécanicien, 77010-1; 20 ans de services.

GUILLOTTO (Henri), maître de manœuvre; 43858-111; 19 ans 11 mois de services.

LELANDAIS (Maurice), quartier-maître mécanicien, 6412-26-1; 19 ans 2 mois de services.

TRUFFERT (Louis), second maître de manœuvre, 61-039-1; 23 ans 9 mois de services, dont 2 ans à la mer.

VANDENBERGHE (Louis), second maître mécanicien, 4632-27-1; 17 ans 10 mois de services, dont 2 ans 8 mois à la mer.

ROPARO (François), second maître mécanicien, 2765-B-28; 19 ans 5 mois de services, dont 4 ans à la mer.

OMNES (Toussaint), second maître de manœuvre, 1615-25-11; 22 ans de services, dont 2 ans à la mer.

THOMAS (René), second maître de manœuvre, 135-483-11; 20 ans 7 mois de services, dont 2 ans 9 mois à la mer.

MORVAN (Pierre), second maître de manœuvre, 4258-27-11; 19 ans 8 mois de services, dont 4 ans 4 mois à la mer.

Guetteurs sémaphoriques.

COUANON (René), maître, 3266-26-11; 20 ans 7 mois de services.

GAUTIER (Pierre), second maître, 4948-27-1; 19 ans 6 mois de services.

VILARD (Louis), second maître, 396-6; 21 ans 4 mois de services. Cité.

FREDERIC (Eugène), second maître, 5522-B-28; 21 ans 8 mois de services.

KERNANEC (Louis), maître, 880-25-1; 21 ans 1 mois de services. Cité.

Marins pompiers.

LECARPENTIER (François), second maître, 2203-C-28; 18 ans de services.

CHEMIN (Georges), second maître, 2108-C-28; 18 ans 3 mois de services.

JUBIN (Jean), second maître, 39268-111; 19 ans 7 mois de services.

BEAU (René), quartier-maître, 263-R-31; 16 ans 3 mois de services.

LE BORGNE (René), second maître, 1092-B-35; 12 ans 9 mois de services, dont 4 ans 5 mois à la mer. Cité.

TREVINAL (Célestin), quartier-maître, 263-B-36; 10 ans 10 mois de services, dont 3 ans à la mer.

LE COUSIN (Louis), quartier-maître, 1636-B-40; 7 ans 11 mois de services.

Décret n° 48-193 du 4 février 1948 portant renvoi dans leurs foyers des disponibles de la deuxième fraction de la classe 1946.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret n° 47-2285 du 27 novembre 1947 portant rappel du deuxième demi-contingent de la classe 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires de la disponibilité appartenant à la deuxième fraction de la classe 1946 seront renvoyés dans leurs foyers le 15 février 1948.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 48-194 du 4 février 1948 portant maintien sous les drapeaux des militaires de la troisième fraction de la classe 1946.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Tous les militaires appelés appartenant à la troisième fraction de la classe 1946 seront maintenus en situation d'activité jusqu'à la date qui sera fixée pour l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1948.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1948, page 868:

INFANTERIE

Lieutenant.

Au lieu de: « M. Mommay (René-Albert) », lire: « M. Nommay (René-Albert) ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 25 janvier 1948, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Administrateur de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

M. Blanchetiere, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Hennequin, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Saunier, administrateur de 2e classe, 4e échelon.

M. Voegelin, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Dubreuil, administrateur de 2e classe, 3e échelon (en surnombre).

M. Berrier, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

Mme Milhau-Gillet, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

Administrateur de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

M. Berlout, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Laurens, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Coutant (Pierre), administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Mme Woronoff, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Compere, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 13 juin 1947.)

M. Bastie, administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Administrateur de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

Mlle Stalin, administrateur adjoint, détachée.

Mme Lapeyre, administrateur adjoint.

M. Lecomte, administrateur adjoint.

Mme Julien, administrateur adjoint.

Mme Rousseau, administrateur adjoint.

M. Delmotte, administrateur adjoint.

Secrétaire d'administration principal.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

Mme Leoni, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Secrétaire d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 16 février 1947.)

M. Morel, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 29 mai 1947.)

M. Munier, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté en date du 4 février 1948, MM. Portron (L.-A.-G.), Marcotte de Sainte-Marie (J.-A.-C.), Egaze (A.), Durand (J.-L.), Bruyneel (R.-M.-A.), Besset (J.-J.-P.), administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, sont nommés administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1948.

M. Fournet (J.-A.-R.), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1946, avec une ancienneté d'un jour, est nommé administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, pour compter du 1er janvier 1948.

M. Benoit (M.-A.-C.), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, du 1er janvier 1946, est nommé administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1948.

M. Evrard (H.-E.), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, du 26 janvier 1946, est nommé agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, pour compter du 26 janvier 1948.

Par arrêté en date du 4 février 1948, M. Guillemot (J.-J.) est nommé administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, pour compter du 1er janvier 1946.

Classement définitif, à l'état des officiers, des sous-lieutenants provenant du recrutement direct de l'école de l'air (promotion 1944 *bis*).

Par arrêté en date du 28 janvier 1948, les élèves du recrutement direct de l'école de l'air (promotion 1944 *bis* P. N.) promus au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1946, classés provisoirement entre eux à la suite de l'examen de fin d'études de deuxième année et ayant satisfait à l'examen de sortie de 3e année, sont définitivement classés dans l'ordre de prise de rang ci-après:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

1 M. Thillaye du Boullay (Hervé-Marie-Ernest).
2 M. Sirgant (Georges-Henri-Charles).
3 M. Chastel (Joseph-Marie-François).
4 M. Bigand (René-Yvon).
5 M. Uhrig (Roger-Pierre).
6 M. Paluau (Robert-Marie-Auguste).
7 M. Grouiller (Louis-Jean).
8 M. Pernette (Luc-Charles-Pierre-Robert).
9 M. Arrouays (Jean).
10 M. Simon (Maurice-André).
11 M. Guibert (Paul-Louis-Gaudens).
12 M. Bodin-Hullin (Philippe-Marie-Charles).
13 M. Guignard (Jacques).
14 M. Cornette (Bernard-Henri-Gabriel).
15 M. Hourlier (Jacques-Gabriel-Jules-Louis).
16 M. Chauvet (Yvon-Octave-Louis).
17 M. Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel).
18 M. Mayot (Marcel-Félix-Charles).
19 M. Robert (Marcel-Emile).
20 M. Costa (Albert-Georges-Louis).
21 M. Fourniols (Raymond-Pierre-Alain).
22 M. Bermond (Roger-André-Jean).
23 M. Perre (Bernard-Jacques).
24 M. Verdet (Jacques-Jean-Marie).
25 M. Perrin (René-Gabriel-Pierre).
26 M. Nilles (Jean-Marie).
27 M. Paya (Hubert).
28 M. Harmey (Jacques-Henri-André).
29 M. Soleille (Roger-Marie-Fernand-René).
30 M. Nicolle (Roger-Paul).
31 M. de Saxce (Fernand-Marie-Guy-Emmanuel).
32 M. Perrotte (Francis-Edmond-Roger).
33 M. Beauvais (Henri-Marie-Joseph).
34 M. Antomarchi (François-Xavier-Baptiste).
35 M. Courties (Etienne-Louis).
36 M. Borel (Gérard-Eugène-Victor-Charles-Marie).
37 M. Mouilleron (Pierre-Henri-Vincent).
38 M. David (René-Marie-Georges).
39 M. Pichon (Marc-Georges).

Direction des constructions et armes navales.

Par décision en date du 12 janvier 1948 du secrétaires d'Etat chargé de la marine, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge:

A compter du 23 avril 1948.

M. Marchisio (Auguste), chef de travaux 2e échelon des constructions navales, port matriculaire Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

A compter du 31 mai 1948.

M. Ricard (Georges), chef de travaux 2e échelon des constructions navales, port matriculaire Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

A compter du 7 juin 1948.

M. Croq (Pierre), chef de travaux 2e échelon de l'artillerie navale, port matriculaire Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Par décision en date du 12 janvier 1948 du secrétaire d'Etat chargé de la marine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge:

A compter du 13 avril 1948.

M. Urvoas (Jean), agent administratif de 1re classe des directions de travaux, port matriculaire Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Par décision en date du 15 janvier 1948 du secrétaire d'Etat chargé de la marine: M. Leray (Francis), chef de travaux 2e échelon des constructions navales, du service de la surveillance des travaux et des fabrications, soumis au régime des pensions à forme militaire, port matricule: Brest, en disponibilité pour une durée de trois mois du 1er octobre 1947, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services pour compter du 1er janvier 1948.

Nominations au grade d'aspirant dans l'armée de l'air (réserve).

Par décision du 31 janvier 1948, sont nommés au grade d'aspirant de réserve, les élèves aspirants de réserve dont les noms suivent (stage d'Aix-en-Provence), sursitaires des stages de spécialisation, en vue de poursuivre leurs études:

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

Donnet (Jean-Baptiste)	Nicol (Robert).
Dupuy (Maurice).	Brun (Gabriel).
Gregut (Roger).	Chapelon (Edouard).
Latour (Marcel).	Fournier (Antony).
Andretti (Guy).	Guieu (Gaston).
Deney (Pierre).	Audoin (Robert).
Auradou (Victor).	Calvet (Jean).
Millot-Cere (Antonin).	Termoz (Maurice).
Verloux (Raymond).	Plateau (Claude).
Cocu (André).	Hugues (Henri).
Montel (Robert).	Beju (Henri).
Billon (André).	Falletti (André).
Bense (Marcel).	Limouzin (Robert).
Rizzo (Maurice).	Arnal (Jacques).
Gayffier (Antonin).	Villefranche (Maurice)
Rochette (Pierre).	Lavaux (Robert).
Tabatoni (Léon).	Lelay (Alain).

Les présentes nominations seront notifiées aux intéressés démobilisés par les soins des commandants de centre de rassemblement et d'administration de personnel ou centres démobilisateurs qui ont procédé à leur démobilisation.

Service des poudres.

Par décision du 17 janvier 1948, ont été promus aux grades ci-après, les agents de poudrerie dont les noms suivent, pour prendre rang du 1er janvier 1948:

Au grade d'agent de poudrerie principal de 1re classe.

Les agents de poudrerie principaux de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Gourier (Paul-Auguste).

2e tour (choix). M. Bourgoin (François-Prosper-Edouard).

Au grade d'agent de poudrerie de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. l'agent de poudrerie de 3e classe Camm (Henri-Marie).

Ecole spéciale militaire.

Par décision du 2 février 1948, M. Vieille (Paul-Marie-Félix-Barthélémy), admis à l'école spéciale militaire au titre de la promotion 1943, est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd la qualité de saint-cyrien.

L'intéressé suivra le sort de sa classe.

Tableau d'avancement des chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine pour 1948.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, les agents techniques du commissariat de la marine désignés ci-après:

Pour l'avancement à l'emploi de chef de bureau.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Noël (A.), agent technique principal de 1re classe.
Caraman (R.), agent technique principal de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des agents techniques principaux.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Grall (E.), agent technique principal de 2e classe.
Mamet (L.), agent technique principal de 3e classe.
Jego (V.), agent technique principal de 3e classe.
Coat (V.), agent technique principal de 2e classe.
Gerbaud (M.), agent technique principal de 3e classe.

Pour l'avancement à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Roussel (R.), agent technique de 1re classe.
Brun (E.), agent technique de 1re classe.
Navenant (Ch.), agent technique de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des agents techniques.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Pellegrini (J.), agent technique de 2e classe.
Russo (L.), agent technique de 2e classe.
Lesaunier (A.), agent technique de 3e classe.
Fabre (L.), agent technique de 2e classe.
Flaux (M.), agent technique de 2e classe.

Paris, le 13 janvier 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

Tableau d'avancement des sous-chefs de section administrative et des attachés d'administration des services « commissariat et santé » pour l'année 1948.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, les sous-chefs de section administrative et attachés d'administration désignés ci-après:

Pour l'avancement en classe des sous-chefs de section administrative.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Gaillard (F.), sous-chef de S. A. de 3e classe.
Audoire (Ch.), sous-chef de S. A. de 3e classe.
Dencuff (J.-M.), sous-chef de S. A. de 3e classe.
Hesry (L.-F.), sous-chef de S. A. de 3e classe.

Pour l'avancement à l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Poudes (S.), attaché d'administration principal de 1re classe.
Magnaud (A.), attaché d'administration principal de 1re classe.
Gourmelon (J.), attaché d'administration principal de 1re classe.
Truffert (P.), attaché d'administration principal de 1re classe.
Cadeville (L.), attaché d'administration principal de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des attachés d'administration principaux.

(Inscriptions nouvelles).

MM. Cavaloc (J.-F.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Christinel (J), attaché d'administration principal de 3e classe.
Boschero (L.-M.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Tremblin (G.-E.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Battini (J.-V.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Siquet (A.-H.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Maynard (M.-A.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Madec (J.), attaché d'administration principal de 2e classe.
Blanc (F.-E.), attaché d'administration principal de 2e classe.
Louarn (F.-Y.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Darme (J.-P.), attaché d'administration principal de 3e classe.
Quintin (A.-M.), attaché d'administration principal de 3e classe.

Pour l'avancement à l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

(Inscriptions nouvelles).

MM. Laugier (E.-M.), attaché d'administration de 1re classe.
Le Bot (F.-M.), attaché d'administration de 1re classe.
Descamps (L.), attaché d'administration de 1re classe.
Renaudet (G.-L.), attaché d'administration de 1re classe.
Strulin (J.-M.), attaché d'administration de 1re classe.
Conte (L.-A.), attaché d'administration de 1re classe.
Brodin (G.-M.), attaché d'administration de 1re classe.

Pour l'avancement en classe des attachés d'administration.

(Inscriptions nouvelles).

MM. Travert (R.-J.-E.), attaché d'administration de 3e classe.
Grisoni (C.), attaché d'administration de 2e classe.
Toulouzan (L.), attaché d'administration de 2e classe.
Picart (A.-M.), attaché d'administration de 3e classe.
Calvarin (J.), attaché d'administration de 3e classe.
Corcuff (J.), attaché d'administration de 2e classe.
Therene (A.-J.), attaché d'administration de 2e classe.
Aiduc (M.-J.), attaché d'administration de 2e classe.
Le Morvan (E.), attaché d'administration de 2e classe.
Seyre (J.-J.), attaché d'administration de 2e classe.
Mesnage (R.-A.-L.), attaché d'administration de 2e classe.
MM. Solnon (M.-J.), attaché d'administration de 2e classe.
Chabaud (A.-L.), attaché d'administration de 2e classe.
Lamendour (A.), attaché d'administration de 2e classe.

Paris, le 18 janvier 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

Tableau d'avancement des agents administratifs des services « commissariat et santé » pour l'année 1948.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, les agents administratifs des services « commissariat et santé » désignés ci-après:

Pour l'avancement en classe des agents administratifs.

(Inscriptions nouvelles).

MM. Rigaud (J.), agent administratif de 2e classe.
Guirard (Ch.), agent administratif de 2e classe.
Peyriga (J.), agent administratif de 2e classe.
Denhaut (H.), agent administratif de 3e classe.
Vachier (J.), agent administratif de 3e classe.
Allain (P.), agent administratif de 3e classe.

Pour l'avancement en classe des agents administratifs adjoints.

(Inscriptions nouvelles).

MM. Matillon (L.), agent administratif adjoint de 2e classe.
Fremeaux (L.), agent administratif adjoint de 2e classe.
Merrien (J.-M.), agent administratif adjoint de 2e classe.

Paris, le 18 janvier 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

Tableau d'avancement supplémentaire pour l'année 1946 des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine.

Par arrêté en date du 4 février 1948, la décision du sous-secrétaire d'Etat aux armées du 23 décembre 1946 fixant le tableau d'avancement supplémentaire pour l'année 1946 des administrateurs civils et des agents supérieurs de l'administration centrale (section marine) est complétée comme suit:

Remplacer:

Pour administrateurs de classe exceptionnelle.

MM. Nicoli (J.-B.-N.), Vallat (A.-J.-A.), Piussan (H.-P.), Phalempin (G.-G.), Giacometti (A.-G.-M.), administrateurs de 1re classe,

Par:

Pour administrateurs de classe exceptionnelle.

MM. Nicoli (J.-B.-M.), Guillemot (J.-J.), Vallat (A.-J.-A.), Piussan (H.-P.), Phalempin (G.-G.), Giacometti (A.-G.-M.), administrateurs de 1re classe.

L'arrêté interministériel n° 25 P. C. 8/M du 13 janvier 1947 est complété comme suit:

Article 1er, entre MM. Nicoli et Vallat, ajouter: « M. Guillemot (J.-J.), administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, est nommé administrateur de classe exceptionnelle, pour compter du 1er janvier 1946 ».

Instructions et listes concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1562 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 insérée au « Journal officiel » du 7 janvier 1948 (p. 209).

Avis important.

1° Toutes les demandes de rétrocession doivent être établies conformément au modèle publié *in fine;*

2° Les demandes sont ensuite à adresser, *en double exemplaire,* aux organismes suivants:

Air: secrétariat d'Etat aux forces armées air, service du matériel, 26, boulevard Victor, à Paris (15e).

Guerre: directeur régional du matériel de la région militaire dans *laquelle le véhicule* a été réquisitionné.

Marine: secrétariat d'Etat aux forces armées marine ,E. M., 4e bureau, 2, rue Royale, à Paris (8e);

3° Toute demande éventuellement établie avant la publication de cette liste devra être renouvelée dans la forme prescrite pour être valable;

4° Les demandes concernant des véhicules ne figurant pas sur le présent catalogue ne pourront recevoir une suite quelconque;

5° Passé deux mois francs, à dater de ce jour, les demandes ne seront plus recevables et le matériel sera aliéné au profit du Trésor;

6° Les raisons de force majeure (accident, sinistre, etc.) pouvant modifier la position des véhicules mentionnés ci-dessous, ne sauraient engager la responsabilité des administrations intéressées, pendant ce délai de deux mois laissé aux demandeurs;

7° De façon à éviter toute contestation en ce qui concerne l'identification des matériels, seul le numéro de chassis sera pris en considération pour justifier la rétrocession.

MODELE

DE QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR L'EX-PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE RÉQUISITIONNÉ QUI EN SOLLICITE LA RÉTROCESSION

I. — Nom et prénom du demandeur.....
Adresse détaillée.....

II. — Caractéristiques du véhicule réclamé et renseignements administratifs.....
Marque ..... Type .....
Puissance ..... N° du chassis.....
N° du moteur..... N° minéralogique.
Date et lieu de réquisition par les autorités militaires françaises.....
.....
Avez-vous la carte grise (1).....
Sinon qui la détient.....
Avez-vous le volet « C » (1).....
Avez-vous le bulletin de réquisition modèle 9.....
Avez-vous perçu le montant de l'indemnité de réquisition.....
Dans l'affirmative par quel service avez-vous été payé.....
Lieu de stationnement du véhicule indiqué sur la liste.....
Renseignements divers.....

III. — Engagement souscrit: au cas ou la rétrocession du véhicule désigné ci-dessus me serait accordée, je m'engage à:
En reprendre possession à mes frais dans l'état et au lieu où il se trouve (2);
Restituer, le cas échéant, le montant intégral de toute somme perçue pour ce matériel (2);
Abandonner tous droits à indemnités quelconques (2).

A....., le.....
(Signature.)

(1) Joindre, si possible, une copie légalisée du document.
(2) Formalité imposée par les instructions ministérielles en vigueur.

A. — GUERRE

Voitures de liaison.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
		1re région. — Direction du matériel à Paris.			
1	V. L.	Citroën.	11 BL	100007	455646
2	V. L.	Citroën.	11 BL	100031	424267
3	V. L.	Citroën.	11 BL	100036	364210
4	V. L.	Citroën.	11 BL	100061	379941
5	V. L.	Citroën.	11 BL	100938	153421
6	V. L.	Citroën.	11 BL	100969	118451
7	V. L.	Citroën.	7 C	101603	092443
8	V. L.	Citroën.	11 BL	104039	457634
9	V. L.	Citroën.	11 BL	104040	420470
10	V. L.	Citroën.	11 BL	104077	369897
11	V. L.	Citroën.	7 C	104107	089411
12	V. L.	Citroën.	11 B	104444	148327
13	V. L.	Citroën.	11 BL	104467	423623
14	V. L.	Citroën.	11 BL	104504	401949
15	V. L.	Citroën.	7 C	104610	082156
16	V. L.	Citroën.	11 BL	107156	IT 4074
17	V. L.	Citroën.	11 BL	111143	457459
18	V. L.	Citroën.	11 BL	111184	400321
19	V. L.	Citroën.	7 C	114188	097000
20	V. L.	Citroën.	11 BL	114190	379905
21	V. L.	Citroën.	11 BL	114192	ITM 6818
22	V. L.	Citroën.	11 BL	114193	389214
23	V. L.	Citroën.	11 B	114199	139535
24	V. L.	Citroën.	11 B	114206	154623
25	V. L.	Citroën.	11 BL	114215	403118
26	V. L.	Citroën.	11 BL	114221	393940
27	V. L.	Citroën.	11 BL	114225	ITM 6822
28	V. L.	Citroën.	11 B	114229	115626
29	V. L.	Citroën.	11 B	114230	145508
30	V. L.	Citroën.	11 BL	114234	460847
31	V. L.	Citroën.	11 BL	114240	406246
32	V. L.	Citroën.	11 BL	2427	Sans
33	V. L.	Citroën.	7 C	L. 154372	Sans
34	V. L.	Citroën.	11 BL	108717	401422
35	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	440292
36	V. L.	Citroën.	11 BL	104159	457661
37	V. L.	Renault.	BDVI	019096	872858
38	V. L.	Citroën.	11 BL	100079	417170
39	V. L.	Citroën.	11 BL	107543	450987
40	V. L.	Citroën.	11 BL	104092	364423
41	V. L.	Peugeot.	402 B	Z. 106244	802511
42	V. G. L.	Chrysler.	X 105	G. 50153	75698
43	V. G. L.	Pontiac.	605 A	G. 50154	955
44	V. G. L.	Buick.	39 40	G. 50159	13464608
45	V. G. L.	Mafford.	V8 66	G. 50160	299
46	V. G. L.	Renault.	BDZI	G. 50158	944208
47	V. G. L.	Renault.	ADB 2	G. 50181	830720
48	V. G. L.	Renault.	BCX 2	G. 57164	860595
49	V. G. L.	Horsch.	V8 630	G. 50087	847694
50	V. L.	Renault.	BDJ I	E. 100021	892747
51	V. L.	Renault.	BDJ I	100021	XIX
52	V. L.	Renault.	BDF I	104110	868893
53	V. L.	Peugeot.	302	944 RL. I	765135
54	V. L.	Fiat.	108 C	Z. 460015	Sans
55	V. L.	Renault.	BDS 2	104644	960759
56	V. L.	Lancia.	Belna	6922 RN 4	311284
57	V. L.	Renault.	BDF I	100060	864132
58	V. L.	Renault.	ACL 2	104037	824686
59	V. L.	Renault.	ACL I	100835	763452
60	V. L.	Renault.	BD AI	V. S. 110	844806
61	V. L.	Renault.	ACL 1	C. 100594	737380
62	V. L.	Renault.	BDJ 1	019071	902826
63	V. L.	Renault.	ACL 2	Z. 104695	807383
64	V. L.	Renault.	BDR 1	108119	921607
65	V. L.	Peugeot.	302	Z. 104549	776108
66	V. L.	Mercédès.	Sans	150963	Sans
		2e région. — Direction du matériel à Lille.			
67	V. G. L.	Chevrolet.	Sans	019362	B. 428
68	V. G. L.	Chevrolet.	Sedan	200004	1717
69	V. L.	Citroën.	11 BL	103114	402938
70	V. L.	Citroën.	11 BL	103133	393904
71	V. L.	Citroën.	11 BL	103146	402913
72	V. L.	Jeep.	Willys	55779	499999
73	V. L.	Jeep.	Willys	450659	Sans
74	V. L.	Peugeot.	201 M	S.A.O.S.5771	540174
75	V. L.	Renault.	ACL 2	103634	832360
76	V. L.	Renault.	BDF 1	103346	842144
77	V. L.	Renault.	BDS 2	103340	945150
78	V. L.	Renault.	BDS 1	103892	936469
79	V. L.	Renault.	ACL 2	103959	823599
80	V. L.	Renault.	ADF 1	103962	981530
81	V. L.	Renault.	BDS 1	103958	925634
82	V. L.	Peugeot.	402	103954	855957
		4e région. — Direction du matériel à Bordeaux.			
83	V. L.	Citroën.	11 B	101052	390168
84	V. L.	Citroën.	11 B	101412	394306
85	V. L.	Citroën.	7 C	101529	202503
86	V. L.	Citroën.	11 B	101727	IT 1384
87	V. L.	Citroën.	11 B	101954	390009
88	V. L.	Citroën.	7 C	107454	204353
89	V. L.	Renault.	BDD 1	000015	982185
90	V. L.	Matford.	V 8	000017	276
91	V. G. L.	Packard.		019021	1202217
92	V. G. L.	Citroën.	15-6	020055	680750
93	V. G. L.	Lincoln.	4 B 700	019368	805
94	V. G. L.	Chevrolet.	1249	019867	2719
95	V. G. L.	Hotchkiss.	186	020297	ITM 6590
96	V. G. L.	Buick.	38-40	019372	ITM 10490
		5e région. — Direction du matériel à Toulouse.			
97	V. G. L.	Chevrolet.	39	019017	2147441
98	V. G. L.	Chevrolet.	39	019018	18105
		6e région. — Direction du matériel à Metz.			
99	V. G. L.	Citroën.	11 BL	Sans	413428
100	V. L.	Citroën.	11 BL	109142	390871
101	V. L.	Renault.	AGL 2	Z 103278	812306
102	V. L.	Citroën.	11 B	Z 104671	150133
103	V. L.	Citroën.	11 B	K 127960	423985
104	V. L.	Peugeot.	202	K 117405	447634
105	V. L.	Citroën.	11 BL	L 154949	379305
106	V. L.	Citroën.	11 B	L 156200	10748
107	V. L.	Citroën.	11 BL	L 156216	366794
108	V. L.	Peugeot.	302	L 100302	770128
109	V. L.	Simca.	8	L 100540	817137
110	V. L.	Chenard-Walker.	Sans	L 100542	382085
111	V. L.	Simca.	5	Z 103784	049694
112	V. L.	Chenard-Walker.	Sans	L 150098	312142
113	V. L.	Renault.	ACR 1	L 155803	692574
114	V. L.	Mercédès.	230	W 200062	153042
115	V. L.	Citroën.	11 B	L 154038	125602
116	V. L.	Citroën.	Sans	Sans	Sans
117	V. L.	Citroën.	11 BL	N 140561	447044
118	V. L.	Peugeot.	202	105175	846052
119	V. L.	Peugeot.	202	100229	848267
120	V. L.	Peugeot.	202	104703	IT 2365
121	V. L.	Peugeot.	202	104748	446510
122	V. L.	Peugeot.	202	104750	440567
123	V. L.	Peugeot.	202	105397	837992
124	V. L.	Peugeot.	202	105333	827008
125	V. L.	Peugeot.	202	108751	443060
126	V. L.	Peugeot.	202	108759	436165
127	V. L.	Peugeot.	202	108760	437092
128	V. L.	Peugeot.	202	108761	440389
129	V. L.	Peugeot.	202	108764	436706
130	V. L.	Peugeot.	202	108773	442051
131	V. L.	Peugeot.	202	108906	800823
132	V. L.	Peugeot.	202	104763	838349

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
		6e région. — Direction du matériel à Metz (suite).			
133	V. L.	Peugeot.	202	104920	440090
134	V. L.	Peugeot.	202	108737	430161
135	V. L.	Peugeot.	202	108710	440848
136	V. L.	Peugeot.	202	108741	443610
137	V. L.	Peugeot.	202	108743	825912
138	V. L.	Peugeot.	202	108744	428655
139	V. L.	Peugeot.	202	108735	825155
140	V. L.	Peugeot.	202	108757	ITM 6299
141	V. L.	Peugeot.	202	108760	445853
142	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	395590
143	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	410416
144	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	397514
145	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	347217
146	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
147	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	127091
148	V. L.	Citroën.	11 BL	USA. 10278	125571
149	V. L.	Citroën.	11 BL	138376	Sans
150	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
151	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
152	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	390062
153	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	375380
154	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
155	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
156	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
157	V. L.	Citroën.	11 BL	L 153027	370210
158	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	153293
159	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	416623
160	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
161	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	129213
162	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
163	V. L.	Citroën.	Belge	Sans	Sans
164	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
165	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	097431
166	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
167	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	417136
168	V. L.	Citroën.	11 BL	140969	386410
169	V. L.	Citroën.	11 BL	K. 100024	413491
170	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	421813
171	V. L.	Citroën.	11 BL	8745 RL 5	129552
172	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	141806
173	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 153221	418217
174	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	368012
175	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	427051
176	V. L.	Citroën.	11 B	K. 100547	Sans
177	V. L.	Citroën.	11 B	L 154573	153476
178	V. L.	Citroën.	11 A	Sans	110459
179	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	422743
180	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	362890
181	V. L.	Citroën.	11 A	Sans	Sans
182	V. L.	Citroën.	11 B	N. 140033	149061
183	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	146519
184	V. L.	Citroën.	11 B	N. 140740	135066
185	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	126158
186	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	376706
187	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	406058
188	V. L.	Citroën.	11 BL	H. 171015	439386
189	V. L.	Citroën.	11 A	Sans	Sans
190	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	134857
191	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	417043
192	V. L.	Citroën.	11 BL	101066	436171
193	V. L.	Citroën.	11 BL	L 150039	Sans
194	V. L.	Citroën.	11 A	Q 100775	114551
195	V. L.	Citroën.	11 BL	G 141157	370627
196	V. L.	Citroën.	11 A	L 156337	117392
197	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	451516
198	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	370142
199	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	401146
200	V. L.	Citroën.	11 BL	L 150105	445279
201	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	407012
202	V. L.	Citroën.	11 BL	L 153616	399648
203	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	118819
204	V. L.	Citroën.	11 B	31459	143451
205	V. L.	Citroën.	11 B	N 120681	148869
206	V. L.	Citroën.	11 BL	L 152872	408185
207	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	372533
208	V. L.	Citroën.	11 BL	L 153068	428388
209	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
210	V. L.	Citroën.	11 BL	L 156040	411722
211	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	142617
212	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	412583
213	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
214	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	400010
215	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	211281
216	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	418540
217	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	388793
218	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
219	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	097449
220	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	382135
221	V. L.	Citroën.	7 C	L 150028	216432
222	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	443532
223	V. L.	Citroën.	Belge	Sans	111570
224	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	433761
225	V. L.	Citroën.	11 C	Sans	290947
226	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	404210
227	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	441374
228	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	428034
229	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	410196
230	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	436278
231	V. L.	Citroën.	11 B	S 140411	153309
232	V. L.	Citroën.	11 B	L 156150	Néant
233	V. L.	Citroën.	11 BL	B 100405	418033
234	V. L.	Citroën.	11 B	L 153378	129980
235	V. L.	Citroën.	11 B	G 140639	151094
236	V. L.	Citroën.	7 A	Sans	Sans
237	V. L.	Citroën.	11 BL	P 100019	372289
238	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
239	V. L.	Citroën.	11 B	D 154738	153156
240	V. L.	Citroën.	11 B	Z 101038	147581
241	V. L.	Citroën.	11 B	L 150473	452292
242	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
243	V. L.	Citroën.	Sans	Sans	Sans
244	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	216689
245	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	162859
246	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	439996
247	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
248	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
249	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
250	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	207908
251	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	147281
252	V. L.	Citroën.	11 BL	L 154610	371057
253	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
254	V. L.	Citroën.	Kolh	Sans	Sans
255	V. L.	Citroën.	11 A	Sans	357229
256	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	387250
257	V. L.	Citroën.	11 BL	Z 101281	417313
258	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
259	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	149632
260	V. L.	Citroën.	11 C	L 156184	291916
261	V. L.	Citroën.	11 A	L 153831	357278
262	V. L.	Citroën.	7 C	L 156098	075573
263	V. L.	Citroën.	11 BL	Z 180015	421591
264	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
265	V. L.	Citroën.	11 B	PR 1393	Sans
266	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
267	V. L.	Citroën.	11 A	L 151523	114110
268	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 156032	453279
269	V. L.	Citroën.	11 BL	L 155384	404813
270	V. L.	Citroën.	11 BL	L 151176	409191
271	V. L.	Citroën.	11 B	L 154836	204116
272	V. L.	Citroën.	11 BL	L 152598	386057
273	V. L.	Citroën.	11 BL	L 154383	434021
274	V. L.	Citroën.	11 BL	L 150404	402281
275	V. L.	Citroën.	11 BL	K 431902	433298
276	V. L.	Citroën.	11 BL	L 156314	420016
277	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	370764
278	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	378281
279	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	364423
280	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
281	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
282	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	095567
283	V. L.	Citroën.	11 A	Sans	356474
284	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	389877
285	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
286	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	099720
287	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
288	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	441020
289	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
290	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
291	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	450401
292	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
293	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	386014
294	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	384218
295	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	437315
296	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	412679
297	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	442968
298	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	202316
299	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	410970
300	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	201791
301	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	382417
302	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans.
303	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	429020
304	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
305	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
306	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
307	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	040042
308	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	360857
309	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	436067
310	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	362171

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
	6e région. — Direction du matériel à Metz (suite).				
311	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	413294
312	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
313	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
314	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
315	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	371070
316	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	381071
317	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	Sans
318	V. L.	Citroën.	11 A	Sans	100529
319	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 151338	443085
320	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 152576	365426
321	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	383793
322	V. L.	Citroën.	11 B	L. 154229	153203
323	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 151330	Sans
324	V. L.	Citroën.	11 C	Sans	291831
325	V. L.	Citroën.	7 C	L. 154151	037253
326	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
327	V. L.	Citroën.	11 C	Q. 100737	292262
328	V. L.	Citroën.	7 C	L. 150585	81039
329	V. L.	Citroën.	11 B	G. 144439	Sans
330	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 154795	Sans
331	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	447702
332	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 152348	402133
333	V. L.	Citroën.	11 BL	Sans	440181
334	V. L.	Citroën.	11 BL	P. 100205	375452
335	V. L.	Citroën.	11 BL	Z. 101040	447325
336	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 151548	436207
337	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	076793
338	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	190532
339	V. L.	Citroën.	11 B	L. 155039	Sans
340	V. L.	Citroën.	11 BL	L. 153660	436845
341	V. L.	Citroën.	11 BL	G. 142420	Sans
342	V. G. L.	Panhard.	X 82	000023	231447
343	V. L.	Citroën.	B 14	4313 NV. 2	320727
344	V. G. L.	Packard	Super 8	019180	12723697
345	V. G. L.	Renault.	DCX 1	019273	832486
346	V. L.	Peugeot.	402	105164	617955
347	V. L.	Citroën.	11 B	Z 100601	130025
348	V. L.	Citroën.	11 B	L 154475	130371
349	V. L.	Citroën.	11 B	Q 10539	Sans
350	V. L.	Citroën.	11 BL	G 140820	399748
351	V. L.	Citroën.	11 BL	L 151011	431820
352	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	Sans
353	V. L.	Citroën.	11 BL	Q 101245	361582
354	V. L.	Citroën.	11 B	L 152691	130440
355	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
356	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
357	V. L.	Citroën.	11 B	K 110169	123450
358	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
359	V. L.	Citroën.	11 B	Z 101202	130207
360	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
361	V. L.	Citroën.	11 B	K 101151	116010
362	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	121073
363	V. L.	Citroën.	11 B	L 156337	Sans
364	V. L.	Citroën.	11 B	L 150690	140419
365	V. L.	Citroën.	11 B	Sans	Sans
366	V. L.	Citroën.	11 B	L 159962	Sans
367	V. L.	Citroën.	11 BL	B 100368	350267
368	V. L.	Citroën.	11 B	Z 101075	Sans
	7e région. — Direction du matériel à Dijon.				
369	V. L.	Simca.	5	G 54457	025243
370	V. L.	Citroën.	11 A	G 54450	113758
371	V. L.	Opel.	1397	H 181929	979691
372	V. L.	Ford.	Cabr. déc.	74921	85938
373	V. L.	Citroën.	8 série	6672 QA2	824732
374	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	76778
375	V. L.	Renault.	ACL 2	103636	419020
376	V. L.	Renault.	A.E.B. 2	Z 100280	931850
377	V. L.	Citroën.	11 BL	3577 LP3	Sans
378	V. L.	Citroën.	B 14	6180 LP3	901051
	8e région. — Direction du matériel à Lyon.				
379	V. L.	Citroën.	11 BL	M 14022 L5	Sans
380	V. L.	Citroën.	7 C	M 14027 L5	Sans
381	V. L.	Citroën.	7 C	M 14028 L5	Sans
382	V. L.	Peugeot.	6201	M 14023 L5	Sans
383	V. L.	Renault.	AEB 2	M 14004 L5	948183
384	V. L.	Ford.	6 CV	M 14025 L5	Sans
385	V. L.	Citroën.	11 BL	M 14336 L2	Sans
386	V. L.	Sans.		M 14005 L5	Sans
387	V. L.	Peugeot.	401	6970 AN2	591231
388	V. L.	Fiat-Simca.	5	CD 99	017161
389	V. L.	Peugeot.	402	102932	600685

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
	9e région. — Direction du matériel à Marseille.				
390	V. L.	Satan.		3142 CB3	Sans
391	V. L.	Peugeot.	302	FFL 685752	772279
392	V. L.	Renault.	ADL 2	107510	799884
393	V. L.	Renault.	BDR 1	109264	925891
394	V. L.	Lancia.	Astura	K 43958	443204
395	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	090938
396	V. L.	Renault.	KZ N	Sans	614065
397	V. L.	Citroën.	7 C	109852	077999
398	V. L.	Ford.	C. HADF	406 AA 1304087	5473
399	V. L.	Chevrolet.	CIAB	019194	1151
400	V. G. L.	Horsch.	V 8	T 200040	3821176
401	V. G. L.	Renault.	A.D.B. 3	T 200263	833944
402	V. G. L.	Renault.	BCX 4	200117	935596
403	V. G. L.	Chrysler.	Sans	Sans	C 2252149
404	V. G. L.	Ford.	V 8	Sans	Sans
405	V. G. L.	Studebacker.	DL 8282 AB	Sans	395360
406	V. G. L.	Matford.	V 8-78	T 200111	1006
407	V. G. L.	Renault.	ADB 3	SFL 1749	831070
408	V. G. L.	Panhard.	X 77	BS 100211	221863
409	V. G. L.	Plymouth.	945	K 867640	X 1083
410	V. L.	Renault.	ACLI	5142 GP 6	730198
411	V. L.	Citroën.	HC	4133 GP 6	200992
412	V. G. L.	Matford.	V 8-78	43984	1079
	Tunisie. — Direction du matériel à Tunis.				
413	V. L.	Fiat.	Simca 5	51871	024165
	En compte à la 4e région. — Direction du matériel à Bordeaux.				
414	V. L.	Citroën.	7 C	101544	217214
415	V. L.	Citroën.	7 C	101711	095453
416	V. L.	Citroën.	7 C	101608	206505
417	V. L.	Citroën.	7 C	101739	ITM 1336
418	V. L.	Citroën.	7 C	101712	089141
419	V. L.	Citroën.	7 C	101672	096739
420	V. L.	Citroën.	7 C	101722	093453
421	V. L.	Citroën.	7 C	101539	093413
422	V. L.	Citroën.	7 C	101542	217362
423	V. L.	Citroën.	7 C	101631	204609
424	V. L.	Citroën.	7 C	101570	092527
425	V. L.	Citroën.	7 C	101558	216324
426	V. L.	Citroën.	7 C	101510	090989
427	V. L.	Citroën.	7 C	101533	209020
428	V. L.	Citroën.	7 C	102186	217985
429	V. L.	Citroën.	7 C	101513	089227
430	V. L.	Citroën.	11 BL	101652	389821
431	V. L.	Citroën.	11 BL	107748	413735
432	V. L.	Citroën.	11 BL	101752	435221
433	V. L.	Citroën.	11 BL	101643	ITM 1325
434	V. L.	Citroën.	11 BL	114007	368905
435	V. L.	Citroën.	11 BL	101629	394576
436	V. L.	Citroën.	11 BL	101633	442048
437	V. L.	Citroën.	11 BL	101410	377950
438	V. L.	Citroën.	11 BL	101730	451280
439	V. L.	Citroën.	11 BL	107744	423571
440	V. L.	Citroën.	11 BL	101763	453503
441	V. L.	Citroën.	11 B	107735	131951
442	V. L.	Citroën.	11 B	101950	ITM 1412
443	V. L.	Citroën.	7 C	107204	207126
444	V. L.	Citroën.	7 C	107220	ITM 1420
445	V. L.	Citroën.	7 C	107222	218894
446	V. L.	Citroën.	7 C	107253	088006
447	V. L.	Citroën.	7 C	107259	200359
448	V. L.	Citroën.	7 C	107269	217029
449	V. L.	Citroën.	7 C	107273	201025
450	V. L.	Citroën.	7 C	107275	097922
451	V. L.	Citroën.	7 C	107284	084100
452	V. L.	Citroën.	7 C	107287	090963
453	V. L.	Citroën.	7 C	107297	208804
454	V. L.	Citroën.	7 C	107306	084407
455	V. L.	Citroën.	7 C	107821	088464
456	V. L.	Citroën.	7 C	108095	ITM 6440
457	V. L.	Citroën.	7 C	108908	ITM 6444
458	V. L.	Citroën.	7 C	114393	201263
459	V. L.	Citroën.	7 C	114016	093879
460	V. L.	Citroën.	7 C	107283	203491
461	V. L.	Citroën.	11 BL	107271	361771
462	V. L.	Citroën.	11 B	107254	129021
463	V. L.	Citroën.	11 B	114017	154656

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
En compte à la 5e région. — Direction du matériel à Toulouse.					
464	V. L.	Citroën.	7 C	100887	207649
465	V. L.	Citroën.	7 C	V 104685	074314
466	V. L.	Citroën.	7 C	100326	219109
467	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	095058
468	V. L.	Citroën.	7 C	100456	096197
469	V. L.	Citroën.	7 C	100296	214968
470	V. L.	Citroën.	7 C	107446	093113
471	V. L.	Citroën.	7 C	100434	084096
472	V. L.	Citroën.	7 C	100886	211847
473	V. L.	Citroën.	7 C	100432	089249
474	V. L.	Citroën.	7 C	100433	089294
475	V. L.	Citroën.	7 C	100289	210734
476	V. L.	Citroën.	7 C	100461	098464
477	V. L.	Citroën.	7 C	100463	200330
478	V. L.	Citroën.	11 BL	100530	400390
479	V. L.	Citroën.	7 C	100339	208566
480	V. L.	Citroën.	11 BL	100772	447339
481	V. L.	Citroën.	11 BL	100559	443392
482	V. L.	Citroën.	11 BL	105050	427040
483	V. L.	Citroën.	11 BL	107362	IT 4245
484	V. L.	Citroën.	11 B	107616	IT 4788
485	V. L.	Citroën.	11 B	100297	110676
486	V. L.	Citroën.	11 B	100324	445094
487	V. L.	Citroën.	11 B	107618	177823
488	V. L.	Citroën.	11 B	105058	139834
En compte à la 7e région. — Direction du matériel à Dijon.					
489	V. L.	Peugeot.	202	107292	438037
490	V. L.	Peugeot.	202	103684	826906
491	V. L.	Peugeot.	202	100726	438610
492	V. L.	Peugeot.	202	102980	439604
493	V. L.	Peugeot.	202	102942	441037
494	V. L.	Peugeot.	202	103538	826225
495	V. L.	Peugeot.	202	107715	827948
496	V. L.	Peugeot.	202	107237	433335
497	V. L.	Peugeot.	202	102894	825310
498	V. L.	Peugeot.	202	102898	445699
499	V. L.	Peugeot.	202	102899	447366
500	V. L.	Peugeot.	202	102944	439855
501	V. L.	Peugeot.	202	103682	435326
502	V. L.	Peugeot.	202	100149	440749
503	V. L.	Peugeot.	202	103561	858878
504	V. L.	Peugeot.	202	102777	432650
505	V. L.	Peugeot.	202	102798	449665
506	V. L.	Peugeot.	202	106909	435802
507	V. L.	Peugeot.	202	106908	865721
508	V. L.	Peugeot.	202	106898	430957
509	V. L.	Peugeot.	202	106890	448947
510	V. L.	Peugeot.	202	107114	439194
511	V. L.	Peugeot.	202	108277	434897
512	V. L.	Peugeot.	202	106920	437775
513	V. L.	Peugeot.	202	106904	440742
514	V. L.	Peugeot.	202	105691	431359
515	V. L.	Peugeot.	202	105550	829697
7e région. — Direction du matériel à Dijon.					
516	V. L.	Peugeot.	202	111677	437610
517	V. L.	Peugeot.	202	104682	438773
518	V. L.	Peugeot.	202	104677	828006
519	V. L.	Peugeot.	202	104859	827613
520	V. L.	Peugeot.	202	104683	447471
521	V. L.	Peugeot.	202	104850	434127
522	V. L.	Peugeot.	202	104869	432049
523	V. L.	Peugeot.	202	104161	825296
524	V. L.	Peugeot.	202	Z 104595	438086
525	V. L.	Peugeot.	202	104360	434996
526	V. L.	Peugeot.	202	176031	444227
527	V. L.	Peugeot.	202	102329	828043
528	V. L.	Peugeot.	202	102372	444566
529	V. L.	Peugeot.	202	102368	435660
530	V. L.	Peugeot.	202	102346	442326
531	V. L.	Peugeot.	202	101204	439025
532	V. L.	Peugeot.	202	101228	435161
533	V. L.	Peugeot.	202	100077	445379
534	V. L.	Peugeot.	202	100815	441717
535	V. L.	Peugeot.	202	100814	434926
536	V. L.	Peugeot.	202	100841	447542
537	V. L.	Peugeot.	202	100876	435466
538	V. L.	Peugeot.	202	107117	448604
7e région. — Direction du matériel à Dijon (suite).					
539	V. L.	Peugeot.	202	107116	448123
540	V. L.	Peugeot.	202	103240	437750
541	V. L.	Peugeot.	202	103250	435400
542	V. L.	Peugeot.	202	103261	826122
543	V. L.	Peugeot.	202	103243	449369
544	V. L.	Peugeot.	202	103211	430062
545	V. L.	Peugeot.	202	101069	442724
546	V. L.	Peugeot.	202	101243	431307
547	V. L.	Peugeot.	202	101259	826697
548	V. L.	Peugeot.	202	101262	827454
549	V. L.	Peugeot.	202	101240	431939
550	V. L.	Peugeot.	202	100095	827889
551	V. L.	Peugeot.	202	100091	825012
552	V. L.	Peugeot.	202	101297	448293
553	V. L.	Peugeot.	202	101852	444709
554	V. L.	Peugeot.	202	102120	433016
555	V. L.	Peugeot.	202	101879	449620
556	V. L.	Peugeot.	202	107753	438177
557	V. L.	Peugeot.	202	107206	449767
558	V. L.	Peugeot.	202	107249	825463
559	V. L.	Peugeot.	202	101948	831761
560	V. L.	Peugeot.	202	103886	447566
561	V. L.	Peugeot.	202	102760	827803
562	V. L.	Peugeot.	202	103803	437319
563	V. L.	Peugeot.	202	103761	442619
564	V. L.	Peugeot.	202	103803	829154
565	V. L.	Peugeot.	202	103654	447183
566	V. L.	Peugeot.	202	103725	435498
567	V. L.	Peugeot.	202	101549	443289
568	V. L.	Peugeot	202	108260	441033
569	V. L.	Peugeot.	202	103046	828494
570	V. L.	Peugeot.	202	103864	442970
571	V. L.	Peugeot.	202	103667	435316
572	V. L.	Peugeot.	202	103812	826778
573	V. L.	Peugeot.	202	102786	826505
574	V. L.	Peugeot.	202	100089	857028
575	V. L.	Peugeot.	202	101761	847119
576	V. L.	Peugeot.	202	103791	835932
577	V. L.	Peugeot.	202	101229	840879
578	V. L.	Peugeot.	202	100722	835844
579	V. L.	Peugeot.	202	101029	861699
580	V. L.	Peugeot.	202	107256	853091
581	V. L.	Peugeot.	202	107305	942042
582	V. L.	Peugeot.	202	101056	841905
583	V. L.	Peugeot.	202	101557	858345
584	V. L.	Peugeot.	202	103683	833861
585	V. L.	Peugeot.	202	107231	841390
586	V. L.	Peugeot.	202	103664	862935
587	V. L.	Peugeot.	202	103039	862805
588	V. L.	Peugeot.	202	103835	856574
589	V. L.	Peugeot.	202	103681	846621
590	V. L.	Peugeot.	202	103740	855298
591	V. L.	Peugeot.	202	100090	862320
592	V. L.	Peugeot.	202	102500	838601
593	V. L.	Peugeot.	202	103787	846180
594	V. L.	Peugeot.	202	102208	865757
595	V. L.	Peugeot.	202	102651	829536
596	V. L.	Peugeot.	202	101784	843412
597	V. L.	Peugeot.	202	101428	836345
598	V. L.	Peugeot.	202	101786	837531
599	V. L.	Peugeot.	202	101538	861672
600	V. L.	Peugeot.	202	101952	851610
601	V. L.	Peugeot.	202	102409	841811
602	V. L.	Peugeot.	202	101479	831727
603	V. L.	Peugeot.	202	100731	840697
604	V. L.	Peugeot.	202	102380	865030
605	V. L.	Peugeot.	202	114018	840674
606	V. L.	Peugeot.	202	105160	843157
607	V. L.	Peugeot.	202	100106	867702
608	V. L.	Peugeot.	202	102409	841411
609	V. L.	Peugeot.	202	102341	830658
610	V. L.	Peugeot.	202	100730	862830
611	V. L.	Peugeot.	202	D 121181	852395
612	V. L.	Peugeot.	202	100724	845258
613	V. L.	Peugeot.	202	102966	856760
614	V. L.	Peugeot.	202	100830	444336
615	V. L.	Peugeot.	202	107648	841762
616	V. L.	Peugeot.	202	100725	831231
617	V. L.	Peugeot.	202	100723	845227
618	V. L.	Peugeot.	202	102884	867078
619	V. L.	Peugeot.	202	101233	861468
620	V. L.	Peugeot.	202	114277	867714
621	V. L.	Peugeot.	202	103234	858108
622	V. L.	Peugeot.	202	103242	438459
623	V. L.	Peugeot.	202	103252	842069
624	V. L.	Peugeot.	202	100844	857867
625	V. L.	Peugeot.	202	109353	831812

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
	7e *région.* — *Direction du matériel à Dijon* (suite).				
626	V. L.	Peugeot.	202	105561	842082
627	V. L.	Peugeot.	202	104865	837615
628	V. L.	Peugeot.	202	105542	830574
629	V. L.	Peugeot.	202	102765	863105
630	V. L.	Peugeot.	202	108267	847563
631	V. L.	Peugeot.	202	104697	852343
632	V. L.	Peugeot.	202	104696	855058
633	V. L.	Peugeot.	202	103399	840953
634	V. L.	Peugeot.	202	102800	950491
635	V. L.	Peugeot.	202	107473	861886
636	V. L.	Peugeot.	202	102789	833659
637	V. L.	Peugeot.	202	102791	859083
638	V. L.	Peugeot.	202	103518	851189
639	V. L.	Peugeot.	202	103872	843661
640	V. L.	Peugeot.	202	102883	840300
641	V. L.	Peugeot.	202	102986	863509
642	V. L.	Peugeot.	202	104055	861399
643	V. L.	Peugeot.	202	102977	847673
644	V. L.	Peugeot.	202	102872	836646
645	V. L.	Peugeot.	202	107647	829168
646	V. L.	Peugeot.	202	102955	836894
647	V. L.	Peugeot.	202	102887	831922
648	V. L.	Peugeot.	202	102985	861263
649	V. L.	Peugeot.	202	107242	860050
650	V. L.	Peugeot.	202	103701	863606
651	V. L.	Peugeot.	202	107579	826857
652	V. L.	Peugeot.	202	103666	847879
653	V. L.	Peugeot.	202	103539	834110
654	V. L.	Peugeot.	202	103833	856770
655	V. L.	Peugeot.	202	107541	840704
656	V. L.	Peugeot.	202	107235	847638
657	V. L.	Peugeot.	202	107244	849146
658	V. L.	Peugeot.	202	100102	837171
659	V. L.	Peugeot.	202	100719	860234
660	V. L.	Peugeot	202	100828	850073
661	V. L.	Peugeot.	202	100829	863623
662	V. L.	Peugeot.	202	100850	865266
663	V. L.	Peugeot.	202	101245	IT 311
664	V. L.	Peugeot.	202	101462	846937
665	V. L.	Peugeot.	202	101502	864331
666	V. L.	Peugeot.	202	101568	843632
667	V. L.	Peugeot.	202	101648	829410
668	V. L.	Peugeot.	202	101658	838964
669	V. L.	Peugeot.	202	101716	844521
670	V. L.	Peugeot.	202	101782	856426
671	V. L.	Peugeot.	202	101801	850581
672	V. L.	Peugeot.	202	101804	851115
673	V. L.	Peugeot.	202	102027	834161
674	V. L.	Peugeot.	202	102028	858639
675	V. L.	Peugeot.	402	114332	791355
676	V. L.	Peugeot.	402	103824	791661
677	V. L.	Peugeot.	402	105573	595956
678	V. L.	Peugeot.	402	101939	401929
679	V. L.	Peugeot.	402	103106	820463
680	V. L.	Peugeot.	402	103225	801263
681	V. L.	Peugeot.	402	101973	684802
682	V. L.	Peugeot.	402	100874	798919
683	V. L.	Peugeot.	402	100795	796110
684	V. L.	Peugeot.	402	102560	475560
685	V. L.	Peugeot.	402	100823	594111
686	V. L.	Peugeot.	402	104080	475354
87	V. L.	Peugeot.	402	104903	687659
688	V. L.	Peugeot.	402	100099	696261
689	V. L.	Peugeot.	402	101236	791312
690	V. L.	Peugeot.	402	101891	473979
691	V. L.	Peugeot.	402	103556	803593
692	V. L.	Peugeot.	402	107862	690023
693	V. L.	Peugeot.	402	103215	614014
694	V. L.	Peugeot.	402	103895	794949
695	V. L.	Peugeot	402	103236	813192
696	V. L.	Peugeot.	402	114275	791613
697	V. L.	Peugeot.	402	101266	599949
698	V. L.	Peugeot.	402	101251	593532
699	V. L.	Peugeot.	402	100410	694655
700	V. L.	Peugeot.	402	103196	691395
701	V. L.	Peugeot.	402	103293	805707
702	V. L.	Peugeot.	402	103765	806806
703	V. L.	Peugeot.	402	103166	600813
704	V. L.	Peugeot	402	101261	806508
705	V. L.	Peugeot.	402	101908	803017
706	V. L.	Peugeot.	402	101447	807616
707	V. L.	Peugeot.	402	106900	790674
708	V. L.	Peugeot.	402	101067	813362
709	V. L.	Peugeot.	402	104684	797730
710	V. L.	Peugeot.	402	106892	367710
711	V. L.	Peugeot	402	106218	274873
712	V. L.	Peugeot.	402	100821	687612
713	V. L.	Peugeot.	402	100803	693
714	V. L.	Peugeot.	402	103247	504625
715	V. L.	Peugeot.	402	100793	796116
716	V. L.	Peugeot.	402	100604	686513
717	V. L.	Peugeot.	402	101511	615323
718	V. L.	Peugeot.	402	100588	796958
719	V. L.	Peugeot.	402	101232	803011
720	V. L.	Citroën.	11 B	101222	128834
721	V. L.	Citroën.	11 B	101184	895762
722	V. L.	Citroën.	11 B	101080	120082
723	V. L.	Citroën.	11 BL	101093	191787
724	V. L.	Citroën.	11 BL	101284	389887
725	V. L.	Citroën.	11 BL	101216	411369
726	V. L.	Citroën.	11 BL	101128	333759
727	V. L.	Citroën.	11 BL	100451	401504
728	V. L.	Citroën.	11 BL	101194	396649
729	V. L.	Citroën.	11 BL	101231	407894
730	V. L.	Citroën.	11 BL	107462	IT 4398
731	V. L.	Citroën.	11 BL	101219	422517
732	V. L.	Citroën.	7 C	101208	20013
	6e *région.* — *Direction du matériel à Metz.*				
733	V. L.	Renault.	ACX 2	019182	723577
734	V. L.	Renault.	ADL 2	C 100365	819506
735	V. L.	Renault.	BDF 2	105193	894761
736	V. L.	Peugeot.	202	114118	836938
737	V. L.	Citroën.	11 BL	108132	361380
738	V. L.	Peugeot.	202	100211	865775
739	V. L.	Peugeot.	402	103183	525725
740	V. L.	Peugeot.	202	L 131281	838062
741	V. L.	Peugeot.	402	L 131320	813749
742	V. L.	Peugeot.	402	L 133770	602997
743	V. L.	Opel.	KPT 39	P 100729	598142
744	V. L.	Renault.	BDS 1	100328	918065
745	V. L.	Renault.	BDS 1	100331	840694
746	V. L.	Renault.	BDF 1	100344	893527
747	V. L.	Renault.	ACL 2	158240	816274
748	V. L.	Renault.	BDS 2	100546	961682
749	V. L.	Citroën.	7 C	100258	008680
750	V. L.	Citroën.	11 BL	105240	415054
751	V. L.	Peugeot.	402	105968	691315
752	V. L.	Peugeot.	202	103227	861312
753	V. L.	Citroën.	11 BL	107366	373933
754	V. L.	Citroën.	11 B	100382	140204
755	V. L.	Citroën.	11 BL	105027	427046
756	V. L.	Renault.	ACL 2	105300	836071
757	V. L.	Renault.	BDS 2	105372	969073
758	V. L.	Renault.	ACL/2	105302	823357
759	V. L.	Peugeot.	202	107418	835938
760	V. L.	Peugeot.	202	101714	852512
761	V. L.	Peugeot.	202	105286	840992
762	V. L.	Peugeot.	202	104766	866326
763	V. L.	Peugeot.	202	108271	856144
764	V. L.	Peugeot.	202	104964	440385
765	V. L.	Peugeot.	202	108735	849150
766	V. L.	Peugeot.	202	105344	441969
767	V. L.	Peugeot.	202	104879	840819
768	V. L.	Peugeot.	402	105282	802136
769	V. L.	Peugeot.	402	114290	616849
770	V. L.	Peugeot.	402	104789	804716
771	V. L.	Peugeot.	402	104914	805004
772	V. L.	Peugeot.	402	104998	631980
773	V. L.	Peugeot.	402	108910	274254
774	V. L.	Peugeot.	402	104870	841737
775	V. L.	Peugeot.	402	104793	687545
776	V. L.	Citroën.	11 BL	105912	395223
777	V. L.	Citroën.	11 BL	100224	83312
778	V. L.	Citroën.	11 BL	100376	415877
779	V. L.	Citroën.	11 BL	141590	427868
780	V. L.	Renault.	PDR 2	100116	933634
781	V. L.	Peugeot.	202	105017	862501
782	V. L.	Ford.	V 8	Sans	Sans
783	V. L.	Peugeot.	202	104920	440090
784	V. L.	Peugeot.	202	104861	845167
785	V. L.	Peugeot.	202	104869	840346
786	V. L.	Peugeot.	202	104763	832049
787	V. L.	Peugeot.	202	104757	IT 2367
788	V. L.	Peugeot.	202	105136	866165
789	V. L.	Peugeot.	202	105084	861971
790	V. L.	Peugeot.	202	108907	812682
791	V. L.	Peugeot.	202	108906	860123
792	V. L.	Peugeot.	202	100229	843267

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
		6e région. — Direction du matériel à Metz (suite).			
793	V. L.	Peugeot.	202	100281	862486
794	V. L.	Peugeot.	202	100290	IT 87
795	V. L.	Peugeot	202	100291	831952
796	V. L.	Peugeot.	202	100313	855205
797	V. L.	Peugeot.	202	100345	867551
798	V. L.	Peugeot.	202	100342	854904
799	V. L.	Peugeot.	202	100327	854821
800	V. L.	Peugeot.	202	108740	440848
801	V. L.	Peugeot.	202	108758	856320
802	V. L.	Peugeot.	202	108736	853464
803	V. L.	Peugeot.	202	108748	829140
804	V. L.	Peugeot.	202	108755	825155
805	V. L.	Peugeot.	202	108749	830505
806	V. L.	Peugeot.	202	108757	ITM 6299
807	V. L.	Peugeot.	202	108753	825912
808	V. L.	Peugeot.	202	108741	443610
809	V. L.	Peugeot.	202	108742	850460
810	V. L.	Peugeot.	202	108744	828055
811	V. L.	Peugeot.	202	108746	867538
812	V. L.	Peugeot.	202	108738	887825
813	V. L.	Peugeot.	202	108737	430161
814	V. L.	Peugeot.	202	108747	866437
815	V. L.	Peugeot.	202	108739	865765
816	V. L.	Peugeot.	202	108745	856253
817	V. L.	Peugeot.	202	108769	445853
818	V. L.	Peugeot.	202	108762	858015
819	V. L.	Peugeot.	202	108765	833192
820	V. L.	Peugeot.	202	108768	830908
821	V. L.	Peugeot.	202	108754	836716
822	V. L.	Peugeot.	202	108764	436706
823	V. L.	Peugeot.	202	108752	830359
824	V. L.	Peugeot.	202	108751	445969
825	V. L.	Peugeot.	202	108753	865366
826	V. L.	Peugeot.	202	114390	855711
827	V. L.	Peugeot.	202	114391	860756
828	V. L.	Peugeot.	202	108756	842631
829	V. L.	Peugeot.	202	108770	858890
830	V. L.	Peugeot.	202	108771	851736
831	V. L.	Peugeot.	202	108860	437092
832	V. L.	Peugeot.	202	108750	860988
833	V. L.	Peugeot.	202	108763	854541
834	V. L.	Peugeot.	202	108761	440389
835	V. L.	Peugeot.	202	108766	859703
836	V. L.	Peugeot.	202	108767	865728
837	V. L.	Peugeot.	202	108759	435165
838	V. L.	Peugeot.	202	108783	843475
839	V. L.	Peugeot.	202	108777	861295
840	V. L.	Peugeot.	202	108775	861069
841	V. L.	Peugeot.	202	108776	867512
842	V. L.	Peugeot.	202	108774	827681
843	V. L.	Peugeot.	202	108772	866731
844	V. L.	Peugeot.	202	108773	442041
845	V. L.	Peugeot.	202	108782	843160
846	V. L.	Peugeot.	202	108781	834224
847	V. L.	Peugeot.	202	108778	832422
848	V. L.	Peugeot	202	108779	831288
849	V. L.	Peugeot.	202	108780	852263
850	V. L.	Peugeot.	202	105298	849850
851	V. L.	Peugeot.	202	105344	853275
852	V. L.	Peugeot.	202	105327	827992
853	V. L.	Peugeot.	202	105393	827068
854	V. L.	Peugeot.	202	105314	447156
855	V. L.	Peugeot.	202	105297	865732
856	V. L.	Peugeot.	202	104748	446510
857	V. L.	Peugeot.	202	105321	864893
858	V. L.	Peugeot.	202	105370	841756
859	V. L.	Peugeot.	202	104857	835721
860	V. L.	Peugeot.	202	104890	851124
861	V. L.	Peugeot.	202	104821	834414
862	V. L.	Peugeot.	202	105319	865704
863	V. L.	Peugeot.	202	105369	863932
864	V. L.	Peugeot.	202	105330	845946
865	V. L.	Peugeot.	202	105335	845302
866	V. L.	Peugeot.	202	104750	440567
867	V. L.	Peugeot.	202	105337	833739
868	V. L.	Peugeot.	202	105301	866308
869	V. L.	Peugeot.	202	104703	825123
870	V. L.	Peugeot.	202	104094	834535
871	V. L.	Peugeot.	202	104937	859493
872	V. L.	Peugeot.	202	114294	842438
873	V. L.	Peugeot.	202	108711	842090
874	V. L.	Peugeot.	202	105237	835024
875	V. L.	Peugeot.	202	108131	849385
		6e région. — Direction du matériel à Metz (suite).			
876	V. L.	Peugeot.	202	100251	848975
877	V. L.	Peugeot.	202	114292	865240
878	V. L.	Peugeot.	202	105175	846052
879	V. L.	Peugeot.	202	105167	865681
880	V. L.	Peugeot.	402	155926	809302
881	V. L.	Peugeot.	402	156388	619851
882	V. L.	Peugeot.	402	1211	275074
883	V. L.	Renault.	AER 2	100399	931209
884	V. L.	Ford.	Effel	100747	137612
885	V. L.	Opel.	OL 38	101763	84099
886	V. L.	Citroën.	11 BL	151915	166743
887	V. L.	Citroën.	7 C	108410	217896
		En compte à la 8e région. — Direction du matériel à Lyon.			
888	V. L.	Peugeot.	202	R 2915	854298
889	V. L.	Citroën.	11 B	R 100313	422922
890	V. L.	Citroën.	11 BL	107756	IT 5343
891	V. L.	Citroën.	7 C	14648G2	062926
892	V. L.	Citroën.	11 BL	102784	451549
893	V. L.	Citroën.	11 BL	102941	449016
894	V. L.	Citroën.	11 BL	114061	IT 6590
895	V. L.	Citroën.	11 BL	105163	448473
896	V. L.	Citroën.	11 BL	114452	443359
897	V. L.	Citroën.	11 B	102363	153981
898	V. L.	Citroën.	7 C	100354	75752
899	V. L.	Citroën.	11 BL	102744	419579
900	V. L.	Citroën.	7 C	108237	207424
901	V. L.	Citroën.	11 BL	100377	430409
902	V. L.	Citroën.	11 BL	100260	444655
903	V. L.	Citroën.	11 BL	100263	361058
904	V. L.	Citroën.	7 C	100257	217520
905	V. L.	Citroën.	11 BL	114428	453479
906	V. L.	Citroën.	7 C	104017	IT 6475
907	V. L.	Citroën.	11 BL	108273	IT 5651
908	V. L.	Citroën.	11 BL	107443	154498
909	V. L.	Citroën.	11 BL	102479	423999
910	V. L.	Citroën.	11 A	100202	356905
911	V. L.	Citroën.	11 BL	108443	IT 5898
912	V. L.	Citroën.	7 C	102340	087701
913	V. L.	Citroën.	11 B	105239	435064
914	V. L.	Citroën.	11 BL	114430	435316
915	V. L.	Citroën.	11 B	102390	143136
916	V. L.	Citroën.	7 C	107483	203595
917	V. L.	Citroën.	7 C	102796	098568
918	V. L.	Citroën.	11 BL	102300	419547
919	V. L.	Citroën.	11 BL	102265	422299
920	V. L.	Citroën.	7 C	102385	211908
921	V. L.	Citroën.	7 C	105171	083488
922	V. L.	Citroën.	11 BL	105198	412027
923	V. L.	Citroën.	11 BL	103041	362024
924	V. L.	Citroën.	11 BL	102971	398015
925	V. L.	Citroën.	11 BL	102997	436229
926	V. L.	Citroën.	7 C	107796	216011
927	V. L.	Citroën.	11 BL	108426	098100
928	V. L.	Citroën.	7 C	108424	202685
929	V. L.	Citroën.	11 BL	114369	IT 10279
930	V. L.	Citroën.	11 BL	108325	IT 4699
931	V. L.	Citroën.	11 BL	114429	415114
932	V. L.	Citroën.	11 BL	100278	420263
933	V. L.	Citroën.	11 BL	100350	398599
934	V. L.	Citroën.	11 BL	105293	435333
935	V. L.	Citroën.	11 BL	102718	433787
936	V. L.	Citroën.	7 C	105128	201477
937	V. L.	Citroën.	7 C	102582	242987
938	V. L.	Citroën.	11 BL	108272	349825
939	V. L.	Citroën.	11 BL	102164	IT 4832
940	V. L.		11 BL	102256	413269
		8e région. — Direction du matériel à Lyon.			
941	V. L.	Citroën.	7 C	102720	087706
942	V. L.	Citroën.	11 BL	100967	404566
943	V. L.	Citroën.	7 C	102518	IT 1541
944	V. L.	Citroën.	11 BL	107762	447098
945	V. L.	Citroën.	11 BL	102425	388314
946	V. L.	Citroën.	11 BL	100264	367382
947	V. L.	Citroën.	11 BL	100204	IT 33
948	V. L.	Citroën.	11 BL	103026	439787
949	V. L.	Citroën.	7 C	108235	216941
950	V. L.	Citroën.	11 BL	105664	384104
951	V. L.	Citroën.	11 BL	105494	365741
952	V. L.	Citroën.	11 B	107650	IT 4796
953	V. L.	Citroën.	7 C	102680	082619
954	V. L.	Citroën.	11 BL	103006	413155

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
	8e région. — Direction du matériel à Lyon (suite).				
955	V. L.	Citroën.	11 B	102989	121185
956	V. L.	Citroën.	11 BL	108230	IT 5621
957	V. L.	Citroën.	7 C	111044	201308
958	V. L.	Citroën.	11 BL	108985	421215
959	V. L.	Citroën.	7 C	105623	213872
960	V. L.	Citroën.	11 BL	102414	388168
961	V. L.	Citroën.	7 C	102413	202912
962	V. L.	Citroën.	7 C	102393	207572
963	V. L.	Citroën.	7 C	107769	218999
964	V. L.	Citroën.	7 C	100320	088390
965	V. L.	Citroën.	7 C	105154	204633
966	V. L.	Citroën.	7 C	100253	200320
967	V. L.	Citroën.	11 BL	102358	369320
968	V. L.	Citroën.	11 BL	102129	366067
969	V. L.	Citroën.	11 BL	102476	423525
970	V. L.	Citroën.	11 BL	107480	426002
971	V. L.	Citroën.	7 C	107604	083615
	Seront reversées à l'établissement du matériel de la 1re région par la direction des essences du Nord.				
972	V. G. L.	Panhard.	X 71	G 210098	83716
973	V. G. L.	Renault.	ACX 2	Z 201430	733182
974	V. G. L.	Opel.	1240	K 80820	1186
975	V. G. L.	Humbert.	25 P	S30 RP 2	66898
976	V. L.	Peugeot.	401 DL	840 RP 2	610177
977	V. G. L.	Ford.	V 8 40	5469 RG 8	882
978	V. L.	Peugeot.	201	835 RP 2	344765
979	V. G. L.	Ford.	V 8	831 RP 2	Sans
980	V. G. L.	Delage.	D 611	1992 JH 6	37654
981	V. G. L.	Chevrolet.	34601	4103 JH 6	T 1403
982	V. L.	Renault.	RHR 2	H 100722	862765
983	V. G. L.	Renault.	ADL 1	3956 RP 5	776013
984	V. G. L.	Delahaye.	135	020234	46657
985	V. G. L.	Renault.	ACL 1	3952 RP 5	767114
986	V. L.	Peugeot.	402 BL	6243 RP 3	272545
987	V. L.	Peugeot.	402	3958 RP 5	598901
	A reverser à l'établissement du matériel de la 8e région par la direction des essences du Sud.				
988	V. G. L.	De Soto.	6	107 PG 4	Sans
	A reverser à l'établissement du matériel de la 9e région par la direction des essences du Sud.				
989	V. G. L.	Mercédès.	Sans	3400 CB 4	200423
990	V. G. L.	Cadillac.	V 8 CSED	3399 CB 4	1437
	A reverser à l'établissement du matériel de la 4e région par la direction des essences du Sud.				
991	V. G. L.	Renault.	BDS 2	3024 DG 6	Sans
	En compte à la direction du matériel de la 10e région à Alger.				
992	V. L.	Renault.	ZA 2	84569	658913
993	V. G. L.	Matford.	V 872	121533	5942
994	V. G. L.	Chenard-Walker.	U 23	923053	382344
995	V. L.	Peugeot.	Sans	904604	Sans
996	V. L.	Peugeot.	Sans	905516	Sans
997	V. L.	Peugeot.	Sans	906830	Sans
998	V. L.	Citroën.	11 BL	75766	Sans
999	V. L.	Citroën.	11 BL	121055	Sans
1000	V. L.	Citroën.	11 BL	121119	Sans
1001	V. G. L.	Citroën.	11 BL	121194	Sans
1002	V. G. L.	Citroën.	11 BL	121298	Sans
1003	V. L.	Renault.	AEB 2	703475	Sans
1004	V. L.	Citroën.	11 BL	703905	Sans
1005	V. L.	Renault.	AEB 2	847031	Sans
1006	V. L.	Renault.	ADC 2	928022	Sans
1007	V. L.	Renault.	Sans	902971	Sans
1008	V. L.	Renault.	AGX 2	30048	Sans
1009	V. G. L.	Ford.	V8 74	152570	Sans
1010	V. G. L.	Renault.	AGX 2	913504	Sans
1011	V. G. L.	Renault.	AGX 2	921138	Sans
	En compte à la direction du matériel de la 1re région à Paris.				
1012	V. L.	Citroën.	11 BL	104265	457612
1013	V. L.	Citroën.	11 BL	104128	456778
1014	V. L.	Chrysler.	C 22S	019345	226622
1015	V. L.	Renault.	Primaqua	104375	943646
1016	V. L.	Renault.	Primaqua	104376	822589
1017	V. L.	Citroën.	7 C	104427	087821
1018	V. L.	Citroën.	11 BL	107598	457880
1019	V. L.	Citroën.	7 C	Z 104029	070673
1020	V. G. L.	Chevrolet.	Sans	Z 200334	KA 1666
	En compte à la 1re région. — Direction du matériel à Paris.				
1021	V. G. L.	Chevrolet.	Sans	019003	KA 517
1022	V. G. L.	Matford.	V 8	200938	Sans
1023	V. G. L.	Chrysler.	Sans	019278 ex-201774	IT 3918
1024	V. G. L.	Packard.	Sans	019914	531
1025	V. G. L.	Hotchkiss.	686	L 201019	61868
1026	V. G. L.	Panhard.	X 82	000029	231156
1027	V. G. L.	Renault.	BCX 2	019366	870721
1028	V. L.	Citroën.	7 C	Sans	93473
1029	V. L.	Citroën.	7 C	8813 RN 4	Sans
1030	V. L.	Citroën.	11 BL	104245	457392
1031	V. L.	Citroën.	11 BL	104249	457400
1032	V. L.	Citroën.	11 BL	107897	457894
1033	V. L.	Citroën.	11 BL	117419	385188
1034	V. L.	Citroën.	11 BL	104148	456366
1035	V. L.	Citroën.	11 BL	107040	398798
1036	V. L.	Citroën.	7 C	107589	214866
1037	V. L.	Citroën.	7 C	107641	88630
1038	V. L.	Citroën.	11 BL	107706	458742
1039	V. L.	Citroën.	11 BL	107809	457900
1040	V. L.	Citroën.	11 BL	107813	457883
1041	V. L.	Citroën.	11 BL	107818	458749
1042	V. L.	Citroën.	7 C	107835	210830
1043	V. L.	Citroën.	11 BL	545 RL 6	394513
	En compte à la direction du matériel de la 3e région à Rennes.				
1044	V. L.	Renault.	BDF 1	104371	901457
1045	V. L.	Renault.	BDF 1	104893	872601
1046	V. L.	Renault.	BDJ 1	152444	900846
1047	V. L.	Renault.	ACL 1	152445	767086
	En compte à la direction du matériel de la 8e région à Lyon.				
1048	V. L.	Citroën.	11 BL	100206	420232
1049	V. L.	Citroën.	11 BL	102357	376369
1050	V. L.	Citroën.	11 BL	102864	390298
1051	V. L.	Citroën.	7 C	107636	214427
1052	V. L.	Citroën.	7 C	102374	086865
1053	V. L.	Citroën.	7 C	100250	211916
1054	V. L.	Citroën.	11 BL	102487	397942
1055	V. L.	Citroën.	11 BL	102376	424380
1056	V. L.	Citroën.	11 B	107635	IT 4572
1057	V. L.	Citroën.	11 B	107632	IT 4910
1058	V. L.	Citroën.	7 C	102370	083049
1059	V. L.	Citroën.	11 BL	108226	IT 5617
1060	V. L.	Citroën.	11 B	102387	451016
1061	V. L.	Citroën.	15/6	020080	IT 1547
1062	V. L.	Citroën.	15/6	020081	681216
1063	V. L.	Citroën.	7 C	103063	218013
1064	V. L.	Citroën.	11 B	105169	IT 2498
1065	V. L.	Citroën.	11 BL	114373	422771
1066	V. L.	Citroën.	11 BL	105658	421654
1067	V. L.	Citroën.	11 BL	102463	437010
1068	V. L.	Citroën.	11 BL	102384	387104
1069	V. L.	Citroën.	11 BL	102430	361025
1070	V. L.	Citroën.	11 BL	102271	415173
1071	V. L.	Citroën.	11 BL	105533	435283
1072	V. L.	Citroën.	11 BL	108264	452203
1073	V. L.	Citroën.	11 BL	108882	IT 6301
1074	V. L.	Citroën.	7 C	102441	212213
1075	V. L.	Citroën.	11 B	102480	121617
1076	V. L.	Citroën.	11 BL	102725	419683
1077	V. L.	Citroën.	11 BL	102751	121825
1078	V. L.	Citroën.	7 VC	102253	217455
1079	V. L.	Citroën.	7 C	102274	219548
1080	V. L.	Citroën.	11 B	103083	136410
1081	V. L.	Citroën.	11 B	102337	126251
1082	V. L.	Citroën.	11 B	100207	120937

Véhicules utilitaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
	1re région. — Direction du matériel à Paris.				
1	Camionnette.	Citroën.	23 U	406455	304718
2	Camionnette.	Renault.	ADA 1	500091	991635
3	Camionnette.	Renault.	ADA 1	520863	876618
4	Camionnette.	Renault.	ADA 1	520867	876005
5	Camionnette.	Renault.	AHS 3	406674	1052162
6	Camionnette.	Renault.	AHS 2	Z 502241	1001830
7	Camionnette.	Renault.	AHS 2	412147	1052371
8	Camionnette.	Peugeot.	DMA	L 401501	936135
9	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	400050	903738
10	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406633	900716
11	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406620	900918
12	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	414567	909555
13	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406589	902433
14	Camionnette.	Peugeot.	MK 5	407771	736080
15	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	414566	907742
16	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406606	904541
17	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406619	900559
18	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406601	908876
19	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406600	IT 8379
20	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406574	903611
21	Camionnette.	Peugeot.	DMA	L 495091	908441
22	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	406702	900168
23	Camionnette.	Peugeot.	DMA	N 400033	7667
24	Camionnette.	Peugeot.	DK 5	414362	IT 6455
25	Camionnette.	Dodge.	D 15	466723	91050549
26	Camionnette.	Renault.	ACL 2	107370	sans
27	Camionnette.	Renault.	AGC 2	406328	970414
28	Camionnette.	Ford.	V8 85	FFL 10821	5006812
29	Camionnette.	Ford.	V8 85	FFL 58186	5273875
30	Camionnette.	Ford.	V8 85	FFL 58185	5189704
31	Camionnette.	Ford.	V8 85	FFL 58187	5273854
32	Camionnette.	Chevrolet.	LB C	400050	IT 9
33	Camionnette.	Renault.	AGC 3	Z 401904	743
34	Camionnette.	Renault.	AD K	Z 400850	4350
35	Camionnette.	Renault.	AG C 2	Z 400408	899083
36	Camionnette.	Ford.	V8 Canada	Z 502337	Sans
37	Camionnette.	Citroën.	11 UB	400071	I T 4
	En compte à la 2e région. — Direction du matériel à Lille.				
38	Camionnette.	Peugeot.	MK 202	400004	263526
39	Camionnette.	Renault.	AGC 3	400340	Sans
40	Camionnette.	Citroën.	11 UB	B 400018	Sans
41	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	405282	5814449
42	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	405289	321748
43	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	405288	5795967
44	Camionnette.	Ford.	F 15 CAB 13	598327	Sans
45	Camionnette.	Ford.	F 15 CAB 13	598329	Sans
46	Camionnette.	Ford.	F 15 CAB 13	598330	Sans
47	Camionnette.	Ford.	F 15 CAB 13	598333	Sans
48	Camionnette.	Chevrolet.	COM 38	A 300186	Sans
49	Camionnette.	Matford.	V8 FO 20	A 300005	86126
50	Camionnette.	Chevrolet.	H E	B 400151	Sans
51	Camionnette.	Renault.	AGC 3	C 500280	7475
52	Camionnette.	Renault.	AGC 3	C 500227	Sans
53	Camionnette.	Renault.	AFB 1	350062	848126
54	Camionnette.	Renault.	AFB 1	350063	348101
55	Camionnette.	Renault.	206 E	302016	Sans
	En compte à la 10e région. — Direction du matériel.				
56	Camionnette.	Ford.	3 G 805	43339	Sans
57	Camionnette.	Chevrolet.	PCG	55021	2079
58	Camionnette.	Renault.	AGSZ	55891	396954
59	Camionnette.	Bedford.	MW	501311	48579
60	Camionnette.	Ford.	3 G 805	510197	79710
61	Camionnette.	Ford.	CAB 13	510205	Sans
	En compte à la 4e région. — Direction du matériel à Bordeaux.				
62	Camionnette.	Renault.	Sans	1242 KU 2	Sans
63	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	402287	6152799
64	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	402298	5476055
65	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	402301	380082
66	Camionnette.	Fordson.	WOT 2	414336	7119975
67	Camionnette.	Fordson.	WOT 3	414337	6141165
	En compte à la 4e région. — Direction du matériel à Bordeaux (suite).				
68	Camionnette.	Fordson.	WOT 3	414349	5812499
69	Camionnette.	Fordson.	WOT 3	414338	5801936
70	Camionnette.	Chevrolet.	C8 201	546027	384451
71	Camionnette.	Citroën.	11 UB	S 390066	177604
72	Camionnette.	Unic.	S 20	350036	99402
73	Camionnette.	Citroën.	C4 CL	Sans	180749
74	Camionnette.	Citroën.	11 UB	S 390057	177175
	En compte à la 5e région. — Direction du matériel à Toulouse.				
75	Camionnette.	Citroën.	11 U	V 400181	284866
76	Camionnette.	Citroën.	7 U	V 400248	900051
77	Camionnette.	Berliet.	VIPC 14	V 400280	160958
78	Camionnette.	Renault.	AGC 3	U 300136	988944
79	Camionnette.	Fordson.	690 F	400710	Sans
80	Camionnette.	Renault.	GC 3	300071	996408
81	Camionnette.	Rochet-Schneider.	420 S23	V 500932	Sans
82	Camionnette.	Ford.	V8	V 500101	4026/1
83	Camionnette.	Berliet.	GD RAG	U 500260	3305
84	Camionnette.	Berliet.	GD RAG	U 500956	H 7601
	En compte à la 5e région à Toulouse.				
85	Camionnette.	S. P. A.	38 R	U 500235	01563
86	Camionnette.	Matford.	917 W S	2233 FS 7	2415
87	Camionnette.	Chevrolet.	S E D	S 340006	61805
88	Camionnette.	Berliet.	GDR A	500994	H 2179
89	Camionnette.	Chevrolet.	1520 CWT	S 303023	C L 39154
90	Camionnette.	Panhard.	K 125	Sans	192207
91	Camionnette.	Ford.	Sans	V 500167	20
	6e région. — Direction du matériel à Metz.				
92	Camionnette.	Renault.	A H S3	400316	1055822
93	Camionnette.	Peugeot.	D5 G	18445	912901
94	Camionnette.	Ford.	A FLONG	L 460520	1368
95	Camionnette.	Renault.	AGC 3	L 450993	989567
96	Camionnette.	Peugeot.	402 B	0113834	805619
97	Camionnette.	Renault.	AGC 3	Sans	990201
	7e région. — Direction du matériel à Dijon.				
98	Camionnette.	Peugeot.	M K4	M 400089	635574
99	Camionnette.	Renault.	AGC 3	402815	1004233
100	Camionnette.	Peugeot.	D5 G	405559	914213
101	Camionnette.	Peugeot.	D5 G	403447	913520
	8e région. — Direction du matériel à Lyon.				
102	Camionnette.	Isobloc.	W 538	S 825003	RN 3312
103	Camionnette.	Renault.	ZPD FI	650280	IT 10278
104	Camionnette.	Citroën.	32 B	S 800009	Sans
105	Camionnette.	Citroën.	B 45	600031	Sans
106	Camionnette.	Ford.	F 8	410999	42615
107	Camionnette.	Ford.	F 8	411000	1362921811
108	Camionnette.	Ford.	F 8	411002	1292081311
109	Camionnette.	Chevrolet.	C 8 A	411003	3844516854
110	Camionnette.	Chevrolet.	C 8 A	411004	3844516779
111	Camionnette.	Delahaye.	105	R 15788	43931
112	Camionnette.	Delahaye.	105	M 15789	42707
	9e région. — Direction du matériel à Marseille.				
113	Camion.	Morice.	DHSF	T 400255	20103
114	Camionnette.	Morice.	DII	557860	10198
115	Camionnette.	Hillmann.	Sans	439736	V 5014
116	Camionnette.	Renault.	AFB 2	K 76536	992774
117	Camionnette.	Renault.	AFB 2	755 CB 4	977701
118	Camionnette.	Citroën.	C4	T 400179	Sans
119	Camionnette.	Matford.	T O 20	T 400149	151
120	Camionnette.	Renault.	ADV 1	T 400208	789078
121	Camionnette.	Unic.	TU 4	Sans	106013
122	Camionnette.	Unic.	520	452076	96548
123	Camionnette.	Renault.	AFT 2	400118	912921
124	Camionnette.	Renault.	AFT 2	400114	957726

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO du châssis.
	En compte à la direction du matériel de Tunisie à Tunis.				
125	Camionnette.	Austin.	N D Y	500301	
126	Camionnette.	Morice.	K 101	451334	117362
127	Camionnette.	Phanomen.	1500 S	350126	1721192
	En compte à la direction du matériel de la 1re région à Paris.				
128	Camion.	Citroën.	45 U	500161	799518
129	Camion.	Citroën.	45 U	507884	797593
130	Camion.	Citroën.	45 U	508806	IT 2293
131	Camion.	Citroën.	45 U	509039	778488
132	Camion.	Citroën.	45 U	509049	797483
133	Camion.	Citroën.	45 U	509066	786708
134	Camion.	Citroën.	45 U	509067	785765
135	Camion.	Citroën.	45 U	509068	778656
136	Camion.	Citroën.	45 U	509156	797613
137	Camion.	Citroën.	45 U	514178	801774
	1re région. — Direction du matériel à Paris.				
138	Camion.	Citroën.	45 U	514888	799032
139	Camion.	Citroën.	45 U	515252	777656
140	Camion.	Citroën.	45 U	516537	797112
141	Camion.	Dodge.	D 60	518318	T 110 1533730
142	Camion.	Citroën.	P 45	500151	775278
143	Camion.	Renault.	AGC 2	410176	IT 4261
144	Camion.	Renault.	PR 5	450003	546032
145	Camion.	Ford.	V8	508890	1544901
146	Camion.	Renault.	AR 1	502483	Sans
147	Camion.	Berliet.	BDG G	451198	62639
148	Camion.	Saurer.	2 CRR	451112	52966
149	Camion.	Opel-Blitz.	5000	401955	TT 5644
150	Camion.	Ford.	V8	452057	5421311
151	Camion.	Ford.	V8	780004	40562
152	Camion.	Delahaye.	140 A	300031	63197
153	Camion.	Renault.	ADZ 1	Z 300008	729273
154	Camion.	Chevrolet.	FC 102	515223	1844325731
155	Camion.	O. M.	CTID	450005	1116
156	Camion.	Latil.	M2TL6	700689	24319
157	Camion.	Ford.	V8	451547	1545719
158	Camion.	Unic.	CD 2	45546	2048
159	Camion.	Saurer.	CT ID	518426	3015
160	Camion.	Bernard.	DCI4SA	451115	45
	En compte à la 2e région. — Direction du matériel à Lille.				
161	Camion.	Renault.	Sans	500567	991683
162	Camion.	Renault.	AHN 2	507774	1054330
163	Camion.	Renault.	AHN 2	507783	1054495
164	Camion.	Renault.	AHN 2	507796	1053360
165	Camion.	Renault.	AGR 2	521532	ITM 10121
166	Camion.	Ford.	BB	Z 500059	Sans
167	Camion.	Ford.	V8	500391	Sans
168	Camion.	Renault.	AHN 2	513983	1054747
169	Camion.	Renault.	AGR 2	515226	IT 4265
170	Camion.	Renault.	AHN 2	GA 2010	31724
171	Camion.	Renault.	AHN 2	GA 2011	1054549
172	Camion.	Renault.	AHN 2	507662	35748
173	Camion.	Renault.	AHN 2	508228	1054442
174	Camion.	Renault.	AHN 2	508327	1054518
175	Camion.	Bedford.	Sans	A 500023	1945643
176	Camion.	Opel.	Sans	A 500005	Sans
177	Camion.	Dodge.	WE 63	405276	82009686
178	Camion.	Renault.	ADF 1	C 600019	Sans
179	Camion.	Studebacker.	GIX D	500185	K 25 C2532
180	Camion.	White.	701 S	GR 73104	221086
181	Camion.	G. M. C.	AG C K	B 500014	2653
	En compte à la 10e région. — Direction du matériel.				
182	Camion.	Chevrolet.	8NG	43429	5115924
183	Camion.	Opel.	363630	44227	37057
184	Camion.	Matford.	V 8-85	52669	408507
185	Camion.	Dodge.	TXF 37	58103	S153329
186	Camion.	Ford.	V 8	61937	Sans
187	Camion.	Latil.	M2 BISA	500250	208647
	En compte à la 1e région. — Direction du matériel à Bordeaux.				
188	Camion.	Rochet-Schneider.		510090	Sans
189	Camion.	Ford.	F 60 S	515166	205928
190	Camion.	Ford.		515167	206198
191	Camion.	Renault.	AIBII 62	452274	6019092
192	Camion.	Matford.	917 WS	700039	3312

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO du châssis.
	En compte à la 6e région. — Direction du matériel à Metz.				
193	Camion.	Renault.	AHN 2	M 508206	1054423
194	Camion.	Panhard.	K 125	L 750098	102088
195	Camion.	Saurer.	3 AB	088634	35677
	En compte à la 7e région. — Direction du matériel.				
196	Camion.	Citroën.	M6CB	Sans	N° moteur TC 0026
	En compte à la 8e région. — Direction du matériel à Lyon.				
198	Camion.	Berliet.	VDCN 22	M 14769L3	1820
199	Camion.	Citroën.	P 29	M 15882	723547
	En compte à la 9e région. — Direction du matériel à Marseille.				
200	Camion.	Ford.	F 49W	Sans	329
201	Camion.	Ford.	OIW181	408137	292081
202	Camion.	Renault.	AGPD 1	Sans	Sans
203	Camion.	Dodge.	IXF 37	1866	845310 T
204	Camion.	Chevrolet.	158 D	U 500141	115170
205	Camion.	Panhard.	K 61	0500024	111162
206	Camion.	Renault.	AHN 2	509727	1054921
207	Camion.	Latil.	M 3 GB 4	500501	220298
208	Camion.	Renault.	AHN 2	Sans	1024187
209	Camion.	Berliet.	VDAN	452074	E 462
210	Camion.	Berliet.	GDR A	452071	H 1230
211	Camion.	Berliet.	GDR A	452070	H 1228
212	Camion.	Berliet.	VDC N	450389	1555
213	Tracteur.	Laffly.	Sans	Sans	Sans
214	Camion.	Berliet.	VDAG	U 700019	Sans
215	Tracteur.	Latil.	M 2 TZ	950003	22330
	En compte à la 2e région à Lille.				
216	Car.	Renault.	AGR 2	GR 73114	878463
217	Car.	Renault.	AGR 2	GR 73115	878418
218	Car.	Citroën.	C 6GI	GR 73119	578084
	En compte à la 10e région.				
219	Camion.	Dodge.	WH 47	510042	1842
	En compte à la 1re région. — Direction du matériel à Paris.				
220	Tracteur.	Unic.	B 107BU	700970	101791
221	Tracteur.	Unic.	B 107BU	700977	101718
222	Tracteur.	Saurer.	6 BL	450353	80445
223	Tracteur.	Dentz.	ZR	501826	11440
224	Tracteur.	Berliet.	GPE4	450355	116 M
	En compte à la 10e région.				
225	Camion.	Ford.	3 GV	510039	79852
	En compte à la 7e région. — Direction du matériel à Dijon.				
226	Camion.	Ford.	198 TM	514641	11097
227	Camion.	Ford.	198 TM	514676	11851
228	Camion.	Ford.	198 TM	500408	12678
229	Camion.	Ford.	198 TM	507145	11134
230	Camion.	Ford.	198 TM	507118	12138
231	Camion.	Ford.	198 TM	514696	11197
232	Camion.	Ford.	198 TM	514731	11991
	7e région. — Direction du matériel à Dijon.				
233	Camion.	Ford.	198 TM	507167	11063
234	Camion.	Ford.	198 TM	502376	sans
235	Camion.	Ford.	198 TM	515232	12466
236	Camion.	Ford.	198 TM	500048	11224
237	Camion.	Ford.	198 TM	508319	10556
238	Camion.	Ford.	198 TM	516596	11046
239	Camion.	Ford.	198 TM	514732	12094
240	Camion.	Ford.	198 TM	517155	11700
241	Camion.	Ford.	198 TM	503680	11758
242	Camion.	Ford.	198 TM	503664	11387
243	Camion.	Ford.	198 TM	503791	11402
244	Camion.	Ford.	198 TM	504024	11042
245	Camion.	Ford.	198 TM	503901	11913
246	Camion.	Ford.	198 TM	503997	12442

7e région. — Direction du matériel à Dijon (suite).

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
247	Camion.	Ford.	198 TM	503753	10125
248	Camion.	Ford.	198 TM	503987	10548
249	Camion.	Ford.	198 TM	503809	11479
250	Camion.	Ford.	198 TM	503790	11352
251	Camion.	Ford.	198 TM	503955	12352
252	Camion.	Ford.	198 TM	503906	11929
253	Camion.	Ford.	198 TM	503984	10883
254	Camion.	Ford.	198 TM	503917	12005
255	Camion.	Ford.	198 TM	503725	10098
256	Camion.	Ford.	198 TM	503738	10111
257	Camion.	Ford.	198 TM	503743	10105
258	Camion.	Ford.	198 TM	503728	10042
259	Camion.	Ford.	198 TM	503734	10152
260	Camion.	Ford.	198 TM	503736	10133
261	Camion.	Ford.	198 TM	503821	11834
262	Camion.	Ford.	198 TM	503878	11817
263	Camion.	Ford.	198 TM	503887	11843
264	Camion.	Ford.	198 TM	503830	11529
265	Camion.	Ford.	198 TM	503979	11193
266	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402573	979556
267	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402550	904367
268	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402554	907867
269	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402560	909847
270	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402548	904069
271	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402552	903988
272	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402549	903546
273	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402585	908284
274	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402586	919175
275	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402556	903873
276	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	405523	904385
277	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	405711	904319
278	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402478	905159
279	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	403440	904761
280	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	403443	908091
281	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402426	904716
282	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	405758	904790
283	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	405175	906025
284	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	404410	907231
285	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	405612	979750
286	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	411036	905450
287	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	411037	904323
288	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	404670	903417
289	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	404072	903122
290	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	404087	902920
291	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	402763	913449
292	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	403159	979627
293	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	405483	905460
294	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	410568	908048
295	Camionnette.	Peugeot.	D K 5	403175	914099
296	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402596	7132515
297	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402597	7121705
298	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402598	7126206
299	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402599	7113032
300	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402600	7080453
301	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402601	7125556
302	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402602	7131823
303	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402603	7114581
304	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402604	7125106
305	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402605	7125710
306	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402606	7125762
307	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402607	7131246
308	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402608	7121884
309	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402609	7120762
310	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402610	7131844
311	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402611	7131374
312	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402612	7119006
313	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402613	7117534
314	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402615	7132718
315	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402616	7132165
316	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402617	7131071
317	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402618	7221474
318	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402619	7121419
319	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402620	7121292
320	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402621	7126412
321	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402622	7132406
322	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402623	7126897
323	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402624	7120759
324	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402625	7121423
325	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402626	7121824
326	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402627	7123777
327	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402628	7132909
328	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402629	7129884
329	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402630	7126582
330	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402631	7125527
331	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402632	7130050
332	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	432633	7126704
333	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402634	7121524
334	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402635	7125566
335	Camionnette.	Fordson.	WOT 2H	402637	7119563

En compte à la 7e région. — Direction du matériel à Dijon.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
336	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402638	7120114
337	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402639	7126077
338	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402640	7120085
339	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402641	7120989
340	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402642	7119501
341	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402643	7114170
342	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402644	7119952
343	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402645	7120203
344	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402646	7120599
345	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402647	7120086
346	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402648	7119381
347	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402649	7074972
348	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402650	7075457
349	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402651	7085198
350	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402652	7114546
351	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402653	7119947
352	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402654	7080863
353	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402655	7120921
354	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402656	7131001
355	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402657	7113563
356	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402658	7114445
357	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402659	7125313
358	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402660	7076164
359	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402661	7080991
360	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402662	7077811
361	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402663	7130387
362	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402664	7125390
363	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402665	7073574
364	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402666	7131028
365	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402670	7085236
366	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402671	7085388
367	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402672	7074659
368	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402673	7114572
369	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402674	7125401
370	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402675	7121813
371	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402676	7125551
372	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402677	7132149
373	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402678	7121128
374	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402679	7132111
375	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402680	7138131
376	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402681	7131332
377	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402682	7121817
378	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402683	7118715
379	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402684	7132115
380	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402686	7132327
381	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402687	7132511
382	Camionnette.	Fordson.	WOT 2 H	402688	7130988
383	Camionnette.	Fordson.			

En compte à la 6e région. — Direction du matériel à Metz.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
384	Camionnette.	Renault	AGC	300048	3988400
385	Camionnette.	Citroën	7 U	L 400105	887695
386	Camion.	Opel	6700	P 500317	19070
387	Camion.	Opel	3636 L	P 500316	70101
388	Camion.	Opel	3636	P 500303	103956
389	Camion.	Opel	3636	P 500302	96327

En compte à la 9e région. — Direction du matériel.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
390	Camion.	Renault	AGR 2	5209967	ITM 6367
391	Camion.	Renault	AGR 2	520991	ITM 6362
392	Camion.	Renault	AGR 2	521632	ITM 10192
393	Camion.	Renault	AGP 1	SFL 228	sans
394	Camion.	Renault	AGRD 2	521472	ITM 6904
395	Camion.	Renault	AGP 1	520997	IT 6368
396	Camion.	Renault	AGR 2	520995	ITM 6366
397	Camion.	Renault	AGRD 2	521471	ITM 6903
398	Camion.	Renault	AGR 2	WH495996	978711
399	Camion.	Renault	AGR 2	sans	sans
400	Camion.	Renault	AHN 2	516254	sans
401	Camion.	Renault	AHN 2	509585	1037633
402	Camion.	Renault	AHN 2	509684	1036174
403	Camion.	Renault	AHN 2	509683	1034485
404	Camion.	Renault	AHN 2	510153	1050484
405	Camion.	Renault	AHN 2	510204	1052944
406	Camion.	Renault	AHN 2	M 500452	1037868
407	Camion.	Renault	AHN 2	M 510870	sans
408	Camion.	Renault	AHN 2	509742	1052594
409	Camion.	Renault	AGR 2	520998	ITM 6369
410	Camion.	Renault	AGK 1	521467	ITM 6891
411	Camion.	Renault	AGR 2	520994	ITM 6365
412	Camion.	Renault	AGR 2	520993	ITM 6364
413	Camion.	Renault	AGR 2	521631	ITM 10194
414	Camionnette.	Renault	AFB 2	2479 CB 2	983449
415	Camion.	Renault	AHN 2	510554	1050632

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
En compte à la 9e région. — Direction du matériel (suite).					
416	Camion.	Renault	AHN 2	510355	1057093
417	Camion.	Renault	AHN 2	507348	sans
418	Camion.	Renault	AHN 2	509709	1054825
419	Camion.	Renault	AHN 2	516262	1052710
420	Camion.	Renault	AHN 2	M 509891	1054863
421	Camion.	Renault	AHN 2	509753	1050710
422	Camion.	Renault	AHN 2	509728	1054926
423	Camion.	Renault	AHN 2	509638	1052901
424	Camion.	Renault	AHN 2	509699	sans
425	Camion.	Renault	AGR 2	520892	898340
426	Camion.	Renault	AGR 2	520992	ITM 6363
427	Camion.	Renault	AGP 1	521466	ITM 6890
428	Camion.	Renault	AGR 2	520981	898325
429	Camion.	Renault	AGK 1	520984	908547
430	Camion.	Renault	AHN 2	sans	1054826
431	Camion.	Renault	AGP 1	U 500249	912805
432	Camion.	Renault	AGK 1	504885	909361
433	Camionnette.	Peugeot.	SKD	U 400059	463967
434	Camion.	Renault	AGR 2	521069	913443
435	Camion.	Renault	AGR 2	504966	972564
436	Camion.	Renault	AGR 2	520983	957138
En compte à la 9e région. — Direction du matériel à Marseille.					
437	Camion.	Renault.	AHN 2	510183	1054384
438	Camion.	Renault.	AHN 2	510213	1050521
439	Camion.	Renault.	AHN 2	510154	1049654
440	Camion.	Renault.	AHN 2	510151	1049583
441	Camion.	Renault.	AHN 2	509803	1052931
442	Camion.	Renault.	AHN 2	509806	1052941
443	Camion.	Renault.	AHN 1	510101	1039593
444	Camion.	Renault.	AHS	414287	997097
445	Camion.	Renault.	AHS	414290	1000754
446	Camion.	Renault.	AHN 1	509948	1034750
447	Camion.	Renault.	AHN	521501	ITM 6947
448	Camion.	Renault.	AHN 2	510254	1054836
449	Camion.	Renault.	AHN 2	510225	1052792
450	Camionnette.	Ford.	V 8.68	400623	7001575
451	Camion.	Renault.	AHS 2	412243	1033009
452	Camion.	Renault.	AHS 3	507243	1039284
453	Camion.	Renault.	AHN 2	507275	1052889
454	Camion.	Renault.	AHN 2	510207	1054591
455	Camion.	Renault.	AHN 2	510182	1050515
456	Camion.	Renault.	AHN 2	510245	1054585
457	Camion.	Renault.	AHN 2	507218	1050589
458	Camion.	Renault.	AHN 2	510176	1054348
459	Camion.	Renault.	AHN 2	510175	1050334
460	Camion.	Renault.	AHN 2	510241	1054814
461	Camion.	Renault.	AHN 2	509722	1054918
462	Camion.	Renault.	AHN 2	510184	1054383
463	Camion.	Renault.	AHN 2	510159	1053240
464	Camion.	Renault.	AHN 2	510197	1054562
465	Camion.	Renault.	AHN 2	510177	1054354
466	Camion.	Renault.	AHN 2	507283	1052996
467	Camion.	Renault.	AHS 3	504664	1052457
468	Camion.	Renault.	AHS 3	409526	1033062
469	Camion.	Renault.	AHS 3	409525	1032131
470	Camion.	Renault.	AHS 2	M 509914	1050866
471	Camion.	Renault.	AHR 2	511810	1032294
472	Camion.	Renault.	AHN	509738	1052542
473	Camion.	Renault.	AHN	514763	1001611
474	Camion.	Renault.	AHN 2	504864	ITM 1444
475	Camion.	Renault.	AHN 2	L 559761	1036113
476	Camion.	Renault.	AHN 2	514768	1039560
477	Camion.	Renault.	AHN 2	517622	1053405
478	Camion.	Renault.	AHN 2	521047	1031811
479	Camion.	Renault.	AHN 2	504887	1053336
480	Camionnette.	Favel.	UT 5	36 CR 3	330
481	Camion.	Renault.	AHN 2	508190	ITM 1906
482	Camion.	Renault.	AHN 2	510152	1048703
483	Camion.	Renault.	AHN 2	510172	1054399
484	Camion.	Renault.	AHN 2	507255	1050527
485	Camion.	Renault.	AHN 2	510202	1054573
486	Camion.	Renault.	AHN 2	510290	1050546
487	Camion.	Renault.	AHN 2	510246	1050545
488	Camion.	Renault.	AHN 2	510160	1053248
489	Camion.	Renault.	AHN 2	510294	1053543
En compte à la 3e région. — Direction du matériel à Rennes.					
490	Camion.	Guy.	ANT	400188	16121
491	Camion.	Guy.	ANT	556044	20047
492	Camion.	Guy.	ANT	556045	17117
493	Camion.	Guy.	ANT	572051	28169
494	Camion.	Guy.	QA	572052	28116
495	Camion.	Guy.	QA	572068	27892
496	Camion.	Guy.	QA	572079	27949
497	Camion.	Guy.	QA	572080	28035
498	Camion.	Guy.	QA	572081	27950
499	Camion.	Guy.	QA	572082	28026
500	Camion.	Guy.	QA	572083	27910
501	Camion.	Guy.	QA	572084	27957
502	Camion.	Guy.	QA	572085	27958
503	Camion.	Guy.	QA	572086	27959
504	Camion.	Guy.	QA	572087	28005
505	Camion.	Guy.	QA	572088	27995
506	Camion.	Guy.	QA	572089	27947
507	Camion.	Guy.	QA	572090	27961
508	Camion.	Guy.	QA	572091	27944
509	Camion.	Guy.	QA	572092	28021
510	Camion.	Guy.	QA	572198	28010
511	Camion.	Guy.	QA	572180	28022
512	Camion.	Guy.	QA	950005	
513	Camion.	Guy.	QA	3520685	27975
514	Camion.	Guy.	QA	3520744	28034
515	Camion.	Guy.	ANT	710500	15879
516	Camion.	Guy.	ANT	419862	22464
517	Camion.	Guy.	ANT	148744	13154
518	Camion.	Guy.	ANT	400190	13104
519	Camion.	Guy.	ANT	S/N°	3894
520	Camion.	Guy.	ANT	S/N°	15857
521	Camion.	Guy.	QA	700100	28101
522	Camion.	Guy.	QA	700103	5818
523	Camion.	Guy.	QA	700104	28077
524	Camion.	Chevrolet.	C8 A	546016	3844516859
525	Camion.	Chevrolet.	C8 A	S/N°	2844533895
526	Camion.	Chevrolet.	C8 A	S/N°	2844515242
527	Camion.	Chevrolet.	C8	404018	1842007358
528	Camion.	Chevrolet.	C8 A	546003	3844516803
529	Camion.	Chevrolet.	C8 A	546018	3844516910
530	Camion.	Chevrolet.	C8 A	546019	3844516900
531	Camion.	Chevrolet.	C8 A	546025	3844516916
532	Camion.	Chevrolet.	C8	570363	1842014988
533	Camion.	Chevrolet.	C8 A	403022	3844516919
534	Camion.	Chevrolet.	C8 A	403224	3844516715
535	Camion.	Chevrolet.	C8	405869	1842014603
536	Camion.	Chevrolet.	C8	405678	1842008847
537	Camion.	Chevrolet.	C8	405679	1842008405
538	Camion.	Chevrolet.	C8	405904	1842008566
539	Camion.	Chevrolet.	C8	405989	1842012619
540	Camion.	Chevrolet.	C8	413792	1842018463
541	Camion.	Chevrolet.	C8	413826	1842018491
542	Camion.	Chevrolet.	C 8	508091	1842019984
543	Camion.	Chevrolet.	C 8	405965	1842012221
544	Camion.	Fordson.	WOT 6	570602	6162338
545	Camion.	Fordson.	WOT 6	570603	6178290
546	Camion.	Fordson.	WOT 6	570604	6172460
547	Camion.	Fordson.	WOT 6	570605	7024984
548	Camion.	Fordson.	WOT 6	570700	6178261
549	Camion.	Fordson.	WOT 6	570702	7028572
550	Camion.	Fordson.	WOT 6	570703	6178162
551	Camion.	Fordson.	WOT 6	570704	7024635
552	Camion.	Fordson.	WOT 6	570705	6174799
553	Camion.	Fordson.	WOT 6	570706	7022112
554	Camion.	Fordson.	WOT 6	4966084	»
555	Camion.	Morris.	CED	500327	1804-6173
556	Camion.	Morris.	CED	500328	1804-5990
557	Camion.	Morris.	CED	500329	1804-6911
558	Camion.	Morris.	CED	545639	1961-1319
559	Camion.	Morris.	CED	570657	770- 819
560	Camion.	Morris.	CED	570658	491- 526
561	Camion.	Morris.	CED	4406788	1104-5643
562	Camion.	Morris.	CS 8	401655	1168-44551
563	Camion.	Morris.	CS 8	401391	832-1664
564	Camion.	Ford.	F6 OT	6341 RM	»
565	Camion.	Ford.	F6 OT	X 012200	177291
566	Camion.	Ford.	F6 OT	17392	»
567	Camion.	Austin.	K 3	520101	19298
568	Camion.	Austin.	K 3	520102	12512
569	Camion.	Austin.	K 3	520103	12646
570	Bâché t. terr.	Austin.	K 3	520104	12637
571	Bâché t. terr.	Austin.	K 3	520105	48105
572	Bâché t. terr.	Austin.	K 3	S/N°	62203
573	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470829	5301617
574	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470807	5487421
575	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	472080	5484120
576	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558993	5488061
577	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558646	6142605
578	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558723	5494002
579	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470826	5482174
580	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470806	5480306
581	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558803	6146055
582	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471417	5801405
583	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470514	6146830

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO du châssis.
En compte à la 3e région. — Direction du matériel à Rennes (suite).					
584	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	559030	5814338
585	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	556245	6143823
586	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	556339	5801535
587	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471848	5795887
588	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471431	5812633
589	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470728	5480500
590	Bâché t. terr	Fordson.	WOT 3	471425	5801005
591	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405571	5483092
592	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	557033	5483823
593	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470840	5485331
594	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470854	5144139
595	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471908	6144032
596	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471477	5494407
597	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558708	5814812
598	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558862	5492078
599	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471598	5806817
600	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470823	6140011
601	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470808	5492944
602	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558793	5494269
603	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558699	5492923
604	Bâché t. terr	Fordson.	WOT 3	558758	5488158
605	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558772	5486900
606	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471441	5801147
607	Bâché t. terr	Fordson.	WOT 3	471590	5483091
608	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558787	6145559
609	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471542	6145943
610	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	472124	5482459
611	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470804	6143032
612	Bâché t. terr	Fordson.	WOT 3	419369	6144347
613	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	475004	6144712
614	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414032	5493463
615	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470821	5488998
616	Bâché t. terr	Fordson.	WOT 3	470746	6141096
617	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	410042	ITM 6030
618	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	557582	5796127
619	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419478	5491585
620	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558671	5813265
621	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471917	5810143
622	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558299	5491487
623	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471437	5809127
624	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	556213	5815886
625	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	475003	5785571
626	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	470814	5483901
627	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471409	5484737
628	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558135	5809092
629	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558490	5806658
630	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405963	5490216
631	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558527	6142840
632	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413447	5489644
633	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	559017	5489087
634	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414052	5802365
635	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	500673	5801477
636	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405976	5489275
637	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	557377	6145128
638	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471416	6145254
639	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414031	ITM 6127
640	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413451	5810675
641	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	471423	6140400
642	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	558422	5813527
643	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	406204	5491918
644	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414034	5480922
645	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414016	5809515
646	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413566	6141975
647	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419974	5482263
648	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	557119	5806865
649	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419489	5810207
650	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414053	5483077
651	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405973	6142791
652	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405965	ITM 1956
653	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	501036	5814660
654	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419487	5493941
655	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419479	5813630
656	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419502	5493567
657	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419433	5489827
658	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405777	5491917
659	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413446	5976855
660	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	420126	5812216
661	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413444	5486317
662	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413456	5802126
663	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	406214	5493039
664	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	406215	5486529
665	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414041	5806836
666	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419372	6143911
667	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419346	5801042
668	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419558	6154326
669	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419367	6144121
670	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419450	5491429
671	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413445	5801253
672	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	420081	5800845
673	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414036	5798118
674	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414039	5814254
675	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413423	6140178
676	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414038	5494890
677	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413426	6142058
678	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	420107	5493560
679	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419533	5813952
680	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413437	5490483
681	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405972	6150673
682	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405966	5481927
683	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	413441	5486313
684	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	407041	6143991
685	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	414028	5483838
686	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	407046	5799319
687	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419355	6144496
688	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405970	5486867
689	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	405977	6144782
690	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	411007	5800812
691	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419356	5814810
692	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419447	5493529
693	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419490	5488636
694	Bâché t. terr.	Fordson.	WOT 3	419343	5486632

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Prorogation de validité de permis d'exploitation de mines.

Par arrêté du 3 février 1948, est prorogée de trois ans, à dater du 5 mai 1945, la durée de validité du permis d'exploitation de mines de fer, cuivre, argent, or et métaux connexes accordé pour une durée de trois ans à dater du 5 mai 1939 par décret du 2 mai 1939 à M. Gioux (Adrien-Jean-Baptiste), industriel à Ingrandes-sur-Loire (Maine-et-Loire), portant sur le territoire des communes de Trassanel, Fournes, Cabrespine et Villeneuve-Minervois, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude, et précédemment prorogé au profit de la Société minière de Cabrespine pour une durée de trois ans par arrêté du 24 novembre 1942.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis d'exploitation de mines.

Par arrêté du 3 février 1948, a été rejetée la demande de renouvellement du permis d'exploitation de mines de lignite qui a été accordé par arrêté du 2 mars 1914 à la Société des distilleries, entrepôts et usines de Languedoc et Provence.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 2 février 1948, M. Lesy (Robert), vérificateur adjoint des poids et mesures à titre temporaire à Lille, a été réputé démissionnaire de son emploi et rayé des cadres du service des instruments de mesure, à compter du 28 septembre 1946.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Administrateurs de la Banque française du commerce extérieur.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 17;

Vu l'article 11 du décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 en vue de la réglementation du crédit et de l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 2 avril 1947 portant désignation des administrateurs de la Banque française du commerce extérieur;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives,

(Supplément.)

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs de la Banque française du commerce extérieur, comme représentants du personnel de la Banque française du commerce extérieur:

M. Flour (Emilien), représentant les cadres.

M. Loger (Abdon), représentant les employés.

Art. 2. — Le directeur des relations économiques extérieures et le directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 2 janvier 1948.

RENÉ MAYER.

Direction des contributions directes.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 janvier 1948, M. Raguin (René-Léon-Jules-Edouard), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, sans gestion, à la direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, est nommé directeur de 3e classe des contributions directes à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Maître, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-1619 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières relatives à la protection des ouvriers qui exécutent des travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1947; page 8515, article 8, avant-dernière ligne, au lieu de: « ...ainsi que du comité d'hygiène », lire: « ...ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité ».

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date des 28 et 29 janvier 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

LOIRE

Société corporative d'entr'aide sociale des établissements Jacques Roland, n° 42-859, le Chambon-Feugerolles, 29, rue Gambetta.

HAUTE-GARONNE

Société mutualiste des constructions électriques du Languedoc, n° 31-626, à Toulouse, 90, rue du Férétra.

GIRONDE

Société mutualiste d'entr'aide sociale du personnel des Forges et chantiers de la Gironde, n° 33-1350, à Bordeaux, 125, quai de Brasse.

HAUTE-MARNE

Caisse mutualiste de la Société métallurgique de Champagne, n° 52-583, à Rachecourt-sur-Marne.

NORD

La mutuelle scolaire de la circonscription d'Armentières, n° 59-2506, à Armentières, 35, rue Nationale.

SEINE

Hyper-Mutuelle, n° 75-4445, à Paris, 47, rue de Liège.

Ventilation des cotisations versées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au titre des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment l'article 38;

Vu le décret du 14 mars 1947 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale, en ce qui concerne les accidents du travail et maladies professionnelles, et notamment l'article 4 (par. 2),

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles encaissées postérieurement au 31 décembre 1947 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont ventilées comme suit entre les différents organismes de sécurité sociale de ces départements:

Caisses primaires:	
Gestion des risques	40 p. 100
Action sanitaire et sociale	1 p. 100
	41 p. 100
Caisse régionale:	
Gestion des risques	51 p. 100
Action sanitaire et sociale	3 p. 100
	54 p. 100
Caisse nationale:	
Fonds national des accidents du travail	3 p. 100
Fonds de prévention des accidents du travail	1 p. 100
Fonds d'action sanitaire et sociale	1 p. 100
	5 p. 100

Art. 2. — Les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes, dans les conditions de l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire, sont ventilées conformément aux coefficients fixés à l'article 1er ci-dessus.

Toutefois, la fraction de 41 p. 100 attribuée à la caisse primaire fait l'objet d'un reversement au profit de la caisse régionale.

Dans ce cas, la caisse régionale rembourse aux caisses primaires la fourniture, la réparation et le remplacement des appareils de prothèse et d'orthopédie ainsi que toutes autres prestations payées au personnel des entreprises visées au présent article.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Règles de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Le secrétaire d'Etat au budget et le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la cotisation supplémentaire versée au titre des assurances sociales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, destinée à couvrir les charges correspondant à un taux de remboursement des dépenses de l'assurance maladie supérieur au taux résultant de l'application de l'article 24 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, est attribué en totalité aux caisses primaires des trois départements susvisés.

Art. 2. — Le montant des cotisations versées au titre des assurances sociales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, après déduction de la cotisation supplémentaire visée au paragraphe 1er ci-dessus, est réparti entre les organismes de sécurité sociale des départements en cause dans les mêmes conditions que les cotisations encaissées dans les autres départements.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er juillet 1947.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CLAUDE TIXIER.

Règles de compensation des charges d'assurance vieillesse et d'allocations aux vieux travailleurs de la caisse régionale de Strasbourg.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 80, paragraphe 2;

Vu le décret du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1948 fixant les règles de ventilation des cotisations d'assurances sociales dans les trois départements susvisés;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1946 fixant les règles de compensation de l'assurance vieillesse dans le régime général;

Vu l'arrêté du 2 avril 1947 fixant les règles de compensation des charges d'assurance vieillesse de la caisse régionale de Strasbourg,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 septembre 1946 fixant les règles de compensation de l'assurance vieillesse dans le régime général sont applicables à la caisse régionale de Strasbourg à dater du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 1947 et de l'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 1946 sont abrogées à dater du 1er juillet 1947.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

(*Supplément.* — Fin.)

Montant de la subvention de compensation à verser aux caisses de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, pour le second semestre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment son article 81;

Vu le décret du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, au nouveau régime de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale accorde à la caisse régionale de Strasbourg une subvention de compensation au titre des assurances sociales.

Le montant de cette subvention est fixé à une somme égale aux cinq septièmes de la fraction des cotisations du régime général créditée au profit de la caisse régionale du 1er juillet au 31 décembre 1947.

Art. 2. — La caisse régionale de Strasbourg accorde aux caisses primaires de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle une subvention de compensation au titre des assurances sociales.

Le montant de cette subvention est fixé, pour chaque caisse primaire, à une somme égale à 12 p. 100 de la fraction des cotisations du régime général créditée à son profit du 1er juillet au 31 décembre 1947.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 29 janvier 1948, l'institution de prévoyance de la Société anonyme des établissements Elesca et Maille réunis, 16, rue Daviel, à Paris (13e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 29 janvier 1948, la caisse de prévoyance des cadres des machines automatiques Bardet, 4 *ter*, avenue Hoche, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 janvier 1948, la caisse des pensions d'ancienneté du personnel ouvrier de G.-H. Mumm et Ce, société vinicole de Champagne, successeur, « C. P. O. M. », 29, rue du Champ-de-Mars, à Reims (Marne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 janvier 1948, la caisse des cadres et assimilés de la Société d'alimentation du Centre, 1, rue du Mas-Lioubier, à Limoges (Haute-Vienne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 janvier 1948, la Société de prévoyance d'entreprise du rotin (S.P.E.R.), 26, rue de Verdun, à Champigny-sur-Marne (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 janvier 1948 la Prévoyance des usines et aciéries Sambre et Meuse, 45, avenue Marceau, Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 2 février 1948, sont intégrés dans le cadre des administrateurs civils et le cadre provisoire des assistants-administrateurs du ministère du travail et de la sécurité sociale les fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent:

En qualité d'administrateur civil de 1re classe.

Au 4e échelon: MM. Bingisser (Edmond), Selnet (Frédéric).

Au 1er échelon: M. Weyl (Fernand).

En qualité d'administrateur civil de 2e classe.

Au 3e échelon: MM. Sfez (Henri), et Vico (Marcel).

En qualité d'administrateur civil de 3e classe.

Au 3e échelon: MM. Jourda (Marcel), Lygrisse (Jean).

Au 2e échelon: M. Pizel (Edgard).

En qualité d'administrateur civil adjoint.

M. Tagliana (Lucien).

En qualité d'assistant administrateur.

Au 1er échelon: MM. Cazaux (Lucien), Coursaut-Durand (Claude).

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 1947

Pour le grade d'administrateur civil de 3e classe.

Mlle Pontal, à compter du 16 janvier 1947.

NOMINATION

Par arrêté en date du 4 février 1948, Mlle Pontal (Blanche), assistant administrateur, a été nommée administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 16 janvier 1947.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-93 modifiant l'article 1er du décret n° 46-1429 du 12 juin 1946 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1948, page 484, article 1er, tableau:

Au lieu de:

DÉSIGNATION	JUSQU'AU TOTAL de quatorze heures.	AU DELA DU TOTAL de quatorze heures.	LES DIMANCHES et jours fériés.	DE NUIT entre minuit et sept heures.

Lire:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE SUPPLÉMENTAIRE accomplie au cours d'un mois.		TAUX APPLICABLE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et sept heures.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, a été déclarée d'utilité publique et d'urgence la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement dans les communes suivantes:

Vanault-les-Dames (Marne), 20 octobre 1947.

Vaivre et Montoille (Haute-Saône), 21 octobre 1947.

Seclin (Nord), 8 décembre 1947.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 21 octobre 1947, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945 a été déclarée d'utilité publique et d'urgence la création d'un quartier de compensation en vue de permettre le relogement des industries sinistrées d'Abbeville (Somme) et de Laon (Aisne).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence les opérations de remembrement dans les communes de:

Cumières (Marne), (quartier de la rue Amila-Ville), 18 décembre 1947.

Damery (Marne), (quartier du quai de Verdun), 21 octobre 1947.

Fère-Champenoise (Marne), (création d'une zone de compensation), 21 octobre 1947.

Fougères (Ille-et-Vilaine), 21 octobre 1947.

Fresnes-sur-Escaut (Nord), 8 décembre 1947.

Joue-du-Bois (Orne), 18 décembre 1947.

Moiremont (Marne), (quartier de la rue Saint-Pierre), 18 décembre 1947.

Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), (quartier de l'avenue de la République), 20 octobre 1947.

Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde), 12 décembre 1947.

Travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de:

Rethel (boulevard Saint-Nicolas), (Ardennes), 31 décembre 1947.

Caen (boulevard Raymond-Poincaré), (Calvados), 30 décembre 1947.

Colombelles (Calvados), 30 décembre 1947.

Maltot (Calvados), 30 décembre 1947.

La Rochelle (rue du Pas-des-Laquais), (Charente-Maritime), 5 janvier 1948.

Royan-Pontaillac (Charente-Maritime), 5 janvier 1948.

Gisors (Eure), 8 janvier 1948.

Toulouse (cité Rangueil), (Haute-Garonne), 20 décembre 1947.

Montebourg (Manche), 21 octobre 1947.

Octeville (Manche), 8 janvier 1948.

Picauville (Manche), 21 octobre 1947.

Saint-Lô (route de Baudre), (Manche), 21 octobre 1947.

Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), 21 octobre 1947.

Sourdeval-la-Barre (Manche), 26 décembre 1947.

Torigny-sur-Vire (Manche), 30 décembre 1947.

Sin-le-Noble (Nord), 8 janvier 1948.

Alençon (Orne), 8 janvier 1948.

Argentan (quartier Saint-Thomas), (Orne), 17 décembre 1947.

Dugny (Seine), 8 janvier 1948.

Le Tréport, lieudit « Saint-Julien », (Seine-Inférieure), 8 janvier 1948.

Serqueux, lieudit « les Bruyères », (Seine-Inférieure), 8 janvier 1948.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 42 de la loi du 30 mars 1947 autorisant la construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les conditions prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945 afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans les communes de:

Noisy-le-Sec, lieudit «Cuisy », (Seine), 31 décembre 1947.

La Rochette (Seine-et-Marne), 20 novembre 1947.

Argenteuil, lieudit « Prunet et Champlou », (Seine-et-Oise), 31 décembre 1947.

Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), 10 décembre 1947.

Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), 16 décembre 1947.

Trappes (Seine-et-Oise), 29 décembre 1947.

Sartrouville (Seine-et-Oise), 17 novembre 1947.

Service des constructions provisoires.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 46-2832 du 27 novembre 1946 transférant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministère de la production industrielle en matière de constructions provisoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1947 portant désignation d'ordonnateurs secondaires pour les dépenses du compte spécial « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires »,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctions de chef de service des constructions provisoires sont confiées, en vue de la liquidation de ce service, à M. Demandre (Julien), agent contractuel hors catégorie au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (sous l'autorité de M. Lehuerou-Kerisel, directeur des travaux), en remplacement de M. Brutin.

Art. 2. — M. Demandre aura qualité d'ordonnateur secondaire pour les dépenses afférentes au budget dudit service.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 1947 confiant à M. Brutin les fonctions de chef du service des constructions provisoires sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 29 janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Quatrième liste, par département, des communes déclarées sinistrées par arrêté.

ALPES-MARITIMES

Valdeblore.

BAS-RHIN

Zellwiller, Ostwald, Strasbourg, Oberroedern, Heidolsheim.

HAUT-RHIN

Guebwiller, Hattstatt, Winzenheim.

CALVADOS

Cormelles-le-Royal, Rocquancourt.

DRÔME

Saint-Laurent-en-Royans.

INDRE-ET-LOIRE

Cinq-Mars-la-Pile.

MANCHE

Saultchevreuil-du-Tronchet, Vesly, le Hommet-d'Arthenay, les Champs-de-Losque, Domjean, Denneville.

MOSELLE

Leywiller.

SAVOIE

Orelle.

VAUCLUSE

Le Pontet.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 janvier 1948, pris sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 13 janvier 1948, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Tacheau (Auguste-Jules), éleveur, président du comice agricole de la Ferté-Bernard, domicilié à Cherré (Sarthe); 28 ans de pratique agricole et de services militaires.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 17.309.851 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er).

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 39.678.100 F provenant du fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 168. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement.....	27.012.000 F.
Chap. 930. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement.....	12.666.100
	39.678.100 F.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 30 millions de francs provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs (art. 1er).

Personnel des haras nationaux.

Par arrêté du 20 janvier 1948, la démission de M. de Corneillan, surveillant au dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, a été acceptée à dater du 23 décembre 1947.

Par arrêté du 21 janvier 1948, la démission de M. Mulenet (André), garde au dépôt d'étalons de Besançon, a été acceptée à dater du 1er février 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours de l'enseignement du second degré en 1948.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948:

Est autorisée l'ouverture, en 1948, des concours de recrutement de l'enseignement du deuxième degré

Le nombre des postes mis au concours sera fixé par un arrêté revêtu de la signature du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale.

La date et l'organisation de chacun des concours seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, est acceptée la démission offerte par M. Periot (Paul), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté du 2 février 1948, les fonctionnaires dont les noms suivent ne comptant pas au 31 décembre 1945 à l'effectif budgétaire de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, sont intégrés en surnombre dans le cadre provisoire d'agents supérieurs.

Agents supérieurs de 3e classe.

6e échelon.

Mme Eudier (Luce), avec une ancienneté de 3 ans et 8 mois.

3e échelon.

M. Masson (Raymond), avec une ancienneté de 1 an et 11 mois.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-140 relatif à l'hospitalisation des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux se trouvant en France dans une position autre que celle de service.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1948: page 814, 3e colonne; *a*) art. 1er, 14e ligne, au lieu de: « Dans les localités où il n'existe pas d'hôpitaux militaires ou salles militaires d'hospices mixtes et dans celles où il existe... », lire: « Dans les localités où il n'existe pas d'hôpitaux militaires ou salles militaires d'hospices mixtes et dans celles où il en existe... »; *b*) art. 1er, 31e ligne, au lieu de: « Le remboursement des frais d'hospitalisation sera effectué dans la limite prévue à l'alinéa ci-après et, pour les formations hospitalières autres que les militaires... », lire: « Le remboursement des frais d'hospitalisation sera effectué dans la limite prévue à l'alinéa ci-après et, pour les formations hospitalières autres que militaires... ».

Concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture aux colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et inspecteurs généraux du personnel du cadre général des ingénieurs de l'agriculture aux colonies prévu par les articles 10 et 12 du décret n° 46-637 du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture aux colonies, comprend: des épreuves écrites et des épreuves orales.

Ces épreuves sont cotées de 0 à 20.

Art. 2. — Les épreuves écrites se composent:

a) D'une épreuve de culture générale, et d'aptitude à l'étude des problèmes généraux d'agronomie, d'économie et de sociologie rurales commune à tous les pays d'outre-mer.

Elle est dotée du coefficient 8;

b) D'un travail original et strictement personnel présenté sous forme de thème par le candidat et traitant, au choix de celui-ci, de l'un quelconque des problèmes scientifiques ou techniques posés par l'évolution de l'agronomie et de la production agricole dans les territoires d'outre-mer. Ce travail peut porter, en particulier, sur des sujets de climatologie, écologie, pédologie, biologie, botanique agricole, génétique, expérimentation agricole, phytogéographie, pathologie et parasitologie végétale, chimie et technologie agricole, normalisation et conditionnement des produits tropicaux d'origine végétale, mutualité, coopération et crédit agricole, etc.

Cette épreuve est dotée du coefficient 10.

Art. 3. — Les épreuves orales se composent de:

a) Une interrogation sur le travail personnel fourni par le candidat et pouvant comporter des explications et des développements oraux (techniques, scientifiques ou autres) sur les divers points de vue exposés dans la thèse.

Elle est dotée du coefficient 4;

b) Une interrogation sur un sujet d'ordre général concernant la production agricole, l'organisation de cette production et des services et établissements dont elle dépend, la défense des cultures, l'amélioration et la protection des terres cultivées, le conditionnement des produits agricoles, etc., proposé au candidat par le jury

Ce sujet est tiré au sort par chaque candidat. Une heure est accordée pour la préparation de cette épreuve orale, pendant laquelle une documentation uniforme choisie par le jury pourra être mise à la disposition des candidats.

Cette épreuve est dotée du coefficient 2;

c) Une épreuve facultative de langues vivantes (anglais, espagnol, hollandais, portugais, allemand, russe) au choix du candidat.

Elle est dotée du coefficient 1.

Si le candidat subit l'épreuve sur plusieurs langues, il ne peut lui être attribué à ce titre un total de points supérieur à 30.

Art. 4. — Les épreuves écrites sont subies soit à la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer.

Les centres d'examen sont fixés:

Pour la métropole: à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale à Paris.

Pour les territoires d'outre-mer: au chef-lieu de chaque territoire ou fédération de territoires.

Ces centres d'examen sont organisés et surveillés par les soins du directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en ce qui concerne la métropole et des chefs des services de l'agriculture en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Art. 5. — Les épreuves orales ont lieu à Paris, à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale ou au ministère de la France d'outre-mer, selon les décisions du directeur de l'agriculture au département. Les interrogations sont toutes subies devant l'ensemble du jury et des personnalités chargées de la correction des épreuves écrites, sauf celles qui concernent l'épreuve de langues vivantes.

Art. 6. — Le jury chargé de corriger et de noter les diverses épreuves de ce concours est constitué comme suit:

Président.

Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Membres.

Le directeur du personnel ou son représentant.

Le directeur du contrôle ou son représentant.

L'inspecteur général de l'agriculture à la direction de l'agriculture ou son représentant.

Le directeur de la section technique d'agriculture tropicale ou son représentant.

Deux représentants ou délégués du personnel.

Ce jury se réunit sur convocation de son président.

Il peut, s'adjoindre à titre consultatif, des professeurs de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale ou des personnalités choisies en raison de leur compétence et en fonction des thèses soutenues par les divers candidats.

Art. 7. — Le concours a lieu tous les ans, au mois de juin. La date des épreuves écrites est fixée au moins huit mois à l'avance par insertion au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 8. — Sont seuls admis à concourir les ingénieurs de 1re classe réunissant au minimum deux années d'ancienneté dans leur classe et les ingénieurs hors classe âgés de moins de quarante ans l'année du concours (décret n° 46-637 du 6 avril 1946).

Une année au moins avant de réunir les conditions nécessaires pour participer au concours ou avant la date du concours auquel ils désirent participer, les candidats doivent adresser, par la voie officielle, leur demande d'inscription au directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, ainsi que le ou les sujets de thèse qu'ils proposent à l'approbation du jury. Ils doivent également indiquer la ou les langues vivantes sur lesquelles ils demandent à être interrogés.

Les sujets de thèse sont examinés par le jury qui les approuve ou les refuse. Le refus de tous les sujets présentés par un candidat équivaut à une note éliminatoire.

Le sujet retenu par le jury doit être communiqué au candidat au moins dix mois avant la date du concours. La thèse elle-même est adressée au ministère de la France d'outre-mer, au directeur de l'agriculture, président

du jury, deux mois au moins avant la date fixée pour l'épreuve écrite.

Elle peut lui être remise directement ou lui être adressée par le canal des autorités compétentes du territoire dans lequel réside le candidat. Elle doit être paraphée et placée sous enveloppe cachetée et signée par le candidat.

Récépissé dûment signé et daté du jour de la remise de la thèse sera délivré aux intéressés. Une copie de ce récépissé sera jointe à l'enveloppe cachetée.

Art. 9. — Le sujet de la composition écrite est choisi par le jury parmi divers sujets présentés par le directeur de l'agriculture.

La question choisie est immédiatement reproduite en autant d'exemplaires qu'il y a de centres d'examen et ces exemplaires sont mis sous pli cacheté portant la mention « concours pour l'admission des ingénieurs des services de l'agriculture dans la hiérarchie des ingénieurs principaux », en présence de quatre au moins des membres du jury.

Art. 10. — Pour chaque centre d'examen, il est nommé un président de la commission de surveillance chargée d'assurer la régularité des opérations du concours.

Les plis contenant les questions sont envoyés sous couvert du chef de territoire par lettre recommandée, avec accusé de réception, aux présidents des commissions de surveillance. Ces plis ne sont ouverts qu'au moment de la composition, en présence des candidats.

Art. 11. — L'épreuve écrite a une durée de quatre heures. Dans les centres d'examen des territoires d'outre-mer, elle doit avoir lieu, en principe, de huit heures à douze heures.

Art. 12. — Les compositions sont faites sur du papier format ministre fourni par l'administration. Elles ne doivent porter ni nom, ni signature. Chaque candidat inscrit en tête de sa composition, dans le coin de gauche, une devise et un signe de son choix. Il les reproduit sur un bulletin portant ses nom, prénoms et signature.

Les bulletins sont placés dans une enveloppe portant le mot « Bulletins ». Cette enveloppe est fermée et cachetée devant les candidats.

Le temps prévu pour l'épreuve, une fois écoulé, les compositions sont placées sous pli fermé et cacheté devant les candidats et portant la mention « concours pour l'admission des ingénieurs dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies ».

Art. 13. — Les plis contenant les épreuves ainsi que le pli contenant les bulletins sont réunis en un seul paquet et adressés avec le procès-verbal des séances par la voie officielle au ministère de la France d'outre-mer, au directeur de l'agriculture.

Art. 14. — Le directeur de l'agriculture, président du jury, centralise tous les plis. Il conserve les plis contenant les bulletins et remet les compositions aux membres du jury chargés de la correction et la cotation des épreuves écrites, en présence de tout le jury.

Art. 15. — Les candidats admis à passer les épreuves écrites subissent les épreuves orales, sauf ceux qui auraient été éliminés à la suite d'une fraude ou qui auraient obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite de culture générale et d'aptitude à l'étude des problèmes d'agronomie.

Art. 16. — La note définitive de chaque candidat s'établira en faisant la somme de:

	Coefficient
1° La note obtenue à l'épreuve écrite	8
2° La note obtenue par la thèse	10
3° La note obtenue à l'interrogation sur la thèse et l'appréciation des connaissances administratives, techniques et scientifiques générales	4
4° La note obtenue à l'interrogation sur le sujet proposé par le jury	2
5° La note obtenue à l'épreuve de langues vivantes (facultative)	1
6° La note d'appréciation sur la valeur du candidat et son aptitude aux fonctions supérieures	5

La note 5 sur 20 est éliminatoire pour toutes les épreuves orales obligatoires.

Art. 17. — La note d'appréciation sur la valeur du candidat et son aptitude aux fonctions supérieures est attribuée par le jury, après étude du dossier administratif de chaque candidat et des notes de son ou de ses chefs de service (coefficient 2) ainsi que de ses titres et travaux (titres universitaires, licences, ingénieur docteur, doctorat, etc.) publications, rapports publiés ou non, postes occupés, résultats obtenus sur le terrain, ces deux dernières matières faisant l'objet d'un rapport spécial de leur chef de service (coefficient 3).

Art. 18. — Le nombre de points requis pour l'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux est de 430.

Art. 19. — Les ingénieurs ayant obtenu au moins ce nombre de points seront nommés ingénieurs principaux de 3e classe conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 46-637 du 6 avril 1946 et compte tenu des prescriptions de l'article 7 du décret susvisé.

Ces promotions se feront au fur et à mesure des possibilités, dans l'ordre du classement établi à l'issue du concours.

Art. 20. — Toutes les épreuves de ce concours sont soumises aux règles générales de discipline des examens et concours de faculté.

Art. 21. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Budget de l'exercice 1948 de la régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1947 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun;

Vu l'arrêté n° 3125 du 11 décembre 1947 du haut commissaire de la République au Cameroun, fixant au 1er janvier 1948 la date de fonctionnement de la régie des chemins de fer du Cameroun;

Vu la délibération du 15 décembre 1947 du conseil d'administration de la régie des chemins de fer du Cameroun;

Vu l'avis en date du 29 décembre 1947 du haut commissaire de la République au Cameroun;

Vu l'avis du président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé et rendu exécutoire le budget de l'exercice 1948 de la régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun arrêté par le conseil d'administration de ladite régie à:

1° *Budget d'exploitation:*	
Recettes	331.370.000 CFA
Dépenses	331.370.000 CFA
2° *Budget d'établissement*	42.820.000 CFA

Art. 2. — Le président du conseil d'administration de la régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 28 janvier 1948, ont été et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Lombard (Pierre), les dispositions de l'arrêté n° 4081 du 16 septembre 1946 conservant des bonifications d'ancienneté pour services militaires au personnel de l'agriculture aux colonies.

Il est attribué à M. Lombard (Pierre), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, un rappel d'ancienneté pour services militaires de sept mois et vingt-deux jours.

Cour de justice de l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1948, l'arrêté du 15 octobre 1947 nommant, pour une nouvelle période d'un an, M. Lascaux, avocat à la cour d'appel de Saïgon, commissaire-adjoint du Gouvernement près la cour de justice de l'Indochine, a été rapporté pour compter du 29 janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 janvier 1948, M. Lucien Cadore, président du tribunal de 1re instance de Pondichéry (Inde française), a été nommé commissaire-adjoint du Gouvernement à la cour de justice de l'Indochine, pour une période d'un an.

Enseignement aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, Mme Fayot, née Robbe (Paule-Andrée), est nommée professeur licenciée stagiaire du cadre local de la Réunion, cadre normal, 1re catégorie, pour compter du 1er octobre 1947.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1948, M. Sourris (Eugène), contrôleur principal de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions coloniales, est admis à la retraite pour invalidité contractée en service.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (seconde session 1947) déclarés admis à subir les épreuves orales.

MM.	Lalanne.
Boquien.	Larrivé.
Chagrin.	N'ghi Buu.
Charpentier.	Pautrat.
Dujardin.	Picot.
Hourtoulle.	Portail.

La lettre « T » a été tirée au sort pour les épreuves orales qui commenceront le mercredi 3 mars, 1948, à neuf heures trente, à l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, à Paris.

Les candidats devront être présents pour l'appel à neuf heures quinze.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Assistance médicale gratuite.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948, la ville d'Epernay (Marne) est autorisée à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite qui lui avait été accordée par arrêté du 5 septembre 1902.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, M. Nevière, garde principal de la 5e circonscription de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1947.

Par arrêtés en date du 28 janvier 1948:

1° L'honorariat du grade de médecin inspecteur principal de la santé hors classe est conféré à M. le docteur Beckerich, *médecin inspecteur* principal de la santé, à la retraite;

2° L'honorariat du grade de médecin inspecteur divisionnaire de la santé est conféré à M. le docteur Basse, médecin inspecteur principal de la santé, à la retraite.

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur des sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 28 janvier 1948, est *inscrite pour l'année* 1948 sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur des sanatoriums publics (tuberculose non pulmonaire): *Mlle le docteur Nigoul*, médecin adjoint du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 29 janvier 1948 par le tribunal *civil de Guingamp*, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à *Loyer* (Yves), huissier du tribunal de Guingamp, à la résidence de *Mael-Carhaix*.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 6 février 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à relever le salaire *servant de base de calcul* des prestations familiales (nos 3171-3257. — *M. Ségelle*, rapporteur).

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation *ou à usage* professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. *Jean Cayeux et plusieurs* de ses collègues tendant à modifier en faveur des *jeunes ménages* n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt *et plusieurs de ses collègues* tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars *1946 relative* aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. *Frédéric-Dupont* tendant à compléter la loi du 28 mai *1943 relative à l'application* aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les *conditions dans lesquelles* peuvent être expulsés des locataires de bonne *foi*; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du *28 juin 1945 sur le fonds national* d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au *1er octobre 1947 la législation* actuellement en vigueur sur les loyers à *usage d'habitation* et profesionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires *de locaux d'habitation ou à* usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure *étendant le bénéfice* du maintien dans les lieux aux personnes *morales exerçant* une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de *MM. Joseph* Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel *tendant à inviter le Gouvernement* à réglementer la vente des immeubles par appartements (nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1906 *(nouvelles rédactions 1, 2* et 3)-1101-2075-2643-2869, nouveau texte du *3 février 1948*. — M. Grimaud, rapporteur).

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une *demande* en autorisation de poursuites contre un membre *de l'Assemblée (n° 3139).*

2. — Nomination d'une commission de dix *membres chargée* d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3147).

3. — Nomination d'une *commission de dix* membres chargée d'examiner une demande *en autorisation de poursuites* contre un membre de l'Assemblée (n° 3215).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. *(Nos 2811-2885.* — M. Montagnier, rapporteur) (Sous réserve qu'il *n'y ait pas* débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de *M. Emile-Louis Lambert* et plusieurs de ses collègues tendant à *compléter les dispositions* du décret du 26 mai 1920, modifié par le *décret du 13 décembre 1913*, pour assouplir les conditions d'attribution de la médaille de la famille française aux veuves de guerre. (Nos 2575-2847. — *M. Savard, rapporteur.* (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — *Vote de la proposition de résolution* de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un statut légal pour *les sallons sanatoriales* de cure pour tuberculose. (Nos 1638-2849 — *M. Cordonnier, rapporteur.*) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le *décret du 31 décembre 1941* codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps maintenu en application par l'ordonnance du 9 août 1944. (No 1906-2721-2907. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la titularisation des inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire. (Nos 2295-2942. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Badie relative au cumul des professions de médecin et de pharmacien. (Nos 2636-2943. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du *projet de loi tendant à modifier* l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du *2 novembre* 1945 sur la protection maternelle et infantile. (Nos 2385-2949. — *Mme Rabaté*, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n' yait pas *débat.)*

8. — Vote du projet de loi réprimant la *remise illicite aux* détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. (Nos 1170-3065. — M. Minjoz, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

9. — Vote de la proposition de loi de M. Minjoz *et plusieurs de ses collègues* tendant à permettre d'accorder des dommages intérêts *à l'époux* ayant obtenu à son profit la séparation de corps. (Nos 581-3066. — *M. Marcel* David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y *ait pas débat.)*

10. — Vote du projet de loi complétant *l'article 161 du code pénal.* (Nos 1469-3067. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition *de loi de* M. Gadoin et plusieurs de ses collègues, conseillers de la *République, tendant à modifier* la loi du 9 juillet 1931 qui avait elle-même *modifié*, d'une part, l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à *l'aliénation des valeurs* mobilières appartenant aux mineurs et *aux interdits et la* conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et, d'autre part, l'alinéa 7 de l'article 389 du code civil relatif aux *obligations du père, administrateur légal* des biens de ses enfants mineurs, non émancipés. (Nos 931-3079. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il *n'y ait pas* débat.)

12. — Vote de *la proposition de résolution* de M. Lisette et plusieurs de ses collègues *tendant à inviter* le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du *Tchad et de l'Oubangui-Chari.* (Nos 2135-3081. — M. Boganda, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

N° 1. — M. Marius Patinaud expose à M. le ministre des finances que: par lettre en date du *12 novembre 1931*, il accordait aux marchands des quatre-saisons de Saint-Etienne, notamment ceux stationnant place Boivin, le bénéfice des dispositions de *l'article 42-48* du décret de codification du 15 octobre 1926, *compte tenu de ce qu'en* raison des conditions d'exercice de leur profession et particulièrement des règlements de police auxquels sont soumis *ces contribuables, ils devaient* être considérés plutôt vendant en ambulance *qu'à poste fixe*; qu'en conséquence, l'administration des contributions *directes estimait* qu'ils ne relevaient pas de la cédule des bénéfices *industriels et commerciaux*, et, par voie de fait, n'étaient pas redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires; et lui demande si l'administration précitée a le *droit d'exiger* de ces marchands la taxe sur ledit chiffre *d'affaires ainsi que* le rappel des années 1945-1946, et s'il n'envisage pas de revenir aux précédentes dispositions, considérant que le commerce exercé est saisonnier, comportant un maximum de quatre mois de travail par an.

N° 2. — M. Antoine Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'Assemblée nationale constituante avait voté une loi modifiant l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui permettait aux préfets de transférer aux maires leurs pouvoirs en matière de réquisition de logement; que cette loi, qui répondait et répond encore à une nécessité, n'est pas appliquée, et lui demande quelles sont les raisons qui ont empêché la promulgation de la loi et ce qu'il pense faire à ce sujet.

N° 3. — M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison de l'application de la loi du 15 mars 1928 sur l'aménagement des lotissements, à l'égard des lotis, un nombre très important d'associations syndicales n'ont pu terminer, pour faits de guerre, le programme des travaux qu'elles s'étaient fixées avant 1939; qu'il serait d'autre part inconcevable que les associations syndicales, qui avaient terminé leurs travaux en 1939, soient de nouveau dans l'obligation de faire la remise en état avant la passation

dans le domaine communal, ces travaux devant être compris dans les dommages de guerre; et lui demande les mesures qu'il envisage pour remédier à cette situation.

N° 4. — M. Gérard Vée demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le nombre de tracteurs à usage agricole: 1° construits en France; 2° importés en France, dans chacune des années de 1920 à 1945 inclus, en indiquant si possible les références aux diverses catégories classées selon les caractéristiques de force.

N° 5. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelle mesure il a prises ou compte prendre pour que soit couvert le déficit de sept cent millions accusé par le président de la Société nationale des entreprises de presse; 2° à quel poste figure, tant en recettes qu'en dépenses, la situation comptable de ladite société nationale.

N° 6. — M. Pierre Chevallier signale à M. le ministre de la justice la situation des membres des tribunaux paritaires d'arrondissement qui sont souvent obligés de parcourir de 15 à 30 kilomètres pour venir exercer leurs fonctions; et demande s'il envisage de leur attribuer à chaque session, une petite allocation d'essence.

N° 7. — M. Jean Charlot demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) si l'on ne pourrait donner aux services compétents de la marine nationale, les instructions et les moyens nécessaires pour réduire à des délais normaux en matière commerciale, les délais de payement des travaux et des fournitures qui lui sont faits, délais qui varient actuellement entre six mois et un an et qui ont pour effet de mettre en posture dangereuse la trésorerie des entrepreneurs ayant traité avec elle.

N° 8. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'alinéa 3 de l'article 3 du titre Ier du décret du 26 décembre 1945 dispose que les pensionnés de l'Etat, en résidence au 26 décembre 1945 dans un territoire d'outre-mer percevront leurs arrérages en monnaie de ce territoire aussi longtemps qu'ils y conserveront leur domicile; lui signale la situation difficile dans laquelle sont placés les petits rentiers domiciliés à Madagascar qui, ayant souscrit, antérieurement au 26 décembre 1945, des contrats de rentes viagères ou d'assurances-vie en francs paritaires ne reçoivent plus aujourd'hui que des francs métropolitains, ce qui réduit de plus de moitié leurs moyens d'existence déjà rendus très précaires en raison de l'augmentation verticale du prix de la vie dans la Grande Ile; et demande quelles mesures il compte prendre afin que soit faite l'application dudit article.

N° 9. — Mlle José Dupuis demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour assainir le marché de la viande et empêcher la hausse des prix de cette denrée; quels sont les chiffres relatifs à nos disponibilités en viande congelée et quel emploi il compte faire de ce stock.

N° 10. — M. Pierre Garet demande à M. le ministre des forces armées s'il envisage de remettre en vigueur les dispositions des arrêtés des 19 mai et 20 octobre 1947 accordant à certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947 une réduction de six mois de leurs obligations militaires d'activité et si le bénéfice actuellement suspendu de ces arrêtés ne pourrait être étendu à une catégorie qui paraît avoir été omise: les jeunes gens mariés, pères d'au moins deux enfants.

14. — Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 3067-3225. — M. Burlot, rapporteur).

15. — Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (nos 3036-3224 [rectifié]. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 6 février 1948.

N° 3141. — Proposition de loi de M. Mont tendant à modifier le payement de l'allocation de maternité (renvoyée à la commission du travail).

N° 3161. — Projet de loi fixant les cadres et effectifs militaires (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 3169. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe (renvoyé à la commission des finances).

N° 3182. — Proposition de résolution de M. René Pleven tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la dévaluation du franc C. F. A. (renvoyée à la commission des finances).

N° 3194. — Proposition de loi de M. Sauder tendant à ouvrir un crédit en faveur des victimes de la catastrophe minière de Petite-Roselle (renvoyée à la commission des finances).

N° 3196. — Proposition de loi de M. Louis Marin tendant à abroger tous les textes qui autorisent le Gouvernement ou les ministres à réaliser par décret des manipulations monétaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 3208. — Proposition de loi de M. July portant suppression de juridictions d'exception en matière pénale (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3228. — Proposition de loi de M. Ladie tendant à la suppression de toutes les juridictions d'exception (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3231. — Proposition de loi de M. Joseph Denais fixant les maxima imposables en fonction de la loi du 17 janvier 1948 sur le prélèvement (renvoyée à la commission des finances).

N° 3256. — Proposition de résolution de M. Gozard relative au remboursement des billets de 5.000 francs (renvoyée à la commission des finances).

N° 3257. — Rapport, par M. Segelle, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

N° 3259. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal relative aux modalités d'application du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyée à la commission des finances).

N° 3260. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à modifier certaines dispositions de la loi instituant un prélèvement exceptionnel (renvoyée à la commission des finances).

N° 3261. — Rapport supplémentaire, par M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

N° 3262. — Proposition de résolution de M. Barrachin tendant à prendre immédiatement une série de mesures pour pallier les difficultés qui pèsent actuellement sur les travailleurs du taxi (renvoyée à la commission du travail).

N° 3268. — Proposition de résolution de M. Desjardins relative au prélèvement de lutte contre l'inflation en ce qui concerne les artisans, commerçants et cultivateurs (renvoyée à la commission des finances).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Bas, Blanchet, Garavel, Genest, Gros, Guille, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Vée, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — MM. Baurens, Monin, Olmi, Tanguy Prigent.

Suppléants. — MM. Asseray (de M. Terpend), Beugniez (de M. Charpentier), Roulon (de M. Legendre).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Arnal, Barbier, Bissol, Boutet (Paul), Cayeux (Jean), Cordonnier, Mme Douteau, M. Dubois (René-Emile), Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Lacaze (Henri), Mazuez, Michaud (Louis) (Vendée), Mme Roca, M. Segelle, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Mora, Arthaud.

Suppléant. — Mme Denise Bastide (de M. Thamier).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — M. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Berger, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Gallet, Garet, Grimaud, Médecin, Minjoz, Montillot, Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Dominjon.

Commission de la presse.

1re séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Angeletti, d'Astier de La Vigerie, Bacon, Barel, Baylet, Bichet, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Mme Madeleine Braun, MM. Brusset (Max), de Chambrun, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delcos, Desson, Felix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Charles Lussy, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mme Nédelec, MM. Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtier, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Thibault, Thuillier, Védrines, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Bourdan (Pierre), Mont.

Suppléant. — M. Mallez (de M. Temple).

2e séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Angeletti, d'Astier de La Vigerie, Barel, Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Mme Madeleine Braun, MM. Brusset (Max), de Chambrun, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Gosset, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Charles Lussy, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mme Nédelec, MM. Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Thibault, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Bourdan, Mont.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Bégouin, Cercler, Chautard, Coffin, David (Marcel) (Landes), Mmes Degrond, Douteau, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José)

(Seine), MM. Farine (Philippe), Farinez, Garavel, Genest, Gros, Kir, Mauroux, Mme Méty, MM. Minjoz, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Roujon, Thamier, Triboulet, Vée.

Suppléant. — M. Pourtalet (de Mme Ginoulin).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Auban, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Chassaing, Degoutte, Delachenal, Duquesne, Fayet, Gau, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Levebvre (Francine) (Seine), MM. Lespès, Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion, Sourbet, Viatte.

Excusé. — M. Croizat.

Assistait à la séance. — M. Cayeux, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

2e séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Auban, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Chassaing, Mme Darras, MM. Delachenal, Duquesne, Fayet, Gau, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion, Sourbet, Viatte.

Excusé. — M. Croizat.

Suppléant. — M. Moussu (de M. Bacon).

Assistait à la séance. — M. Paumier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 5 février 1948.

Membres parlementaires.

Présents. — MM. Binot, Clemenceau (Michel), Coffin, Dhers, Gosset, Guesdon, Hutin-Desgrées, Jaquet, Laniel (Joseph), Louvel, Marin (Louis), Métayer, Mutter (André), Tony Révillon, Scherer, Serre, Violette (Maurice).

Membres non parlementaires.

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, le colonel Ginas, Justin Godart, Jean-Albert Sorel, Vavasseur.

Excusés. — MM. de Barral, Yvon Gouet, Emile Kahn.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 6 février 1948, à seize heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3255) de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune sanction pour fait de grève contre les membres de l'enseignement public.

La commission des finances se réunira le vendredi 6 février 1948, à neuf heures (au lieu de neuf heures trente) et éventuellement à quinze heures (local de la commission):

Ordre du jour rectifié.

A neuf heures: audition de M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sur l'article 1er, renvoyé à la commission, du projet de loi (n° 3036) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité et en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre et décision sur cet article. — M. le rapporteur général.

(Le reste de l'ordre du jour sans changement.)

Convocation de bureau.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra le 6e bureau, le vendredi 6 février 1948, à quatorze heures trente (local du 6e bureau):

Vérification des pouvoirs de M. Ricou élu dans le département de la Mayenne, en remplacement de M. Lhuissier, décédé.

Réunions des commissions du vendredi 6 février 1948.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à neuf heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 254.

Commission de la réforme administrative, à dix heures. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 10 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un vice-président, de deux secrétaires et d'un questeur du Conseil de la République (art. 10 du règlement).

2. — Nomination de deux membres de la commission nationale pour l'U. N. E. S. C. O.

3. — Nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine.

4. — Nomination d'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

5. — Nomination d'un membre de la commission supérieure de classement des recettes buralistes.

6. — Nomination d'un membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (Nos 17 et 60, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans. (Nos 16 et 59, année 1948. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz. (Nos 875, année 1947, et 58, année 1948. — M. Siaut, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Charles Okala et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. (Nos 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Prévost, jusques et y compris M. Rosset.

Tribunes. — Depuis M. Rotinat, jusques et y compris M. Valentin-Pierre Vignard.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 5 février 1948, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Doucouré (Amadou) membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), en remplacement de M. Okala (Charles);

2° M. N'Joya (Arouna) membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de M. Brettes.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — M. Armengaud, Mme Brion, MM. Brizard, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Le Contel (Corentin), Mermet-Guyennet, Néjat, Sauer, Siaut, Soldani, Mme Vialle, M. Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Liénard, Longchambon.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Dorey, Dujardin, Dumas (François), Mme Eboué, MM. Léo Hamon, Larribère, Marintabouret, Richard, Sablé, Sarrien, Vanrullen, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre).

En congé. — M. Salah.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 5 février 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Barré (Henri), Bechir Sow, Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cardin (René), Chambriard, Dubois (Célestin), Duhourquet, Glauque, Jouve (Paul), Lacaze (Georges), Montgascon (de), Prévost, Rochette, Satonnet.

Excusés ou en congé. — MM. Bocher, Boyer (Jules), Denvers, Maïga, Masson, Montier, Quesnot, Salah.

Suppléante. — Mme Girault (de M. Dujardin).

Convocations de commissions.

La commisison des finances se réunira le vendredi 6 février 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

Audition de MM. Bourgès-Maunoury, Biondi et François Mitterrand sur le projet de loi relatif à la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (nos 3036, 3224 A. N.).

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le mardi 10 février 1948, à la première suspension de la séance publique (local n° 213):

Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (présence indispensable).

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 802, année 1947) (nommée le 27 novembre 1947) se réunira le mardi 10 février 1948, à dix-sept heures (local n° 213):

Examen du dossier.

Désignation du rapporteur.

Réunions du vendredi 6 février 1948.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Vendredi 6 février 1948.

A seize heures: séance publique.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 6 février 1948.

N° 6 (1). — Rapport de M. Alfred Bour sur les articles 7 *bis*, 44 et 48 et les six derniers titres du projet de règlement.

N° 9 (2). — Proposition de M. Georges Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à désigner des commissaires chargés de suivre, à l'Assemblée de l'Union Française, en l'absence des ministres, la discussion des propositions qui lui seraient soumises.

N° 13 (2). — Proposition de résolution de M. Piot tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une aide urgente à la population de la Réunion éprouvée par un cyclone.

N° 15 (2). — Proposition de résolution de M. Giard tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la parité du change au Cameroun telle qu'elle existait au 1er janvier 1948 par rapport au dollar et à la livre.

N° 27. — Proposition de résolution de M. Ya Doumbia tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'école supérieure d'administration de l'Afrique noire.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 29 janvier 1948.

(2) NOTA. — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 5 février 1948.

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mercredi 4 février 1948.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arnault, Delorme, Barbé, Boluix-Basset, Boussenot, Cortinchi, Darlan, Egretaud, Fourcade, Juge, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Montrat, Piot, Polycarpe, Razac, Soppo Priso, Tetau, Vendenboomgaerde, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Lakhdari, Ouedraogo, Sarraut.

Suppléants. — MM. Jousselin (de M. de Pereti); Arnault (de M. Mériglier); Arnault (de M. Damongo dit Dadet); Coquart (de M. Lechani.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 4 février 1948.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Antonini, Arboussier (d'), Aubert, Mmes Autissier, Bory (Marie), MM. Boussenot, Chassiot, Curabet, Delmas, Egretaud, Estèbe, Giard, Gueye Momar Djim, Hénault, Montrat, Piéri, Savi de Tove, Schmitt, Soppo Priso, Thémia, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Arnault, Darlan, Dumas, René Moreux, Tétau, Vauthier.

Suppléants. — M. Rosfelder (de M. de La Vasselais); M. Delmas (de M. Périer).

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 4 février 1948.

Présents. — MM. Alfred Bour, Cazelles, Delorme, Donnat, Duqueroix, Ebédé, Gervain, Gueye Momar Djim, Hénault, Joanin, Kemajou, Lapart, Le Brun-Keris, Monnet, Rosfelder, Saïdou-Djermakoye, Schock.

Excusés. — MM. Boubou Hama, Darlan, Guyard, Ibrahim, Nadenba Racine, Meyer.

Suppléants. — MM. Saïdou-Djermakoye (pour M. Hazoumé); Joanin (pour M. Bizot); Duqueroix (pour M. Carroué); Kemajou (pour Mlle Le Ber); Donnat (pour M. Mignot); Schock (pour Mlle Le Ber).

Convocation.

La commission de l'agriculture se réunira le 11 février 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Compte rendu des travaux de la sous-commission nommée pour étudier l'incidence des projets d'union douanière avec l'Italie et l'Espagne sur l'économie de l'Afrique du Nord.

II. — Examen des documents concernant le plan anglais de modernisation de la culture des arachides et ses incidences sur le plan français correspondant.

Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 23 février 1948, à Versailles.

Les épreuves comprennent:

I. — Un examen éliminatoire qui comporte:

a) Une épreuve de sténographie ou de sténotypie, au choix;

b) Une copie d'un texte à la machine à écrire;

c) La reproduction à la machine à écrire d'un tableau de finances.

II. — Un examen de classement qui comporte:

a) Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: deux heures);

b) Une interrogation écrite sur la géographie de la France, de l'Afrique du Nord, de l'Indochine et des territoires d'outre-mer (durée: une demi-heure).

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Examen éliminatoire.

Epreuve de sténographie ou sténotypie	3
Copie dactylographique	2
Tableau de finances	1

II. — Examen de classement.

Composition française	3
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent envoyer ou déposer au service du personnel, château de Versailles, avant le 10 février 1948 au plus tard, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elles pourraient posséder.

Les candidates admises seront convoquées individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission dans les services de l'Assemblée de l'Union française est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Pour être admise dans les bureaux, il faut être française, ou ressortissante française, âgée de vingt ans accomplis et de moins de trente ans.

En outre, les candidates doivent déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de mise en vente de l'édition officielle française du « Procès-verbal des débats du tribunal militaire international de Nuremberg ».

Est mise en vente l'édition officielle française du « Procès-verbal des débats du tribunal militaire international de Nuremberg », ouvrage comprenant 34 volumes reliés.

Le prix de souscription est de 10.000 F la collection.

Les commandes doivent être adressées à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris (15e) (c/c postal Paris n° 139-71), ou au bureau de vente de cet établissement, 19, rue Scribe, à Paris (angle boulevard Haussmann).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de mise en vente de l'édition en langue française des Rapports publiés par la conférence de coopération économique européenne (dite conférence des Seize).

Est mise en vente l'édition en langue française des Rapports publiés par la conférence de coopération économique européenne (dite conférence des Seize) aux prix suivants:

Volume I. — Rapport général..... 120 F.
Volume II. — Rapports techniques.... 300

(Frais d'envoi en plus, s'il y a lieu).

Les commandes doivent être adressées à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris (15e) (c/c postal Paris n° 139-71), ou au bureau de vente de cet établissement, 19, rue Scribe, à Paris (angle boulevard Haussmann).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole en 1948.

Un avis détaillé paraîtra incessamment au *Journal officiel* fixant les conditions générales d'organisation des concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole en 1948. En attendant sa parution, il est signalé que ces concours s'ouvriront aux dates ci-après:

Institut national agronomique: 26, 27 et 28 mai.

Ecoles nationales d'agriculture: 29, 30 et 31 mai.

Ecole nationale des industries agricoles: 1er et 2 juin.

Des dates aussi rapprochées sont imposées par le grand nombre des concours de tous ordres et la rareté des locaux aptes à leur organisation.

Il est rappelé aux candidats que les registres d'inscription auxdits concours seront ouverts le 1er mars et clos le 31 mars 1948, et que les demandes d'inscription établies sur papier timbré et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées:

Pour l'institut national agronomique et l'école nationale des industries agricoles: à M. le directeur de l'institut national agronomique, secrétariat du jury du concours d'admission, 16, rue Claude-Bernard, à Paris (5e).

Pour les écoles nationales d'agriculture: à M. le directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, secrétariat du jury du concours d'admission, école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise).

En ce qui concerne ce dernier concours, il y a lieu de préciser qu'il est ouvert pour l'admission aux quatre écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes, Montpellier et Alger, établissements qui confèrent tous à leurs élèves en fin d'études le diplôme d'ingénieur agricole.

Avis de concours d'admission aux écoles d'industrie laitière.

Un concours sera ouvert les 8 et 9 juillet 1948 en vue de l'admission d'élèves réguliers dans les écoles d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal), Surgères (Charente-Maritime), Mamirolle (Doubs), Poligny (Jura) et la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Les candidats qui doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 1er octobre 1948 auront à adresser leur dossier d'inscription au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement, 2e bureau, avant le 1er juin 1948.

Une notice sur les écoles d'industrie laitière sera envoyée sur demande faite au même service.

Avis relatif au concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1948.

Les épreuves écrites du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires auront lieu les lundi 31 mai, mardi 1er juin et mercredi 2 juin 1948, dans les centres suivants:

Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Nancy, Rennes, Périgueux, Alger, Fort-de-France, Casablanca, Dakar et Saïgon.

L'administration se réserve le droit de supprimer les centres pour lesquels le nombre de candidats serait insuffisant.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, Alger, Fort-de-France, Casablanca, Dakar et Saïgon.

Le registre d'inscription sera clos irrévocablement le 31 mars 1948.

Les candidats devront envoyer leur dossier avant cette date, sous pli recommandé, à l'adresse suivante:

Ministère de l'agriculture,
Services vétérinaires,
Secrétariat du concours d'admission
aux écoles nationales vétérinaires,
13, rue Casimir-Perier, Paris (7e).

Pour être admis à concourir, les candidats doivent, au moment de leur inscription, être titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur.

Pour tous renseignements complémentaires sur le concours (programme des épreuves, pièces à fournir pour l'inscription), les candidats sont priés de s'adresser au secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires, ou de se reporter à l'instruction du 31 août 1947 pour l'admission dans les écoles nationales vétérinaires, qui est éditée à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 28 janvier 1948, la chaire de clinique médicale B de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg (dernier titulaire M. Ambard, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de 20 jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 28 janvier 1948, la chaire de clinique médicale infantile de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg (dernier titulaire M. Rohmer, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 30 janvier 1948, la chaire de chimie biologique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (dernier titulaire M. Monnier, transféré à Montpellier) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaires devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance de chaire au Collège de France.

Par arrêté du 24 janvier 1948 (*Journal officiel* du 29 janvier 1948) la chaire d'Histoire de l'expansion de l'Occident a été déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans les musées contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Musée contrôlé. — Dunkerque, Musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitudes aux fonctions de conservateur de musées contrôlés, publiées au *Journal officiel* du 14 septembre 1947, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier timbré;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier timbré;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de bonne vie et mœurs;
5° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
6° Une note sur leurs titres et travaux;
7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de recrutement de personnel pour l'imprimerie du gouvernement à Brazzaville.

Il est procédé au recrutement, pour l'imprimerie du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville, du personnel suivant:

Un compositeur typographe;
Un compositeur linotypiste;
Un conducteur typographe;
Un imprimeur relieur.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, la limite de trente ans pouvant toutefois être prorogée jusqu'à trente-cinq ans au maximum, d'une durée égale à celle des services militaires.

Ils doivent en outre justifier:

Soit du diplôme de l'école Estienne de Paris;
Soit du diplôme d'une école professionnelle officielle et de quatre années de pratique professionnelle d'imprimerie après la sortie de l'école.

Les demandes de renseignements et les candidatures doivent être adressées au ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel, recrutement, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste d'inspecteur de la santé chargé de la direction du contrôle sanitaire aux frontières dans le port du Havre.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur principal de la santé, chargé de la direction du contrôle sanitaire aux frontières dans le port du Havre est actuellement vacant.

Prière à tout fonctionnaire de l'inspection de la santé, candidat à ce poste, de préférence titulaire d'un brevet de médecin sanitaire de la marine marchande, de faire parvenir sa demande dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs concernant la quarante-deuxième liste des commissionnaires en douane auxquels l'agrément a été accordé ou retiré en vertu des dispositions de l'article 647 du code des douanes.

1° Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément a été accordé.

664 (1) Désiré Cavailler, Marseille. — Marseille (2). — Marseille (3).
665 Edouard Perrin, Marseille. — Marseille. — Marseille.
666 Maurice Boiron, Rouen. — Rouen. — Rouen.
667 Emile Bigand, Boulogne-sur-Mer. — Boulogne-sur-Mer. — Boulogne-sur-Mer.
668 Veuve Charriau, née Caquineau, Marans. — La Rochelle. — Marans.
669 Le Normand de Breteville, Martigues. — Marseille. — Port-de-Bouc, Marignane, Martigues.
670 Sylvain Sapira, Marseille. — Marseille. — Marseille.
671 Victor Valensi, Paris. — Paris. — Paris.
672 Emile Fourniol, Bordeaux. — Bordeaux. — Bordeaux.
673 Jean Humbert, Hendaye. — Bayonne. — Hendaye.
Agrément provisoire. — Martin Lloveras, le Perthus. — Montpellier. — Le Perthus.

2° Relevé des société auxquelles l'agrément a été accordé.

2448 (1) S. A. Comptoir fluvial du Nord et de l'Est, Paris. — Paris (2). — Givet (3).
2751 S. A. R. L. Ego, Boniface et Ce, Caudry. — Valenciennes. — Cambrai.
2752 S. A. R. L. Agence maritime Abrard, le Havre. — Le Havre. — Le Havre.
2753 S. A. Compagnie auxiliaire des voitures, Paris. — Paris. — Paris (seulement pour les produits alimentant le trafic des magasins frigorifiques exploités par la société).
2754 Société Buchel et Ce, Sète. — Montpellier. — Sète.
2755 S. A. R. L. Narvarte frères, Hendaye. — Bayonne. — Hendaye.
2756 S. A. R. L. Transports et transit Robert Deschamps, Rouen. — Rouen. — Rouen et Sète.
2757 S. A. R. L. Paul Donot et Ce, Paris. — Paris. — Paris.
2758 S. A. R. L. Société française de consignation et de transit, Paris. — Paris. — Paris, Rouen et le Havre.
2759 Société La Manutention et le Bâtiment réunis, Nantes. — Nantes. — Nantes.
2760 S. A. R. L. Société d'exploitation de l'agence en douane Marchal, Jeumont. — Valenciennes. — Jeumont et Feignies.
2761 Société Jean Pierchon et Ce, Lille. — Lille. — Lille, Roubaix, Tourcoing, Baisieux, Halluin, Comines et Armentières.
2762 S. A. R. L. Plumet, Migny, Vasseur et Ce, Reims. — Paris. — Reims.
2763 S. A. R. L. Renaud et Ce, Lorient. — Rennes. — Lorient.

3° Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément est retiré à titre définitif.

184 (1) Duchel (Louis). — Montpellier (2).
297 Delcher (Jules). — Rennes.
307 Renaud (Emile). — Rennes.
322 Bourlet (Armand). — Rouen.
324 Deschamps (Robert). — Rouen.
343 Dumesnil (Henri). — Le Havre.
425 Pomme (Maurice). — Marseille.
430 Abrard (Armand). — Le Havre.
447 Sharp (Charles). — Boulogne.
499 Tribut (Marcel). — Dunkerque.
523 Fremaux (Charles). — Lille.
549 Gariel (Marthe), veuve Hains. — Marseille.
617 Texier (Yvonne), veuve Ducos. — Nantes.
Agrément provisoire. — Lloveras (Fernand). — Montpellier.
Agrément provisoire. — Narvarte (Modesto). — Bayonne.

4° Relevé des sociétés auxquelles l'agrément a été retiré à titre définitif.

2406 (1) Etablissements Bigand. — Boulogne-sur-Mer (2).
2432 Société Fourniol, Coudert et Ce. — Bordeaux.
2589 Société Marchal et Ce. — Valenciennes.

5° Relevé des personnes physiques auxquelles l'extension d'agrément a été accordée.

182 (1) Bruzzo (Marcel), Marseille. — Marseille (2). — Nantes (4).
224 Cruzel (Julien), Cerbère. — Montpellier. — La Nouvelle.
245 Lataste (Raphaël), Hendaye. — Bayonne. — Perpignan-Llabanère.
405 Transports Casademon, le Perthus. — Montpellier. — Perpignan-Llabanère.
532 Borsu (Jean), Givet. — Charleville. Ecouviez.
638 Henriot (Auguste), Morteau. — Besançon. — Les Pargots.

6° Relevé des sociétés auxquelles l'extension d'agrément a été accordée.

2016 (1) Société anonyme des messageries nationale, Paris. — Paris (2). — Dijon (4).
2049 Société commerciale d'affrètements et de commission, Paris. — Paris. — Bordeaux.
2079 Société anonyme Etablissements Leduc fils et Ce, Dunkerque. — Dunkerque. — La Nouvelle.
2166 Société anonyme Cargo, Marseille. — Marseille. — Ambès et Pauillac.
2228 Société à responsabilité limitée Les Successeurs de Philippe Rey, Perpignan. — Montpellier. — Perpignan-Llabanère.
2516 Southern Railway Company, Paris. — Paris. — Le Havre.
2701 Société à responsabilité limitée Félix Arras et Ce, Cerbère. — Montpellier. — Port-Vendres.
2716 Cunard White Star Ltd., Paris. — Paris. — Paris.

(1) Numéros du registre matricule.
(2) Directions des douanes de rattachement.
(3) Bureaux des douanes pour lesquels l'agrément est valable.
(4) Bureaux des douanes pour lesquels l'extension d'agrément est accordée.

Résultat du tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933.

(Décret du 10 mars 1933.)

Le 5 février 1948, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des trois séries des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 (décret du 10 mars 1933) qui devront être remboursées à partir du 16 mars 1948.

Le sort a désigné les séries 50, 192, 221.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 mars 1948, pour Paris, à la caisse générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 4 février 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
6	gagnent	300 fr.	300 fr.
7	—	300 fr.	400 fr.
75	—	500 fr.	1.000 fr.
07	—	800 fr.	1.500 fr.
168	—	1.500 fr.	2.500 fr.
728	—	1.500 fr.	2.500 fr.
919	—	1.500 fr.	2.500 fr.
027	—	2.000 fr.	3.000 fr.
248	—	2.000 fr.	3.000 fr.
194	—	2.500 fr.	3.500 fr.
565	—	2.500 fr.	3.500 fr.
771	—	2.500 fr.	3.500 fr.
4.643	—	4.000 fr.	10.000 fr.
8.416	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.156	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.255	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.432	—	4.000 fr.	10.000 fr.
4.399	—	10.000 fr.	15.000 fr.
4.409	—	10.000 fr.	15.000 fr.
0.084	—	30.000 fr.	50.000 fr.
02.902	—	200.000 fr.	80.000 fr.
28.124	—	200.000 fr.	80.000 fr.
41.098	—	200.000 fr.	80.000 fr.
48.974	—	200.000 fr.	80.000 fr.
51.058	—	200.000 fr.	80.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
098.762	gagnent	600.000 fr.	120.000 fr.
134.403	—	600.000 fr.	120.000 fr.
152.153	—	600.000 fr.	120.000 fr.
204.866	—	600.000 fr.	120.000 fr.
273.275	—	600.000 fr.	120.000 fr.
048.238	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
165.674	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
093.112	—	2.000.000 fr.	1.000.000 fr.
204.749	—	8.000.000 fr.	4.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 11 février 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU COMPARATIF, EN VALEUR ET EN TONNAGE, DES

IMPORTATIONS

Années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	1947. France d'outre-mer.	1947. Total	1946. Pays étrangers	1946. France d'outre-mer.	1946. Total.
Objets d'alimentation	30.441.491	61.713.152	92.154.643	36.772.983	32.848.137	69.621.120
Matières nécessaires à l'industrie (A)	147.862.465	22.011.232	169.873.697	90.629.677	14.782.716	105.412.393
Objets fabriqués	80.171.050	4.293.637	84.464.687	54.948.675	4.059.458	59.008.133
Totaux	258.475.006	88.018.021	346.493.027	182.351.335	51.690.311	234.041.646
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	21.820.081	132.524	21.952.605	11.294.461	21.634	11.316.095

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	Différences en 1947 par rapport à 1946. France d'outre-mer.	Différences en 1947 par rapport à 1946. Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	— 6.331.492	+ 28.865.015	+ 22.533.523	3.590.828	5.269.333	— 1.678.505
Matières nécessaires à l'industrie (A)	+ 57.232.788	+ 7.228.516	+ 64.461.304	31.356.545	23.276.003	+ 8.080.542
Objets fabriqués	+ 25.222.375	+ 234.179	+ 25.456.554	2.544.022	1.884.451	+ 659.571
Totaux	+ 76.123.671	+ 36.327.710	+ 112.451.381	37.491.395	30.429.787	+ 7.061.608
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	+ 10.525.620	+ 110.890	+ 10.636.510	15.118.918	10.858.453	+ 4.260.465

Mois de décembre des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	1947. France d'outre-mer.	1947. Total	1946. Pays étrangers	1946. France d'outre-mer.	1946. Total
Objets d'alimentation	2.928.613	7.461.142	10.389.755	2.840.334	3.726.606	6.566.940
Matières nécessaires à l'industrie	14.235.173	2.149.534	16.384.707	9.799.253	1.194.606	10.993.859
Objets fabriqués	7.752.991	421.688	8.174.679	4.700.989	430.574	5.131.563
Totaux	24.916.777	10.032.364	34.949.141	17.340.576	5.351.786	22.692.362

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	Différences en 1947 par rapport à 1946. France d'outre-mer.	Différences en 1947 par rapport à 1946. Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	+ 88.279	+ 3.734.536	+ 3.822.815	334.524	357.329	— 22.805
Matières nécessaires à l'industrie	+ 4.435.920	+ 954.928	+ 5.390.848	3.172.594	1.863.772	+ 1.308.822
Objets fabriqués	+ 3.052.002	— 8.886	+ 3.043.116	167.149	140.677	+ 26.472
Totaux	+ 7.576.201	+ 4.680.578	+ 12.256.779	3.674.267	2.361.778	+ 1.312.489

Soit en plus, pour les importations.... { Pays étrangers..... 12.854.142.000 F. / France d'outre-mer..... 577.572.000 F. } 13.431.714.000 F.

Onze premiers mois de 1947, lire: (a) 14.609.341.000 F; (b) 13.071.767.000 F; (c) 114.190.312.000 F; (d) 77.113.876.000 F. — Mois de (e) + 2.293.377.000 F; (j) + 8.981.691.000 F; (k) + 57.135.944.000 F; (l) + 48.923.975.000 F. — Mois de novembre 1947, lire :

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

— 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (COMMERCE SPECIAL)

EXPORTATIONS

Années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS)					
	1947.			1946.		
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	(a) 16.100.240	(b) 15.076.925	31.177.165	14.544.576	5.229.955	19.744.531
Matières nécessaires à l'industrie	22.088.440	7.062.298	29.150.738	13.347.367	2.854.172	16.201.539
Objets fabriqués	88.064.267	64.429.445	152.493.712	40.038.075	25.421.494	65.459.569
Totaux	(c) 126.252.947	(d) 86.568.668	212.821.615	67.900.018	33.505.621	101.405.639

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946.			TONNAGES GLOBAUX (TONNES METRIQUES)		
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	(i) + 1.585.664	(j) + 9.846.970	+ 11.432.634	760.511	358.383	+ 402.131
Matières nécessaires à l'industrie	+ 8.741.073	+ 4.208.126	+ 12.049.199	10.188.968	7.724.519	+ 2.464.449
Objets fabriqués	+ 48.026.192	+ 39.007.951	+ 87.034.143	2.813.350	1.905.007	+ 908.343
Totaux	(k) + 58.352.929	(l) + 53.063.047	+ 111.415.976	13.762.832	9.987.909	+ 3.774.923

Mois de décembre des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS)					
	1947.			1946.		
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	(e) 1.490.899	(f) 2.005.158	3.496.057	2.198.612	1.139.879	3.338.491
Matières nécessaires à l'industrie	2.128.912	713.320	2.842.232	1.574.293	340.139	1.914.432
Objets fabriqués	8.442.824	6.736.314	15.179.138	7.072.745	3.835.702	10.908.447
Totaux	(g) 12.062.635	(h) 9.454.792	21.517.427	10.845.650	5.315.720	16.161.370

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946.			TONNAGES GLOBAUX (TONNES METRIQUES)		
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	(m) — 707.713	(n) + 865.279	+ 157.566	78.531	67.020	+ 11.511
Matières nécessaires à l'industrie	+ 554.619	+ 373.181	+ 927.800	769.434	661.022	+ 108.412
Objets fabriqués	+ 1.370.079	+ 2.900.612	+ 4.270.691	334.516	281.254	+ 53.262
Totaux	(o) + 1.216.985	(p) + 4.139.072	+ 5.356.057	1.182.481	1.009.296	+ 173.185

novembre 1947, lire : (e) 1.734.348.000 F; (f) 1.679.942.000 F; (g) 10.419.629.000 F; (h) 7.780.067.000 F. — Onze premiers mois de 1947, lire : (m) — 530.386.000 F; (n) + 835.755.000 F; (o) + 34.027.000 F; (p) + 3.591.966.000 F.

RESUME ANALYTIQUE DES VALEURS EN MILLIERS DE FRANCS ET DES

IMPORTATIONS

Mois de décembre 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Décembre 1947.		Novembre 1947.		Décembre 1947.		Novembre 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	130.179	72.931	117.478	47.776	2.852	1.533	1.790	1.064
Graisses	305.793	8.814	147.051	42.671	5.087	113	2.749	134
Produits de ferme	179.942	370.466	416.959	213.424	1.666	1.713	3.947	1.222
Poissons	58.359	111.562	51.531	102.743	6.551	1.899	6.561	1.522
Boissons	102.441	2.605.814	4.678	2.323.532	1.943	68.287	379	60.421
Farineux, légumes et fruits	1.691.871	3.621.614	1.402.644	2.414.973	141.357	75.061	132.768	43.390
Sucres et dérivés	272.121	137.497	284.206	121.869	13.689	1.302	12.218	1.375
Denrées coloniales	85.583	519.495	70.872	574.219	1.334	8.011	1.055	9.373
Autres marchandises	22.324	12.919	23.661	5.185	1.954	259	2.844	93
Totaux	2.928.613	7.461.112	2.519.086	5.816.392	176.436	158.088	164.281	118.584
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	3.575.387	296.145	2.945.465	299.313	41.669	6.389	37.872	6.286
Métaux (y compris les minerais)	2.320.000	241.538	2.226.873	221.300	102.161	33.100	119.891	30.022
Combustibles	4.374.213	7.077	4.143.891	31.160	2.382.298	4.060	2.417.099	16.189
Drilles et pâtes de cellulose	608.019	6.257	542.447	5.172	31.409	233	27.948	220
Pierres et matériaux	293.744	179.546	151.221	99.406	150.627	97.070	141.795	49.640
Chevaux, juments et poulains	141.494	2.685	281.837	1.386	1.315	25	2.581	14
Peaux et pelleteries brutes	322.280	179.749	141.225	239.736	2.940	1.377	1.046	2.233
Eponges brutes et préparées	942	13.586	»	21.906	1	9	»	18
Graines et fruits oléagineux	222.978	513.267	689.291	680.790	8.096	22.478	23.636	27.300
Graines à ensemencer	83.128	31.747	31.356	13.343	1.621	730	890	382
Tabacs en feuilles	174.802	»	1.612	92.672	2.194	»	28	1.612
Huiles fixes pures	405.401	25.501	791.523	197.206	5.807	627	11.977	3.882
Essences végétales et parfums synthétiques	49.067	30.552	37.758	26.772	148	20	60	28
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	52.324	67.372	45.399	31.879	717	1.017	598	462
Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse	137.226	270.018	141.765	206.592	3.768	2.784	4.018	2.493
Bois communs	487.642	93.741	346.992	96.014	141.559	9.388	128.179	9.703
Tourteaux et drèches	82.201	35.761	51.010	47.674	7.356	2.064	5.635	3.991
Plantes et arbustes de serre et de pépinière	63.722	46	20.623	14	525	»	246	»
Soufre	143.302	»	177.997	»	65.206	»	83.279	»
Courant électrique	70.456	»	47.818	»	»	»	»	»
Goudron minéral, bitumes et asphaltes	66.803	»	100.399	»	16.020	»	22.380	»
Nitrate de soude naturel	79.907	»	45.967	»	12.783	»	6.189	»
Perles fines et pierres gemmes	49.127	8.076	34.810	6.116	»	»	»	»
Autres marchandises	430.995	146.868	210.724	134.788	9.544	3.371	8.082	2.905
Totaux	14.235.173	2.149.534	13.128.063	2.456.469	2.987.851	184.743	3.013.429	157.380
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.208.849	14.619	876.065	9.796	48.405	499	58.918	499
Produits des industries mécaniques	4.781.769	4.587	2.974.858	8.069	86.141	55	51.222	243
Fils et tissus	121.585	161.529	155.127	151.605	1.228	461	1.318	442
Objets d'habillement	141.979	26.607	112.723	23.724	383	33	487	33
Peaux ouvrées	98.033	101.514	76.286	76.181	306	87	471	76
Objets d'art et de luxe	186.138	14.665	58.220	10.928	172	22	137	8
Poteries et verreries	122.812	1.917	111.069	1.702	6.386	56	6.136	47
Papier et ses applications	563.500	4.315	364.128	1.576	13.276	12	6.522	19
Ouvrages en bois	146.468	51.062	45.965	59.765	5.458	1.616	1.932	1.722
Ouvrages de sparterie, de vannerie et de corderie	31.903	11.157	16.340	13.989	134	193	50	107
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	193.172	1.084	105.373	2.360	943	5	764	8
Liège ouvré	13.458	18.723	1.939	18.950	40	175	5	140
Instruments et appareils scientifiques	61.092	100	33.567	»	77	1	32	»
Autres marchandises	82.143	9.859	62.383	12.622	911	49	428	48
Totaux	7.752.991	421.688	4.993.951	389.687	163.890	3.259	133.452	3.394
Totaux généraux	24.916.777	10.032.364	20.641.100	8.662.548	3.328.177	346.090	3.341.162	279.358

Remarque préjudicielle. — Par suite de la mise en application, à compter du 1er janvier 1948, du nouveau tarif des douanes, et décembre, alors que normalement elles ne l'étaient que jusqu'au 20 en ce qui concerne l'exportation et jusqu'au 25 en ce qui con- De ce fait, le mois de décembre comprend en réalité 40 jours à l'exportation et 35 jours à l'importation. Les résultats ci-annexés

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet,*

POIDS EN TONNES METRIQUES (COMPARAISON AVEC LE MOIS PRECEDENT)

EXPORTATIONS

Mois de décembre 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITES			
	Décembre 1947.		Novembre 1947.		Décembre 1947.		Novembre 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	48.175	108.391	32.073	97.601	162	489	139	515
Graisses	16.956	240	34.247	4.249	124	2	305	52
Produits de ferme	30.035	126.016	53.672	101.012	432	717	509	606
Poissons	15.297	27.281	19.058	14.130	174	516	205	293
Boissons	1.007.362	550.110	1.203.556	391.411	11.370	11.962	13.762	7.991
Farineux, légumes et fruits	223.304	570.169	274.297	481.948	10.064	25.494	14.044	24.809
Sucres et dérivés	130.349	563.096	102.936	551.721	1.068	15.749	934	47.666
Denrées coloniales	1.334	2.289	1.382	451	1	9	8	2
Epices préparées	2.857	6.258	1.832	9.585	42	117	37	151
Autres marchandises	15.240	51.306	12.295	28.864	43	126	45	193
Totaux	1.490.899	2.005.158	1.734.348	1.679.942	23.420	55.111	30.007	55.270
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	787.586	56.459	431.166	24.739	10.452	634	9.293	247
Métaux (y compris les minerais)	547.667	210.427	544.094	188.366	505.292	11.734	672.868	11.919
Combustibles	142.565	112.066	218.429	173.921	37.344	22.946	70.066	37.066
Pierres et matériaux	133.270	50.807	93.794	33.801	118.256	15.307	83.015	11.253
Chevaux, juments et poulains	11.188	215	36.280	»	60	1	59	»
Peaux et pelleteries brutes	131.950	357	80.711	377	802	4	450	1
Plumes autres que de parure	12.009	191	13.813	98	80	1	91	1
Eponges brutes ou préparées	2.198	91	1.330	1.541	1	»	1	3
Graines et fruits oléagineux	373	888	749	49	3	17	8	1
Graines à ensemencer	43.515	4.918	26.870	5.620	368	52	394	47
Huiles fixes pures	824	13.448	862	126.285	4	189	13	1.530
Essences végétales et parfums synthétiques	96.410	13.757	95.625	15.048	76	27	122	25
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	3.920	22.501	4.630	11.782	20	525	27	294
Espèces médicinales	9.842	2.357	5.972	2.014	168	26	145	24
Bois communs	78.355	106.414	84.868	120.081	19.938	13.867	23.596	17.997
Plantes, arbustes de serre et de pépinière	22.602	48.180	4.915	1.816	210	229	45	13
Soufre	1.840	6.545	1.377	1.066	368	797	380	186
Courant électrique	15.482	»	11.489	»	»	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	12.978	9.973	11.764	7.130	»	»	»	»
Autres marchandises	71.730	51.026	57.290	46.567	8.422	1.215	5.363	1.269
Totaux	2.128.912	713.320	1.725.736	763.271	701.873	67.561	865.831	81.873
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.418.667	705.932	918.232	584.498	122.994	34.691	71.968	48.836
Produits des industries mécaniques	2.301.925	2.198.852	2.103.972	2.128.292	40.022	23.176	24.055	22.458
Fils et tissus	2.733.924	1.675.242	2.034.919	1.000.663	3.842	3.492	2.686	2.753
Objets d'habillement	135.823	363.434	118.911	268.238	69	772	73	682
Peaux ouvrées	101.650	99.470	122.187	106.743	241	474	112	504
Objets d'art et de luxe	260.756	166.132	240.734	121.783	304	363	339	383
Poteries et verreries	337.721	180.927	308.626	156.323	8.285	5.273	9.082	4.564
Papier et ses applications	413.092	267.706	491.027	231.677	4.992	4.144	6.901	3.655
Ouvrages en bois	78.099	138.907	75.556	133.818	1.109	6.046	882	5.906
Ouvrages en caoutchouc	198.180	163.074	168.113	100.274	994	939	959	655
Instruments et appareils scientifiques	62.929	52.333	75.932	42.213	110	71	99	84
Colis postaux	126.563	606.150	129.542	264.450	95	1.094	110	757
Autres marchandises	183.109	118.147	138.801	104.838	359	595	156	524
Totaux	8.442.824	6.736.314	6.950.545	5.336.854	253.396	81.130	119.322	61.850
Totaux généraux	12.062.635	9.454.792	10.419.629	7.780.067	978.679	203.802	1.015.160	196.003

corrélativement, d'une nouvelle nomenclature statistique, les opérations de l'année 1947 ont été exceptionnellement dépouillées jusqu'au cerne l'importation.
doivent, dès lors, être compensés pour obtenir une physionomie exacte du mois écoulé.

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.60, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 JANVIER 1948

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 192.266 sera remboursée par 100.000 F.

L'obligation n° 714.229 sera remboursée par 25.000 F.

Les obligations nos 190.092, 286.976, 661.354, 669.513, 675.291, 914.987 seront remboursées par 5.000 F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1.000 F:

97093 103212 131161 152908 190115 267550 296834 309387 311813 322167 336965 343543 345671 381666 401495 421062 435020 461890 465301 491675 501274 517881 571365 604124 633185 642968 664394 665118 668186 669483 681858 692033 699692 755015 768098 782172 783177 798548 798827 821363 836049 873135 940701 970111 982520.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1948.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0,0 1913.

L'obligation n° 479716 sera remboursée par 100.000 F.

L'obligation n° 477512 sera remboursée par 25.000 F.

L'obligation n° 243835 sera remboursée par 5.000 F.

L'obligation n° 722899 sera remboursée par 5.000 F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1.000 F:

34228 39419 60919 75 870 88053 97250 133186 138193 141012 141954 159137 201687 206971 229925 286412 301735 308717 311652 317823 324738 361952 363159 377330 400020 400352 411630 419279 435339 442631 446974 450789 451180 457332 544620 545100 597927 632506 633692 635542 645308 646183 662121 668206 706805 769146 774784 782531 840312 844774 901772

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1948.

Liste des 7.246 obligations appelées au remboursement au pair:

87, 295, 334, 529, 623, 644, 791, 866—1007, 077, 118, 263, 287, 295, 532, 659, 768, 873—2072, 151, 203, 352, 385, 409, 415, 512, 550, 666, 701, 890—3110, 150, 600, 929—4108, 203, 225, 285, 458, 581, 744, 850, 926, 951—5087, 92, 106, 196, 442, 621, 869, 920, 946, 955—6173, 252, 335, 490, 583, 627, 698, 831—7171, 317, 417, 550, 563, 615, 879—8012, 106, 255, 335, 477, 581, 725, 766, 770, 996—9016, 66, 507, 721, 751, 753, 923, 950—10351, 800, 803, 972—11064, 162, 200, 261, 432—12219, 661, 802, 829, 928—13232, 261, 379, 471, 560, 622—14044, 194, 447, 464, 473, 476, 510, 531, 601, 727, 781, 824, 857, 978—15223, 234, 512, 613, 776—16009, 88, 234, 294, 360, 599, 640, 672, 887—17071, 78, 267, 612, 631, 675, 762—18059, 215, 497, 531, 688, 882—19152, 509, 569, 626, 899, 996—20050, 491, 431, 491, 596—21264, 360, 440, 519, 766, 961—22099, 479, 602, 691—23027, 469, 485, 575, 680, 697, 718—24135, 271, 788, 840, 851—25076, 249, 263, 317, 423, 468, 622, 687, 825, 838, 998—26072, 219, 277, 425, 841, 861, 907—27246, 352, 392, 501, 725, 818—28102, 172, 206, 254, 348—29089, 97, 402, 494, 797—30307, 483, 872—31034, 489, 608, 671—32006, 33, 398, 407, 745 760 813—33057, 80, 324, 363, 426, 451, 539—34361, 373, 487, 508, 667, 867—35508, 519, 961—36049, 151, 154, 215, 286, 318, 370, 477, 575, 613, 659, 747—37461, 706, 755—38038, 497, 579, 721, 832, 853, 937, 976—39167, 237, 283, 313, 374, 625, 688, 973—40268, 738, 878—41208, 216, 266, 283, 294, 516, 547, 577, 648—42776, 841, 964—43007, 387, 400, 806—44110, 199, 200, 431, 443, 792, 903—45018, 98, 171, 864, 923, 987—46051, 115, 218, 456, 610, 929, 932, 966—47203, 241, 385, 425, 446, 645, 805, 896, 900, 906, 934, 954—48195, 212, 291, 445, 580, 600, 662, 988—49153, 169, 224, 409, 410, 515, 635, 722, 819, 861—50090, 123, 286, 306, 368, 381, 936, 963—51061, 93, 193, 321, 418, 436, 490, 491, 557, 672, 870, 887, 951, 993—52023, 193, 339, 460, 482, 736, 839, 919, 936—53037, 103, 163, 303, 471, 563, 712, 965—54022, 90, 236, 258, 527, 559, 774, 794, 837, 966—55212, 741, 939, 969—56140, 511, 594, 608, 627, 708, 726, 775, 800, 804, 993—57000, 123, 196, 257, 472, 564, 639, 828, 830—58180, 205, 339, 768, 901, 973—59115, 179, 251, 357, 432, 486, 584, 588, 601, 882, 968.

60091, 857, 911, 978—61196, 226, 287, 291, 412, 762, 902, 990—62012, 206, 222, 275, 298, 311, 571, 588, 589, 789, 938, 941, 967—63088, 746, 783, 927—64395, 414, 494, 541, 661, 797—65133, 131, 206, 288, 376, 407, 417, 465, 612, 764, 865, 981—66109, 174, 230, 325—67307—68023, 926—69024, 399, 427, 462, 505, 782, 791, 977—70060, 119, 166, 415, 883, 953—71096, 196, 386, 440, 708—72088, 160, 189, 282, 411, 426, 519, 585, 626, 715, 782, 792, 984—73078, 162, 302, 357, 533, 763, 795, 902, 922—74041, 106, 150, 753, 835, 866—75069, 137, 310, 366, 592, 878—76079, 111, 128, 159, 276, 409—77200, 220, 257, 280, 320, 789, 913—78136, 557, 952—79080, 95, 101, 313, 419, 453, 621, 705, 906—80004, 220, 334, 340, 392, 449, 581—81111, 206, 266, 405—82033, 178, 429, 544, 857—83089, 163, 170, 514, 606, 912—84259, 804—85240, 307, 379, 546, 520, 526, 702, 986—86050, 187, 200, 223, 257, 265, 389, 464, 494, 552, 580, 895—87054, 273, 300, 536, 569, 657, 667, 708, 875, 886, 967—88136, 175, 382, 490, 512, 586, 720, 828—89394, 499, 789, 998—90062, 174, 228, 701—91041, 279, 382, 458, 516, 743, 959—92195, 606, 629, 953—93335, 458, 494, 599, 624, 674, 798, 862—94090, 359, 536, 542, 694—95125, 130, 331, 386, 471, 480, 576, 585, 697, 788, 864—96132, 141, 445, 568—97016, 74, 479, 556, 572, 683, 755, 924—98102, 310, 382, 514, 992—99167, 172, 218, 260, 304, 342, 567, 936—100052, 560, 683, 854—101036, 188, 287, 416, 882, 932, 959—102513, 592, 646, 680, 762—103137, 313, 393, 555, 890—104014, 254, 274, 299, 313, 356, 366, 411, 452, 695, 936, 994—105068, 336, 394, 580, 633, 701, 903—106015, 62, 116, 117, 238, 246, 318, 319, 423, 450, 597, 631, 939—107075, 199, 230, 240, 333, 356, 481—108058, 396, 560, 624, 639, 733, 804, 873, 975—109139, 148, 360, 398, 583, 631, 783, 997—110048, 132, 272, 482, 609, 666, 927—111237, 463, 939—112318, 390, 494, 516, 755, 806, 919—113102, 228, 244, 413, 500, 622, 789—114026, 206, 479, 590, 654, 756, 797, 863—115061, 83, 120, 195, 372, 434, 561, 571, 777, 917—116000, 193, 209, 217, 497, 615, 726, 800, 820, 909—117004, 168, 517—118077, 82, 306, 622, 883, 904, 961—119134, 478, 487, 671, 723, 881, 909.

120137, 251, 422, 424, 695, 740, 975—121002, 228, 347, 366, 477, 798, 911—122060, 98, 116, 224, 265, 470, 555, 654, 964—123061, 283, 415, 484, 559, 776, 903, 930, 946, 997—124081, 135, 266, 299, 423, 477, 747, 889—125064, 173, 208, 373, 673, 674—126342, 358, 370, 489, 645, 682, 773, 868, 943—127079, 107, 138, 186, 197, 297, 405, 422, 515, 740, 933, 951—128133, 283, 628, 681, 769, 789, 825—129028, 160, 194, 472, 560, 688, 699, 816, 888—130066, 175, 635, 746, 769, 931, 939, 940, 955—131114, 271, 430, 443, 564, 644, 665, 731, 739, 900—132034, 77, 313, 452, 532—133160, 982—134192, 415, 544, 546, 679, 892—135013, 61, 99, 135, 149, 191, 350, 435, 804, 867, 966, 998—136133, 520—137114, 138, 437, 517, 765, 906—138065, 100, 265, 484, 960, 982—139106, 163, 298, 325, 475, 537, 575, 634—140123, 270, 325, 388, 535, 686, 819—141048, 130, 164, 271, 477, 686, 969, 979, 990, 993—142563, 691, 835, 882—143099, 234, 352, 816—144055, 75, 165, 333, 426, 477, 481, 588, 777, 800, 956—145043, 254, 350, 443, 549, 738, 742, 835—146173, 250, 376, 452, 847, 879—147059, 113, 161, 289, 585, 633, 635, 713, 870, 951—148246, 596, 598, 654, 690, 732, 840—149431, 560, 762, 788—150155, 346, 457, 528, 949, 972—151088, 103, 141, 213, 215, 462, 648, 676, 736, 964—152011, 93, 155, 257, 275, 448, 599, 873—153036, 145, 159, 334, 482, 623, 683, 749, 847, 893, 957—154387, 873, 879, 898, 941—155046, 159, 407, 491, 531, 966, 984—156003, 30, 37, 104, 199, 242, 399, 493, 667, 763, 856, 861—157149, 162, 362, 427, 510, 550, 561, 755, 988—158023, 54, 342, 394, 600, 641, 659, 731, 805—159150, 490, 671, 920, 986—160391, 486, 618, 702—161083, 137, 290, 306, 423, 515, 527, 557, 712, 823—162547, 569, 915—163006, 413, 434, 697, 983—164172, 514, 614, 622, 776, 816, 824, 860, 899, 943—165136, 338, 529, 563—166111, 244, 327, 460, 549, 551, 744, 851, 959, 982—167393, 417, 718, 722, 757—168143, 302, 406, 457, 664, 689, 700, 729, 753, 820, 994—169366, 803, 862—170051, 119, 233, 333, 339, 410, 467, 481, 593, 633, 644, 754, 871—171050, 220, 300, 433, 434, 548, 568, 757, 966, 987—172011, 89, 280, 490, 607, 748, 866, 971—173098, 218, 511, 566, 665, 682, 836—174073, 209, 218, 465, 969, 970—175126, 190, 242, 270, 290, 555, 717, 720, 929, 990—176095, 106, 128, 303, 469, 485, 723, 817, 954—177132, 176, 424, 528, 685, 685, 696, 775, 825, 844—178124, 407, 613, 917, 989—179044, 212, 679, 801, 890.

180037, 111 143, 243, 787, 858, 883—181075, 82, 106, 465, 886, 931—182084, 172, 374, 478, 650, 763, 791, 847, 960—183241, 277, 283, 320, 570, 994—184276, 501, 547, 596—185024, 300, 813, 820—186599, 997—187152, 460, 464, 573, 652—188051, 199, 290, 402, 583—189029, 160, 202, 277, 550, 610, 693, 773—190016, 69, 139, 343, 530, 668, 683, 781, 823, 979—191422, 429, 576, 782—192110, 203, 211, 561, 589, 639, 872, 904—193074, 97, 219, 378, 704, 729, 752, 852—194143, 316, 398, 467, 542, 676, 694, 783, 850—195031, 47, 156, 158, 292, 524, 689—196031, 272, 316, 448, 473, 875, 921—197067, 180, 392, 404, 632, 881—198396, 499, 515, 544, 845, 848, 995—199356, 766, 905—200047, 59, 123, 177, 409, 410, 874, 950—201117, 215, 248, 279, 522, 770, 971—202086, 320, 370, 452, 662, 907, 940—203025, 76, 605, 957, 995—204113, 622, 806, 859, 898, 929, 942

—205091, 218, 465, 662, 741, 868, 885, 997—206040, 148, 280, 442, 819, 841, 868, 989—207149, 154, 254, 335, 354, 655—208086, 127, 219, 273, 499, 577, 729—209031, 318, 372, 788, 947—210145, 199, 226, 604—211106, 224, 469, 527, 529, 547, 960—212191, 527, 601, 612, 662, 770, 946—213177, 200, 315, 455, 743, 779, 861, 903, 946, 953—214051, 107, 365, 460, 562, 713, 875—215083, 157, 334, 390, 618, 806, 939, 993—216215, 278, 335, 497, 991—217041, 311, 341, 896, 672—218121, 246, 247, 517, 749, 791, 797, 923—219180, 317, 329, 399, 404, 577, 860—220149, 205, 291, 466, 543, 598, 613, 653, 695, 832—221220, 245, 280, 341, 926—222121, 316, 416, 420, 625, 698, 779, 850, 872—223035, 141, 181, 222, 566, 696, 699, 820, 965—224035, 254, 279, 503, 556, 655, 674, 707, 761, 863, 865—225215, 402, 833—226013; 53, 107, 251, 769, 891, 981—227084, 229, 504, 615, 978—228426, 492, 630, 992—229041, 384, 397, 451, 505, 508, 658, 693, 705, 850, 930—230043, 72, 201, 363, 478, 926, 930—231157, 191, 363, 393, 411, 479, 483, 772, 950—232145, 518, 541, 577—233066, 153, 242, 465, 490, 580, 590, 715, 741, 901—234025, 176, 682—235114, 167, 230, 449, 504, 544, 724, 851—236083, 386, 415, 536, 859, 872—237200, 432, 585, 633, 868—238203, 249, 897, 951—239132, 153, 767.

240081, 148, 191, 388, 535, 541, 580, 638, 758, 785—241234, 247, 283, 738—242054, 104, 151, 820, 902, 938, 999—243107, 279, 299, 473, 608, 974—244021, 53, 307, 359, 371, 662, 693—245175, 246, 257, 491, 697, 719, 785, 861—246076, 223, 520, 550, 620, 795, 817, 843, 924, 936—247097, 201, 235, 396, 520, 553, 850, 910—248015, 480, 780, 809, 833, 943—249063, 318, 358, 360, 472, 474, 574, 613, 988—250101, 141, 337, 499, 641, 700—251228, 270, 540, 611, 661, 770, 809, 882, 896—252097, 381, 516, 625, 718, 741, 888—253025, 491, 286, 583, 728, 752, 769, 771, 776, 778, 800, 937—254208, 379, 441, 476, 614, 664, 930—255096, 162, 168, 256, 274, 282, 615, 717, 986—256063, 116, 393, 414, 429, 883—257070, 79, 80, 256, 297, 607—258025, 103, 556, 658, 742, 827, 945, 946, 979—259038, 123, 163, 329, 479, 504, 632, 821, 929—260058, 63, 274, 697, 875—261068, 105, 146, 178, 273, 724, 957—262025, 173, 377, 632—263046, 117, 161, 184, 394, 421, 816, 857—264038, 443, 633, 649, 733, 752—265079, 165, 306, 424, 517, 532, 697, 829, 837—266111, 165, 198, 367, 416, 453, 589, 808—267018, 195, 198, 370, 459, 537, 560, 567, 632, 751, 772, 782, 915, 961—268129, 248, 280, 347, 369, 378, 624, 677, 966—269016, 324, 379, 548, 549, 890—270073, 88, 91, 479, 283, 302, 499, 659, 736, 902—272051, 222, 243, 480, 563, 669, 806, 961—273282, 555, 676, 873, 990—274127, 473, 743, 948—275039, 102, 622, 677—276139, 222, 487, 503, 509, 701—277078, 476, 718—278047, 214, 295, 436, 650, 688, 746, 844, 845, 881—279221, 293, 398, 445, 528, 678—280070, 82, 383, 464, 846, 940—281045, 46, 457, 236, 279, 359, 394, 442, 513, 773—282312, 318, 710, 716, 864, 866—283045, 250, 545, 534, 901, 985—284092, 895—285342, 457, 573—286101, 416, 608, 689, 978—287381, 622, 628, 771—288151, 218, 436, 462, 515, 554, 774, 883, 891—289139, 317, 316, 558, 635, 688, 726, 746, 757, 977—290047, 113, 428, 575, 617, 642, 656, 682, 774, 807, 948—291240, 579, 806, 877, 897, 977—292069, 101, 335, 373, 377, 771—293084, 553, 636, 758—294021, 33, 517, 700, 791, 942—295089, 211, 400, 962—296413, 627, 806—297022, 88, 178, 539, 547, 557, 617, 677, 738, 876—298142, 537, 692—299533, 699, 719, 828.

300070, 185, 456, 507, 721, 788, 841, 888, 927—301141, 430, 501, 554, 614, 983, 997—302370, 401, 441, 656, 706, 730, 756, 759, 898—30 071, 84, 714, 779, 997, 999—304265, 613, 698, 728, 772, 864, 873, 876, 958, 974—305459, 466, 474, 504, 873, 893, 933—306139, 219, 488, 638, 736—307138, 228, 245, 504, 884, 926—308092, 162, 284, 533, 590, 864—309532, 699, 791, 834, 870—310028, 69, 81, 208, 485, 531, 583, 686, 929, 973—311006, 66, 86, 187, 189, 551, 704—312146, 176, 531, 905—313051, 223, 350, 423, 579, 811, 920—314264, 567, 922, 923—315047, 55, 117, 252, 270, 300, 430, 449, 830—316336, 385, 417, 455, 474, 505, 665, 958—317040, 51, 134, 145, 373, 479, 503, 553, 657—318151, 209, 293, 439, 546, 827, 903, 947, 990—319146, 184, 215, 265, 386, 513, 716, 753, 888, 934, 995—320233, 235, 239, 349, 469, 493, 536, 628, 741, 864, 962—321090, 175, 222, 661, 670, 732, 997—322032, 85, 112, 249, 462, 816, 837, 900, 913—323076, 92, 293, 457, 589, 617, 630, 694, 963—324053, 487, 604, 757—325186, 676, 776, 799, 907, 985—326015, 24, 32, 106, 127, 553, 708, 858, 887, 946—327386, 835—328125, 155, 374, 642—329053, 356, 368, 476, 503, 657, 810, 967—330066, 133, 195, 231, 285, 418, 476, 553, 589, 629, 801, 866—331202, 288, 331, 660, 742, 811—332051, 79, 237, 249, 408, 517, 522, 796, 855—333048, 261, 504, 525, 745, 976—334134, 163, 257, 297, 381, 498, 624, 847—335004, 106, 203, 309, 432, 546, 658, 867, 926—336062, 370, 417, 557, 605, 607, 673, 926, 990—337010, 193, 332, 694, 705, 779, 816, 857, 953, 975—338624, 876, 926—339123, 154, 289, 381, 588, 616, 641, 706, 735, 808, 932—340056, 77, 233, 263, 301, 424, 453, 805, 871, 899, 944, 961—341046, 283, 299, 554, 637, 731—342118, 225, 250, 364, 428, 491, 547, 740, 946—343001, 368, 460, 695, 697, 766—344099, 168, 214, 381, 639, 729, 746, 920, 991, 996—345246, 315, 422, 496, 507, 574, 598—346395, 433, 460, 591, 680, 701, 801, 886—347208, 361, 397, 434, 504, 568, 704, 738, 756, 799, 824, 993—348258, 271, 414, 506, 507, 595, 681, 696, 754—349109, 453, 660, 841, 868, 961—350101, 315, 525, 588, 735, 795, 848, 868, 869—351133, 131, 192, 691, 876, 958, 990—352251, 259, 296, 374, 396, 440, 660, 687, 864—353213, 250, 252, 692, 843—354221, 444, 486, 551, 728, 781, 803, 844—355124, 175, 301, 579, 727, 742, 857, 937—356051, 57, 82, 365, 389, 443, 492, 512, 735, 924—357190, 213, 240, 247, 282, 709, 786, 816, 993—358023, 572, 723, 822, 829—359271, 315.

360073, 306, 527—361285, 602, 617, 672, 813, 825—362005, 554, 637, 672, 816, 927—363017, 257, 356, 389, 472, 501—364116, 219, 527, 573, 582, 583, 625, 644, 666, 776, 777, 894, 966—365155, 326, 396, 401, 436, 464, 573, 709, 744, 920, 922—366058, 91, 338, 373, 464, 652, 689, 799, 842, 908, 990—367022, 74, 180, 476, 581, 874, 918, 954—368018, 147, 635, 829—369184, 245, 389, 467, 578, 604, 654, 697, 860, 983—370013, 43, 438, 456, 535, 833, 990—371234, 586, 746, 828—372002, 24, 315, 381, 560, 614, 637, 871, 943—373006, 19, 100, 226, 332, 355, 386, 527, 621, 624, 867, 958—374034, 152, 297, 440, 746, 887, 968—375014, 25, 103, 167, 190, 462, 505, 725, 969—376129, 163, 186, 364, 548, 642, 661, 748, 827, 849, 894—377027, 182, 402, 444, 468, 673, 680, 733, 836, 949, 963—378315, 332, 613, 655—379480, 513, 530, 711, 757, 818—380135, 190, 217, 305, 421, 745, 998—381072, 304, 380, 999—382046, 134, 304, 340, 426, 428, 523, 611, 670, 770—383070, 112, 246, 448, 497, 574, 576, 589, 646, 698, 726, 906—384230, 370, 416, 607, 937—385014, 300—386010, 121, 161, 391, 463, 519, 632, 789, 859, 915—387034, 231, 341, 574, 667, 939—388148, 495, 605, 676, 717, 808, 875, 998—389040, 116, 213, 324, 562, 721, 774—390145, 296, 431, 467, 500, 572, 785, 882, 941—391044, 90, 360, 386, 407, 721—392223, 279, 337, 427, 637, 707, 805—393042, 131, 389, 531, 668, 752, 861, 962—394037, 274, 335, 510, 523, 602, 729, 786, 906—395013, 93, 269, 279, 365, 616, 720, 724, 895—396073, 110, 209, 321, 599, 625, 741, 789, 804—397121, 169, 215, 234, 308, 458, 632, 697—398032, 86, 255, 381, 387, 405, 456, 627, 723, 886—399184, 287, 399, 713, 721, 781, 861—400153, 271, 343, 398, 530, 710, 727, 776, 876—401057, 78, 187, 301, 310, 417, 526, 537, 541, 586, 691, 726, 840, 936, 938—402152, 320, 388—403107, 161, 324, 591, 965—403368, 453, 601, 610, 662, 680, 815, 821, 857—405261, 372, 472, 529, 791, 956, 998—406006, 249, 332, 381, 447, 675, 690, 966—407021, 325, 579, 587, 605, 743—408191, 336, 725, 757, 881—409351, 461, 593, 597, 726—410202, 237, 257, 328, 986—411376, 433, 505, 515, 517, 713, 794—412162, 189, 251, 424, 701, 742—413033, 36, 52, 396, 762, 805, 810, 941—414005, 645, 752, 900, 926—415041, 107, 183, 189, 290, 420, 678, 787, 848, 992—416049, 228, 273, 326, 430, 477, 519, 595—417049, 237, 323, 608, 616, 686—418031, 87, 161, 211, 463, 509, 683, 927—419131, 218, 316, 379, 919.

420309, 404, 556, 558, 850, 979—421090, 178, 418, 618, 622, 707, 857, 946, 991—422073, 207, 248, 686, 765—423181, 200, 267, 368, 422, 588, 625, 712, 722—424004, 35, 107, 114, 212, 347, 418, 496, 516, 906, 975—425129, 187, 262, 285, 430, 689, 890—426234, 357, 452, 593, 630, 660, 716, 782, 866—427007, 162, 217, 503, 632, 739, 810, 831, 870, 979—428192, 210, 383, 485, 848, 873—429250, 713, 876—430282, 502, 547, 717, 796, 809, 897, 901—431190, 217, 359, 366, 630, 692, 720, 794, 930, 931, 941—432025, 51, 65, 85, 262, 357, 386, 813, 946—433062, 104, 138, 250, 556, 562, 574, 616, 629, 660, 796, 918, 927—434373, 462, 642, 715, 862, 971—435070, 110, 114, 193, 350, 917—436021, 123, 146, 373, 514, 640, 654—437116, 133, 229, 266, 334, 902, 998—438178, 262, 299, 424, 553, 650, 733—439280, 662, 850, 903—440210, 323, 964—441005, 36, 79, 127, 171, 396, 427, 451, 868—442072, 87, 205, 264, 331, 369, 374, 416, 511, 569, 577, 594, 650, 906, 935—443220, 348, 377, 381, 482, 664, 855, 898, 940, 986—444061, 194, 645, 896—445071, 479, 666, 679, 737, 718, 800, 817, 873, 916, 952, 990—446148, 170, 182, 414, 601, 793—447031, 115, 127, 572, 770, 856, 857, 928, 973—448010, 207, 211, 236, 391, 505, 615, 696, 707, 918, 937—449039, 143, 240, 446, 528, 634, 653, 698, 765, 828—450448, 698, 935, 947—451214, 397, 843, 972—452044, 734, 744—453192, 234, 236, 319, 430, 431, 550, 952—454077, 203, 366, 615, 700, 703, 778—455081, 366, 679, 697, 725, 841—456077, 271, 360, 371, 850—457279, 318, 429, 484, 553, 662, 775, 916—458127, 284, 381, 951—459095, 372, 606, 669, 786—460274, 607, 800, 912—461059, 265, 384, 420, 432, 606, 814, 865, 896—462109, 212, 473, 518, 639, 910, 962, 981—463130, 333, 451, 573, 697, 741, 836, 905—464061, 63, 82, 373, 821, 909, 965—465223, 251, 317, 485, 759, 797, 838, 941, 954—466080, 85, 246, 291, 377, 509, 577, 602—467355, 359, 458, 679, 727, 866—468069, 269, 468, 654, 909—469037, 250, 301, 347—470061, 83, 249, 289, 313, 484, 651, 689, 693, 743, 864, 888, 933, 940—471220, 271, 333, 395, 459, 515, 908, 997—472207, 279, 488, 683, 806—473023, 93, 123, 138, 140, 324, 391, 542, 583, 768, 830, 898, 910—474258, 335, 470, 648, 756, 817—475468, 645, 685, 945—476083, 242, 453, 468, 575, 732, 829, 878, 880, 914—477168, 520, 926—478282, 352, 492, 501, 508, 545, 672, 685, 709, 732, 736—479457, 506, 537, 556, 693, 931, 972.

480335, 336, 425, 580, 588, 613—481090, 328, 833—482069, 214, 524, 733, 943, 979—483109, 115, 219, 381, 431, 624, 711, 764—484343, 417, 653, 933, 935, 938—485374, 429, 597, 678, 692, 986—486121, 166, 197, 561, 606, 611, 796, 942, 965—487054, 161, 214, 280, 526, 563, 743, 756, 895—488145, 537, 954—489265, 470, 620, 717, 837, 875, 947, 964—490105, 182, 420, 450, 677, 678, 702—491109, 305, 330, 342, 370, 489, 516, 519, 570, 599, 634, 643, 708, 942, 996—492019, 239, 301, 383, 487, 965, 972, 987, 994—493008, 82, 659, 821, 990—494203, 274, 461, 530, 560, 716, 906, 939—495092, 185, 257, 264, 388, 486, 632, 770, 828, 882—496114, 341, 395, 415, 703, 893—497066, 229, 340, 355, 475, 538, 616, 666, 839, 875—498051, 232, 309, 543, 575, 637, 680, 980—499232, 382, 519, 532, 591, 616, 647, 818, 857, 921—500026, 141, 196, 337, 398, 440, 448, 812, 926—501014, 170, 305, 399, 487, 560, 766, 794—502582, 822, 946, 957—503010, 20, 102, 124, 131, 511, 655, 928—504097, 441, 299, 376, 519, 640, 735, 817, 821, 915—505001, 46, 161, 738, 974—506161, 309, 498, 525, 561, 603, 766, 921—507277, 656—508146, 221, 379, 407, 477, 563, 817, 857—509011, 237, 288, 396, 403, 420, 648, 809, 813—510079, 260, 298, 423, 779, 844, 869—511012, 536, 624, 636, 935, 985—512128, 477, 220, 324, 307, 471, 745, 780, 885, 888—513009, 76, 258, 351, 427, 626, 656, 887, 963—514033, 145, 285, 386, 409, 435, 947—515076, 116, 351, 372, 466, 553, 683, 725, 928—516109, 127, 196, 365, 666, 774, 864—517093, 446, 350, 420, 852, 915—518175, 749, 870, 963—519037, 344, 380, 397, 500, 724, 798, 829, 901, 981—520203, 266, 351, 507, 619—521087, 389, 425, 624, 789, 874, 913, 986—522050, 428, 580, 612, 708, 715, 801—523187, 277, 336, 569, 663—524150, 475, 602, 943, 951, 991—525032, 180, 196, 337, 478, 655, 882, 915—526000, 30, 43, 408, 582, 748, 798, 799—527024, 33, 116, 192, 249, 303, 751—528078, 231, 373, 635, 643, 692, 738—529552, 693, 717—530022, 46, 55, 111, 126, 526, 533, 827—531609, 616, 796, 856—532318, 426, 556, 562, 678, 809, 838—533013, 51, 96, 225, 474, 929—534006, 120, 133, 641, 953—535129, 130, 240, 516, 530, 768, 903, 961—536123, 246, 256, 510, 574, 609, 619, 702, 786, 795, 926, 974—537011, 174, 197, 585, 735, 852, 919—538070, 115, 687, 800, 875—539177, 180, 310, 353, 588, 621, 710, 825, 902, 906.

540193, 215, 257, 328, 350, 375, 386, 407, 420, 475, 929, 953, 959—541186, 411 517, 626, 736, 974—542181, 195, 234, 246, 687, 802, 826, 836, 849, 973—543066, 312, 332, 460, 537, 688—544116, 245, 440, 514, 755, 780, 782, 802, 825, 899—545105, 123, 178, 259, 345, 458, 523—546200, 513, 526, 591, 936, 973—547069, 131, 142, 215, 355, 392, 530, 925, 985—548022, 43, 319, 758, 933, 945—549107, 230, 304, 912, 932—550115, 231, 464—551105, 210, 253, 469, 576, 663, 837, 953—552092, 361, 511, 605, 617, 676, 771—553028, 33, 61, 628, 681, 717, 953—554010, 41, 290, 294, 405, 585, 708, 709—555181, 195, 604, 617, 679, 782—556065, 158, 200, 255, 381, 513, 637, 749, 885—557059, 220, 530, 562, 646, 711, 719, 912—558078, 193, 203, 453, 487, 613—559066, 227, 398, 473, 551, 579, 677, 855, 909—560041, 207, 354, 502, 637, 792, 986—561173, 294, 679, 751, 837, 942—562307, 627, 653, 758—563147, 182, 207, 277, 408, 462, 517, 555, 572, 655, 820-564248, 275, 307, 738, 774, 791, 838, 920—565027, 120, 157, 256, 333, 400, 581, 678—566022, 41, 424, 425, 565, 667, 731, 812, 821, 875—567048, 53, 427, 485, 527, 735, 881—568064, 72, 104, 132, 144, 235, 310, 469, 750, 834, 840, 854—569047, 98, 115, 585, 613, 863—570187, 504, 644, 622, 730, 738—571035, 101, 591, 561, 795, 809, 819, 962—572161, 225, 338,

419, 638, 758, 834, 937, 940—570090, 144, 190, 377, 421, 608, 673, 691, 714, 735, 851, 868, 986—574007, 215, 247, 285, 341, 433, 908, 930—575028, 313, 771, 807—576267, 302, 509, 515, 638, 667, 747, 792, 903, 979—577004, 80, 377, 466, 505, 544, 522, 558, 683, 688, 877—578231, 573, 729, 749, 834—579144, 121, 144, 261, 371, 459, 622, 849, 952—580343, 409, 821—581053, 137, 162, 387, 728, 868—582000, 456, 685, 902—583093, 264, 397, 452, 746, 952—584021, 135, 193, 322, 424, 614, 962, 979—585458, 471, 556, 588, 599, 639, 731—586224, 235, 296, 594, 676, 857, 919—587309, 418, 435, 845—588675, 841, 854, 936—589702, 987—590094, 173, 442, 815, 892, 942—591120, 284, 342, 835, 905—592221, 258, 297, 365, 526, 529, 539, 656—593000, 223, 277, 698, 706, 772, 802, 948—594329, 364, 420, 424, 541, 637, 661, 746, 785, 895—595247, 692, 825, 858, 950—596060, 156, 192, 375, 607, 636—597270, 363, 773—598170, 174, 278, 352, 471, 584, 658, 860, 929—599182, 416, 480, 607.

600259, 404, 464, 530—601143, 155, 319, 488, 818, 837—602096, 136, 164, 179, 261, 286, 298, 430, 773, 936—603025, 103, 138, 333, 453, 575, 699, 857, 889, 912—604400, 440, 461, 510, 823—605061, 800—606286, 350, 369, 590, 739, 759—607153, 217, 237, 293, 349, 422, 539, 603, 608, 721—608071, 305, 461, 464, 705, 804, 915, 960, 980—609090, 129, 144, 200, 517, 550, 801, 818, 853, 942—610150, 389, 532, 606, 746, 754, 903, 909—611051, 109, 110, 165, 292, 439, 466, 664, 873, 920, 950—612072, 100, 324, 417, 451, 581, 707, 709, 923—613274, 399, 408, 504, 569, 653, 804, 815, 878—614353, 393, 433, 611, 849—615152, 168, 190, 431, 516, 561, 776, 803—616377, 421, 894, 898, 971—617030, 294, 340, 681, 876, 927—618090, 232, 417, 515, 529, 574, 593, 834—619003, 83, 98, 173, 283, 525—620006, 29, 88, 97, 368, 601, 661, 704, 780, 802, 980—621002, 77, 270, 296, 390, 728, 834, 916, 992—622243, 289, 318, 392, 496, 515, 541, 632, 804, 958, 959—623404, 429, 505, 847—624152, 301, 589, 696, 777, 880—625023, 189, 201, 267, 303, 446, 639, 696, 816, 825, 868—626043, 63, 94, 186, 493, 623, 810, 844, 861, 907—627200, 240, 548, 776, 802, 803, 854—628338, 357, 555, 597, 643, 645, 848, 853—629125, 132, 256, 427, 683, 922, 954—630022, 383, 594, 760, 765, 826, 926, 995—631001, 438, 496, 897, 902—632079, 322, 474, 496, 516, 668, 845, 848, 883—633022, 38, 148, 245, 449, 563, 793, 860, 974—634463, 598, 744, 788—635353, 430, 503, 553, 612, 738—636544, 703, 782, 869, 957, 975—637072, 583, 777, 818—638214, 331, 434, 878—639022, 127, 157, 260, 407, 807, 940—640177, 297, 317, 327, 645, 730, 821—641099, 275, 315, 325, 371, 619, 734, 961, 984—642022, 25, 109, 189, 235, 385, 480, 493, 588, 882—643033, 38, 153, 183, 246, 324, 380, 553, 673—644003, 21, 83, 266, 345, 354, 688, 717—645132, 481, 579, 593, 763, 873, 931, 971—646168, 528, 666, 766, 801, 912, 975—647006, 211, 322, 408, 464, 623, 786, 930, 934, 963—648018, 82, 224, 340, 363, 433, 625, 644, 711, 819, 868—649186, 240, 246, 261, 390, 411, 511, 532, 620, 986—650139, 185, 445, 774, 824, 976—651030, 85, 341, 458, 852—652442, 695, 823, 980—653181, 515, 867, 920, 991—654112, 631, 855, 982—655097, 111, 305, 315, 515, 565, 595, 786, 817—656005, 219, 285, 477, 531, 571, 621, 701, 806—657194, 221, 558, 660, 796, 960, 971, 980—658072, 92, 102, 113, 408, 439, 493, 499, 627, 760, 912—659106, 252, 737, 877, 884, 943.

660114, 148, 215, 453, 873—661044, 143, 186, 204, 220, 375, 480, 910—662086, 382, 472, 576, 852, 895—663250, 402, 487, 495, 607, 718, 766, 771, 819, 975—664026, 38, 52, 311, 448, 547, 576, 744, 764, 874, 925, 934, 944—665037, 463, 526, 564—666017, 746, 804, 846, 871—667774, 857, 868, 887—668134, 242, 345, 568, 701—669380, 602, 644, 702, 862, 875, 913—670089, 403, 586, 630, 662, 858, 894, 906—671187, 331, 336, 363, 531, 549, 624, 864—672087, 394, 577, 660, 735, 877, 893—673107, 243, 322, 540, 577, 600, 867, 984—674010, 53, 290, 341, 463, 603, 824, 890—675410, 622, 637, 897, 966—676092, 388, 551, 562, 811, 907, 949—677296, 299, 466, 703, 789, 984—678152, 210, 284, 402, 459, 570, 732, 743, 771, 976—679063, 336, 547, 575, 600, 779, 851, 898—680028, 89, 437, 557, 819, 859, 865, 973—681131, 184, 331, 345, 564, 571, 945—682394, 533—683352, 603, 611—684116, 250, 432, 443, 743, 801—685030, 157, 215, 224, 228, 709, 897, 923, 963—686034, 42, 333—687005, 69, 118, 222, 247, 339, 342, 424, 466, 959—688509, 604, 765—689005, 286, 570, 592, 721, 864, 865, 871, 896—690277, 342, 678, 690, 766—691666, 950—692188, 321, 328, 478, 730, 740—693058, 347, 649, 676, 712, 866, 981—694059, 176, 211, 356, 409, 736, 881—695029, 92, 132, 191, 297, 454, 547, 703, 708, 786, 849—696046, 118, 292, 339, 575, 630, 698, 715, 865, 898, 974—697045, 49, 254, 287, 349, 390, 422, 430, 504, 571, 572, 581, 955—698045, 178, 203, 387—699286, 287, 487, 650, 667, 702, 927—700054, 59, 129, 166, 425, 504, 691, 723—701028, 263, 312, 614, 626, 729, 802—702206, 212, 228, 295, 462, 630, 717, 749, 858, 967—703198, 418, 472, 803—704120, 238, 296, 465, 710—705271, 440, 516, 548, 649, 830, 837—706017, 91, 209, 316, 393, 885—707216, 249, 379, 471, 591, 733—708131, 777, 867, 916, 952, 971—709090, 414, 513, 541, 608, 759, 783, 792, 858, 867, 868, 982—710041, 98, 472, 510—711073, 141, 149, 220, 338, 394, 445, 549, 566, 588, 867, 935—712181, 251, 670, 806, 890—713280, 422, 429, 489, 597, 642, 663, 691, 706—714040, 127, 201, 498, 597—715051, 99, 128, 209, 697—716030, 278, 390, 771—717306, 359, 384, 462, 613, 627, 674, 908, 990—718312, 346, 390, 405, 482, 527, 539, 599, 621, 902, 955, 987, 988—719001, 74, 222, 448, 634, 801, 827, 880.

720132, 153, 165, 259, 309, 492, 933—721008, 161, 178, 675, 977, 984, 989—722018, 32, 44, 86, 151, 160, 233, 234, 268, 347, 505, 512, 553, 564, 714, 810, 976—723012, 483, 194, 213, 835, 853, 995—724070, 253, 347, 731, 803, 997—725068, 291, 359, 423, 432, 588, 640, 722, 978—726001, 99, 113, 232, 392, 468, 557, 559, 595, 627, 649, 963—727079, 88, 204, 456, 458, 497, 548, 551, 656, 971, 975—728043, 104, 371, 399, 495, 524, 534, 636, 679, 715, 803—729101, 178, 323, 436, 452, 776, 919, 998—730084, 91, 158, 199, 276, 634, 838—731123, 171, 372, 417, 429, 492, 589, 845—732288, 386, 418, 562—733060, 61, 89, 127, 225, 263, 285, 342, 433, 736, 995—734031, 199, 222, 340, 717, 846, 956, 981—735011, 498, 619, 667—736091, 498, 376, 608, 643—737120, 190, 250, 407, 408, 477, 535, 588, 695, 779—738310, 729, 808—739013, 26, 54, 249, 315, 379, 479, 507, 533, 879—740065, 165, 252, 291, 770, 823, 933, 946—741007, 50, 353, 449, 510, 760, 791—742041, 66, 209, 260, 370, 769—743054, 116, 228, 469, 510, 765, 846—744002, 64, 400, 391, 477, 521, 564, 699, 709, 767, 797, 886, 905, 947—745200, 342, 370, 374, 573, 621, 666—746136, 158, 676, 741, 778, 842, 979, 990—747092, 107, 157, 197, 614, 650, 737, 748, 944—748728, 842—749127, 269, 279, 311, 350, 406, 408, 456, 541, 632, 766, 930, 964—750012, 58, 131, 571, 603, 775, 980, 998—751030, 78, 147, 196, 277, 299, 378, 431, 464, 509, 517, 654, 699—752003, 92, 153, 570, 657, 665, 893, 995—753526, 730, 942, 982—754395, 679, 733, 748, 761, 926—755097, 236, 279, 382, 417, 647, 670, 678, 937—756077, 325, 420, 491, 582, 762, 797, 938—757191, 198, 246, 312, 314, 320, 410, 478, 524, 673, 684, 865—758186, 251, 375, 528, 558, 760, 995—759169, 577, 604, 618—760202, 300, 438, 682, 843, 960, 984—761257, 407, 433, 436, 578, 607—762039, 236, 520, 661, 725, 737—763025, 36, 209, 228, 251, 339, 381, 664, 767, 786—764108, 204, 220, 292, 348, 633, 747, 874, 971—765112, 287, 444, 675, 746, 777, 873—766123, 233, 371, 645, 765—767025, 116, 141, 347, 483, 589—768021, 22, 32, 598, 655, 663, 709, 761—769010, 330, 687, 753, 806—770024, 218, 582, 957—771008, 36, 152, 247, 311, 460, 519, 598, 825, 885, 984—772468, 230, 339, 361, 427, 538, 666, 671, 744, 768, 868, 912, 920, 927—773021, 281, 687, 695, 730—774057, 234, 312, 323, 334, 507, 753, 895, 953—775124, 162, 353, 568, 631, 947—776111, 170, 277, 280, 578, 692, 788, 850—777091, 435, 456, 480, 296, 340, 681, 756—778034, 36, 74, 164, 346, 387, 543, 644, 676, 693—779265, 370, 468, 506, 511, 599, 600, 850, 864, 907.

780043, 333, 479, 661, 848, 887—781035, 83, 577, 794, 956—782093, 94, 104, 423, 543, 608, 631, 672, 970—783266, 340, 425, 488, 774, 788, 791—784104, 129, 234, 449, 623, 705—785373, 475, 494, 958, 992—786011, 65, 154, 787, 850, 902—787092, 218, 897—788106, 541, 651, 820—789093, 95, 98, 189, 202, 620—790197, 406, 817, 902, 964—791051, 606, 815—792092, 99, 145, 240, 349, 379, 436, 453, 818, 857, 924—793040, 240, 561, 596, 602, 642, 810, 821—794008, 24, 118, 311, 377, 445, 469, 522, 671, 674, 693, 968, 988—795386, 451, 463—796134, 373, 452, 556, 659—797027, 124, 241, 300, 571, 593, 814, 861, 864—798007, 249, 686, 693, 769, 910, 971—799234, 502, 812—800187, 382, 434, 457, 597, 721, 797, 841, 875—801059, 843—802059, 376, 475, 504, 678, 921, 937—803215, 394, 471, 571, 641, 653, 668, 747, 800—804022, 90, 389, 605, 707—805414, 483, 482, 698, 835, 855, 873, 884—806144, 943—807002, 33, 387, 408, 728—808023, 24, 66, 101, 163, 299, 578, 616, 642, 660, 672, 678, 701, 867, 904—809150, 183, 213, 491, 503, 594, 735, 805, 934—810117, 294, 441, 467, 544, 556, 585, 711, 820—811035, 171, 357, 471, 474, 509, 619, 636, 716, 817, 820, 980, 986—812160, 363, 429, 449, 462, 641, 846, 903—813370, 545, 611, 621, 668, 684, 759, 828—814027, 61, 170, 276, 296, 445, 442, 512, 676, 798—815132, 382, 496—816065, 456, 577, 750, 758—817063, 86, 598, 651, 775, 783, 799—818095, 100, 270, 276, 356, 420, 610, 791, 880, 960—819159, 398, 567, 607, 613, 645, 844, 981—820034, 149, 263, 465, 771, 852, 866, 941—821080, 227, 469, 570, 636, 752, 839—822129, 573, 677, 841, 968, 999—823165, 257, 468, 521, 566, 619—824009, 14, 129, 459, 476, 446, 583, 680, 906—825237, 260, 368, 437, 639, 640, 776, 781, 811, 860, 880, 910, 982, 986—826010, 363, 511, 536, 653, 662, 682, 719, 780, 890, 909—827256, 327, 514, 546, 940, 977—828033, 260, 333, 336, 448, 530, 630, 666, 763—829130, 199, 462, 491, 536, 580, 656, 799—830019, 402, 415, 472, 488—831038, 165, 689, 789, 940—832003, 61, 171, 319, 320, 374, 708, 869, 924, 956, 999—833127, 196, 267, 271, 288, 414, 626, 670—834006, 131, 157, 235, 259, 322, 357, 659, 665, 816—835255, 263, 326, 372, 577, 597, 691, 693—836125, 314, 735, 797, 831, 984—837021, 34, 37, 58, 267, 332, 481, 614, 638, 161, 847—838073, 226, 302, 355, 374, 412, 452, 532, 561, 571, 667, 681, 718, 719, 745, 828, 843, 985—839009, 98, 158, 252, 384, 431, 651, 719, 780, 859, 960.

840110, 530, 534, 539, 614, 802, 954, 964—841161, 381, 511, 675, 771, 971—842171, 298, 942, 975—843071, 119, 201, 285, 940—844005, 32, 303, 435, 536, 602, 611, 719, 748, 972, 994—845153, 347, 515, 580, 673, 998—846175, 614, 968—847015, 77, 238, 409, 435, 746, 839, 942—848058, 283, 420, 592, 718, 723—849102, 248, 293, 337, 505, 530, 586, 632—850080, 155, 170, 205, 315, 403, 565, 684, 708, 781, 833, 900, 933, 934—851050, 201, 229, 266, 399, 884—852007, 45, 386, 559, 961, 962—853039, 109, 318, 405, 482, 813—854065, 116, 214, 586, 613, 997—855011, 267, 313, 627, 857, 936, 994—856097, 118, 420, 468, 580, 703, 867, 900—857086, 384, 419, 548, 658, 680, 806—858028, 79, 138, 143, 187, 396, 723—859304, 479, 481, 561, 648, 826, 911, 935—860303, 369, 480, 759, 984—861096, 409, 786, 825, 843—862055, 80, 85, 464, 765, 915—863252, 363, 489, 632, 689, 703, 868—864130, 190, 271, 550, 754, 925, 974—865064, 160, 201, 253, 300, 344, 431, 611, 631, 722, 746—866045, 157, 568, 610, 649, 767—867006, 34, 56, 57, 309, 517, 689, 737—868040, 55, 71, 155, 254, 334, 643, 666—869380, 570, 717, 736, 760—870056, 83, 317, 347, 433, 552, 570, 631, 822, 912—871140, 314, 360, 433, 483, 598, 806, 869, 895—872072, 114, 312, 380, 454, 541, 598, 681, 846—873039, 181, 303, 427, 652, 687—874026, 124, 282, 401, 656, 727, 795—875167, 254, 280, 305, 482, 533—876159, 169, 286, 593—877040, 333, 446, 648, 723, 829, 960—878106, 138, 366, 406, 461, 655, 739, 756, 794—879011, 19, 43, 159, 160, 237, 459, 508, 646, 683—880042, 584, 687, 786—881328, 430, 513, 681, 760, 782—882201, 362, 511, 771, 848, 923—883225, 329, 372, 682, 791, 914—884065, 69, 119, 180, 184, 292, 411, 470, 554, 943—885167, 529, 551, 740, 954—886062, 106, 192, 265, 276, 354, 668, 671,992—887036, 45, 109, 155, 199, 271, 347, 407, 721, 769, 810, 858, 938—888147, 355, 399, 584, 645, 794, 803—889045, 64, 132, 269, 455, 461, 557, 845—890209, 294, 298, 322, 346, 499, 700, 845—891328, 410, 424, 584, 608, 812, 829—891403, 316, 547, 582, 691, 748, 749, 915, 980—893290, 477, 531, 847, 851, 855—894227, 296, 315, 393, 489, 495, 575, 616, 652, 720, 767, 793, 849, 859, 914—895423, 465, 505, 535, 679, 766, 779, 818, 823, 844—896062, 101, 474, 618—897175, 185, 240, 340, 412, 475, 507, 827, 835, 985—898104, 160, 375, 572, 586, 835, 880, 938—899289, 296, 309, 318, 380, 381, 511, 657, 829, 932.

900139, 143, 468, 528, 580, 695, 727, 810, 927—901172, 218, 318, 362, 602, 702, 761, 767, 769, 788—902228, 562, 656, 657, 666, 712—903287, 312, 520—904041, 165, 295, 361, 493, 711, 726, 801—905302. 979—906003, 176, 209, 249, 319, 338, 443, 636, 659, 894, 926—907128, 341, 344, 371, 516, 723, 925, 937—908168, 311, 729, 847, 892, 905—909118. 318, 425, 499, 512, 870, 960—910117, 177, 342, 533, 552, 640, 868, 952—911070, 232, 299, 415, 503, 516, 538, 833, 947, 975, 988—912067, 190, 221, 334, 416, 453, 703, 753, 876—913254, 283, 363, 457, 517, 604, 629, 732, 903, 918—914074, 79, 130, 530, 977—915265, 292, 557, 846—916071, 73, 283, 434, 646, 690, 891, 892—917184, 194, 250, 423, 449, 520, 666, 671—918076, 134, 193, 308, 511, 734, 857, 873—919369, 850, 892, 910—920020, 57, 60, 859, 953—921034, 134, 492, 528, 668, 685, 735, 949—922013, 136, 517, 566, 643, 679, 807, 897—923169, 295, 443, 658, 743, 857, 897—924090, 124, 305, 566, 583, 616, 962—925039, 148, 155, 204, 286, 298, 561, 580, 641, 654, 688, 703—926005, 75, 452, 531, 887, 981—927047, 54, 85, 86, 93, 233, 296, 453, 557, 614, 783, 834, 962—928030, 158, 207, 506, 509, 734, 948—929278, 284, 341, 390, 417, 779, 885, 927, 934, 962—930075, 737—931103, 132, 351, 839, 941—932297, 387, 523, 737, 754,

871, 901—933054, 147, 151, 914—934299, 319, 624—935393, 479, 705—936217, 256, 310, 386, 606—937223, 343, 455, 584, 814, 838, 944, 987—938361, 407, 709—939161, 261, 382, 435, 479, 559, 714, 861—940065, 92, 537, 576, 649, 671—941430, 464, 605, 668, 705, 719, 737—942305, 484, 589, 905—943002, 200, 498, 499, 510, 689, 960—944052, 346, 417, 482, 487, 704, 777, 855, 941, 988—945392, 621, 708, 781, 890, 934, 946—946055, 78—947403, 414, 538, 729, 741, 847, 967, 970—948231, 477, 749, 952—949089, 90, 235, 237, 270, 605, 928—950140, 177, 362, 593—951059, 252, 800, 816, 837, 857, 912—952095, 147, 244, 517, 658, 734, 830, 833, 887, 983—953369, 803, 874, 999—954012, 365, 396, 504, 591, 662, 743, 973—955123, 551, 745, 793, 939, 998—956065, 186, 298, 441, 476, 634, 745, 791, 833—957005, 59, 216, 324, 738, 841, 851, 919, 954—958035, 117, 145, 301, 353, 441, 456, 619, 632, 831, 896—959060, 461, 645, 763, 861.

960115, 680, 829, 881—961032, 240, 372, 517, 605, 706, 707, 891—962236, 459, 463, 743—963526, 568, 624, 627, 860—964006, 224, 276, 335, 337, 855, 908, 976—965137, 555, 886—966240, 501, 503, 774—967395, 604, 614, 682, 807, 840, 903—968078, 79, 86, 234, 295, 350, 409, 443, 638, 722, 797, 855—969081, 362, 513, 670, 799, 950—970147, 315, 503, 658, 844, 870, 899, 966, 983—971037, 61, 73, 134, 217, 235, 456, 813, 850, 909—972275, 332, 375, 536, 556, 609, 621, 734, 769, 773—973104, 463, 609, 949—974027, 486, 582, 665, 715, 760, 795—975294, 418, 515, 736, 864, 972, 995—976158, 279, 375, 381, 407, 434, 646, 903—977029, 84, 100, 625, 759, 835—978041, 308, 746, 748, 797, 957—979355, 568, 977, 989—980026, 57, 213, 766, 805, 920—981025, 224, 390, 492, 642, 752, 893, 908, 971—982056, 117, 335, 408, 874—983057, 314, 783—984624, 704, 716—985193, 223, 494, 612, 613, 733, 921, 932, 940, 948, 996—986090, 519, 868—987057, 325, 485, 710, 884—988121, 373, 426, 471, 682, 784, 808, 864, 884, 971—989477, 503, 688, 731, 773, 886—990090, 112, 120, 218, 320, 461, 466, 658, 663, 693, 712, 785, 826, 914—991007, 44, 193, 210, 317, 407, 423, 474, 533, 550, 617, 702, 775, 909—992039, 54, 55, 71, 442, 788, 859, 987—993036, 173, 362, 387, 504, 524, 674, 696, 926—994154, 387, 618, 780, 864—995069, 99, 155, 316, 373, 412, 467, 563—996043, 71, 111, 570, 687, 755, 832, 874, 917—997019, 97, 163, 396, 352, 510, 535, 710—997273, 405, 554, 923—999008, 229, 270, 374, 469, 620, 860, 960.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1948 au prix net de 498,50 F.

Liste générale des obligations foncières 1913 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

3, 11, 15, 66, 161, 471, 509, 627, 636, 684, 802, 850, 872—1086, 87, 243, 254, 264, 291, 401, 965—2000, 43, 284, 431, 537, 635, 720, 807, 830, 855, 975—16, 204, 386, 406, 407, 437, 444, 563, 568, 646, 760, 896, 973—4179, 483, 635, 669—5003, 103, 116, 194, 298, 347, 392, 394, 397, 474, 502, 511, 590, 671, 868—6062, 73, 139, 179, 220, 305, 564, 572, 605, 890—7067, 104, 250, 309, 509, 510, 707, 731—8353, 356, 399, 612, 617, 909—9175, 206, 214, 548, 577, 617, 657, 739, 791, 817, 951—10005, 12, 47, 81, 345, 549, 563, 949—11174, 227, 309, 467, 522, 607, 712, 741, 910, 942—12051, 201, 306, 543, 668, 717, 941, 957, 989—13028, 71, 185, 209, 312, 723, 894—14210, 284, 322, 325, 419, 517, 904, 949—15024, 321, 493, 511, 630, 710, 940, 946—16044, 116, 245, 320, 341, 395, 496, 787, 789, 840, 911—17144, 544, 609, 655, 884, 903—18140, 461, 295, 407, 447, 511, 551, 599, 618, 959, 967, 968, 978—19295, 499, 550, 597, 764, 843, 879—20018, 19, 86, 172, 235, 295, 441, 455, 761, 792, 852, 920—21013, 95, 137, 315, 353, 369, 467, 667, 698, 718, 819, 837, 848, 935, 988—22016, 40 373, 450, 453, 874, 972—23038, 83, 140, 297, 458, 463, 496, 579, 580, 650, 675, 915—24006, 11, 210, 648, 727—25014, 167, 223, 375, 765, 769, 859, 902, 937—26177, 251, 387, 411, 428, 506, 891, 959—27584, 685, 796, 804, 940—28279, 363, 368, 452, 469, 536, 601, 951—29410, 541—30071, 386, 551, 620, 648, 662, 812, 867, 888, 895, 920, 970—31010, 382, 523, 648, 734, 773, 844, 876, 943—32289, 443, 589, 598, 714, 822, 863, 952—33088, 110, 277, 422, 633, 832, 845, 916—34011, 218, 335, 814, 848, 945, 987, 993—35130, 162, 189, 227, 470, 481, 621, 819 — 36003, 47, 78, 113, 507, 539, 846, 884, 927—37252, 526, 576, 785, 828—38171, 209, 216, 358, 374, 395, 439, 471, 701, 712, 722, 749, 775, 838, 868—39443, 285, 315, 335, 345, 383, 455, 471, 959—40021, 331, 677, 960—41161, 182, 226, 355, 826—42017, 208, 291, 427, 697, 968—43065, 251, 542, 921, 942—44139, 140, 178, 203, 308, 406, 435, 587, 611, 821, 871, 899—45065, 72, 154, 211, 370, 737—46510, 551, 848—47047, 119, 406, 603, 738, 761, 914—48151, 194, 258, 566, 578, 813, 847, 854—49108, 133, 420, 419, 481, 506, 507, 509, 610, 707, 858.

50027, 350, 393, 481, 504, 835, 952—51059, 102, 120, 158, 301, 452, 486, 627, 677, 700, 737, 771, 827, 868, 901—52091, 217, 442, 475, 514, 622, 782, 822, 881, 939—53021, 424, 474—54238, 264, 378, 472, 538, 564, 596, 653, 789, 946, 967, 977, 992—55039, 161, 249, 442, 497, 500, 551, 556, 582, 657, 694, 737, 761, 768, 963—56018, 68, 235, 572, 686, 709—57127, 182, 366, 390, 485, 666, 797, 802, 855—58050, 253, 403, 477, 564, 569, 992—59347, 389, 824—60001, 40, 62, 146, 148, 239, 244, 321, 506, 537, 761, 791, 844—61021, 108, 117, 156, 443, 880, 960—62043, 75, 128, 259, 287, 362, 406, 819, 874, 903—63840, 861—64227, 344, 439, 598, 853, 919—65032, 160, 583, 855, 973, 979—66028, 389, 601, 629, 671, 738, 822—67054, 77, 354, 394, 610, 850, 930—68163, 306, 461, 520, 629, 756, 791, 948—69225, 347, 422, 626, 631, 640, 663, 678, 825, 895—70055, 123, 240, 258, 420, 493, 559, 756, 788—71044, 367, 380, 392, 407, 417, 613, 688, 775, 846, 896—72134, 177, 281, 354, 560, 561, 772, 773, 929, 991—73338, 455, 574, 640, 641, 723, 815, 907—74076, 376, 387, 524, 671, 701, 865—75007, 38, 353, 365, 450, 563, 573, 619, 621, 672, 703, 805, 826—76022, 130, 266, 365, 597, 762, 824, 836—77151, 256, 260, 339, 450, 610, 699, 701, 808—78017, 20, 134, 183, 325, 336, 561, 589, 661, 663, 668, 695, 792, 835, 964—79319, 478, 486, 651, 753, 817, 834, 955—80074, 178, 368, 458, 848—81128, 325, 430, 461, 501, 557—82041, 70, 127, 132, 597, 749, 750, 894, 924—83036, 400, 649, 656, 829—84050, 187, 201, 230, 266, 436, 473, 540, 758, 778, 799, 907, 926, 928—85178, 258, 387, 496—86033, 178, 184, 491, 507, 529, 616, 764, 794, 797, 880, 936—87003, 178, 481, 601, 626, 773, 981—88436, 443, 588, 639, 946—89044, 111, 189, 215, 240, 282, 326, 411, 474, 706, 736, 741, 792, 847, 873—90178, 319, 513, 561, 651, 696, 993—91013, 78, 180, 249, 306, 693, 697, 725, 757, 759, 788, 829, 876, 948, 961, 962, 998—92035, 97, 380, 383, 501, 568—93108, 149, 204, 220, 427, 625, 775, 797, 839, 993—94055, 166, 217, 270, 339, 654, 731, 819, 938, 984—95052, 311, 322, 385, 412, 535, 563, 690, 728, 734—96042, 155, 191, 385, 401, 431, 461, 521, 751, 796, 857, 997—97155, 302, 467, 937—98005, 97, 214, 278, 297, 301, 511, 513, 609, 622, 673, 744, 842, 847, 905, 986, 988—99241, 245, 385, 416, 558.

100124, 210, 300, 442, 672, 790—101025, 76, 126, 301, 326, 356, 504, 656, 743, 746, 862, 945, 957, 967, 969—102339, 376, 591, 626, 830 933, 979—103211, 234, 240, 273, 303, 766, 827, 842—104010, 132, 470, 591, 599, 672, 830, 873 —105612, 784, 898, 986—106007, 11, 18, 56, 59, 100, 123, 350, 416, 963—107178, 362, 378, 383, 529, 804, 808—108007, 67, 279, 341, 342, 381, 531, 575, 690—109499, 534, 604, 720, 754, 995—110061, 76, 139, 319, 404, 729, 783, 840, 955, 992—111001, 296, 356, 415, 515, 586, 761, 922—112201, 230, 612, 722, 837—113220, 603, 739, 875, 897, 977—114094, 303, 646, 701— 115262, 507, 521, 614, 719, 805, 895, 947— 116031, 57, 123, 833, 888—117496, 974, 976, —118087, 217, 246, 449—119012, 110, 497, 575, 667—120130, 345, 353, 439, 697, 824, 859— 121030, 80, 188, 204, 218, 291, 430, 470, 476 —122109, 187, 314, 376, 426, 477, 557, 852, 937, 939—123071, 169, 226, 744, 839, 996— 124009, 37, 57, 134, 138, 178, 326, 373, 545, 671, 877, 903, 952—125146, 296, 304, 366, 394, 500, 566, 656, 903, 931, 987—126144, 392, 496, 499, 528, 562, 578, 628, 692, 856—127109, 250, 479, 577, 669, 807, 898, 987—128049, 282, 304, 630, 749, 758—129199, 244, 317, 385, 483, 490, 658—130088, 134, 138, 343, 637, 913—131052, 98, 432, 461, 778, 794, 942, 984—132090, 249, 252, 266, 292, 409, 510, 519, 609, 643, 793, 809, 826, 976—133047, 70, 168, 348, 528, 662, 760, 799, 933, 986, 987—134031, 71, 86, 293, 294, 365, 647, 899, 965, 994—135005, 401, 564, 569, 574, 599, 647, 671, 927, 990—136207, 227, 358, 382, 430, 528, 546, 550, 796, 837, 957—137190, 482, 483, 666, 753—138071, 148, 201, 311, 374, 420, 580, 630, 831—139440, 752, 905—140113, 320, 363, 364, 612, 711—141081, 108, 272, 290, 467, 696, 750, 825, 826, 945—142276, 352, 409 748, 820, 908—143038, 197, 221, 256, 310, 608, 684, 765, 858, 901, 929—144208, 389, 395, 444 532—145011, 319, 588, 594, 600, 857, 861, 908, 989—146102, 117, 166, 265, 817, 887—147420, 565, 566, 739, 798, 799, 861, 920, 959—148021 153, 279, 597, 691, 788—149305, 523, 559, 607, 643, 660, 748, 922, 978.

150001, 276, 313, 559, 673, 742, 961, 964—151097, 179, 203, 236, 252, 504, 539, 578, 694, 979—152598, 831, 967—153167, 171, 331, 515, 555, 618, 732, 897—154024, 35, 189, 333, 436, 439, 573, 647, 720, 930, 993—155021, 235, 374, 431, 500, 656, 698, 799, 812, 827, 950—156175, 193, 272, 502, 545, 646, 756, 786, 809, 822, 887, 901, 935, 936—157418—158016, 109, 154, 313, 546, 576, 581, 929, 968—159583, 632, 655, 707, 720, 875, 953, 962—160309, 384, 508, 511, 721, 972, 997—161131, 437, 858, 934, 963—162037, 43, 241, 373, 415, 466, 910, 967—163172, 864 —164151, 227, 412, 672, 883, 942, 996—165102, 206, 469, 732, 764, 956—166262, 376, 416, 640, 641, 868—167014, 64, 258, 424, 426, 454, 691, 728, 804, 845—168170, 325, 328, 515, 920, 956 —169026, 69, 141, 219, 397, 602, 605, 612, 630, 750, 796, 797, 938—170145, 288, 325, 504, 563, 582, 665, 678—171090, 163, 262, 358, 416, 423 —172078, 199, 201, 410, 649, 710, 774—173078, 674, 911, 916, 952, 967, 976—174258, 360, 412, 598, 845—175039, 42, 97, 232, 348, 464, 482, 507, 513, 579, 583, 932—176154, 326, 715, 746, 750, 766, 826—177222, 349, 475, 537, 559, 599, 621, 749, 772, 956—178026, 32, 180, 234, 328, 330, 355, 429, 739, 812, 872—179126, 139, 243, 277, 555—180196, 387, 438, 552, 558, 690, 778, 792, 887—181053, 403, 574, 775, 926—182093, 174, 337, 427, 574, 803, 896, 986—183025, 72, 113, 918—184112, 134, 305, 352, 535, 851, 919— 185220, 397, 571, 678, 843, 857—186365, 794, 806, 876, 897, 943—187091, 391, 486, 546, 784, 849—188088, 226, 237, 345, 373, 425, 458—189126, 243, 335, 585, 588, 615, 771, 980—190005, 433, 533, 586, 600, 774—191074, 204, 298, 629, 642, 645, 646, 724, 976, 991—192189, 356, 608, 632, 721, 777—193027, 115, 217, 248, 844, 998—194299, 381, 450, 541, 544, 761, 967—195079, 114— 196093, 99, 314, 371, 487, 526, 599, 697, 787, 810, 851, 901, 936—197033, 59, 158, 183, 407, 552, 584, 676, 827, 948—198114, 211, 277, 285, 345, 422, 714, 926—199076, 587, 592, 757, 802, 813, 897, 934.

200103, 172, 263, 438, 612, 615, 869—201010, 120, 333, 881, 934—202032, 53, 463, 509, 525, 668, 973 —203037, 168, 293, 511, 600, 741, 850, 973—204080, 456, 555, 660, 663, 692, 759, 841—205103, 172, 524, 528, 591, 946—206034, 213, 913—207099, 174, 205, 325, 450, 632, 676—208040, 98, 150, 200, 204, 549, 766, 784, 899, 996—209034, 254, 314, 647, 838, 889 —210055, 493, 576, 664, 707, 727, 785, 876, 889— 211094, 166, 205, 507, 822—212292, 326, 451, 536, 744, 758, 828, 890—213053, 94, 245, 317, 715, 752, 787, 901—214015, 160, 472, 493, 511, 538, 575, 736, 863, 944, 968—215183, 429, 545, 642, 643, 667, 737, 798, 954, 955, 959—216048, 76, 425, 538, 539, 652 —217028, 48, 87, 377, 401, 448, 463, 650, 890, 946—218086, 137, 388, 506—219134, 323, 599, 736, 832—220049, 105, 451, 534, 764, 950, 954—221036, 56, 112, 118, 161, 188, 281, 416, 532, 705, 729— 222021, 83, 388, 481, 482, 495, 869—223176, 266, 398, 519, 520, 790—224245, 286, 344, 598—225074, 318, 423, 515, 549, 723—226585, 999—227235, 255, 313, 349, 371, 412, 591, 911—228553, 561, 594, 707, 763, 778, 864, 942—229243, 247, 265, 280, 671, 980 —230091, 251, 259, 266, 444, 456, 556, 726, 961— 231362, 369, 556, 610, 701, 709, 731, 746, 800 —232043, 110, 238, 255, 265, 759, 769, 801— 233126, 171, 265, 280, 281, 466, 723, 803, 878, 925, 948—234166, 366, 529, 720, 766, 934, 971—235108, 231, 280, 526, 570, 792, 998—236112, 118, 304, 349, 519, 601, 696, 798—237025, 270, 511, 513, 552, 562, 680, 745, 760, 881, 951—238490, 572, 637, 794, 862, 915—239115, 250, 328, 450, 628, 677, 692, 711— 240586, 682, 709, 716—241026, 104, 601, 649, 793, 847, 932—242211, 372, 376, 417, 477, 677, 800, 991—243286, 391, 569, 759, 816—244020, 249, 376, 414, 431, 461, 717, 780, 905, 951—245161, 208, 446, 481, 494, 611—246053, 70, 74, 135, 137, 155, 202, 330, 345, 352, 383, 609, 730—247126, 196, 200, 438, 665, 700, 797—248261, 302, 317, 330, 344, 346, 390, 550, 672, 813—249022, 168, 170, 171, 221, 256, 294, 404, 490, 672, 708, 899.

250026, 215, 330, 670, 683, 711, 859, 929— 251146, 227, 339, 673, 760, 791, 985—252015, 132, 211, 303, 357, 479, 833—253026, 213, 303, 358, 372, 515, 573, 574, 730, 786, 787, 851, 968, 979— 254131, 217, 390, 399, 457, 490, 589, 647, 786, 856, 868, 872—255491, 511, 579, 600, 848, 894, 934—256111, 424, 507, 563, 630, 952, 957, 980— 257078, 104, 407, 707—258116, 231, 240, 508, 539, 540, 557, 740, 820, 896—259087, 235, 362, 722— 260128, 141, 349, 633, 765, 831, 958—261031, 47, 67, 324, 386, 948—262182, 186, 437, 952, 965—263001, 113, 151, 292, 313, 404, 406, 453, 556, 633, 643, 865, 898—264006, 96, 131, 190, 218, 281, 384, 440, 558, 654, 682, 708, 731, 736, 837, 898, 908—265386, 401, 723, 759—266111,

296, 299, 361, 366, 368, 401, 825, 902, 922—267372, 483, 529, 596, 603, 660, 766—268062, 63, 110, 300, 525, 596, 660, 688, 991—269105, 131, 132, 153, 218, 224, 277, 287, 489, 604, 793, 824—270248, 291, 335, 355, 376, 452, 459, 463, 469, 521, 637, 694, 901, 941, 975—271067, 406, 480, 497, 706, 851, 987—272026, 37, 303, 601, 661, 832—273094, 223, 260, 273, 363, 429, 594, 795—274115, 256, 383, 527, 660, 627, 841—275152, 537, 597, 872—276060, 73, 112, 189, 472, 533, 588, 610, 739—277072, 236, 276, 777, 800, 946—278181, 182, 455, 748, 782—279098, 219, 347, 483, 596, 598, 608, 747, 779, 896, 942, 953—280013, 71, 182, 224, 268, 269, 401, 521, 560, 652, 715, 802—281144, 331, 425, 594, 610, 615, 640, 661, 877—282117, 872—283079, 136, 168, 180, 256, 291, 381, 868—284168, 396, 470, 538, 887 998—285004, 198, 400, 617, 782, 843, 967, 969—286044, 112, 156, 287, 505, 666, 709, 773—287287, 409, 422, 489, 607, 730, 808, 967—288034, 64, 202, 445, 452, 685, 686, 689, 764—289360, 476, 491, 814, 816, 985, 992—290012, 56, 62, 336, 516, 566, 619, 654—291374, 430, 667, 926—292020, 41, 356, 483—293134, 158, 192, 263, 465, 518, 795—294026, 94, 107, 168, 177, 404, 445, 701, 788—295101, 140, 201, 505, 756—296105, 170, 396, 416, 451, 708, 903, 939, 999—297073, 86, 156, 241, 462, 514, 543, 828, 857—298032, 332, 358, 361, 501, 553—299126, 112, 239, 335, 491, 660, 771, 806, 830, 854, 859, 885.

300054, 223, 230, 262, 520, 691, 811—301330, 517, 701, 704, 715, 819, 916, 949—302279, 315, 746, 760, 769, 978, 986—303153, 437, 652, 807, 986—304625, 73, 74, 115, 174, 297, 426, 572, 787, 912, 975—305097, 127, 308, 553, 557, 728, 837, 928—306195, 206, 720, 873—307028, 53, 61, 184, 260, 498, 536, 638, 642, 677, 947—308120, 228, 275, 497, 539, 540, 564, 578, 746, 965, 995—309404, 629, 894, 992—310025, 126, 324, 423, 432, 594, 708, 922—311016, 47, 109, 814, 849—312453, 758, 798, 914, 936, 954, 956—313078, 93, 452, 521, 728, 781, 924—314722, 913—315462, 599, 624, 740, 899, 917—316166, 321, 435, 457, 583, 607, 654, 750, 912—317098, 367, 504, 571, 629, 676, 761—318015, 54, 56, 101, 545, 603, 720, 748, 905—319051, 624, 659, 669, 735, 752, 966—320167, 214, 451, 528, 936—321112, 126, 332, 391, 747, 909—322090, 198, 308, 667, 768, 814, 836, 914, 942—323040, 187, 225, 235, 400, 437, 444, 565, 642, 755, 820, 822, 934—324025, 44, 52, 66, 201, 246, 354, 384, 397, 514, 669, 714, 755—325005, 33, 433, 537, 600, 615, 643, 743, 783, 912—326006, 79, 500, 927, 942—327325, 533, 822, 933—328182, 592, 736—329015, 29, 41, 367, 383, 548, 904—330436, 450, 852—331378, 405, 826, 831—332019, 193, 232, 235, 395, 503, 512, 958—333089, 436, 579, 754, 779, 962—334064, 663, 742—335314, 320, 330, 369, 700—336080, 394, 570, 594, 693, 768, 773—337449, 505, 520, 783—338014, 61, 147, 216, 449, 595—339276, 422—340331, 516, 608, 987—341066, 127, 130, 236, 505, 609, 762, 781, 973—342126, 171, 287, 316, 550, 870, 998—343041, 111, 125, 168, 433, 463, 664, 936, 944, 947—344136, 220, 236, 542, 684, 826, 899, 942—345351, 365, 483, 488, 619, 737, 957—346058, 141, 186, 301, 347, 378, 464, 465, 489—347122, 481 653, 670, 849, 988—348235, 729—349183, 234, 278, 419, 556, 639.

350162, 570, 603, 609, 747, 842—351137, 326, 327, 532, 840—352112, 168, 207, 503, 571, 760, 896, 959—353524, 526, 669, 820—354176, 283, 703, 742, 873—355199, 520, 575, 584, 645—356007, 24, 435, 563, 692, 893, 955—357228, 255, 423, 469, 519, 583, 605, 717, 766, 802, 997—358177, 233, 327, 352, 514, 554, 632, 619, 752, 800, 930, 932—359166, 324, 344, 560, 683—360032, 209, 319, 635, 692, 854, 928—361035, 277, 334, 440, 574, 632, 834, 886, 899, 948—362141, 392, 631, 682, 789—363018, 65, 115, 556, 688, 925—364066, 148, 215, 345, 468, 482, 521, 751, 753, 837, 880, 904—365132, 314, 407, 467, 584, 600, 619, 623, 778, 792, 823, 851, 860, 917, 927, 937, 953—366068, 218, 430, 446, 713—367198, 530, 636, 674, 808, 961—368384, 617, 876—369012, 58, 330, 451, 669, 715, 779, 850—370078, 131, 836, 649, 722—371603, 928—372038, 319, 501, 666, 761—373107, 243, 582, 746, 939, 941, 970—374019, 79, 145, 172, 181, 420, 818—375006, 15, 57, 162, 306, 423, 817—376073, 134, 213, 556, 577, 713, 746—377014, 34, 132, 185, 275, 446, 473, 597, 625, 706, 780, 795, 797, 799, 889, 897—378025, 118, 186, 516—379469, 485, 831, 933—380307, 507, 677, 705, 892, 944, 962, 994—381090, 210, 282, 532, 701, 859, 926, 935—382002, 258, 832—383041, 214, 410, 466, 478, 631, 645, 714, 821—384110, 299, 339, 384, 480, 611—385808, 843, 853, 923, 943—386092, 385, 447, 516, 567, 601, 695, 838, 907, 951—387134, 170, 293, 488, 541, 704, 725, 938, 954—388036, 68, 174, 268, 470, 544, 675, 894—389070, 260, 283, 563, 770, 857, 943, 998—390203, 235, 400, 848, 850, 854, 940, 941, 948—391016, 45, 135, 142, 291, 332, 383, 440, 622, 642, 668, 671, 718, 783, 857, 930—392125, 161, 281, 283, 338, 353, 368, 483, 663, 696, 761, 784, 803—393029, 592—394727, 950, 955, 978—395054, 136, 187, 327, 560, 602, 698, 831, 988—396054, 90, 708, 916, 917, 953—397310, 347, 951, 983—398206, 213, 521, 556, 623, 648, 696, 919, 922, 926—399206, 234, 656, 670, 968.

400050, 59, 92, 687, 790, 791, 954—401457—402111, 854, 883—403226, 266, 291, 352, 417, 444, 516, 527, 545, 813—404079, 142, 152, 498, 740—405410, 475, 610, 613, 662, 798, 800, 814—406225, 265, 284, 330, 339, 340, 434, 576, 884—407002, 213, 291, 327, 352, 761, 822, 964, 989—408075, 268, 556, 597, 664, 738, 963, 997—409055, 86, 430, 652, 692, 754, 763, 764, 954—410038, 551, 992—411019, 28, 122, 296, 523, 526, 887, 975—412117, 120, 231, 455, 921—413105, 343, 544, 764, 910—414038, 139, 192, 262, 293, 635, 740, 901—415101, 123, 176, 204, 259, 604, 640—416592, 656, 696, 700, 795, 809, 986, 998—417032, 459, 637—418474, 488, 931—419000, 69, 183, 186, 370—420104, 126, 267, 593, 783, 810, 847, 956—421067, 180, 507, 557, 591, 623, 709, 754, 761, 854, 874, 881, 959—422119, 240, 259, 281, 403, 441, 521, 636—423204, 302, 332, 563, 837, 886, 887, 959—424043, 79, 138, 295, 325, 560, 621—425072, 150, 193, 303, 323, 509, 564, 661, 701, 886, 892, 927—426184, 289, 381, 841, 924, 926, 954, 962, 987—427571, 586, 796, 874, 918—428032, 170, 216, 243, 309, 324, 381, 398, 439, 584, 745, 777, 883, 929, 934, 961—429122, 157, 287, 318, 386, 422, 426, 640, 669, 921, 950—430046, 76, 338, 513, 515, 588, 785, 818—431105, 182, 323, 344, 442, 485, 618, 661, 724, 799, 912, 982—432597, 722, 902, 942—433044, 45, 122, 486, 577, 603, 644, 730, 819, 930—434032, 125, 194, 293, 548, 650, 856—435137, 191, 505, 531, 663, 905, 987, 997—436108, 109, 118, 217, 436, 685, 983—437290, 363, 364, 733, 765, 768, 797, 808, 837, 857, 961, 969—438074, 295, 606, 756, 820, 822, 910—439423, 691, 744—440299, 303, 314, 401, 540, 615, 876, 894—441053, 185, 444, 867—442024, 183, 216, 299, 400, 425, 658, 746, 963—443043, 317, 356, 383, 564—444106, 122, 328, 449, 456, 778, 825, 877—445155, 197, 476, 656, 755, 877, 919—446145, 667, 732—447032, 112, 195, 335, 342, 422, 575, 636, 661, 730, 808, 818, 970—448052, 138, 152, 523, 665—449133, 361, 669, 848, 878.

450083, 322, 521, 718, 719, 755, 802—451283, 357, 368, 466, 554, 590, 594, 669, 969—452024, 186, 434, 484, 638, 785, 956—453138, 301, 408, 495, 553, 629, 833—454155, 176, 397, 474, 640, 679, 752, 953—455080, 181, 207, 290, 642, 681, 699, 851—456039, 43, 235, 346, 550, 563, 696, 733, 985, 996—457201, 259, 428, 447, 761, 776, 931—458079, 262, 276, 431, 437, 620, 638, 794—459015, 116, 207, 212, 461, 700, 906—460010, 407, 439, 707, 802, 906, 993—461073, 356, 490, 537, 657, 745, 937—462016, 39, 461, 634, 648, 818, 920, 992—463104, 209, 417, 466, 513, 528, 672, 983—464275, 375, 502, 514, 561, 682, 878, 897,954—465155, 324, 352, 880—466053, 112, 292, 908, 923, 954—467112, 367, 744, 754, 885, 916—468095, 96, 115, 254, 427, 768, 852, 980—469161, 324, 410, 515, 807, 860, 888, 924—470026, 28, 74, 107, 164, 235, 382, 407, 554, 588, 701, 997—471074, 103, 476, 536, 721, 726, 913—472233, 277, 531, 820, 929, 936, 950, 991—473059, 114, 189, 262, 320, 777, 956, 961—474022, 174, 260, 485, 498, 587, 690—475112, 156, 215, 389, 617, 657, 689, 973—476293, 382, 462, 470, 931, 947—477381, 450, 567, 770—478061, 149, 220, 256, 267, 399, 832, 906, 923 479005, 60, 167, 696—480056, 57, 262, 274, 280, 400, 461, 490, 516, 676, 881—481505, 711, 721, 768, 875, 884, 911, 950, 957—482598, 765, 887, 995—483429, 455, 603, 713, 731, 990—484102, 220, 358, 403, 486, 590, 650, 735, 740, 971, 987—485270, 462, 654, 681, 768, 787—486008, 69, 152, 276, 281, 455, 476, 696, 699, 720, 814—487199, 225, 441, 616, 735, 776, 889—488188, 274, 366, 436, 540, 545, 689, 857, 873, 921—489182, 958—490229, 280, 367, 391, 462, 655, 689, 990—491076, 284, 511, 673, 763, 825, 856—492077, 112, 119, 126, 131, 437, 735, 817, 930, 936—493266, 361, 512, 666, 758, 761—494063, 89, 201, 207, 294, 391, 404, 627—495060, 66, 71, 280, 327, 572, 595, 603—496119, 421, 463, 510, 760, 809, 875, 877—497123, 166, 240, 397, 805, 850, 896—498028, 96, 127, 219, 230, 406, 496, 993, 996—499545, 770, 771.

500170, 397—501039, 158, 359, 409, 622, 665, 747, 809, 839—502015, 121, 386, 533, 569, 502588, 746—503051, 237, 282, 336, 498, 816—504082, 119, 121, 512, 653, 753—505002, 83, 123, 365, 512, 546, 603, 739, 901, 976—506012, 168, 176, 178, 228, 653, 830, 834, 934—507005, 9, 65, 88, 172, 316, 743—508084, 126, 253, 321, 650, 783, 811, 980—509058, 224, 383, 419, 566, 567, 578, 594, 685, 954—510156, 329, 344, 618—511085, 254, 455, 670, 891—512054, 109, 114, 153, 156, 340, 358, 406, 626—513564, 676—514042, 104, 163, 430, 463, 469, 512—515393, 452, 470, 635, 739, 963—516186, 514, 676, 715, 866, 934, 936, 937, 990—517267, 890—518163, 238, 593, 617, 694, 705, 970, 998—519227, 416, 485, 540, 792, 840—520068, 73, 87, 116, 432, 512, 560, 672, 903—521062, 120, 422, 429, 586, 713, 745, 817, 897, 901—522042, 189, 306, 487, 601—523057, 186, 205, 386, 605, 615, 674, 676, 787—524096, 105, 268, 332, 375, 727, 917—525580, 648—526161, 484, 540, 615, 634, 758, 807—527083, 208, 274, 387, 407, 463, 464, 515, 545, 806, 872—528063, 496, 772—529072, 90, 95, 101, 201, 253, 344, 451, 497, 784, 859, 913—530304, 311, 515, 745—531124, 420, 601, 817, 895, 926—532097, 524, 718, 730, 794—533086, 200, 370, 520, 552, 622, 711, 974—534178, 226, 228, 697, 802—535011, 17, 81, 296, 307, 649, 739, 987—536071, 159, 184, 201, 349, 615, 620, 642, 820, 830—537248, 268, 367, 383, 407, 408, 493, 630, 740, 833, 870, 929—538035, 128, 197, 234, 242, 252, 524, 658, 668, 808, 954, 990—539044, 67, 133, 204, 225, 244, 266, 412, 569, 792—540041, 74, 86, 127, 189, 224, 369, 406, 450, 457, 622, 827, 987—541041, 47—543573, 919, 967—544106, 571, 592—545007, 102, 369, 387, 515, 553, 562, 627, 648, 657, 732, 831, 843, 901, 964—546186, 209, 274, 350, 438, 467, 926—547264, 359, 396, 421, 526, 577, 624, 889, 951—548343, 372, 382, 471, 535, 592, 815, 842—549188, 661, 754, 762.

550085, 330, 354, 461, 495, 529, 706, 769, 797, 929—551270, 826, 875—552263, 452, 468, 500, 506, 598, 851, 909, 946—553023, 166, 379, 642—554052, 54, 164, 206, 511, 673—555067, 326, 350, 447, 640, 867, 879, 928—556060, 331, 420, 755, 775—557026, 427, 471, 511, 558, 714—558221, 296, 319, 488, 593, 620, 621, 633, 947, 949—559078, 117, 178, 246, 361, 438, 862—560096, 778, 814, 832—561473, 521, 705, 731, 829, 920, 944—562141, 287, 346, 350, 481, 601, 605, 652, 669, 729, 743, 797, 871—563183, 325, 423, 426, 432, 520, 532, 588, 770, 813, 859, 993—564074, 135, 452, 495, 817, 946—565064, 349, 365, 367, 796, 903, 912—566138, 171, 184, 193, 240, 246, 464—567074, 93, 122, 631, 927, 970, 989—568030, 262, 551, 577, 605, 636, 848, 884, 912—569037, 46, 166, 188, 340, 348, 563, 664, 672, 771, 895—570197, 704, 719, 776, 784, 864, 918, 951, 985, 991—571017, 45, 149, 221, 302, 933—572148, 737, 929—573336, 348, 419, 855, 876—574449, 912, 957—575072, 118, 144, 353, 476, 480, 548, 607, 794, 795—576499. 801, 861—577014, 21, 32, 145, 272, 274, 283, 499, 564, 656, 804—578056, 276, 415, 450, 567, 722, 724, 915—579046, 66, 84, 246, 271, 281, 286, 589—580382, 466, 531, 554, 561, 836, 898, 967—581352, 830—582313, 332, 376, 501, 950—583101, 111, 196, 431, 619, 648, 700, 728, 768, 864, 893, 968—584319, 461, 644, 833, 856, 882, 897, 931, 950—585021, 86, 111, 143, 189, 193, 341, 560, 803, 837—586217, 244, 424, 560, 859—587114, 204, 235, 631, 687, 697, 801, 954—588606, 810. 851, 999—589138, 279, 376, 411, 493, 821, 865, 975—590242, 401, 772, 840—591273, 358, 402, 478, 573, 610, 646, 694, 914—592006, 23, 34, 115, 120, 246, 484, 766, 796, 797, 827, 862, 961—593187, 414, 449, 474, 477, 601, 813—594562, 803—595092, 108, 314, 339, 617, 877, 942—596054, 108, 306, 348, 511, 632, 691, 704, 773, 992—597006, 95, 209, 239, 638, 865—598025, 61, 168, 176, 435, 451, 481, 485, 526, 542, 645, 723, 810, 971—599146. 289, 492, 580, 716, 727.

600274, 462, 572, 970—601268, 449, 561, 590, 671, 844—602167, 357, 537, 753, 767—603123, 238, 258, 323, 407, 410, 485, 751,755, 849—604408, 518, 613, 956—605039, 40, 161, 280, 651, 731, 732, 846—606071, 275, 395, 545, 764, 971—607181, 418, 871, 964—608022, 549, 584, 634, 729, 765—609175, 190, 549, 682—610005, 249, 407, 508, 534, 654, 863, 964—611208, 362, 574, 652, 683, 789, 900, 914, 954—612271, 373, 578, 684, 725, 790, 893—613086, 297, 568, 586, 632, 710, 730, 737, 854, 948, 986—614023, 161, 167, 253, 442, 792, 901—615034, 83, 173, 176, 229, 386—616126, 513, 651, 678, 901—617021, 183, 497, 623, 625, 698—618005, 130, 168, 183, 275, 395, 504, 524, 669, 808, 950, 961, 981—619091, 185, 361, 515, 516, 709, 744, 757, 876—620182, 207, 362, 413, 452, 593, 614, 808, 879, 925, 932, 964—621292, 293, 546, 548, 665, 797, 983—622102, 118, 331, 540, 608, 656, 701, 800, 825—623106, 142—624085, 310, 357, 485, 538, 721, 726, 739, 753, 874—625022, 284, 501, 575, 691—626045, 422, 435, 507, 693, 725, 727, 774, 921, 926—627141, 145, 154, 171, 172—628033, 156, 157, 201, 267, 388, 444, 485, 672, 808—629042, 142, 148, 356, 419, 461, 576, 621, 714, 755, 902, 906, 943—630123, 303, 465, 816, 880, 891—631051, 354, 435, 556, 730, 922, 970—632519, 608, 690, 769, 904—633318, 508, 532, 540, 624,

869, 967—634129, 280, 307, 389, 455, 579, 748—635088, 133, 308, 646, 755, 795, 851, 853, 980—636247, 307, 546, 698—637075, 308, 524, 535, 674, 729, 922, 929—638045, 148, 259, 448, 638, 748, 787, 793—639140, 226, 269, 295, 339, 507, 527, 853—640020, 40, 141, 289, 293, 466, 820, 833—641269, 501, 605, 621, 936—642113, 968—643222, 384, 467, 761, 924, 926, 937—644020, 233, 421, 532—645048, 289, 434, 460, 477, 572, 685, 713, 741, 745, 853, 921—646077, 86, 599, 601, 653, 730, 867, 909, 942—647014, 45, 168, 409, 423, 444, 462, 832, 874, 906, 977—648494, 536, 756, 842, 871, 898, 947, 972, 980—649365, 429, 443, 506, 572, 681, 706, 709, 761, 838, 897, 935.

650133, 144, 224, 712, 767—651371, 448, 708, 979—652065, 228, 484, 639, 804, 838, 903, 948, 993—653135, 183, 394, 654, 831—654235, 331, 361, 432, 558, 589, 821, 941, 981—655001, 252, 397, 709, 842, 989—656312, 316, 508, 536, 623, 647—657050, 146, 323, 483, 785, 786, 924, 940—658116, 297, 673, 677, 716, 718, 732, 914, 944—659035, 93, 135, 212, 306, 516, 542, 757, 896—660180, 389, 393, 431, 509, 528, 581, 667, 709, 842, 932, 971—661344, 547, 577, 592, 704, 756, 902—662388, 430, 436, 486, 508, 531, 574, 641—663130, 162, 208, 362, 400, 595, 627, 760, 888, 906, 909—664127, 155, 319, 438, 465, 675, 695, 773, 800, 909—665006, 131, 247, 445, 453—666115, 357, 404, 464, 742, 879—667066, 120, 150, 274, 290, 291, 294, 544, 611, 788, 852, 894—668156, 172, 355, 374, 445, 611, 985—669148, 314, 334, 373, 417, 458, 480, 616, 647, 713, 729, 771, 971—670021, 355, 390, 447, 452, 580, 957—671047, 207, 258, 439, 510, 617, 771—672136, 406, 411, 642—673113, 205, 307, 466, 487, 762, 822, 829, 977—674174, 175, 450, 681, 876, 997—675150, 183, 213, 377, 431, 463, 515, 759, 840, 970—676018, 131, 182, 578, 757, 834—677267, 339, 644, 782, 796, 836, 951, 971, 978—768026, 138, 164, 362, 559, 579, 624, 631, 759, 827, 856, 871, 980—679838, 874, 921—680154, 459, 187, 252, 293, 324, 333, 678, 873 681006, 227, 349, 350, 375, 384, 443, 469, 482, 539, 541, 794, 795, 809, 852—682041, 78, 128, 132, 295, 436, 475, 854, 998, 985—683113, 121, 179, 413, 430, 468, 510, 662, 977—684327, 483, 539, 567, 974, 990—685018, 465, 466, 524, 611, 675, 676, 742, 775, 842, 848, 980—686069, 353, 581, 761, 778, 863, 889, 900, 989—687102, 192, 569, 789, 832, 872—688149, 178, 323, 380, 433, 386, 671, 749, 757—689076, 85, 309, 337, 340, 343, 389, 397, 609, 619, 838, 955, 987—690179, 346, 357, 384, 742, 893, 916—691026, 41, 143, 477, 505, 527, 606, 640, 667—682013, 20, 56, 196, 354, 373, 604, 607, 629, 682, 713, 790, 795, 796—693081, 233, 318, 350, 393, 435, 504, 651, 665, 791, 820, 851, 976—694016, 91, 346, 701, 723—695045, 146, 299, 327, 656, 681, 696, 829, 873, 895, 900, 919—696059, 65, 101, 207, 414, 489, 666—697146, 207, 297, 631—698567, 612, 728, 767, 791, 810—699084, 97, 148, 315, 625, 700, 930, 963, 964.

700041, 669, 733, 792, 819, 942, 946, 963, 973—701074, 106, 158, 243, 276, 285, 352, 590, 738, 920—702048, 85, 106, 119, 445, 459, 554, 594, 646, 851, 968—703082, 170, 200, 278, 317, 441, 532, 656, 785, 842, 892, 910, 982—704184, 269, 543, 560, 567, 981, 992—705192, 212, 250, 331, 550, 632, 647, 698, 828, 911—706062, 187, 218, 337, 341, 511, 581, 664, 890, 920—707058, 358, 378, 507, 537, 749, 820—708045, 148, 150, 175, 283, 309, 371, 390, 491, 521, 535, 632, 661, 816—709424, 741, 767, 796, 831, 881, 989—710322, 279, 328, 480, 631, 853—711000, 70, 165, 184, 271, 284, 320, 412, 530, 542, 574, 716, 779, 896, 918, 951, 990, 993—712060, 139, 157, 158, 160, 161, 258, 292, 481, 872—713492, 506, 590, 648, 708, 745, 832, 938, 963, 977—714068, 274, 343, 372, 402, 412, 429, 628, 661, 676, 849, 942, 981—715166, 172, 248, 303, 319, 464, 556, 557, 842, 873, 943—716170, 406, 428, 575, 620, 677, 710, 845, 855, 929—717274, 450, 478, 578, 611, 617, 729, 773, 786, 795—718003, 169, 178, 188, 480, 515, 666, 809—719174, 212, 226, 320, 443, 479, 530, 680, 782, 812, 850—720060, 403, 496, 555, 608, 712, 737, 831, 986 721244, 460, 462, 583, 668, 797, 953—722046, 466, 432, 439, 444, 410, 429, 455, 571, 699, 701, 842, 867, 984—723201, 281, 334, 530—724039, 144, 600, 921, 926—725365, 437, 532, 687, 695, 791—726356, 378, 445, 650, 714, 733, 831, 871—727200, 439, 520, 575, 711, 763, 768, 821, 968—728084, 287, 319, 363, 497, 548, 647, 657, 699, 757, 806, 861, 964—729004, 19, 43, 476, 207, 261, 266, 326, 639, 673, 722, 936, 953 955—730000, 252, 283, 427, 595, 713, 736, 849, 899—731058, 152, 190, 211, 294, 339, 374, 394, 495, 570, 672, 737, 883—732037, 287, 320, 332, 342, 375, 491, 624, 674, 844, 848, 869—733068, 131, 272, 335, 339, 639, 738, 829—731205, 421, 535, 614, 962—735108, 494, 582, 612, 614, 641, 651, 750, 757, 779, 858, 929, 972, 980—736149, 177, 314, 390, 400, 586, 648, 680, 687, 708—737656—738048, 120—739118, 165, 225, 359, 420, 587, 777—740001. 7, 218, 437, 496, 539, 593, 833, 888, 912, 928—741203, 362, 429, 657, 671, 781—742215, 333, 359, 428, 579, 665, 702, 891, 898, 949—743033, 386, 426, 714, 715—744021, 201, 413, 425, 495, 536, 568, 593, 595, 604, 865, 942, 962—745096, 268, 335, 404, 479, 625, 677, 768—746022, 119, 120, 127, 327, 365, 368, 475, 481, 680, 691, 855, 913—747060, 102, 139, 307, 365, 430, 457, 467, 536, 547, 596, 778, 876, 881, 958—748042, 166, 288, 417, 422, 514, 557, 584, 650, 658, 831, 844, 858, 906—749057, 250, 260, 268, 333, 661, 733, 771, 931.

750026, 49, 232, 239, 390, 391, 412, 417, 595, 640, 749, 885, 978—751041, 70, 164, 300, 373, 395, 400, 417, 477, 499, 500, 507, 741, 879, 953—752063, 150, 217, 391, 449, 493, 834, 984, 987—753064, 89, 154, 197, 204, 211, 324, 784, 864—754010, 53, 84, 98, 402, 480, 770, 811, 856, 865, 873, 924, 947—755003, 17, 172, 264, 327, 501, 529, 731, 875—756160, 236, 246, 326, 367, 414, 490, 674, 700, 732, 986—757307, 350, 390, 418, 621, 642, 767, 859—758278, 488—759023, 204—760250, 343, 621, 705, 882, 974—761028, 77, 122, 244, 325, 831, 883, 898, 981—762024, 111, 152, 235, 249, 427, 483, 557, 560—763244, 277, 509, 694, 872, 908, 996—764110, 304, 496, 886—765132, 233, 239, 586, 587, 995—766041, 15, 173, 431, 556, 676, 766, 918, 948—767100, 439, 391, 527, 777—768051, 67, 138, 144, 160, 245, 482, 542, 680, 763, 932—769348, 367, 386, 405, 427, 618, 714—770041, 432, 608, 618, 716, 753, 859, 998—771044, 179, 285, 361, 392, 465, 501, 527, 571, 729, 756, 902—772039, 63, 238, 275, 315, 386, 477, 495, 596, 659, 685, 759, 841, 897, 939, 941—773074, 137, 277, 338, 391—774021, 25, 100, 256, 375, 448, 520, 545, 680, 929—775007, 92, 150, 282, 310, 411, 450, 680, 748, 796, 922, 968—776002, 113, 250, 252, 389, 396, 498, 693, 727, 794, 820—777177, 336, 464, 542, 546, 761—778008, 258, 304, 418, 492, 526, 532, 611, 655 657, 663, 699, 700, 722, 867—779043, 107, 275, 538, 539, 958, 981—780027, 106, 340, 449, 503, 534, 559, 590, 735, 871, 944—781020, 106, 180, 217, 519, 551, 791, 798, 910, 965—782022, 382, 459, 578, 610, 778, 793—783071, 72, 100, 255, 377, 536, 754—784006, 59, 102, 224, 223, 262, 270, 278, 304, 564, 853, 928—785014, 45, 319, 525, 875, 889, 941—786380, 500, 573, 704, 711, 712, 784, 798, 806, 966—787017, 95, 107, 182, 267, 394, 404, 414, 586, 634, 641, 650, 684, 711, 757, 928, 957, 976—788085, 233, 302, 328, 471, 517, 549, 643, 793, 860, 995—789149, 272, 719, 786,824, 871—790051, 222, 262, 414, 489, 513, 676, 800, 818, 833, 944, 996—791235, 272, 602, 675, 695, 810, 836—792132, 140, 306, 316, 483, 485, 562, 654, 711, 742, 766—793175, 283, 290, 363, 490, 514, 536, 617, 621, 626, 786, 835, 884—794099, 251, 292, 312, 600, 661, 694, 697, 870, 911—795005, 383, 601, 867, 951, 999—796083, 84, 226, 369, 375, 400, 523, 611, 656, 686, 887, 987—797115, 134, 161, 289, 392, 543, 649, 672, 738, 781, 801, 810, 868, 871, 877, 916—798298, 350, 681, 701, 852, 912—799070, 86, 319, 378, 895.

800072, 166, 299, 896, 923, 929, 990—801019, 72, 459, 290, 329, 539, 656, 829, 841, 869—802062, 110, 223, 507, 703, 741, 832, 852—803297, 316, 348, 388, 583, 642, 714, 831, 943—804172, 237, 242, 311, 598, 613, 772, 833, 847, 973, 976—805257, 369, 416, 523, 607, 701, 793, 849—806056, 156, 218, 337, 357, 635, 658, 718, 874—807206, 469, 524, 733, 805, 916—808108. 139, 280, 897, 909—809142, 192, 191, 207, 452, 489, 491, 498, 564, 581, 692—810248, 420, 765, 822, 918—811077, 344, 416, 514, 548, 551, 575, 665, 708, 770—812085, 234, 286, 327, 348, 418, 890, 900—813038, 173, 185, 223, 243, 422, 803—814259, 303, 338, 426, 639, 643, 647, 648, 827, 872, 896—815056; 93, 150, 151, 195, 198, 233, 304, 336, 413, 438, 515, 973—816002, 53, 89, 176, 321, 369, 520, 676, 766—817001, 46, 457, 478, 481, 621, 972—818403, 479, 736, 747. 989—819049, 126, 132, 173, 306, 351, 418, 449, 687, 690, 692, 718, 823, 894—820015, 60, 117, 242, 300, 500, 517, 666, 725 963—821072. 91, 104, 263, 586, 817, 868—822089, 204, 259, 294, 374, 454, 534, 554, 568, 609, 690, 898, 936, 959, 977—823102, 130, 158, 178, 213, 390, 478, 585, 594, 627, 967—824019. 76, 192, 220, 249, 288, 289, 312, 341, 756, 788, 996—825011, 109, 313, 590, 660, 953, 986—826117, 222, 533, 551, 754, 819, 872, 880, 952, 992—827170, 225, 265, 539, 596, 783, 867, 956, 968—828005, 15, 320, 400, 533—829156, 259, 267, 268, 368, 527, 585, 830—830095, 411, 654, 661, 859, 913, 933—831042, 237, 256, 279, 299, 408, 466, 513, 594, 725, 779, 904, 947—832040, 205, 213, 315, 316, 318, 322, 342, 587, 804, 952—833080, 178, 188, 254, 599, 692—834060, 172, 185, 213, 450, 934—835009, 182, 677, 720, 741, 833, 906, 982—836026, 106, 218, 291, 327, 426, 450, 548, 641, 725, 787, 793, 895, 910, 921, 936, 939, 959, 969—837165, 175, 180, 247, 287, 553, 677, 734, 765, 807, 891, 918—838003, 15, 33, 45, 104, 182, 210, 216, 217, 259, 299, 319, 376, 401, 41, 468, 485, 510, 519, 601, 606, 616, 679, 727, 791, 792, 856—839016, 82, 237, 271, 281, 327, 599, 649, 688, 836, 941, 966—840032, 554, 588—841181, 190, 200, 396, 604, 759, 937—842286, 309, 336, 464, 478, 494, 647, 681, 781, 840, 895, 946, 957—843031, 98, 130, 140, 297, 344, 559, 592, 832, 843, 948, 953—844222, 236, 283, 356, 359, 506, 612, 720, 888, 956, 996—845040, 102, 315, 513, 646, 721, 848, 849—846214, 716, 849, 991—847315, 367, 436, 674, 754—848065, 229, 273, 484, 727—849177, 267, 373, 452, 502, 611, 916.

850282, 485, 569, 716, 815, 854—851034, 73, 96, 319, 421, 552, 554, 637, 847—852086, 123, 173, 257, 356, 620, 681, 746, 768, 832, 847, 867, 915—853002, 41, 139, 282, 444, 768, 871, 998—854146, 289, 327, 367, 817, 824, 829—855161, 189, 191, 202, 297, 379, 553, 644, 647, 624, 800—856011, 188, 202, 262, 306, 387, 646, 737, 766, 902—857274. 575, 600, 693, 739, 861, 917, 941, 944, 998—858043. 89, 113, 208, 273, 447, 488, 666, 699, 703, 788, 961—859041, 70, 71, 165, 177, 225, 361, 446. 556, 630, 790, 791, 837—860114. 269, 411, 483, 562, 790, 903, 907, 926—861085. 190, 311, 382, 417, 518, 692, 702, 718, 733—862225, 338, 466, 490, 532, 596, 705, 832, 935, 978—863060, 120, 131, 541, 532, 751, 928, 958—864067, 69, 135, 137, 228—865108, 127, 318, 319, 356, 413, 566, 662, 684, 715, 760—866192, 193, 318, 364, 424, 506, 538, 619, 643, 693, 988—867136, 195, 201, 204, 250, 442, 526, 572, 844—868072, 211, 330, 765, 880—868899, 272, 281, 296, 435, 445, 448, 643, 644, 731, 778—870177, 198, 249, 505, 597, 609, 815, 853, 898—871080, 366, 429, 465, 617, 667, 717, 775, 784, 786, 831—872010, 88, 181, 200, 552, 703, 771, 777, 790, 809. 882, 998—873009, 49, 121, 141, 341, 412, 487, 643—874139, 595, 628, 762, 845, 986—875110, 155, 181, 192, 247, 250, 262, 414, 518, 548, 593, 603, 645, 671, 705, 824, 887, 905, 935, 980—876196. 385, 846—877269, 348. 439, 488, 515, 749—878020, 407, 439, 505, 537, 516, 799, 865—879127, 192, 229, 230, 372, 496, 649, 792, 829—880037, 45, 60, 97, 122, 204, 226, 233, 436, 492, 627, 893, 929—881038, 39, 60, 123, 296, 322, 443, 459, 460, 647, 680, 979, 980, 984, 991—882227, 324, 465, 731, 740, 896, 990—883006, 222, 602, 680, 854, 858—884206, 255, 363, 707, 772, 782, 881—885042, 65, 380, 391, 820, 929—886167, 420, 581, 623, 655, 880, 943—887091, 94, 123, 149, 185, 578, 625, 658, 692, 823—888255, 311, 493, 534, 564, 619, 643, 801, 945, 962—889381, 491, 577, 635, 714, 930, 954, 962—890064, 100, 302, 403, 513, 744, 781, 949, 982, 983—891059. 113, 210, 597, 851, 936, 961, 969—892072. 228, 233, 528, 573, 688, 820, 861—893044, 207, 317, 325, 336, 696, 723, 823, 872, 882—894247, 460, 525, 742, 885, 901, 910—895063, 110, 322, 400, 539, 576, 636, 796, 810, 920—896163, 164, 350, 666, 845—897100, 151, 482, 512, 617, 744, 761, 787, 881—898100, 101, 248, 423, 502, 531, 903, 924, 981—899105, 129, 282, 387, 531, 652, 859, 971.

900053, 215, 246, 388, 477, 664, 774, 885, 924, 951—901224, 231, 304, 347, 445, 713, 738, 766, 903—902039, 95, 137, 361, 362, 510, 617, 624, 721, 853, 939, 944, 977—903059, 64, 146, 306, 376, 479, 496, 535, 594, 709, 713, 910, 919—904132, 297, 420, 439, 476, 491, 822—905061, 197, 243, 251, 255, 282, 485, 504, 706, 814, 873—906371. 459, 503, 515, 550, 715, 911, 958, 969—907013, 83, 93, 168, 178, 185, 323, 435, 447, 471, 481, 491, 530, 544, 758, 799, 967—908044, 51, 136, 235, 297, 333, 413, 420, 612, 640, 790, 872—909225, 254, 261, 560, 775, 791—910060, 356, 629, 874, 941—911011. 73, 127, 343, 366, 440, 484, 494, 511, 708, 757—912145, 195, 198, 633, 957—913052, 134, 169, 170, 242, 301, 311, 377, 399, 508, 531, 624, 670, 771, 788, 842, 987, 999—914152, 178, 185, 208, 221, 399, 568, 602, 648, 627, 646, 679, 838, 893, 957—915154, 231, 327, 369, 418, 707, 781, 890—916264, 316, 333, 374, 420, 481, 484, 638, 804—917364, 424, 623, 756, 836, 839, 866, 880, 971—918002, 205, 261, 269, 317, 517, 632, 701, 831—919044, 71, 77, 100, 282, 290, 453, 494, 536, 632, 732, 782, 803, 890—920004, 157, 159, 523, 698—921011, 89, 268, 326, 428, 448, 453, 544, 570, 734, 763—922254, 443, 551, 689, 698, 738, 757, 950—923017, 58, 211, 435, 475, 517, 565, 604, 778, 889—924083, 180, 220, 410, 427, 683, 883, 936, 955—925104, 245, 315, 379, 516, 732, 810, 842, 887. 889, 915, 996—926118, 269, 272, 276, 361, 395, 439, 459, 624, 851, 854, 882, 926—927002, 104, 203, 799—928225, 227, 249, 316, 404, 565, 611, 832, 880—929012, 74,

424, 192, 312, 530, 535, 615—930096, 137, 468, 591, 616, 691, 693, 759, 934—931016, 195, 253, 295, 417, 422, 560, 698, 723—932227, 240, 252, 728, 886—933113, 229, 375, 679, 744, 827—934040, 78, 172, 177, 198, 233, 298, 434, 547, 843, 853—935023, 24, 279, 446, 622, 734, 867, 940, 953—936041, 45, 412, 988—937066, 172, 567, 716, 764, 805, 883, 965—938144, 219, 327, 490, 574, 686, 864, 954—939019, 254, 326, 330, 383, 606, 892, 952—940113, 114, 297, 298, 317, 629, 712, 771, 795, 900, 958, 998—941077, 113, 384, 527, 542, 684, 795, 892, 913—942007, 88, 312, 439, 552, 568, 659, 745, 755—943032, 246, 369, 398, 476, 502, 514, 528, 649, 690, 741, 787, 908, 968—944004, 44, 99, 287, 365, 547, 561, 573, 819, 912—495015. 24, 197, 344, 374, 617, 779, 841, 936, 975—946293, 415, 491, 522, 666, 752, 873, 985—947018, 210, 287, 312, 399, 418, 623, 985—948319, 501, 529, 605, 699, 843, 896, 898—949029, 182, 191, 202, 560, 580, 829, 899.

950061, 410, 547, 549, 581, 586, 590, 667, 733, 735, 747, 882, 922, 934—951250, 419, 497, 730—952042, 123, 149, 151, 504, 589, 769, 773, 809, 811— 953036, 42, 58, 129, 198, 211, 218, 237, 306, 317, 379, 424, 486, 488, 558, 574, 716, 754, 837, 880, 914—954056, 67, 68, 221, 429, 431, 676, 825, 915, 984—955177, 354, 366, 499, 667, 717, 780, 882, 982, 985, 991—956014, 300, 503, 565, 935—957085, 134, 230, 367, 410, 430, 575, 716, 934—958096, 115, 293, 323, 330, 332, 358, 435, 490, 590, 602, 655, 667, 673, 749, 862, 876, 935, 945, 950—959524, 529, 789, 845, 897, 918, 937, 997—960020, 144, 194, 256, 834, 853—961070, 87, 94, 178, 183, 250, 290, 371, 680, 702, 849—962200, 312, 327, 401, 408, 454, 484, 708, 754, 795, 854, 933—963093, 111, 212, 238, 298, 563, 709, 750, 952—964096, 309, 348, 389, 454, 563, 799, 818, 819, 842, 894, 932, 938—965116, 271, 337—966099, 109, 147, 238, 314, 328, 342, 500, 512, 659, 676, 677, 757, 800, 829, 852—967685, 757, 780, 917—968036, 101, 354, 380, 512, 757, 875, 941, 981, 999—969042, 200, 273, 299, 319, 421, 532, 760, 887—970011, 121, 225, 413, 424, 613, 622, 633, 637, 659, 682, 775, 780, 839, 886—971062, 69, 117, 331, 411, 666, 757, 888, 902—972140, 226, 243, 299, 351, 401, 416, 457, 461, 554, 569, 584, 601, 687, 756, 824—973007, 112, 253, 407, 467, 486, 528, 665, 996—974066, 152, 182, 428, 493, 752, 789—975057. 84, 134, 139, 205, 258, 283, 372, 440, 479, 629, 705, 722, 870—976095, 233, 397, 487, 624, 847, 895, 985—977091, 483, 489, 508, 596, 853, 930—978049, 67, 118, 189, 197, 354, 375, 402, 518, 610, 712, 783—979206, 426, 533, 634, 783, 966—980127, 130, 384, 498, 761, 915, 929—981071, 84, 159, 196, 201, 235, 295, 296, 381, 615, 687, 696, 810, 817, 844, 991—982133, 181, 247, 288, 393, 431, 487, 506, 559, 561, 600, 626, 733, 821, 851, 959—983024, 119, 170, 176, 271, 332, 587, 863—984106, 280, 530, 573, 752, 803—985549, 610, 661, 694, 699, 909—986246, 328, 379, 463, 583, 586, 603, 616, 618, 631, 695, 705, 744, 745, 793, 842, 855, 900, 937, 967, 977—987155, 167, 240, 294, 331, 396, 487, 588, 630, 669, 732—988096, 283, 291, 433, 440, 718, 803, 848, 953—989069, 157, 262, 358, 386, 388, 580, 873, 908—990355, 768, 833, 901—991057, 61, 73, 911—992063, 210, 380, 415, 441, 466, 509, 640, 784— 993060, 141, 143, 227, 267, 335, 482, 503, 586, 665, 677, 698, 801, 810, 833, 925—994018, 26, 111, 141, 323, 464, 475, 510, 863—995197, 348, 400, 534, 551, 569, 669, 715, 974, 990—996092, 397, 565, 746, 834, 978—997167, 173, 208, 238, 307, 380, 531, 607, 646, 800, 843, 856, 920—998204, 217, 568, 575, 769, 815, 817, 972—999020, 83, 109, 118, 147, 196, 439, 446, 584, 983.

Les numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser ont été publiés, pour les obligations foncières 1885, dans le *Journal officiel* n° 126 du 29 mai 1947.

TIRAGE DU 10 JANVIER 1948

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 8.596 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 F à partir du 10 février 1948; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des 145.399 titres créés et mis en circulation.

47, 51, 163, 368, 456, 579, 653, 764—1003, 104, 340, 570, 571, 585, 651, 717, 902, 966—2131, 263, 536, 560—3159, 222, 316, 319, 702—4207, 395, 489, 651, 738, 751, 830, 963, 999—5283, 387, 453, 451, 519, 738, 741, 821—6124, 350, 389, 746,—7028, 32, 489, 556, 597, 598, 683, 805, 966, 984—8064, 203, 226, 328, 409, 476, 536, 635, 773—9069, 98, 272, 377, 459, 469, 549, 550, 572, 652, 940—10018, 80, 263, 409, 568, 867, 952—11462, 651, 736, 802—12031, 324, 473, 567, 582, 592, 743, 746, 862—13211, 362, 387, 441, 541, 610—15075, 116, 562, 682, 801, 847—15000, 119, 227, 748, 774, 927, 941—16130, 352, 396, 406, 533, 535, 734, 851—17202, 224, 299, 428, 530, 924—18277, 433, 531, 534, 569, 674, 837, 899, 902, 991—19019, 158, 239, 417, 522, 753, 909—20039, 68, 136, 367, 423, 590, 793, 968—21022, 468, 477, 560, 586, 659, 826, 913, 965—22251, 284, 310, 560, 566, 814, 943, 983—23023, 35, 210, 555, 557, 802—24114, 664, 957, 968—25005, 54, 194, 422, 429, 710, 881, 899, 957—26016, 125, 153, 208, 240, 406, 533, 551, 572, 617, 932, 987—27175, 215, 246, 678, 706, 789, 896—28019, 89, 171, 249, 256, 557, 783, 788, 865—29036, 86, 91, 114, 565, 901, 915—30050, 177, 213, 379, 471, 514, 571, 591, 593, 905—31044, 62, 70, 91, 250, 334, 803, 832, 873—32251, 314, 380, 619, 892, 905—33168, 359, 457, 538, 751—34075, 286, 385, 472, 494, 550, 868, 890—35194, 379, 500, 569, 573, 619, 879—36236, 326, 335, 389, 414, 558, 571, 663, 939—37103, 449, 723, 795—38055, 187, 995—39121, 230, 287, 320, 342, 353, 442, 475, 577, 698, 737, 847, 930—40001, 40, 379, 440, 446, 473, 815—41617, 126, 540, 687, 749, 808, 838, 927, 946—43015, 75, 254, 278, 592, 678, 745, 910, 972—44036, 389, 436, 619, 697, 702, 769, 857—45026, 406, 441, 460, 506, 540, 614, 654—46114, 463, 709, 842, 865—47212, 249, 389, 481, 726, 817, 857 — 48038, 111, 228, 310, 344, 432, 460, 518, 616, 775, 805, 828, 843, 911, 979, 994—49000, 126, 198, 548.

50058, 224, 244, 616, 695, 760, 769, 816, 869—51168, 182, 268, 352, 399, 422, 505, 535, 536, 699, 782, 877, 891, 901—52202, 274, 338, 392, 671, 715, 720, 761, 964—53248, 288, 297, 458, 482, 776—54004, 56, 142, 235, 242, 525, 906—55065, 108, 128, 194, 449, 656, 681, 856, 952—56009, 142, 444, 708, 758, 862, 906, 953—57028, 213, 268, 416, 427, 856, 857, 947—58011, 415, 458, 498, 519, 521, 722, 821, 885, 934—59016, 29, 87, 604, 627—60078, 108, 217, 290, 402, 652, 866—61048. 148, 182, 392, 546, 580, 743, 778, 824, 839—62091, 331, 914—63006, 161, 341, 451, 623, 898, 916—64025, 50, 120, 153, 258, 354, 413, 594, 810, 911—65186, 522, 652, 712, 849—66123, 172, 273, 339, 570, 658, 677, 803—67065. 315, 400, 402, 437, 511, 791, 981—68686, 743, 881, 890, 926—69148, 275, 379, 776—70100, 493, 584, 667, 693—71027, 56, 266, 488, 520, 708—72134, 179, 182, 346, 389, 548, 617, 709, 770—73070. 140, 369, 445, 553, 842, 963—74339, 452, 566, 855—75271, 722, 903—76088, 143, 159, 291, 568, 729, 716, 913—77233, 385, 706, 738, 843, 919, 932, 962—78013, 32, 96, 136, 414, 477. 484, 597, 601, 743, 796, 910, 962—79641, 720, 783, 963, 981—80230, 660, 730, 777, 832, 914, 995—81035, 40, 61, 230, 821, 831, 832—82162, 282, 294, 364, 410, 818—83022, 51, 85, 158, 191, 230, 321, 381, 430, 806—84134, 580, 667, 711, 944—85079, 199, 291, 304, 361, 468, 583, 715, 727, 778, 817, 945, 939—86197, 444, 471, 540, 548, 604, 710, 918, 930, 984—87277. 492, 630, 823, 827, 968—88159. 188, 319, 330, 383, 571, 575, 760, 799, 840—89042, 401, 444, 655, 700, 996—90033, 73, 105, 205, 638, 745, 813, 845, 854—91482, 576, 632, 862, 894, 986—92028, 73, 151, 173, 423, 675, 863—93110. 321, 542, 790, 805, 937—94048, 228, 318, 498, 572, 632, 712, 743, 944—95261, 271, 326, 345, 554, 926—96005, 8, 86, 405, 414, 594, 753, 836—97002, 11, 179, 262, 494, 594, 699—98044, 390, 566, 888, 922—99055, 185, 191, 218, 405, 625, 850, 866.

100019. 80, 104, 354, 443, 605, 666, 668, 946, 950, 967—101126, 168, 169, 190, 281, 457, 514, 694, 739, 972—102076, 588, 769, 809, 930, 964—103745, 900, 986—104045, 377, 391, 598, 611—105092, 123, 185, 265, 298, 595, 669—106039, 225, 238, 369, 476, 728, 940—107127, 262, 280, 479, 868, 900, 939—108334, 608, 852, 922, 951—109036, 168, 342, 349, 507, 583, 866, 903—110288, 381, 414, 515, 643, 682, 776—111162, 313, 367, 515, 980—112320, 480, 497, 591, 785, 840, 871—113220, 282, 384, 444, 614—114019, 42, 268, 326, 372, 482, 616, 744, 850—115044. 47, 115, 119, 196, 325, 365, 380, 398, 558, 669, 754, 767, 773—116104. 807, 918—117143, 544, 776—118007, 44, 252, 278, 294, 403, 603, 821, 893—119337. 529, 536, 559, 563, 769, 921—120191, 620, 661, 807, 848, 973, 991—121033, 63, 145, 203, 228, 272, 283, 318, 554, 609, 639, 819, 835—122045. 86, 332, 404, 537, 550, 743, 781, 793—123049, 75, 752, 832, 855, 915, 965, 971, 974—124219, 278, 345, 486, 870, 988—125071, 447, 549, 572, 664, 849—126119, 418, 430, 522, 585, 611—127021, 44, 304, 338, 510, 922—128022, 128, 423, 590, 693—129327, 588, 604, 750, 784, 853—130007, 357, 401, 405 638, 887, 907—131154, 221, 319, 352, 371, 456, 733—132046. 88, 211, 229, 319, 338, 479, 540, 888—133209, 284, 720—134006, 67, 85, 170, 500, 759, 808—135.073, 107, 129, 198, 356, 406, 442, 458, 962—136094, 302, 450, 776. 991—137330, 362, 377, 559, 687, 782, 902—138017, 72, 201, 203, 313, 384, 413, 472, 784, 945, 977—139273, 438, 547, 610, 711, 776, 819, 872—140113, 493, 636, 674, 724, 805, 813, 861, 900, 946, 962—141025, 98, 104, 145, 405, 444, 483, 572, 821, 975—142187, 206, 741—143063, 67, 194, 319, 484, 640, 786, 970—144015, 123, 136, 263, 294, 399, 508, 511, 558, 801, 954—145132, 263, 329.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 février 1948 au prix net de 844 F.

TIRAGE DU 12 JANVIER 1948

Obligations foncières de 500 F 3 0/0 1903.

L'obligation n° 521845 sera remboursée par **150.000 F.**

L'obligation n° 57147 sera remboursée par **30.000 F.**

Les obligations n°s 36438, 175995, 309021, 367984, 385830, 498407, 510609, 553216 seront remboursées par **5.000 F.**

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F.**

6759	9243	15864	21784	22457	33524	35969
41392	41860	44032	44833	60257	63604	65456
74120	77979	85670	97372	101119	101356	105346
109872	119409	120477	121445	121531	123123	127213
127728	130308	138586	139723	143662	147764	150514
160157	161924	162261	165884	167155	172254	174561
175999	180229	186194	186866	187466	190130	195807
199782	202477	216737	224667	225258	226204	230207
243300	244692	250547	260518	273136	273327	279356
298357	303460	303788	320291	331406	331798	337286
346629	346695	349189	349882	368846	374571	376801
377495	378775	385271	388845	389110	390031	390561
393661	402599	403416	406068	408495	408499	410847
419118	422727	425146	427274	436746	437667	446720
447857	448558	449383	451014	452038	455621	461135
465752	466397	467228	476600	503701	504656	504904
508220	509099	509907	512240	514172	514995	515317
523405	525145	526331	541371	551133	551499	568254
568388	568889	571228	579595			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1948.

Les numéros des obligations foncières 1903, sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser, ont été publiés au *Journal officiel*, n° 209, du 5 septembre 1947.

Compagnie des établissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 113793.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 101 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 13 avril 1943.*)

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Tirage 15 décembre 1943.

Remboursement 15 mars 1944 à 2.000 F.

191 220 232 245 272 522 851 2.050 4.403 4.616

Les amortissements des années 1945 à 1947 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Manufactures des Glaces et Produits chimiques
DE
SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.374.147.500 F
1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 98286

EMPRUNT 5 0/0 1919

Tirage du 12 décembre 1947.

Numéros des 5.400 obligations amorties.

291 à 300 — 491 à 500 — 611 à 620 — 631 à 640 — 641 à 650 — 761 à 770 — 841 à 850 — 951 à 960 — 1.091 à 1.100 — 1.101 à 1.110 — 1.541 à 1.550 — 1.591 à 1.600 — 1.681 à 1.690 — 1.921 à 1.930 — 2.211 à 2.220 — 2.381 à 2.390 — 2.531 à 2.540 — 2.551 à 2.560 — 2.671 à 2.680 — 2.871 à 2.880 — 3.321 à 3.330 — 3.401 à 3.410 — 3.571 à 3.580 — 3.581 à 3.590 — 3.651 à 3.660 — 3.841 à 3.850 — 3.941 à 3.950 — 4.011 à 4.020 — 4.141 à 4.150 — 4.151 à 4.160 — 4.201 à 4.210 — 4.221 à 4.230 — 4.361 à 4.370 — 4.641 à 4.650 — 4.681 à 4.690 — 4.801 à 4.810 — 5.151 à 5.160 — 5.171 à 5.180 — 5.271 à 5.280 — 5.401 à 5.410 — 5.441 à 5.450 — 5.471 à 5.480 — 5.511 à 5.520 — 5.531 à 5.540 — 6.021 à 6.030 — 6.131 à 6.140 — 6.171 à 6.180 — 6.201 à 6.210 — 6.791 à 6.800 — 6.801 à 6.810 — 6.881 à 6.890 — 6.921 à 6.930 — 7.021 à 7.030 — 7.301 à 7.310 — 7.391 à 7.400 — 7.531 à 7.540 — 7.591 à 7.600 — 7.621 à 7.630 — 7.681 à 7.690 — 7.891 à 7.900 — 7.991 à 8.000 — 8.041 à 8.050 — 8.111 à 8.120 — 8.261 à 8.270 — 8.271 à 8.280 — 8.351 à 8.360 — 8.691 à 8.700 — 8.911 à 8.920 — 8.941 à 8.950 — 9.101 à 9.110 — 9.201 à 9.210 — 9.401 à 9.410 — 9.661 à 9.670 — 9.811 à 9.820 — 9.861 à 9.870 — 9.931 à 9.940 — 10.161 à 10.170 — 10.221 à 10.230 — 10.331 à 10.340 — 10.371 à 10.380 — 10.501 à 10.510 — 10.561 à 10.570 — 10.641 à 10.650 — 10.811 à 10.820 — 10.911 à 10.920 — 10.931 à 10.940 — 11.181 à 11.190 — 11.291 à 11.300 — 11.371 à 11.380 — 11.391 à 11.400 — 11.441 à 11.450 — 11.491 à 11.500 — 11.641 à 11.650 — 11.711 à 11.720 — 12.941 à 12.950 — 13.091 à 13.100 — 13.101 à 13.110 — 13.371 à 13.380 — 13.471 à 13.480 — 13.561 à 13.570 — 13.641 à 13.650 — 13.721 à 13.730 — 14.531 à 14.540 — 14.751 à 14.760 — 14.901 à 14.910 — 14.921 à 14.930 — 15.021 à 15.030 — 15.121 à 15.130 — 15.141 à 15.150 — 15.201 à 15.210 — 15.671 à 15.680 — 15.681 à 15.690 — 16.031 à 16.040 — 16.061 à 16.070 — 16.661 à 16.670 — 16.811 à 16.820 — 16.901 à 16.910 — 17.001 à 17.010 — 17.281 à 17.290 — 17.301 à 17.310 — 17.381 à 17.390 — 17.451 à 17.460 — 17.601 à 17.610 — 17.681 à 17.690 — 17.801 à 17.810 — 18.011 à 18.020 — 18.071 à 18.080 — 18.571 à 18.580 — 18.581 à 18.590 — 19.291 à 19.300 — 19.321 à 19.330 — 19.511 à 19.520 — 19.521 à 19.530 — 19.571 à 19.580 — 19.631 à 19.640 — 19.661 à 19.670 — 19.741 à 19.750 — 19.901 à 19.910 — 19.921 à 19.930.

20.111 à 20.120 — 20.351 à 20.360 — 20.421 à 20.430 — 20.471 à 20.480 — 20.571 à 20.580 — 20.711 à 20.720 — 20.971 à 20.980 — 20.991 à 21.000 — 21.011 à 21.020 — 21.181 à 21.190 — 21.201 à 21.210 — 21.261 à 21.270 — 21.441 à 21.450 — 21.751 à 21.760 — 21.781 à 21.790 — 21.831 à 21.840 — 21.941 à 21.950 — 22.211 à 22.220 — 22.261 à 22.270 — 22.561 à 22.570 — 22.721 à 22.730 — 23.221 à 23.230 — 23.231 à 23.240 — 23.361 à 23.370 — 23.431 à 23.440 — 23.441 à 23.450 — 23.471 à 23.480 — 23.651 à 23.660 — 23.811 à 23.820 — 24.081 à 24.090 — 24.231 à 24.240 — 24.261 à 24.270 — 24.431 à 24.440 — 24.601 à 24.610 — 24.661 à 24.670 — 24.941 à 24.950 — 24.951 à 24.960 — 24.971 à 24.980 — 25.171 à 25.180 — 25.451 à 25.460 — 25.521 à 25.530 — 25.771 à 25.780 — 25.781 à 25.790 — 25.921 à 25.930 — 26.031 à 26.040 — 26.491 à 26.500 — 26.991 à 27.000 — 27.151 à 27.160 — 27.191 à 27.200 — 27.251 à 27.260 — 27.541 à 27.550 — 27.651 à 27.660 — 28.131 à 28.140 — 28.181 à 28.190 — 28.211 à 28.220 — 28.251 à 28.260 — 28.261 à 28.270 — 28.291 à 28.300 — 28.421 à 28.430 — 28.491 à 28.500 — 28.521 à 28.530 — 28.581 à 28.590 — 28.681 à 28.690 — 29.241 à 29.250 — 29.661 à 29.670 — 29.871 à 29.880 — 29.911 à 29.920 — 29.941 à 29.950 — 30.101 à 30.110 — 30.161 à 30.170 — 30.401 à 30.410 — 30.651 à 30.660 — 30.751 à 30.760 — 30.781 à 30.790 — 31.071 à 31.080 — 32.051 à 32.060 — 32.091 à 32.100 — 32.291 à 32.300 — 32.331 à 32.340 — 32.341 à 32.350 — 32.511 à 32.520 — 32.791 à 32.800 — 33.261 à 33.270 — 33.391 à 33.400 — 33.511 à 33.520 — 33.621 à 33.630 — 34.051 à 34.060 — 34.311 à 34.320 — 34.351 à 34.360 — 34.371 à 34.380 — 34.381 à 34.390 — 34.401 à 34.410 — 34.411 à 34.420 — 34.481 à 34.490 — 34.561 à 34.570 — 34.591 à 34.600 — 34.611 à 34.620 — 34.691 à 34.700 — 35.321 à 35.330 — 35.451 à 35.460 — 35.611 à 35.620 — 35.631 à 35.640 — 35.861 à 35.870 — 36.061 à 36.070 — 36.241 à 36.250 — 36.561 à 36.570 — 36.581 à 36.590 — 36.651 à 36.660 — 36.691 à 36.700 — 36.971 à 36.980 — 36.981 à 36.990 — 37.071 à 37.080 — 37.501 à 37.510 — 37.521 à 37.530 — 37.761 à 37.770 — 37.911 à 37.920 — 38.041 à 38.050 — 38.131 à 38.140 — 38.201 à 38.210 — 38.341 à 38.350 — 38.421 à 38.430 — 38.971 à 38.980 — 39.201 à 39.210 — 39.451 à 39.460 — 39.491 à 39.500.

40.251 à 40.260 — 40.281 à 40.290 — 40.321 à 40.330 — 40.421 à 40.430 — 40.431 à 40.440 — 40.451 à 40.460 — 40.461 à 40.470 — 40.471 à 40.480 — 40.601 à 40.610 — 40.671 à 40.680 — 40.891 à 40.900 — 41.131 à 41.140 — 41.421 à 41.430 — 41.631 à 41.640 — 41.961 à 41.970 — 42.041 à 42.050 — 42.071 à 42.080 — 42.111 à 42.120 — 42.221 à 42.230 — 42.731 à 42.740 — 42.831 à 42.840 — 42.901 à 42.910 — 42.911 à 42.920 — 43.221 à 43.230 — 43.281 à 43.290 — 43.431 à 43.440 — 43.821 à 43.830 — 43.871 à 43.880 — 44.351 à 44.360 — 44.641 à 44.650 — 44.861 à 44.870 — 45.071 à 45.080 — 45.131 à 45.140 — 45.281 à 45.290 — 45.311 à 45.320 — 45.451 à 45.460 — 45.531 à 45.540 — 45.561 à 45.570 — 45.771 à 45.780 — 45.911 à 45.920 — 45.961 à 45.970 — 46.411 à 46.420 — 46.501 à 46.510 — 46.511 à 46.520 — 47.551 à 47.560 — 47.701 à 47.710 — 47.831 à 47.840 — 48.061 à 48.070 — 48.201 à 48.210 — 48.591 à 48.600 — 48.911 à 48.920 — 49.081 à 49.090 — 49.101 à 49.110 — 49.371 à 49.380 — 49.701 à 49.710 — 49.891 à 49.900 — 49.931 à 49.940 — 50.311 à 50.320 — 50.451 à 50.460 — 50.521 à 50.530 — 50.591 à 50.600 — 50.701 à 50.710 — 50.961 à 50.970 — 51.071 à 51.080 — 51.861 à 51.870 — 52.031 à 52.040 — 52.251 à 52.260 — 52.491 à 52.500 — 52.591 à 52.600 — 52.601 à 52.610 — 52.671 à 52.680 — 52.721 à 52.730 — 52.821 à 52.830 — 53.141 à 53.150 — 53.251 à 53.260 — 53.371 à 53.380 — 53.571 à 53.580 — 53.871 à 53.880 — 54.191 à 54.200 — 54.231 à 54.240 — 54.481 à 54.490 — 54.871 à 54.880 — 54.891 à 54.900 — 54.901 à 54.910 — 55.051 à 55.060 — 55.111 à 55.120 — 55.211 à 55.220 — 55.261 à 55.270 — 55.331 à 55.340 — 55.631 à 55.640 — 55.831 à 55.840 — 56.031 à 56.040 — 56.091 à 56.100 — 56.101 à 56.110 — 56.131 à 56.140 — 56.171 à 56.180 — 56.451 à 56.460 — 56.531 à 56.540 — 56.561 à 56.570 — 56.801 à 56.810 — 57.051 à 57.060 — 57.421 à 57.430 — 57.421 à 57.430 — 57.451 à 57.460 — 57.771 à 57.780 — 57.871 à 57.880 — 57.991 à 58.000 — 58.021 à 58.030 — 58.091 à 58.100 — 58.101 à 58.110 — 58.261 à 58.270 — 58.281 à 58.290 — 58.411 à 58.420 — 58.471 à 58.480 — 58.631 à 58.640 — 58.651 à 58.660 — 58.881 à 58.890 — 59.151 à 59.160 — 59.291 à 59.300 — 59.301 à 59.310 — 59.311 à 59.320 — 59.431 à 59.440 — 59.451 à 59.460 — 59.861 à 59.870 — 59.891 à 59.900 — 59.931 à 59.940 — 59.951 à 59.960.

60.191 à 60.200 — 60.451 à 60.460 — 60.551 à 60.560 — 60.621 à 60.630 — 60.631 à 60.640 — 60.681 à 60.690 — 60.961 à 60.970 — 61.001 à 61.010 — 61.201 à 61.210 — 61.221 à 61.230 — 61.541 à 61.520 — 61.531 à 61.540 — 61.601 à 61.610 — 61.701 à 61.710 — 61.721 à 61.730 — 61.741 à 61.750 — 62.061 à 62.070 — 62.301 à 62.310 — 62.371 à 62.380 — 62.611 à 62.620 — 62.701 à 62.710 — 62.771 à 62.780 — 62.861 à 62.870 — 63.231 à 63.240 — 63.361 à 63.370 — 63.401 à 63.410 — 63.591 à 63.600 — 63.651 à 63.660 — 63.661 à 63.670 — 63.701 à 63.710 — 63.761 à 63.770 — 63.951 à 63.960 — 64.301 à 64.310 — 64.351 à 64.360 — 64.481 à 64.490 — 64.511 à 64.520 — 64.551 à 64.560 — 64.571 à 64.580 — 64.641 à 64.650 — 64.771 à 64.780 — 64.911 à 64.920 — 64.951 à 64.960 — 65.521 à 65.530 — 65.571 à 65.580 — 65.611 à 65.620 — 65.651 à 65.660 — 65.761 à 65.770 — 65.861 à 65.870 — 66.181 à 66.190 — 66.271 à 66.280 — 66.321 à 66.330 — 66.491 à 66.500 — 66.551 à 66.560 — 66.691 à 66.700 — 66.721 à 66.730 — 67.191 à 67.200 — 67.281 à 67.290 — 67.431 à 67.440 — 67.871 à 67.880 — 68.001 à 68.010 — 68.031 à 68.040 — 68.091 à 68.100 — 68.381 à 68.390 — 68.571 à 68.580 — 69.221 à 69.230 — 69.261 à 69.270 — 69.381 à 69.390 — 69.471 à 69.480 — 69.531 à 69.540 — 69.541 à 69.550 — 69.661 à 69.670 — 69.761 à 69.770 — 69.881 à 69.890 — 69.911 à 69.920 — 69.991 à 70.000 — 70.061 à 70.070 — 70.091 à 70.100 — 70.241 à 70.250 — 70.251 à 70.260 — 70.521 à 70.530 — 70.571 à 70.580 — 70.721 à 70.730 — 70.811 à 70.820 — 70.891 à 70.900 — 70.931 à 70.940 — 70.991 à 71.000 — 71.001 à 71.010 — 71.191 à 71.200 — 71.301 à 71.310 — 71.321 à 71.330 — 71.441 à 71.450 — 71.471 à 71.480 — 71.701 à 71.710 — 71.831 à 71.840 — 72.001 à 72.010 — 72.151 à 72.160 — 72.201 à 72.210 — 72.381 à 72.390 — 72.871 à 72.880 — 72.921 à 72.930 — 73.121 à 73.130 — 73.421 à 73.430 — 73.511 à 73.520 — 73.551 à 73.560 — 73.591 à 73.600 — 73.791 à 73.800 — 73.861 à 73.870 — 74.081 à 74.090 — 74.111 à 74.120 — 74.141 à 74.150 — 74.221 à 74.230 — 74.451 à 74.460 — 74.471 à 74.480 — 74.641 à 74.620 — 74.711 à 74.720 — 75.151 à 75.160 — 75.241 à 75.250 — 75.251 à 75.260 — 75.301 à 75.310 — 75.421 à 75.430 — 75.461 à 75.470 — 75.621 à 75.630 — 75.741 à 75.750 — 75.751 à 75.760 — 75.901 à 75.910 — 76.011 à 76.020 — 76.281 à 76.290 — 76.391 à 76.400 — 76.561 à 76.570 — 76.741 à 76.750 — 77.291 à 77.300 — 77.551 à 77.560 — 77.561 à 77.570 — 77.611 à 77.620 — 77.711 à 77.720 — 77.761 à 77.770 — 77.831 à 77.840 — 77.971 à 77.980 — 78.141 à 78.150 — 78.431 à 78.440 — 78.581 à 78.590 — 78.701 à 78.710 — 78.741 à 78.750 — 78.751 à 78.760 — 79.481 à 79.490 — 79.541 à 79.550 — 79.641 à 79.650 — 79.731 à 79.740 — 79.861 à 79.870.

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mars 1948, à raison de 500 F net d'impôt par obligation nominative ou au porteur:

A la Caisse centrale de la compagnie, 1 *bis*, place des Saussaies, Paris;

Au siège social et dans les agences et succursales françaises des établissements suivants: Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit industriel et commercial, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, ainsi qu'à la succursale du Crédit lyonnais, à Genève.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 12 décembre 1947.

Tirage du 13 novembre 1936.

42.488 à 42.490

Tirage du 19 novembre 1937.

1.278 à 1.280 — 42.491

Tirage du 18 novembre 1938.

21.129 et 21.130 — 44.691 et 44.692 — 51.541 53.301 à 53.310 — 56.951 et 56.952

Tirage du 17 novembre 1939.

1.320 — 2.415 — 4.510 — 7.754 et 7.755 — 16.480 — 19.258 — 22.769 et 22.770 — 32.526 — 36.275 — 43.660 — 44.029 à 44.030 — 44.140 — 54.262 — 56.448 — 70.621 — 70.623.

Tirage du 15 novembre 1940.

931 — 6.481 à 6.483 — 6.861 et 6.862 — 13.544 — 17.277 à 17.280 — 25.225 et 25.226 — 34.471 à 34.477 — 36.229 — 39.825 à 39.830 — 41.549 et 41.550 — 43.385 — 47.077 — 47.079 et 47.080 — 47.501 — 51.540 — 62.460 — 74.397 — 74.400.

Tirage du 14 novembre 1941.

3.951 à 3.960 — 4.696 à 4.699 — 7.657 — 8.471 à 8.473 — 12.911 à 12.914 — 17.211 — 23.501 — 26.409 — 26.651 à 26.660 — 30.609 — 34.461 à 34.470 — 38.264 à 38.266 — 39.853 — 41.741 à 41.746 — 43.078 — 44.141 à 44.146 — 44.191 à 44.193 — 49.301 — 52.487 à 52.490 — 53.671 à 53.673 — 59.132 — 64.459 — 72.341 et 72.342 — 73.818 — 74.170 — 76.147 à 76.149 — 76.541 — 79.121 à 79.123.

Tirage du 13 novembre 1942.

9.041 — 9.053 à 9.060 — 11.364 à 11.368 — 12.776 et 12.777 — 13.031 — 13.131 à 13.135 — 15.754 — 16.171 et 16.172 — 16.831 à 16.840 — 18.451 à 18.453 — 19.871 à 19.875 — 19.950 — 23.481 à 23.486 — 25.709 et 25.710 — 26.646 à 26.650 — 26.792 — 27.581 à 27.588 — 28.691 et 28.692 — 28.864 à 28.866 — 32.112 et 32.113 — 33.890 — 34.196 — 39.461 et 39.465 — 41.551 à 41.556 — 41.719 — 45.723 — 46.273 — 46.489 et 46.490 — 47.177 — 47.328 à 47.330 — 48.528 — 50.847 à 50.849 — 51.950 — 54.740 — 55.225 à 55.227 — 55.234 et 55.235 — 55.846 à 55.848 — 56.236 — 57.158 — 57.836 — 63.459 — 63.641 — 64.761 à 64.770 — 65.394 à 65.396 — 68.924 — 69.146 — 69.987 — 72.934 à 72.940 — 75.114 — 75.846 — 76.071 à 76.078 — 76.961 à 76.965 — 78.410 — 78.785 et 78.786.

Tirage du 12 novembre 1943.

472 à 475 — 1.703 et 1.704 — 9.498 et 9.499 — 9.828 à 9.830 — 10.464 — 11.744 à 11.750 — 11.769 — 13.980 — 14.544 — 15.564 à 15.567 — 15.642 à 15.650 — 15.971 à 15.973 — 16.841 à 16.850 — 18.064 — 18.147 à 18.149 — 19.214 — 21.366 à 21.369 — 22.025 — 22.027 et 22.028 — 22.411 à 22.416 — 22.771 et 22.772 — 22.774 — 22.805 — 22.808 — 24.769 — 24.791 à 24.793 — 26.778 à 26.780 — 27.291 — 27.382 — 28.743 et 28.744 — 28.847 et 28.848 — 30.441 à 30.443 — 33.721 — 34.125 et 34.126 — 36.042 à 36.045 — 36.716 à 36.720 — 37.019 et 37.020 — 38.166 et 38.167 — 40.521 — 41.341 — 41.348 à 41.350 — 42.187 et 42.188 — 42.190 — 45.627 — 45.630 — 47.154 — 47.641 — 48.260 — 48.861 à 48.865 — 53.415 — 53.419 — 54.181 à 54.183 — 54.190 — 55.080 — 55.761 à 55.765 — 55.942 — 56.339 et 56.340 — 57.474 à 57.476 — 57.621 — 57.753 et 57.754 — 61.142 à 61.144 — 63.616 et 63.617 — 64.567 à 64.570 — 65.147 à 65.150 — 65.669 et 65.670 — 66.291 à 66.300 — 66.378 — 66.909 — 67.328 et 67.329 — 67.511 à 67.520 — 68.072 — 68.696 — 69.328 — 70.444 — 71.291 à 71.293 — 71.661 à 71.666 — 73.528 à 73.530 — 73.936 et 73.937 — 74.017 et 74.018 — 74.077 — 74.311 à 74.314 — 74.492 à 74.500 — 74.576 et 74.577 — 74.821 à 74.824 — 76.165 — 76.167 — 78.421 à 78.426 — 78.634 — 78.652.

Tirage du 24 novembre 1944.

289 — 417 — 420 — 1.191 à 1.197 — 1.626 à 1.628 — 1.630 — 2.004 — 2.241 à 2.250 — 3.212 — 3.214 — 3.539 — 3.564 — 3.566 — 3.620 — 3.649 et 3.650 — 3.907 — 3.910 — 5.241 à 5.248 — 5.941 à 5.950 — 6.006 — 6.471 à 6.473 — 6.478 à 6.480 — 7.122 — 7.125 — 7.445 — 7.447 — 7.720 — 8.350 — 8.680 — 8.741 — 9.809 et 9.810 — 10.000 — 10.133 à 10.135 — 10.330 — 10.963 — 11.401 à 11.405 — 12.573 et 12.574 — 12.576 et 12.577 — 12.580 — 14.640 — 15.088 à 15.090 — 15.711 et 15.712 — 15.714 à 15.716 — 15.718 — 16.208 — 16.681 à 16.685 — 16.719 — 16.761 à 16.770 — 16.801 à 16.810 — 17.300 — 17.593 — 17.597 — 18.122 à 18.125 — 18.277 — 18.279 — 18.337 à 18.339 — 18.641 à 18.644 — 18.994 à 18.998 — 19.201 à 19.203 — 19.314 et 19.315 — 19.320 — 19.834 et 19.835 — 19.838 et 19.839 — 20.095 — 20.097 à 20.100 — 20.923 — 20.927 et 20.928 — 21.253 — 21.258 à 21.260 — 21.861 — 21.868 et 21.869 — 21.987 — 22.551 à 22.553 — 23.001 à 23.010 — 23.515 — 23.811 — 24.171 — 24.447 — 25.571 à 25.573 — 25.655 à 25.658 — 26.102 — 26.501 à 26.505 — 26.689 et 26.690 — 26.691 à 26.693 — 26.708 — 27.115 — 27.119 et 27.120 — 27.477 à 27.480 — 27.707 et 27.708 — 28.801 à 28.804 — 28.810 — 28.936 — 28.939 et 28.940 — 29.489 — 29.522 — 29.526 et 29.527 — 29.892 à 29.894 — 30.121 à 30.130 — 30.827 et 30.828 — 30.957 à 30.959 — 30.994 à 31.000 — 31.023 — 31.041 à 31.045 — 31.394 — 31.396 et 31.397 — 31.399 et 31.400 — 31.475 et 31.476 — 31.822 et 31.823 — 31.877 à 31.879 — 32.390 — 32.501 — 32.866 à 32.810 — 32.923 à 32.927 — 32.935 — 33.008 à 33.010 — 33.121 et 33.122 — 33.130 — 33.224 — 33.230 — 33.241 et 33.242 — 33.556 — 33.599 et 33.600 — 34.954 — 35.931 et 35.932 — 35.935 — 35.937 — 36.337 — 36.374 à 36.379 — 36.737 à 36.740 — 37.614 — 38.237 — 39.339 — 39.563 — 39.749 et 39.750 — 40.185 — 40.314 à 40.319 — 40.644 — 40.802 et 40.803 — 41.161 — 41.312 à 41.316 — 41.727 à 41.730 — 41.911 — 41.920 — 42.059 — 42.081 — 42.084 — 42.090 — 42.205 à 42.210 — 42.821 et 42.822 — 42.825 à 42.830 — 42.874 — 42.878 à 42.880 — 43.219 — 43.308 à 43.310 — 43.311 à 43.320 — 44.185 et 44.186 — 44.190 — 44.489 — 44.706 à 44.708 — 44.710 — 44.851 à 44.856 — 45.851 — 46.491 à 46.493 — 46.498 — 46.792 et 46.793 — 46.811 et 46.812 — 46.815 à 46.817 — 46.820 — 46.977 et 46.978 — 47.165 — 47.184 — 47.520 — 47.615 et 47.616 — 48.121 à 48.125 — 48.749 et 48.750 — 48.852 à 48.855 — 48.858 à 48.860 — 49.201 à 49.210 — 49.731 — 49.734 à 49.736 — 49.877 — 49.883 — 49.886 à 49.889 — 50.133 à 50.135 — 50.137 à 50.140 — 50.371 à 50.373 — 50.376 — 50.697 à 50.700 — 50.853 à 50.860 — 51.511 — 51.573 et 51.574 — 51.576 et 51.577 — 51.859 et 51.860 — 51.962 — 51.968 — 52.080 — 52.361 à 52.369 — 52.804 à 52.810 — 53.122 — 53.338 et 53.339 — 53.666 à 53.670 — 53.697 — 53.821 — 53.824 à 53.829 — 54.701 à 54.707 — 54.709 et 54.710 — 55.251 à 55.256 — 56.327 et 56.328 — 57.317 — 57.482 — 57.619 et 57.620 — 57.635 et 57.636 — 57.639 et 57.640 — 57.931 et 57.932 — 58.601 à 58.610 — 58.611 — 58.620 — 58.823 à 58.825 — 59.031 — 59.311 — 59.502 — 59.738 — 60.023 — 60.466 — 60.851 — 60.854 — 60.868 — 61.461 à 61.465 — 61.641 — 61.691 à 61.694 — 61.698 — 61.871 à 61.880 — 62.818 à 62.820 — 63.420 — 63.511 — 63.513 à 63.520 — 63.531 à 63.535 — 63.538 — 63.856 — 64.736 et 64.737 — 64.739 — 66.891 — 66.893 et 66.894 — 66.924 à 66.926 — 66.929 — 67.473 à 67.476 — 68.875 à 68.877 — 69.011 et 69.012 — 70.654 à 70.656 — 71.653 à 71.655 — 71.660 — 72.684 et 72.685 — 72.688 — 72.821 à 72.823 — 72.911 à 72.915 — 73.247 à 73.250 — 73.323 et 73.324 — 73.930 — 74.121 — 75.005 à 75.010 — 75.058 — 75.860 — 75.861 et 75.862 — 76.423 à 76.425 — 76.655 et 76.656 — 76.659 et 76.660 — 76.771 et 76.772 — 76.776 et 76.777 — 76.921 — 76.927 à 76.930 — 77.533 et 77.534 — 78.011 à 78.016 — 78.201 à 78.210 — 78.411 à 78.420 — 78.550 — 78.711 à 78.715 — 78.718 — 78.720 — 79.262 à 79.266.

Tirage du 23 novembre 1945.

551 — 553 et 554 — 559 et 560 — 962 à 968 — 970 — 1.166 à 1.170 — 1.171 à 1.177 — 1.234 à 1.240 — 1.443 et 1.444 — 1.791 et 1.792 — 1.796 et 1.797 — 1.800 — 1.983 et 1.984 — 1.989 et 1.990 — 2.427 à 2.430 — 2.953 — 2.960 — 2.981 et 2.982 — 2.985 — 3.201 — 3.672 — 3.679 et 3.680 — 3.876 et 3.877 — 3.881 à 3.890 — 4.095 à 4.097 — 4.257 à 4.260 — 4.344 — 4.348 à 4.350 — 4.511 à 4.513 — 4.573 — 4.575 — 4.599 et 4.600 — 4.871 à 4.874 — 5.484 à 5.490 — 5.521 à 5.526 — 5.644 à 5.646 — 5.871 à 5.875 — 5.877 — 5.964 à 5.970 — 6.085 et 6.086 — 6.089 et 6.090 — 6.226 à 6.228 — 6.291 à 6.293 — 6.513 à 6.520 — 6.681 — 6.771 — 6.777 et 6.778 — 7.065 à 7.067 — 7.264 et 7.265 — 7.267 — 7.321 à 7.324 — 7.403 — 7.512 à 7.516 — 8.004 et 8.005 — 8.029 — 8.141 à 8.145 — 8.152 et 8.153 — 8.155 — 8.157 à 8.160 — 8.241 à 8.244 — 8.250 — 8.292 à 8.296 — 8.300 — 8.611 à 8.620 — 8.631 à 8.640 — 8.721 à 8.725 — 9.301 et 9.302 — 9.308 à 9.310 — 9.321 à 9.330 — 9.370 — 9.941 à 9.950 — 9.971 à 9.973 — 10.065 à 10.067 — 10.070 — 10.211 et 10.212 — 10.215 à 10.220 — 10.235 à 10.238 — 10.841 à 10.847 — 11.241 à 11.246 — 11.571 à 11.576 — 11.579 et 11.580 — 11.732 à 11.740 — 11.802 à 11.809 — 11.822 — 11.824 et 11.825 — 11.829 et 11.830 — 11.945 — 12.203 et 12.204 — 12.206 — 12.240 — 12.291 à 12.300 — 12.732 à 12.736 — 12.739 et 12.740 — 13.451 et 13.452 — 13.662 et 13.663 — 13.751 — 13.754 — 13.757 et 13.758 — 13.771 à 13.773 — 13.776 à 13.778 — 13.780 — 13.861 à 13.870 — 14.171 à 14.176 — 14.327 — 14.742 à 14.750 — 14.861 — 14.865 à 14.870 — 15.015 — 15.194 — 15.197 à 15.200 — 15.281 à 15.286 — 15.373 à 15.380 — 15.431 à 15.433 — 15.449 et 15.450 — 15.521 — 15.524 et 15.525 — 15.542 — 15.545 et 15.546 — 15.651 à 15.660 — 15.825 — 15.828 — 15.893 — 15.896 à 15.898 — 15.900 — 15.998 — 16.073 — 16.731 — 16.734 et 16.735 — 17.203 et 17.204 — 17.209 et 17.210 — 17.331 à 17.340 — 17.361 à 17.370 — 17.614 à 17.618 — 17.701 à 17.710 — 17.787 à 17.790 — 17.990 — 18.214 et 18.215 — 18.219 — 18.302 — 18.306 à 18.310 — 18.811 — 18.820 — 18.841 et 18.842 — 18.845 et 18.846 — 18.861 à 18.870 — 19.301 — 19.866 à 19.870 — 19.971 à 19.975 — 19.979 — 20.362 — 20.366 — 20.401 et 20.402 — 20.404 à 20.409 — 20.435 à 20.439 — 20.486 à 20.490 — 20.864 et 20.865 — 20.871 et 20.872 — 20.876 à 20.880 — 21.661 à 21.665 — 21.821 à 21.827 — 21.977 à 21.979 — 22.131 à 22.134 — 22.136 à 22.140 — 22.518 et 22.519 — 22.689 — 22.706 — 22.714 à 22.720 — 22.811 et 22.812 — 22.814 à 22.820 — 23.241 à 23.244 — 23.250 — 23.451 à 23.456 — 24.466 — 24.468 — 24.759 — 24.891 — 24.898 et 24.899 — 25.301 à 25.307 — 25.313 à 25.345 — 25.421 à 25.424 — 25.426 à 25.430 — 25.715 à 25.718 — 25.844 — 26.513 à 26.520 — 26.587 — 26.724 et 26.725 — 26.728 — 27.201 — 27.276 à 27.280 — 27.331 à 27.338 — 27.393 à 27.396 — 27.400 — 27.426 — 27.428 à 27.430 — 27.443 — 27.461 — 27.463 — 27.469 et 27.470 — 27.483 et 27.484 — 27.788 à 27.790 — 27.849 et 27.850 — 27.908 et 27.909 — 28.024 à 28.030 — 28.455 à 28.459 — 28.411 à 28.413 — 28.416 à 28.420 — 28.434 — 28.436 à 28.438 — 28.731 à 28.734 — 28.736 — 29.224 à 29.240 — 29.251 à 29.260 — 29.626 à 29.628 — 29.809 — 29.852 à 29.860 — 29.881 et 29.882 — 29.886 à 29.890 — 29.931 — 29.934 et 29.935.

30.073 — 30.076 à 30.080 — 30.111 à 30.113 30.115 à 30.120 — 30.151 à 30.160 — 30.205 à 30.207 — 30.210 — 30.881 à 30.883 — 30.888 à 30.890 — 30.986 à 30.990 — 31.001 à 31.100 — 31.121 à 31.130 — 31.497 à 31.500 — 31.551 à 31.556 — 31.731 à 31.737 — 31.809 et 31.810 — 32.406 à 32.408 — 32.821 à 32.824 — 32.827 à 32.830 — 33.203 à 33.208 — 33.311 à 33.313 — 33.316 — 33.318 et 33.319 — 33.663 — 33.690 — 33.691 à 33.700 — 33.701 — 33.706 à 33.708 — 34.391 à 34.397 — 34.971 à 34.980 — 35.191 à 35.197 — 35.271 et 35.272 — 35.278 — 35.301 et 35.302 — 35.304 — 35.309 et 35.310 — 36.183 à 36.185 — 36.802 — 37.051 et 37.052 — 37.059 et 37.060 — 37.061 à 37.068 — 37.096 à 37.099 — 37.206 et 37.217 — 37.710 — 38.004 à 38.006 — 38.141 à 38.150 — 38.160 — 38.181 — 38.184 à 38.190 — 38.275 — 38.278 à 38.280 — 38.881 à 38.885 — 39.001 à 39.005 — 39.191 à 39.193 — 39.225 — 39.228 — 39.257 — 39.321 à 39.330 — 39.131 à 39.133 — 39.437 — 39.641 à 39.650 — 39.703 à 39.710 — 40.071 à 40.080 — 40.208 à 40.210 — 40.401 — 40.410 — 40.923 — 40.925 — 40.927 et 40.928 — 40.930 — 40.934 à 40.940 — 41.368 à 41.370 — 41.381 et 41.832 — 41.702 à 41.709 — 41.835 à 41.840 — 41.931 et 41.932 — 41.936 et 41.937 — 41.939 et 41.940 — 42.631 à 42.633 — 42.657 à 42.660 — 42.661 à 42.663 — 42.667 à 42.670 — 43.084 et 43.085 — 43.087 — 43.089 et 43.090 — 43.251 — 43.253 — 43.255 à 43.260 — 43.482 — 43.489 et 43.490 43.687 à 43.690 — 44.001 et 44.002 — 44.031 à 44.033 — 44.037 à 44.040 — 44.333 à 44.335 — 44.338 à 44.340 — 45.714 — 46.055 à 46.060 — 46.110 — 46.231 — 46.233 — 46.371 à 46.380 — 46.445 à 46.450 — 46.471 — 46.478 — 46.480 — 46.721 à 46.730 — 46.951 — 46.953 — 46.959 — 47.061 à 47.070 — 47.441 et 47.442 — 47.448 à 47.450 — 47.483 à 47.485 — 47.488 — 47.667 — 47.731 à 47.737 — 47.991 à 47.996 — 47.999 et 48.000 — 48.311 — 48.316 à 48.319 — 48.374 à 48.380 — 48.503 — 48.871 et 48.872 — 48.875 à 48.879 — 49.234 et 49.235 — 49.238 et 49.239 — 49.256 — 49.341 à 49.344 — 49.348 à 49.350 — 49.612 à 49.618 — 49.620 — 49.649 et 49.650 — 49.713 à 49.715 — 49.749 et 49.750 — 49.782 à 49.785 — 49.981 et 49.982 — 49.986 et 49.987 — 50.086 à 50.090 — 50.201 et 50.202 — 50.205 et 50.206 — 50.606 — 50.802 à 50.810 — 50.811 et 50.812 — 50.817 — 50.819 — 50.881 à 50.886 — 50.888 — 51.491 à 51.494 — 51.497 à 51.499 — 51.691 et 51.692 — 51.700 — 51.792 — 51.796 — 52.391 — 52.421 et 52.422 — 52.514 à 52.515 — 52.520 — 52.551 à 52.555 — 52.560 — 52.757 à 52.760 — 52.831 — 52.855 à 52.858 — 52.921 à 52.925 — 52.927 à 52.930 — 53.481 — 53.483 à 53.490 — 53.541 à 53.550 — 53.779 et 53.780 — 53.928 et 53.929 — 53.961 à 53.968 — 54.127 — 54.130 — 54.161 54.469 et 54.470 — 54.511 — 54.518 à 54.520 — 54.541 à 54.543 — 54.554 — 54.556 à 54.558 — 54.592 — 54.595 à 54.599 — 54.646 — 54.715 à 54.717 — 55.121 à 55.125 — 55.311 à 55.350 — 55.718 à 55.720 — 55.826 à 55.828 — 55.853 à 55.855 — 55.857 — 55.981 à 55.984 — 55.994 — 55.998 à 56.000 — 56.127 à 56.130 — 56.311 et 56.312 — 56.316 et 56.317 — 56.319 et 56.350 — 56.891 à 56.894 — 57.642 à 57.647 — 57.649 et 57.650 — 57.651 — 57.654 à 57.656 — 57.662 — 57.664 à

57.669 — 57.784 et 57.785 — 57.787 et 57.788 — 58.031 à 58.040 — 58.322 et 58.323 58.328 à 58.330 — 58.331 et 58.332 — 58.338 à 58.340 — 58.782 à 58.788 — 58.790 — 59.021 — 59.023 à 59.026 — 59.028 à 59.030 — 59.148 — 59.261 et 59.262 — 59.267 à 59.270 — 59.283 à 59.285 — 59.402 et 59.403 — 59.409 et 59.410 — 59 615 et 59.616 — 59.619 et 59.620 — 59.661 — 59.665 et 59.666 — 59.668 — 59.701 à 59.710 — 59.981 et 59.982 — 59.984 — 59.989 à 59.990.

60.061 à 60.065 — 60.240 — 60.358 à 60.360 — 60.399 et 60.400 — 60.441 et 60.442 — 60.950 — 60.951 à 60.954 — 60.960 — 61.011 à 61.019 — 61.431 à 61.434 — 61.437 à 61.440 — 61.587 à 61.590 — 61.971 et 61.972 — 62.092 — 62.095 à 62.100 — 62.273 à 62.275 — 62.359 — 62.386 — 62.664 — 62.666 — 62.781 — 62.783 et 62.784 — 63.011 et 63.012 — 63.015 et 63.016 — 63.080 — 63.159 et 63.160 — 63.871 — 63.888 — 61.386 à 61.388 — 64.545 à 64.549 — 64.801 — 64.800 à 64.808 — 65.453 à 65.457 — 65.673 et 65.674 — 66.036 à 66.038 — 66.889 et 60.890 — 67.157 à 67.160 — 67.441 à 67.446 — 67.506 — 67.509 et 67.510 — 67.591 à 67.599 — 67.716 67.731 à 67.735 — 67.737 — 67.739 et 67.740 — 67.851 à 67.859 — 68.211 et 68.212 — 68.291 et 68.292 — 68.331 à 68.340 — 68.641 à 68.644 — 68.647 — 08.768 à 68.770 — 68.771 à 68.777 — 69.706 — 69.861 à 69.865 — 69.867 — 69.869 — 70.448 — 70.531 et 70.532 — 70.536 et 70.537 — 70.639 — 70.951 et 70.952 70.957 à 70.960 — 71.501 à 71.503 — 71.507 à 71.509 — 71.637 à 71.640 — 72.433 — 72.436 et 72.437 — 72.483 et 72.484 — 72.486 et 72.487 — 72.489 et 72.490 — 73.236 à 73.240 — 73.501 à 73.504 — 73.507 à 73.509 — 73.631 — 73.635 à 73.640 — 73.681 et 73.682 — 73.687 à 73.689 — 73.691 — 73.831 à 73.840 — 73.876 — 73.878 et 73.879 — 74.032 et 74.033 — 74.037 et 74.038 — 74.231 à 74.235 — 74.240 — 74.261 et 74.262 — 74.264 à 74.266 — 74.585 à 74.590 — 74.752 à 74.760 — 74.801 à 74.808 — 74.814 à 74.820 — 75.121 — 75.123 à 75.125 — 75.511 et 75.512 — 75.514 à 75.516 — 75.561 et 75.562 — 76.034 à 76.039 — 76.211 à 76.219 — 76.404 et 76.405 — 76.410 — 76.580 — 76.581 — 76.584 — 76.587 — 76.589 — 76.795 à 76.799 — 77.021 à 77.028 — 77.091 à 77.100 — 77.155 à 77.160 — 77.381 et 77.382 — 77.411 à 77.417 — 77.503 à 77.510 — 77.581 à 77.587 — 78.086 à 78.089 — 78.351 — 78.353 à 78.356 — 78.360 — 78.361 à 78.364 — 78.491 à 78.500 — 78.512 à 78.520 — 78.832 et 78.833 — 78.842 et 78.843 — 78.847 à 78.850 — 79.021 à 79.030 — 79.146 à 79.148 — 79.561 à 79.570.

Tirage du 6 décembre 1946.

131 — 137 à 140 — 278 — 280 — 431 à 440 — 831 à 840 — 981 à 984 — 987 à 990 — 1.425 à 1.428 — 1.531 à 1.540 — 1.555 à 1.557 — 1.559 et 1.560 — 1.561 à 1.568 — 1.671 à 1.680 — 1.881 à 1.883 — 1.886 à 1.890 — 2.011 à 2.020 — 2.061 à 2.068 — 2.892 à 2.895 — 2.897 à 2.900 — 2.903 à 2.910 — 2.991 — 2.996 à 2.999 — 3.331 à 3.340 — 3.471 à 3.476 — 3.480 — 3.723 à 3.726 — 3.728 à 3.730 — 3.731 à 3.740 — 3.971 à 3.980 — 4.211 à 4.220 — 4.311 à 4.320 — 4.371 à 4.380 — 4.761 à 4.763 — 4.765 et 4.766 — 4.770 — 4.772 à 4.780 — 4.901 à 4.910 — 5.111 à 5.114 — 5.131 — 5.331 à 5.340 — 5.681 à 5.685 — 5.687 à 5.690 — 5.801 à 5.806 — 5.811 à 5.819 — 5.981 à 5.990 — 6.451 à 6.460 — 6.551 — 6.555 à 6.560 — 6.671 à 6.677 — 6.680 — 6.935 — 6.938 et 6.939 — 7.041 à 7.045 — 7.212 à 7.220 — 7.411 à 7.420 — 7.461 à 7.470 — 8.281 à 8.288 — 8.290 — 8.541 à 8.545 — 8.548 à 8.550 — 8.661 à 8.670 — 8.824 — 8.827 à 8.829 — 9.003 à 9.010 — 9.111 à 9.120 — 9.271 — 9.273 à 9.280 — 9.292 à 9.300 — 9.571 à 9.580 — 9.731 — 9.736 à 9.738 — 9.771 à 9.776 — 9.779 et 9.780 — 9.901 à 9.910 — 9.951 à 9.956 — 9.960 — 10.101 à 10.110 — 10.301 à 10.309 — 10.661 à 10.663 — 10.668 à 10.670 — 10.711 à 10.717 — 10.720 — 10.831 à 10.840 — 10.941 à 10.947 — 10.950 — 11.561 à 11.570 — 11.582 à 11.586 — 11.590 — 11.751 à 11.760 — 11.791 à 11.800 — 11.861 à 11.865 — 12.251 à 12.260 — 12.281 à 12.283 — 12.285 à 12.288 — 12.290 — 12.542 et 12.543 — 12.546 à 12.550 — 12.661 à 12.670 — 12.801 à 12.810 — 13.681 à 13.690 — 14.012 à 14.020 — 14.395 à 14.400 — 14.431 à 14.440 — 14.641 à 14.650 — 14.671 à 14.680 — 14.771 à 14.780 — 14.791 à 14.800 — 15.001 à 15.010 — 15.251 à 15.260 — 15.292 à 15.300 — 15.401 à 15.408 — 15.461 — 15.464 à 15.470 — 15.841 à 15.850 — 16.121 — 16.125 à 16.130 — 16.145 à 16.150 — 16.191 à 16.193 — 16.198 à 16.200 — 16.541 à 16.550 — 16.551 à 16.556 — 16.560 — 16.561 à 16.570 — 16.671 à 16.680 — 16.691 à 16.700 — 16.771 à 16.778 — 16.821 à 16.830 — 16.983 à 16.985 — 17.161 à 17.168 — 17.170 — 17.171 à 17.180 — 17.341 à 17.350 — 17.351 à 17.360 — 17.893 à 17.900 — 17.911 à 17.920 — 17.951 à 17.960 — 18.031 à 18.038 — 18.040 — 18.201 à 18.203 — 18.222 à 18.230 — 18.351 à 18.357 — 18.360 — 18.361 à 18.370 — 18.461 à 18.469 — 18.487 — 18.489 et 18.490 — 18.511 à 18.520 — 18.701 à 18.708 — 18.710 — 18.871 à 18.880 — 18.891 et 18.892 — 18.981 à 18.986 — 18.989 et 18.990 — 19.121 à 19.130 — 19.581 à 19.590 — 19.611 à 19.650 — 20.061 à 20.066 — 20.068 — 20.611 à 20.614 — 20.617 à 20.620 — 21.281 à 21.286 — 21.288 à 21.290 — 21.351 à 21.360 — 21.541 et 21.542 — 21.544 à 21.550 — 21.851 à 21.853 — 21.859 et 21.860 — 22.251 à 22.260 — 22.341 à 22.344 — 22.346 à 22.350 — 22.351 à 22.360 — 22.621 à 22.623 — 22.625 et 22.626 — 22.628 et 22.629 — 22.841 à 22.844 — 22.847 à 22.850 — 22.891 et 22.892 — 22.894 à 22.898 — 22.902 et 22.903 — 22.908 — 22.910 — 23.031 à 23.040 — 23.561 à 23.567 — 23.570 — 23.571 à 23.574 — 23.851 à 23.858 — 23.962 — 23.964 à 23.967 — 24.121 à 24.130 — 24.151 à 24.160 — 24.250 — 24.401 — 24.403 à 24.410 — 24.496 à 24.500 — 24.641 à 24.650 — 24.851 à 24.860 — 24.981 à 24.990 — 25.201 à 25.210 — 25.241 à 25.250 — 25.311 à 25.317 — 25.461 à 25.463 — 25.564 à 25.570 — 25.661 à 25.668 — 25.670 — 25.831 à 25.840 — 26.321 à 26.324 — 26.326 à 26.330 — 26.461 à 26.470 — 26.541 à 26.550 — 26.661 à 26.665 — 26.667 à 26.670 — 26.941 à 26.948 — 27.121 à 27.130 — 27.871 à 27.880 — 28.071 à 28.080 — 28.101 à 28.105 — 28.141 à 28.150 — 28.191 — 28.198 à 28.200 — 28.618 à 28.620 — 28.675 à 28.680 — 28.705 à 28.710 — 28.722 à 28.730 — 28.852 — 28.854 à 28.860 — 28.881 à 28.883 — 28.886 et 28.887 — 29.091 à 29.099 — 29.181 — 29.184 et 29.185 — 29.187 à 29.190 — 29.371 à 29.377 — 29.403 à 29.410 — 29.771 à 29.780 — 29.781 à 29.790 — 29.821 à 29.830 — 29.861 à 29.866 — 29.868 à 29.870 — 29.971 et 29.972.

30.031 à 30.038 — 30.131 et 30.132 — 30.331 à 30.340 — 30.371 à 30.374 — 30.377 — 30.379 et 30.380 — 30.421 à 30.426 — 30.428 à 30.430 — 30.471 à 30.480 — 30.551 à 30.560 — 30.581 à 30.590 — 31.011 à 31.018 — 31.191 à 31.200 — 31.281 à 31.290 — 32.081 à 32.090 — 32.131 à 32.140 — 32.141 à 32.147 — 32.171 à 32.180 — 32.491 à 32.494 — 32.499 à 32.500 — 32.616 à 32.650 — 32.851 à 32.856 — 32.859 et 32.860 — 33.171 à 33.180 — 33.371 à 33.380 — 33.842 — 33.848 à 33.850 — 33.851 — 33.856 à 33.860 — 33.891 à 33.900 — 33.931 à 33.940 — 33.941 à 33.945 — 33.950 — 33.991 à 34.000 — 34.083 à 34.090 — 34.254 — 34.260 — 34.261 à 34.264 — 34.266 à 34.270 — 34.281 à 34.290 — 34.441 à 34.445 — 34.448 à 34.450 — 34.451 à 34.460 — 34.613 et 34.614 — 34.618 à 34.620 — 34.721 à 34.723 — 34.822 et 34.823 — 34.825 — 34.828 à 34.830 — 35.381 à 35.390 — 35.521 à 35.525 — 35.693 à 35.700 — 35.761 à 35.770 — 36.001 à 36.005 — 36.007 à 36.010 — 36.101 à 36.110 — 36.131 à 36.140 — 36.172 — 36.174 et 36.175 — 36.189 — 36.191 à 36.193 — 36.200 — 36.201 à 36.207 — 36.311 à 36.316 — 36.511 à 36.520 — 36.751 à 36.757 — 36.759 et 36.760 — 36.791 — 36.795 à 36.798 — 37.009 et 37.010 — 37.351 à 37.354 — 37.602 à 37.610 — 37.711 à 37.718 — 37.861 à 37.870 — 38.071 à 38.078 — 38.080 — 38.114 à 38.120 — 38.121 à 38.130 — 38.351 à 38.360 — 38.381 à 38.387 — 38.390 — 39.161 à 39.164 — 39.168 à 39.170 — 39.361 à 39.370 — 39.591 à 39.593 — 39.596 à 39.600 — 40.131 et 40.132 — 40.157 à 40.159 — 40.261 à 40.264 — 40.268 à 40.270 — 40.271 et 40.272 — 40.274 à 40.280 — 40.391 à 40.400 — 41.053 à 41.056 — 41.058 à 41.060 — 41.071 et 41.072 — 41.077 à 41.080 — 41.101 à 41.105 — 41.110 — 41.181 — 41.184 à 41.187 — 41.189 et 41.190 — 41.191 à 41.200 — 41.411 à 41.420 — 41.841 à 41.850 — 42.011 à 42.013 — 42.015 à 42.020 — 42.161 à 42.170 — 42.311 à 42.320 — 42.321 à 42.330 — 42.511 à 42.514 — 42.517 à 42.520 — 42.603 à 42.606 — 42.609 — 42.612 à 42.620 — 43.041 à 43.050 — 43.151 à 43.160 — 43.241 à 43.250 — 43.291 à 43.300 — 43.351 à 43.357 — 43.501 à 43.510 — 43.771 à 43.780 — 43.841 à 43.847 — 43.941 à 43.950 — 44.111 — 44.114 et 44.115 — 44.117 et 44.118 — 44.231 à 44.239 — 44.161 et 44.462 — 44.468 à 44.470 — 44.661 à 44.665 — 44.668 à 44.670 — 44.741 à 44.750 — 44.931 à 44.939 — 45.046 et 45.047 — 45.050 — 45.211 et 45.212 — 45.215 à 45.220 — 45.351 à 45.359 — 45.641 à 45.650 — 45.711 à 45.715 — 45.717 à 45.720 — 45.801 et 45.802 — 45.806 à 45.810 — 46.001 à 46.010 — 46.351 — 46.353 à 46.358 — 46.421 à 46.430 — 46.671 et 46.672 — 46.713 à 46.720 — 46.821 à 46.823 — 46.828 à 46.830 — 47.121 à 47.130 — 47.561 à 47.563 — 47.565 à 47.568 — 47.571 — 47.573 — 47.781 à 47.790 — 47.821 à 47.830 — 47.931 à 47.940 — 47.951 à 47.954 — 47.956 à 47.960 — 47.961 à 47.970 — 48.011 — 48.013 à 48.020 — 48.051 à 48.060 — 48.221 à 48.230 — 48.381 à 48.383 — 48.388 à 48.390 — 48.414 et 48.415 — 48.418 — 48.544 à 48.550 — 48.721 à 48.730 — 48.891 à 48.895 — 48.898 — 48.951 à 48.960 — 48.981 à 48.990 — 49.031 — 49.038 à 49.040 — 49.211 à 49.220 — 49.401 à 49.409 — 49.415 à 49.420 — 49.451 à 49.457 — 49.501 à 49.510 — 49.621 à 49.626 — 49.628 à 49.630 — 49.681 à 49.690 — 50.121 à 50.130 — 50.221 à 50.230 — 50.231 à 50.240 — 50.361 à 50.364 — 50.366 à 50.370 — 50.391 à 50.400 — 50.901 à 50.910 — 51.201 à 51.210 — 51.302 à 51.306 — 51.441 à 51.450 — 51.669 et 51.670 — 51.983 à 51.987 — 52.311 à 52.320 — 52.331 à 52.336 — 52.338 — 52.611 — 52.613 à 52.620 — 52.901 à 52.910 — 52.911 à 52.920 — 52.981 à 52.990 — 53.081 et 53.085 — 53.611 à 53.619 — 54.131 à 54.140 — 54.161 à 54.170 — 54.281 à 54.290 — 54.301 à 54.310 — 54.531 — 54.534 à 54.540 — 54.771 — 54.773 à 54.780 — 54.841 à 54.850.

55.281 — 55.287 à 55.290 — 55.291 à 55.298 — 55.364 à 55.368 — 55.373 à 55.377 — 55.379 et 55.380 — 55.501 à 55.505 — 55.507 à 55.510 — 55.511 et 55.512 — 55.515 à 55.520 — 55.541 à 55.550 — 55.791 à 55.800 — 56.201 à 56.204 — 56.206 à 56.210 — 56.411 à 56.420 — 56.601 à 56.610 — 57.061 à 57.070 — 57.111 à 57.120 — 57.161 et 57.162 — 57.164 à 57.170 — 57.201 à 57.210 — 57.501 à 57.505 — 57.761 à 57.770 — 57.981 à 57.990 — 58.001 à 58.010 — 58.011 à 58.020 — 58.121 à 58.130 — 58.513 à 58.516 — 58.581 — 58.583 et 58.584 — 58.587 à 58.590 — 58.621 à 58.630 — 58.761 à 58.769 — 58.812 à 58.820 — 59.121 à 59.130 — 59.201 à 59.210 — 59.331 — 59.338 —59.563 à 59.570 — 59.621 à 59.627 — 59.629 et 59.630 — 59.691 à 59.700 — 59.721 à 59.728 — 59.871 à 59.875 — 59.877 à 59.880 — 60.131 à 60.134 — 60.136 et 60.137 — 60.431 à 60.440 — 60.571 à 60.577 — 60.601 à 60.610 — 60.711 à 60.720 — 60.751 à 60.760 — 60.771 à 60.780 — 60.801 à 60.810 — 61.101 à 61.110 — 61.171 à 61.180 — 61.181 à 61.186 — 61.371 à 61.380 — 61.171 à 61.180 — 61.991 à 61.994 — 61.996 et 61.997 — 61.999 et 62.000 — 62.111 à 62.120 — 62.691 à 62.700 — 62.721 et 62.722 — 62.731 à 62.730 — 63.161 à 63.170 — 63.741 à 63.750 — 63.891 à 63.900 — 64.041 à 64.050 — 64.175 et 64.176 — 64.182 et 64.183 — 64.185 à 64.190 — 64.241 à 64.250 — 64.371 à 64.378 — 64.471 à 64.480 — 64.821 à 64.830 — 64.901 à 64.904 — 64.910 — 65.231 à 65.235 — 65.361 à 65.368 — 65.370 — 65.401 à 65.410 — 65.431 à 65.440 — 65.441 — 65.447 à 65.450 — 65.621 à 65.630 — 65.811 à 65.850 — 65.981 à 65.986 — 65.989 et 65.990 — 66.081 à 66.090 — 66.101 à 66.110 — 66.111 à 66.120 — 66.571 à 66.580 — 66.771 à 66.780 — 66.991 à 67.000 — 67.131 à 67.139 — 67.183 à 67.188 — 67.251 à 67.253 — 67.258 à 67.260 — 67.815 à 67.820 — 68.143 à 68.150 — 68.451 — 68.453 à 68.460 — 68.981 et 68.982 — 69.051 — 69.056 à 69.060 — 69.116 — 69.118 à 69.120 — 69.131 à 69.136 — 69.171 à 69.180 — 69.251 à 69.260 — 69.291 à 69.297 — 69.299 et 69.300 — 69.421 à 69.430 — 69.945 à 69.950 — 70.001 et 70.002 — 70.004 à 70.006 — 70.008 à 70.010 — 70.123 — 70.127 à 70.130 — 70.131 à 70.134 — 70.160 — 70.261 à 70.270 — 70.381 — 70.386 à 70.390 — 70.581 à 70.590 — 70.751 à 70.760 — 70.941 à 70.946 — 70.950 — 71.520 à 71.530 — 71.561 — 71.563 à 71.568 — 71.570 — 71.761 à 71.770 — 72.011 à 72.020 — 72.081 à 72.090 — 72.161 à 72.170 — 72.411 à 72.420 — 72.421 à 72.427 — 72.881 à 72.887 — 72.889 et 72.890 — 72.941 à 72.943 — 72.945 à 72.950 — 73.081 à 73.089 — 73.291 à 73.299 — 73.331 à 73.339 — 73.391 et 73.392 — 73.394 à 73.396 — 73.398

et 73.399 — 73.441 à 73.449 — 73.461 à 73.470 — 73.541 à 73.550 — 73.571 à 73.580 — 73.841 à 73.845 — 73.847 à 73.850 — 74.361 à 74.363 — 74.365 à 74.370 — 74.551 à 74.558 — 74.560 — 74.961 à 74.970 — 75.141 à 75.150 — 75.171 à 75.175 — 75.177 à 75.179 — 75.201 à 75.210 — 75.211 à 75.220 — 75.271 à 75.280 — 75.555 à 75.560 — 75.611 à 75.614 — 75.781 à 75.789 — 75.801 à 75.810 — 75.871 à 75.880 — 76.331 à 76.340 — 76.361 à 76.370 — 76.371 à 76.373 — 76.376 à 76.380 — 76.381 à 76.383 — 76.386 à 76.390 — 76.452 à 76.456 — 76.459 et 76.460 — 76.641 à 76.649 — 76.672 à 76.679 — 77.771 à 77.780 — 77.955 à 77.960 — 78.171 à 78.180 — 78.271 à 78.275 — 78.277 à 78.280 — 78.371 à 78.374 — 78.471 à 78.477 — 78.479 et 78.480 — 78.691 à 78.695 — 78.700 — 79.381 à 79.390 — 79.651 à 79.660 — 79.761 à 79.766.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION (Ponts à Bascule)

CAPITAL: 15.930.000 F

SIÈGE SOCIAL: VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1944 a racheté en Bourse les 13 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1948.

Il ne sera donc procédé à aucun tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 4 avril 1944.*)

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 37284.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

Liste des 166 obligations sorties au tirage du 8 décembre 1947 et remboursables le 10 janvier 1948 à raison de 1.000 F, coupon 10 juillet 1948 attaché.

La société a racheté en Bourse 33 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour 1948.

366 à 370	=	5	3126 à 3130	=	5
511 à 515	=	5	3186 et 3187	=	2
521 à 525	=	5	3601 à 3605	=	5
586 à 590	=	5	3616 à 3620	=	5
796 à 798	=	3	3621 à 3625	=	5
931 à 935	=	5	3741 à 3745	=	5
947 à 950	=	4	4036 à 4040	=	5
992 à 995	=	4	4111 à 4115	=	5
4011 à 4015	=	5	4136 et 4137	=	2
1196 à 1200	=	5	4966 à 4970	=	5
1341 à 1345	=	5	5111 à 5115	=	5
2211 et 2212	=	2	5121 à 5125	=	5
2214 et 2215	=	2	5501	=	1
2226 à 2229	=	4	5516 à 5520	=	5
2313	=	1	5677	=	1
2315	=	1	5682 à 5685	=	4
2336 à 2340	=	5	5756 à 5760	=	5
2431 à 2435	=	5	5797 à 5800	=	4
2573 à 2575	=	3	5981 à 5983	=	3
2901 à 2905	=	5			
2936 à 2940	=	5			
3091 à 3095	=	5	Total	.....	166

Numéros des obligations restant à rembourser.

116 à 120 — 196 — 316 à 320 — 338 à 340 — 431 à 435 — 591 à 595 — 636 à 640 — 666 à 670 — 691 — 741 à 745 — 791 et 792 — 881 à 884 — 936 à 940 — 982 et 983 — 1.031 à 1.035 — 1.156 à 1.158 — 1.216 à 1.220 — 1.272 et 1.273 — 1.319 et 1.330 — 1.334 et 1.335 — 1.346 à 1.348 — 1.381 à 1.385 — 1.483 à 1.485 — 1.496 à 1.500 — 1.521 à 1.525 — 1.531 — 1.551 à 1.553 — 1.555 — 1.584 et 1585 — 1.656 à 1.658 — 1.705 — 1.726 à 1.729 — 1.771 à 1.775 — 1.844 — 1.861 à 1.863 — 1.865 — 1.896 — 1.945 — 2.010 — 2.043 — 2.050 — 2.096 à 2.100 — 2.187 et 2.188 — 2.233 à 2.235 — 2.246 — 2.271 et 2.272 — 2.279 et 2.280 — 2.308 à 2.310 — 2.342 à 2.345 — 2.439 et 2.440 — 2.452 à 2.454 — 2.531 à 2.535 — 2.586 — 2.611 à 2.615 — 2.729 et 2.730 — 2.791 — 2.795 — 2.801 à 2.805 — 2.806 et 2.807 — 2.831 et 2.832 — 2.839 et 2.840 — 2.841 et 2.842 — 2.844 et 2.845 — 2.975 — 3.057 à 3.060 — 3.076 à 3.080 — 3.121 à 3.125 — 3.161 à 3.165 — 3.246 à 3.250 — 3.292 à 3.295 — 3.324 — 3.361 et 3.362 — 3.376 — 3.378 à 3.380 — 3.466 à 3.470 — 3.561 à 3.563 — 3.572 et 3.573 — 3.575 — 3.580 — 3.581 à 3.583 — 3.585 — 3.791 à 3.793 — 3.884 et 3.885 — 4.061 à 4.065 — 4.215 — 4.266 — 4.451 à 4.453 — 4.481 — 4.511 à 4.513 — 4.517 à 4.520 — 4.531 et 4.532 — 4.556 à 4.560 — 4.693 à 4.695 — 4.726 à 4.729 — 4.736 à 4.740 — 4.763 — 4.768 à 4.770 — 4.802 — 4.843 et 4.844 — 4.850 — 4.851 — 4.853 à 4.855 — 4.906 à 4.909 — 4.916 à 4.920 — 4.921 et 4.922 — 4.951 — 4.954 et 4.955 — 4.956 à 4.960 — 4.961 à 4.963 — 4.974 et 4.975 — 4.976 et 4.977 — 4.979 et 4.980 — 5.106 à 5.109 — 5.228 et 5.229 — 5.231 à 5.235 — 5.311 à 5.315 — 5.511 et 5.512 — 5.528 à 5.530 — 5.531 à 5.535 — 5.543 à 5.545 — 5.651 à 5.655 — 5.691 et 5.692 — 5.775 — 5.791 — 5.833 à 5.835 — 5.851 — 5.854 et 5.855 — 5.901 à 5.904 — 5.956 à 5.960 — 5.996 et 5.997 — 5.999.

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE

MAGASINS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63.157.600 F

SIÈGE SOCIAL:

77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine n° 31647.

Liste numérique des 130 obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F amorties au tirage du 9 décembre 1947 et remboursables à partir du 15 février 1948 à 5.000 F, nets d'impôts.

571 à 580 — 831 à 840 — 901 à 910 — 1.181 à 190 — 1.201 à 210 — 1.501 à 510 — 2.231 à 240 — 2.461 à 470 — 3.181 à 190 — 4.411 à 420 — 4.811 à 820 — 5.441 à 450 — *5.731 à 740.

(*) 5.733 et 734 (opn. n° 4941).

Liste des obligations 4 0/0 1943 sorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

Remboursement février 1947.

141 à 150 — 301 à 310 — 1.161 à 170 — 1.961 à 970 — 2.781 à 790 — 3.011 à 020 — 3.021 à 030 — 3.281 à 290 — 3.361 à 370 — 3.601 à 610 — 3.881 à 890 — 4.281 à 290.

Tirage 1945.

Remboursement février 1946.

171 à 178 — 189 — 181 à 185 — 188 à 190 — 651 à 659 — 1.241 et 242 — 1.244 à 248 — 1.250 — 2.635 — 3.591 à 600 — 4.601 à 610 — 4.751 à 760 — 4.845 et 846 — 4.848 à 850 — 4.925 à 928 — 4.935 et 936 — 4.938 et 939 — 5.505 à 510.

Tirage 1944.

Remboursement février 1945.

1.079 — 1.511 à 517 — 1.519 et 520 — 1.892 — 1.938 à 940 — 3.655 à 657 — 3.659 et 660 — 4.051 à 056 — 4.060 — 4.613 à 615 — 4.617 — 4.619 et 620 — 5.223 à 226 — 5.230.

SOCIÉTÉ JOB

Anciens Etablissements BARDOU-JOB et PAUILHAC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF:

A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C.: Perpignan n° 2713; Toulouse n° 275 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/4 0/0 1948 de 25.000.000 de francs nominal représenté par 5.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans (séries de 10 titres).

NUMÉRO d'ordre des tirages.	DATE des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1949.....	100
2	— 1950.....	110
3	— 1951.....	110
4	— 1952.....	120
5	— 1953.....	120
6	— 1954.....	130
7	— 1955.....	140
8	— 1956.....	140
9	— 1957.....	150
10	— 1958.....	160
11	— 1959.....	170
12	— 1960.....	180
13	— 1961.....	190
14	— 1962.....	200
15	— 1963.....	210
16	— 1964.....	220
17	— 1965.....	230
18	— 1966.....	240
19	— 1967.....	250
20	— 1968.....	270
21	— 1969.....	280
22	— 1970.....	300
23	— 1971.....	310
24	— 1972.....	330
25	— 1973.....	340
Total		5.000

Société des Téléphones Ericsson

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine 121472.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des téléphones Ericsson a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Les Exploitations Electriques et Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.062.500 F

SIÈGE SOCIAL:

154-156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 35556.

Obligations 4 1/2 0/0 (émission 1947).

Liste des 164 obligations amorties au tirage du 28 janvier 1948 et remboursables à partir du 15 mars 1948, au pair de 5.000 F.

6.630 à 6.793

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 avril 1947.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE LA
Société des Forces Motrices de l'Est.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société des Forces Motrices de l'Est, société anonyme au capital de 77.616.800 F, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mars 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1941.

18.125 35.329 45.427.

Amortissement 1943.

3.332	7.067	8.212	8.475	13.378	20.940	22.030
		22.723	27.337	31.873	33.164.	

Amortissement 1944.

126	1.054	1.077	1.484	2.672	2.701	3.877
4.653	5.324	5.844	6.189	7.091	7.438	7.450
8.287	9.696	10.504	10.791	11.063	13.055	13.107
13.537	13.635	14.964	16.170	16.797	16.906	16.978
17.367	17.860	18.124	18.793	20.208	20.225	20.788
20.826	21.399	21.845	22.037	22.109	25.422	25.541
25.611	26.172	26.403	26.494	26.913	27.100	27.302
27.652	29.422	30.117	30.560	31.115	31.557	31.879
32.922	34.907	38.071	39.358	40.026	41.284	41.347
41.790	42.776	43.723	44.249	46.682	47.138	47.357
47.635	47.673	47.904	48.876	49.274		

Amortissement 1945.

102	392	471	569	973	1.337	1.509
1.862	2.100	2.159	2.317	2.601	2.777	2.837
3.261	3.356	3.396	3.560	3.621	3.674	3.699
3.907	4.349	4.541	4.947	5.068	5.169	5.323
5.508	5.599	5.631	5.855	6.307	6.440	6.531
6.719	6.789	6.875	6.977	7.069	7.244	7.647
7.697	7.998	8.206	8.245	8.437	8.881	8.920
8.945	9.279	9.569	10.107	10.418	10.901	11.523
11.621	11.685	11.832	11.882	11.909	12.339	12.405
12.486	12.685	12.743	12.794	12.855	12.905	12.911
13.130	13.196	13.429	13.636	13.901	14.177	14.235
14.301	14.433	14.495	14.616	14.865	14.932	14.962
15.015	15.243	15.687	16.178	16.253	16.311	16.500
16.621	16.671	16.916	16.966	17.060	17.118	17.204
17.281	17.346	17.409	17.461	17.720	18.420	18.646
18.761	18.790	18.873	18.905	18.979	19.132	19.500
19.663	19.884	20.126	20.261	20.340	20.377	20.459
20.617	20.758	20.800	21.002	21.122	21.236	21.237
21.403	21.664	21.793	22.071	22.117	23.432	23.663
23.707	23.807	23.838	24.534	24.972	25.489	25.552
25.598	26.198	26.532	26.596	26.683	26.760	27.036
27.114	27.261	27.425	27.654	27.857	28.051	28.108
28.171	28.711	28.809	29.267	29.878	29.903	29.949
30.225	30.409	30.502	30.650	30.865	30.908	31.009
31.113	31.450	31.545	31.588	31.670	31.699	31.818
31.864	31.972	32.071	32.263	32.439	32.569	32.599
32.628	32.677	32.708	32.926	33.002	33.297	33.408
33.513	33.668	33.718	33.773	34.001	34.211	34.384
34.442	34.553	34.906	34.975	34.994	35.014	35.457
35.564	35.741	36.474	36.611	36.698	37.079	37.164
37.484	38.082	38.160	38.676	38.732	38.797	39.207
39.739	39.961	40.245	40.296	40.367	40.408	40.518
40.920	40.972	41.060	41.362	41.442	41.631	41.755
41.922	42.223	42.441	42.770	42.932	43.359	43.596
43.907	44.000	44.411	44.921	44.977	45.045	45.295
45.492	45.532	45.677	45.799	45.905	45.967	46.009
46.011	46.055	46.159	46.300	46.374	46.536	47.191
47.356	47.393	47.508	47.583	47.907	47.998	48.099
48.102	48.277	48.335	48.454	48.544	48.699	49.177
49.278	49.279	49.551	49.876	49.948		

Amortissement 1946.

8	58	105	135	198	263	300
362	500	559	839	915	995	1.031
1.161	1.244	1.435	1.487	1.591	1.705	1.750
1.917	1.985	2.060	2.061	2.118	2.177	2.284
2.325	2.379	2.411	2.468	2.554	2.629	2.682
2.834	2.893	2.954	3.104	3.177	3.260	3.325
3.387	3.433	3.468	3.556	3.649	3.689	3.739
3.939	4.011	4.088	4.137	4.208	4.366	4.654
4.923	4.995	5.115	5.298	5.348	5.633	5.687
5.738	5.779	5.821	5.870	5.898	5.997	6.109
6.206	6.270	6.367	6.415	6.550	6.648	6.838
6.876	6.950	6.965	7.057	7.083	7.107	7.151
7.359	7.427	7.500	7.572	7.639	7.698	7.729
7.864	7.941	8.028	8.077	8.128	8.236	8.371
8.537	8.731	8.812	8.912	8.960	8.982	9.042
9.113	9.176	9.249	9.348	9.394	9.434	9.678
9.751	9.839	9.894	9.951	9.996	10.067	10.106
10.208	10.246	10.277	10.417	10.465	10.551	10.602
10.698	10.756	10.800	10.816	10.972	11.016	11.050
11.094	11.141	11.197	11.292	11.345	11.417	11.596
11.816	11.874	11.949	11.989	12.065	12.113	12.212
12.263	12.363	12.475	12.521	12.659	12.684	12.715
12.786	12.851	12.900	13.002	13.044	13.095	13.142
13.193	13.336	13.391	13.436	13.491	13.525	13.584
13.621	13.736	13.803	13.856	13.880	13.964	14.002
14.025	14.042	14.134	14.151	14.194	14.289	14.336
14.390	14.432	14.463	14.482	14.526	14.593	14.630
14.641	14.680	14.812	14.845	14.871	14.960	15.008
15.189	15.213	15.242	15.305	15.348	15.394	15.452
15.499	15.549	15.673	15.710	15.999	16.051	16.073
16.107	16.145	16.266	16.310	16.363	16.408	16.479
16.552	16.606	16.753	16.809	16.854	17.080	17.144
17.218	17.294	17.363	17.420	17.491	17.591	17.647
17.868	17.928	17.991	18.069	18.104	18.158	18.252
18.300	18.343	18.393	18.437	18.620	18.673	18.838
18.904	19.039	19.093	19.260	19.359	19.410	19.477
19.540	19.645	19.748	19.856	19.916	19.980	20.096
20.148	20.227	20.324	20.394	20.501	20.646	20.757
20.825	20.865	20.893	20.932	20.992	21.046	21.075
21.128	21.234	21.293	21.331	21.385	21.450	21.500
21.616	21.670	21.749	21.775	21.897	22.051	22.243
22.300	22.335	22.384	22.436	22.480	22.531	22.563
22.600	22.633	22.681	22.725	22.773	22.851	22.918
23.090	23.125	23.235	23.281	23.345	23.397	23.470
23.521	23.613	23.662	23.799	23.857	23.928	23.984
24.213	24.285	24.341	24.390	24.554	24.602	24.796
24.993						
25.074	25.133	25.190	25.259	25.329	25.394	25.446
25.513	25.601	25.714	25.864	25.934	25.984	26.072
26.100	26.171	26.233	26.333	26.365	26.411	26.473
26.578	26.689	26.718	26.787	26.893	26.942	26.999
27.073	27.116	27.156	27.202	27.267	27.323	27.361
27.434	27.527	27.626	27.693	27.739	27.798	27.858
27.938	28.021	28.059	28.105	28.135	28.186	28.259
28.437	28.723	28.778	28.853	28.901	28.944	28.995
29.040	29.185	29.218	29.266	29.376	29.500	29.610
29.748	29.833	29.942	30.099	30.157	30.223	30.298
30.412	30.461	30.516	30.584	30.637	30.727	30.851
31.010	31.180	31.244	31.296	31.367	31.493	31.551
31.608	31.653	31.716	31.755	31.834	31.886	31.970
31.985	32.026	32.082	32.122	32.142	32.178	32.214
32.246	32.318	32.389	32.438	32.490	32.540	32.642
32.712	32.753	32.849	32.942	32.952	33.028	33.150
33.213	33.285	33.341	33.446	33.519	33.565	33.626
33.693	33.740	33.781	33.839	33.998	34.029	34.095
34.146	34.204	34.252	34.297	34.346	34.441	34.511
34.568	34.659	34.707	34.768	34.814	34.865	34.951
34.974	35.001	35.052	35.110	35.309	35.427	35.498
35.553	35.623	35.708	35.773	35.826	35.892	35.935
36.048	36.094	36.140	36.230	36.440	36.490	36.538
36.622	36.774	36.932	37.015	37.115	37.218	37.239
37.240	37.322	37.445	37.554	37.593	37.639	37.647
37.691	37.706	37.727	37.747	37.719	37.786	37.788
37.825	37.826	37.871	37.956	37.971	38.190	38.198
38.283	38.370	38.420	38.469	38.522	38.617	38.653
38.696	38.743	38.804	38.853	38.999	39.061	39.274
39.329	39.343	39.419	39.460	39.498	39.555	39.819
39.879	39.974	40.004	40.051	40.119	40.274	40.320
40.426	40.481	40.521	40.555	40.625	40.698	40.751
40.794	40.840	40.893	40.951	41.000	41.022	41.072
41.121	41.183	41.237	41.298	41.382	41.427	41.472
41.527	41.579	41.610	41.652	41.701	41.743	41.797
42.046	42.096	42.214	42.258	42.323	42.362	42.416
42.515	42.567	42.632	42.691	42.732	42.838	42.972
43.056	43.315	43.447	43.724	43.862	43.917	43.990
44.043	44.116	44.199	44.350	44.415	44.489	44.527
44.578	44.638	44.675	44.772	44.851	44.996	45.047
45.158	45.210	45.256	45.395	45.453	45.552	45.608
45.696	45.751	45.808	45.889	45.953	46.132	46.184
46.253	46.418	46.485	46.556	46.696	46.761	46.862
46.920	47.028	47.168	47.248	47.313	47.376	47.427
47.483	47.544	47.967	48.057	48.119	48.217	48.441
48.524	48.618	48.698	48.790	48.855	49.043	49.095
49.141	49.318	49.407	49.469	49.552	49.626	49.675
49.727	49.768	49.840	49.912.			

Amortissement 1947.

14	101	237	258	296	302	323
338	369	465	565	642	649	693
704	719	732	807	857	874	957
992	1.022	1.065	1.095	1.132	1.146	1.160
1.171	1.198	1.207	1.237	1.288	1.353	1.434
1.467	1.501	1.552	1.613	1.673	1.736	1.801
1.879	1.915	2.019	2.065	2.130	2.184	2.301
2.342	2.410	2.486	2.553	2.613	2.659	2.697
2.733	2.798	2.833	2.875	2.892	2.920	2.936
2.977	3.000	3.029	3.096	3.150	3.196	3.272
3.345	3.390	3.454	3.475	3.566	3.618	3.663
3.701	3.746	3.783	3.818	3.843	3.878	3.892
3.965	3.997	4.020	4.060	4.092	4.116	4.162
4.242	4.274	4.310	4.354	4.398	4.441	4.475
4.521	4.593	4.625	4.643	4.676	4.770	4.823
4.871	4.895	4.954	5.023	5.119	5.156	5.232
5.261	5.305	5.338	5.373	5.418	5.449	5.490
5.548	5.597	5.626	5.704	5.743	5.790	5.863
5.917	5.931	6.045	6.100	6.114	6.158	6.198
6.240	6.287	6.318	6.375	6.409	6.546	6.567
6.588	6.634	6.659	6.746	6.790	6.833	6.894
6.937	6.995	7.051	7.092	7.150	7.228	7.274
7.379	7.426	7.454	7.505	7.536	7.580	7.633
7.695	7.709	7.767	7.852	7.889	7.940	8.003
8.027	8.057	8.083	8.119	8.283	8.331	8.390
8.417	8.498	8.553	8.636	8.683	8.721	8.782
8.845	8.885	8.911	8.959	9.047	9.166	9.273
9.323	9.372	9.415	9.464	9.472	9.518	9.560
9.636	9.731	9.787	9.848	9.898	9.915	10.024
10.077	10.168	10.402	10.420	10.461	10.503	10.552
10.611	10.633	10.660	10.758	10.786	10.820	10.873
10.938	11.012	11.052	11.083	11.103	11.181	11.234
11.267	11.299	11.355	11.403	11.429	11.478	11.533
11.577	11.613	11.692	11.732	11.783	11.829	11.876
11.946	11.992	12.069	12.103	12.127	12.167	12.207
12.231	12.288	12.321	12.354	12.389	12.419	12.496
12.532	12.576	12.625	12.652	12.692	12.783	12.850
12.947	13.094	13.133	13.194	13.238	13.288	13.333
13.377	13.413	13.467	13.526	13.568	13.601	13.655
13.704	13.732	13.782	13.860	13.920	13.996	14.032
14.103	14.190	14.233	14.264	14.311	14.340	14.445
14.499	14.553	14.623	14.726	14.762	14.813	14.870
14.913	14.959	15.001	15.041	15.082	15.142	15.187
15.329	15.416	15.504	15.552	15.620	15.663	15.718
15.758	15.843	15.891	15.963	16.055	16.109	16.181
16.261	16.301	16.369	16.398	16.445	16.475	16.529
16.622	16.661	16.695	16.735	16.786	16.808	16.833
16.853	16.895	16.965	17.044	17.107	17.180	17.234
17.373	17.407	17.451	17.501	17.558	17.611	17.657
17.676	17.728	17.770	17.806	17.819	17.884	17.939
17.963	17.998	18.022	18.067	18.103	18.155	18.242
18.276	18.316	18.349	18.378	18.406	18.449	18.488
18.557	18.607	18.659	18.697	18.748	18.858	18.898
18.947	18.995	19.061	19.107	19.144	19.190	19.228
19.258	19.282	19.321	19.360	19.383	19.476	19.499
19.543	19.584	19.627	19.668	19.701	19.812	19.873
19.968	20.059	20.098	20.147	20.183	20.226	20.275
20.319	20.376	20.426	20.469	20.527	20.593	20.646
20.699	20.767	20.822	20.892	20.967	20.995	21.049
21.137	21.180	21.205	21.238	21.297	21.330	21.359
21.384	21.410	21.454	21.494	21.541	21.583	21.602
21.645	21.727	21.761	21.802	21.873	21.923	21.990
22.063	22.107	22.204	22.268	22.318	22.366	22.451
22.499	22.544	22.571	22.626	22.737	22.758	22.801
22.880	22.930	22.973	23.038	23.138	23.204	23.305
23.344	23.378	23.420	23.479	23.558	23.624	23.706
23.762	23.825	23.876	23.944	23.949	23.980	24.051
24.109	24.145	24.251	24.301	24.342	24.392	24.457
24.486	24.562	24.623	24.678	24.753	24.839	24.884
24.923	24.971	24.990	25.046	25.079	25.118	25.183
25.234	25.295	25.354	25.398	25.560	25.592	25.619
25.703	25.736	25.774	25.814	25.859	25.924	25.963
26.046	26.084	26.223	26.274	26.323	26.372	26.472
26.576	26.612	26.677	26.736	26.794	26.859	26.941
27.053	27.104	27.160	27.201	27.310	27.367	27.422
27.487	27.568	27.618	27.676	27.724	27.760	27.816
27.875	27.927	27.987	28.063	28.132	28.272	28.320
28.378	28.443	28.487	28.538	28.689	28.757	28.871
28.919	28.956	29.080	29.118	29.213	29.265	29.316
29.364	29.409	29.479	29.545	29.558	29.601	29.639
29.677	29.766	29.830	29.898	29.984	30.023	30.059
30.100	30.135	30.172	30.236	30.273	30.299	30.330
30.383	30.425	30.476	30.511	30.540	30.603	30.640
30.706	30.759	30.842	30.911	30.953	31.043	31.092
31.130	31.160	31.212	31.265	31.339	31.406	31.478
31.527	31.602	31.642	31.698	31.769	31.908	31.964
32.070	32.098	32.141	32.186	32.208	32.293	32.285
32.337	32.378	32.420	32.466	32.560	32.601	32.637
32.710	32.766	32.819	32.911	33.019	33.054	33.119
33.193	33.225	33.284	33.312	33.352	33.375	33.420
33.467	33.518	33.571	33.620	33.681	33.734	33.786
33.899	33.997	34.047	34.094	34.145	34.228	34.272
34.352	34.396	34.438	34.510	34.563	34.613	34.693
34.739	34.836	34.892	34.973	35.043	35.109	35.154
35.206	35.263	35.308	35.368	35.397	35.445	35.521
35.577	35.617	35.667	35.733	35.803	35.910	35.963
36.087	36.145	36.191	36.272	36.339	36.389	36.438
36.470	36.549	36.610	36.687	36.727	36.803	36.839
36.893	36.964	37.035	37.176	37.224	37.260	37.414
37.460	37.494	37.543	37.587	37.642	37.705	37.763
37.812	37.854	37.926	37.964	38.041	38.094	38.127
38.194	38.239	38.270	38.318	38.377	38.438	38.520
38.630	38.672	38.730	38.776	38.912	38.997	39.043
39.109	39.261	39.328	39.392	39.453	39.512	39.543
39.553	39.602	39.735	39.768	39.842	39.935	39.960
40.039	40.115	40.172	40.234	40.295	40.340	40.390
40.475	40.517	40.566	40.630	40.703	40.768	40.829
40.895	40.950	40.998	41.015	41.104	41.158	41.235
41.285	41.317	41.370	41.420	41.465	41.519	41.574
41.602	41.643	41.696	41.737	41.807	41.858	41.921
41.949	42.043	42.095	42.141	42.227	42.257	42.305
42.353	42.386	42.443	42.491	42.547	42.598	42.640

42.708 42.754 42.827 42.896 43.071 43.126 43.200
43.351 43.495 43.545 43.631 43.712 43.773 43.853
43.920 43.968 44.034 44.095 44.162 44.233 44.293
44.384 44.467 44.510 44.560 44.596 44.641 44.673
44.770 44.818 44.876 44.982 45.029 45.097 45.190
45.342 45.430 45.488 45.535 45.556 45.581 45.653
45.697 45.766 45.767 45.809 45.849 45.949 45.983
46.023 46.086 46.143 46.230 46.333 46.390 46.430
46.469 46.562 46.647 46.694 46.734 46.765 46.812
46.854 46.913 46.919 46.951 46.999 47.038 47.075
47.111 47.167 47.219 47.242 47.292 47.341 47.366
47.414 47.468 47.501 47.531 47.563 47.589 47.638
47.672 47.726 47.781 47.880 47.935 48.001 48.052
48.091 48.129 48.169 48.227 48.292 48.338 48.394
48.443 48.520 48.555 48.622 48.668 48.716 48.766
48.820 48.888 48.965 49.039 49.076 49.119 49.156
49.204 49.326 49.411 49.524 49.573 49.614 49.646
49.699 49.738 49.800 49.868

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Société Aixoise d'Electricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A AIX-EN-PROVENCE, 24, RUE DU 4-SEPTEMBRE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1948.

TIRAGE DU 10 JANVIER 1948

Cent quatre-vingt-trois obligations remboursables à partir du 20 février 1948 avec le coupon du 20 août 1948 attaché à 1.000 F.

12 16 35 80 81 131 133 183
198 237 254 273 277 295 306 327
331 369 420 515 519 521 554 560
574 621 626 629 673 685 706 749
792 816 826 831 864 884 889 897
906 910 944 978 979 981 997 1.011
1.016 1.049 1.069 1.100 1.118 1.122 1.125 1.151
1.155 1.210 1.223 1.248 1.258 1.283 1.325 1.331
1.350 1.357 1.358 1.380 1.412 1.509 1.519 1.522
1.542 1.660 1.665 1.671 1.678 1.747 1.766 1.773
1.792 1.799 1.821 1.866 1.890 1.927 1.933 1.973
1.989 2.002 2.095 2.108 2.142 2.200 2.211 2.254
2.352 2.359 2.461 2.497 2.503 2.508 2.562 2.569
2.615 2.647 2.665 2.689 2.693 2.702 2.744 2.750
2.756 2.757 2.798 2.799 2.824 2.839 2.842 2.855
2.887 2.904 2.905 2.927 2.930 2.933 2.985 2.991
3.011 3.016 3.021 3.103 3.113 3.117 3.120 3.128
3.162 3.199 3.207 3.256 3.286 3.298 3.324 3.329
3.339 3.349 3.356 3.391 3.416 3.428 3.445 3.460
3.463 3.486 3.487 3.494 3.507 3.524 3.527 3.556
3.615 3.621 3.637 3.643 3.656 3.657 3.660 3.661
3.733 3.742 3.745 3.747 3.750 3.768 3.822 3.840
3.860 3.907 3.920 3.931 3.945 3.951 3.973

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Amortissement 1942.

1.990 2.650

Amortissement 1943.

2.402 2.412

Amortissement 1944.

212 294 563 627 1.461 1.476 1.761 2.220
2.618 2.706 2.937 3.037 3.617 3.692 3.828 3.968

Amortissement 1945.

18 135 309 623 771 775 1.288 1.478
1.771 1.964 1.966 2.436 2.536 2.542 2.546 2.588
2.604 2.716 2.787 2.789 2.797 2.820 2.826 2.884
2.886 2.888 2.907 2.942 2.949 2.967 3.096 3.126
3.175 3.195 3.732 3.825 3.827 3.833 3.909 3.911
3.936

Amortissement 1946.

192 367 372 377 386 499 633 941
1.121 1.124 1.217 1.260 1.261 1.363 1.366 1.462
1.763 1.796 1.822 1.885 1.967 1.975 2.030 2.085
2.124 2.228 2.372 2.440 2.443 2.447 2.541 2.563
2.572 2.584 2.596 2.605 2.622 2.649 2.652 2.653
2.668 2.672 2.681 2.686 2.707 2.722 2.730 2.751
2.770 2.840 2.849 2.921 2.943 2.964 2.983 3.017
3.038 3.060 3.106 3.156 3.169 3.170 3.188 3.223
3.255 3.267 3.274 3.279 3.283 3.290 3.320 3.322
3.336 3.354 3.510 3.580 3.581 3.605 3.609 3.619
3.636 3.713 3.716 3.734 3.744 3.764 3.772 3.774
3.779 3.830 3.834 3.930 3.932 3.958 3.970 3.974

Amortissement 1947.

107 111 120 142 205 275 298 329
419 435 562 638 689 701 802 805
873 1.087 1.206 1.291 1.296 1.298 1.326 1.446
1.450 1.515 1.775 1.788 1.794 1.797 1.868 1.886
1.928 1.943 1.951 1.978 2.013 2.018 2.037 2.039
2.125 2.139 2.199 2.230 2.307 2.309 2.366 2.376
2.432 2.514 2.540 2.548 2.587 2.598 2.651 2.664
2.703 2.709 2.732 2.788 2.794 2.804 2.822 2.834
2.847 2.956 2.961 2.979 3.004 3.009 3.043 3.067
3.109 3.136 3.151 3.153 3.171 3.173 3.187 3.194
3.287 3.291 3.294 3.343 3.365 3.440 3.444 3.446
3.452 3.465 3.467 3.490 3.538 3.576 3.624 3.625
3.638 3.702 3.714 3.726 3.856 3.870 3.893 3.901
3.917 3.925 3.928 3.929 3.937

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 ET 5.000 F 5 0/0 1941
DE LA
Société Energie Electrique de la Moyenne-Dordogne.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A CLERMONT-FERRAND, 4, BOULEVARD TRUDAINE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 15 janvier 1948.

1° OBLIGATIONS DE 2.000 F

Cinq cent cinquante obligations, remboursables à partir du 1er mars 1948, avec le coupon du 1er septembre 1948 attaché, à 2.000 F.

1.051 à 1.100 — 1.151 à 1.200 — 2.201 à 2.250 — 7.001 à 7.050 — 9.451 à 9.500 — 12.251 à 12.300 — 12.501 à 12.550 — 13.301 à 13.350 — 15.301 à 15.350 — 23.401 à 23.450 — 32.351 à 32.400.

2° OBLIGATIONS DE 5.000 F

Quatre cent quarante obligations, remboursables à partir du 1er mars 1948, avec le coupon du 1er septembre 1948 attaché, à 5.000 F.

121 à 140 — 2.281 à 2.300 — 3.421 à 3.440 — 3.881 à 3.900 — 4.521 à 4.540 — 5.601 à 5.620 — 6.681 à 6.700 — 6.841 à 6.860 — 7.821 à 7.840 — 9.401 à 9.420 — 9.901 à 9.920 — 12.681 à 12.700 — 15.721 à 15.740 — 16.761 à 16.780 — 17.121 à 17.140 — 17.661 à 17.680 — 19.201 à 19.220 — 20.561 à 20.580 — 21.521 à 21.540 — 22.581 à 22.600 — 23.581 à 23.600 — 25.281 à 25.300.

Numéros des obligations restant à rembourser.

1° OBLIGATIONS DE 2.000 F

Tirage 1946.

197 à 200 — 670 et 671 — 683 à 686 — 689 à 700 — 6.496 à 6.500 — 10.501 à 10.508 — 10.514 à 10.525 — 10.534 à 10.550 — 11.801 à 11.850 — 12.955 à 12.984 — 12.992 à 13.000 — 16.808 à 16.815 — 16.846 à 16.850 — 17.451 à 17.454 — 17.456 à 17.478 — 17.484 à 17.492 — 17.494 et 17.495 — 17.499 et 17.500 — 18.206 à 18.245 — 20.351 à 20.356 — 20.368 à 20.370 — 20.374 et 20.375 — 20.377 à 20.380 — 20.399 et 20.400 — 20.955 à 20.958 — 20.991 à 20.994 — 20.996 et 20.997 — 28.601 à 28.605 — 28.616 à 28.618 — 28.629 à 28.633 — 28.644 à 28.650.

Tirage 1947.

1.501 à 1.523 — 1.526 à 1.529 — 1.531 à 1.538 — 1.540 à 1.550 — 4.551 à 4.600 — 7.501 à 7.509 — 7.513 — 7.547 à 7.550 — 21.153 à 21.158 — 21.166 à 21.171 — 21.173 à 21.200 — 21.901 à 21.910 — 21.942 à 21.944 — 21.948 à 21.950 — 26.201 à 26.231 — 26.234 à 26.240.

2° OBLIGATIONS DE 5.000 F

Tirage 1946.

1.661 à 1.668 — 5.523 et 5.524 — 6.369 à 6.374 — 6.377 à 6.380 — 7.281 — 7.294 — 9.762 à 9.764 — 9.768 à 9.780 — 13.101 à 13.120 — 14.281 à 14.284 — 14.286 à 14.290 — 14.294 à 14.300 — 14.324 et 14.325 — 14.328 et 14.329 — 14.332 à 14.337.

Tirage 1947.

2.241 à 2.260 — 2.621 à 2.627 — 2.638 à 2.640 — 5.242 à 5.249 — 5.260 — 8.088 à 8.090 — 8.092 à 8.094 — 8.096 à 8.100 — 8.201 à 8.203 — 8.207 à 8.220 — 10.506 à 10.509 — 10.513 et 10.514 — 10.518 — 13.521 à 13.526 — 13.537 à 13.540 — 16.930 à 16.933.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de la Compagnie centrale d'énergie électrique, société anonyme au capital de 173.675.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue Moncey, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1946 sorties au premier tirage et non remboursées au 12 janvier 1948.

18.602 à 700 — 18.706 à 766 — 18.771 à 782 — 18.784 — 18.795 à 830 — 18.836 — 18.840 à 878 — 18.908 à 936 — 18.939 à 944.

Usines Chimiques des Laboratoires Français
(U. C. L. A. F.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
89, RUE DU CHERCHE-MIDI, PARIS
Registre du commerce: Seine 235412 B.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Usines Chimiques des Laboratoires Français (U.C.L.A.F.) a racheté en Bourse, la totalité des 263 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* « Journal officiel de l'Etat français » du 28 *avril* 1944.)

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 2 *mars* 1945.

Remboursement: 15 avril 1945.

715 1.144 1.147 1.237 1.266 1.298 1.574 1.739
1.741 1.824 2.198 2.400 2.413 3.135 3.146 3.160
3.241 3.580 3.767 3.774 3.846 4.368 4.411 4.560
5.099 5.102 5.429 5.500 5.546 5.905 6.249 6.376
6.404 7.188 8.189 8.988 8.991

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 20, RUE DE LA CLAIRE

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la société des Etablissements A. Teste et Cie a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 207 obligations de 1.000 F nominal, 5 0/0 1930, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er mars 1948.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 5 0/0 n'a été effectué au titre de l'année 1948.

Liste des numéros des obligations 5 0/0 1930 sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

9	42	79	451	765	953	1.190	1.649
1.653	1.667	1.717	1.823	1.862	2.015	2.023	2.056
2.304	2.388	3.064	3.173	3.330	3.397	3.422	3.459
3.528	3.951	4.301	4.545	4.943	4.959	5.017	5.065
5.072	5.171	5.367	5.443	5.575	5.743	5.787	5.923

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie du gaz de Lyon, société anonyme au capital de 143 millions de francs, dont le siège social est à LYON, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 mai 1946.*)

Société des Cartonneries de la Rochette

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 153.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

31, RUE DE CONSTANTINE, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine 100985.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Cartonneries de la Rochette a racheté en Bourse la totalité des 492 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont l'amortissement est prévu au 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 29 février 1947.)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1948 : page 854, 3e colonne, Obligations de 500 F 4 1/2 0/0 1943 de la **Compagnie lorraine d'électricité**, au lieu de : « 1943 », lire : « 1913 ».

Demandes de changement de nom

M. Rothberg (Marcel), né le 20 novembre 1920 à Lyon (2e), demeurant à Lyon (1er), 14, rue Pierre-Blanc, agissant à titre personnel et au nom de son épouse née Bouvier (Paulette), dépose auprès du garde des sceaux une requête en vue de substituer à son nom patronymique de Rothberg, celui de Robert.

M. Poilblanc (Henri-Auguste), né le 29 mars 1894 à Poitiers (Vienne), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française, agissant tant en son nom que pour le compte de ses enfants mineurs : Thérèse-Marie-Gabrielle, née le 27 février 1928, à Nantes (Loire-Inférieure) ; André-Louis-Marie, né le 10 mai 1932, à Mérignac (Gironde), et ses enfants majeurs : Poilblanc (Jean-Joseph-Marie), né le 19 février 1923, à Poitiers, et domicilié de droit à Clermont-Ferrand ; Poilblanc (Annick-Marie-Claire), née le 23 juillet 1924, à Poitiers, et domiciliée de droit à Clermont-Ferrand, introduisent une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet d'être autorisés à supprimer la lettre i de leur nom patronymique afin de s'appeler Polblanc au lieu de Poilblanc.

M. Gaston-Marc Rieutord, demeurant à Nîmes, 25, boulevard Amiral-Courbet, agissant au nom de sa fille mineure Yvette-Madeleine-Andrée Bernier, dite Rieutord, née à Bastia, le 11 mars 1929, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer le nom de Rieutord à celui de Bernier.

M. Srul Rafal Korenbaum, né à Varsovie (Pologne), le 7 avril 1912, naturalisé français par décret du 22 février 1947, et Mme Korenbaum, son épouse, née Jeanne Mandel, le 14 mars 1914, à Paris (14e), Française, demeurant à Paris, 92, rue d'Avron, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs enfants mineurs : Serge Korenbaum, né à Montreuil (Seine), le 1er octobre 1935, et Alain-Georges-René Korenbaum, né à Saint-Martin-d'Uriage (Isère), le 21 août 1944, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Korenbaum, celui de Rafal sous lequel les requérants sont connus depuis plusieurs années, notamment dans l'exercice du commerce.

M. Srul Rafal Korenbaum requiert également la substitution à son prénom de Srul, celui de Paul.

M. Falkz Lulinski, né à Paris le 27 avril 1910, demeurant à Paris, 29, rue Pastourelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Félix Lulin.

M. Meyer Lulinski, né à Paris (3e) le 7 février 1915, demeurant 9, rue de la Forge-Royale, Paris (11e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Richard, né à Paris le 12 août 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Lulinski celui de Marcel Lulin.

M. Cohen-Solal (Henri), né le 19 juillet 1893 à l'Arba (Alger), demeurant à Paris, 12, rue Delambre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Solal.

AVIS DIVERS

Compagnie Hydro-Electrique et Sidérurgique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 286542 B.

Assemblée générale extraordinaire.

Première insertion.

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée *générale extraordinaire* pour le vendredi 27 février 1948, à dix heures, au siège social, 25, rue de Clichy, Paris (9e), pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° Dissolution anticipée de la société ;
2° Nomination des liquidateurs ;
3° Publications légales.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. : Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

ÉCHÉANCE DU 1er MARS 1948

Prix nets des coupons et des remboursements.

VALEURS	NUMEROS des coupons.	PRIX NETS des coupons.	MONTANTS NETS des remboursements.
Alsace-Lorraine 5 0/0 1921	39	17,5	960,8
Est 3 0/0 nouvelles	130	5,3	459,7
Etat 4 0/0 1921	34	14	947,5
Nord 4 0/0 1921	34	14	938,6
Nord 5 0/0	67	8,8	»
Orléans 4 0/0	69	7	462,1
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 1.000 F	13	20	Rachats en Bourse.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 2.000 F	13	40	Idem.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 5.000 F	13	100	Idem.
S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 10.000 F	13	200	Idem.
Ouest algérien 3 0/0 1877	142	5,3	429,5
Ouest algérien 3 0/0 1884	128	5,3	462,9

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er mars 1948, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de matériel d'installation de postes d'abonnés: combinés, capsules microphoniques, adaptateurs, commutateurs, fiches et conjoncteurs.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications (7e bureau), au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 9 mars 1948, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus, ou au service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de réglettes de broches de raccordement n° 800-641 à 800-644, 800-646 et de plaquettes passe-fils n° 800-647 et 800-648.

Offres basées sur conditions économiques au 31 janvier 1948 à adresser: direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 19 mars 1948.

Renseignements: adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de 200.000 disques d'appel pour appareils U 43 et Laurent avec vis de fixation n° 330-9.

Offres basées sur conditions économiques au 31 janvier 1948 à adresser: direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 23 mars 1948.

Renseignements: adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de 60.000 magnétos à poussoir avec vis de fixation n° 331/9.

Offres basées sur conditions économiques au 31 janvier 1948 à adresser: direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 24 mars 1948.

Renseignements: adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de:

500.000 bobines thermiques n° 283/72;
500.000 parafoudres à charbon n° 283/73;
500.000 fusibles avertisseurs n° 283/74.

Offres basées sur conditions économiques au 2 janvier 1948 à adresser: direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 18 mars 1948.

Renseignements: adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de matériel d'installations d'intercommunication U43 (appareils mobiles et muraux, boîtes à relais, boîtes de raccordement).

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 18 mars 1948 dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Ministère des forces armées.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MARINE

Port de Brest.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'achèvement et l'étanchement des souterrains de Kéravel (arsenal de Brest, rive gauche de la Penfeld, à proximité du bassin Tourville).

Adresser les demandes d'admission à M. le directeur des travaux maritimes de Brest, nouvel hôpital civil, par lettre recommandée, enregistrée à la poste avant le 1er mars 1948, vingt-quatre heures, date de rigueur.

Pour la liste des pièces à fournir et renseignements complémentaires consulter les affiches, 2, rue Saint-Florentin, Paris (1er), et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 janvier 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au nommé Molteni (Giovanna), 31, chemin de Riehl, à Strasbourg-Neudorf, actuellement à Duttlenheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 janvier 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Westphal (Ernest), 27-29, rue de la Poste, à Schiltigheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 mars 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 janvier 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Sehorn (Elise), 87, rue de la Laine, à Wissembourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 novembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 janvier 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant aux époux Hanapel (Jean-Pierre) et Erna, née Stumpf, 4, rue Maréchal-Joffre, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 10 août 1945.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE PÉRIGORD A PARIS transfère son siège social du 31, rue Custine, au 6, rue Robert-Estienne, Paris.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. RING DE BONDY-NOISY. But: pratique de la boxe. Siège social: 11, rue Edouard-Vaillant, Bondy.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. CINÉ-CLUB DE CORBEIL. But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire, spécialement dans le domaine du cinéma. Siège social: 2 *bis*, rue Féray, à Corbeil.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. SOCIÉTÉ AMICALE ET DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS. But: payer aux sapeurs-pompiers atteints par la limite d'âge une pension annuelle à déterminer. Siège social: mairie d'Hondschoote.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'ASSOCIATION NIVERNAISE POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 46, avenue Colbert, au 46, rue Saint-Etienne, Nevers.

(*Cette annonce annule celle parue le 27 janvier 1948, page 855, 3e colonne.*)

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-D'EYRAUD. But: pratique des sports. Siège social: cantine scolaire, à Saint-Pierre-d'Eyraud.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. AMICALE DES ANCIENS DE L'ALMA. But: créer entre les adhérents des liens d'amitié et d'entr'aide. Siège social: 35, rue de la Chalotais, Rennes.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Coopérative scolaire L'ESPOIR DE LA NOUE. But: répandre parmi ses membres le goût de l'instruction pratique des saines distractions, de l'entr'aide; faire connaître et aimer la commune et l'école; développer parmi les sociétaires les idées de solidarité, les sentiments d'affection réciproque. Siège social: école communale de la Noue.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. GROUPE LOISIRS ET TRAVAIL DE SAINT-AMAND. But: organisation de sorties et excursions, de soirées familiales, artistiques, musicales; création de troupes théâtrales, d'équipes sportives. Siège social: 15, rue Docteur-Coulon, à Saint-Amand.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. CLUB SPORTIF NEUVILLOIS. But: football, basket, athlétisme. Siège social: mairie de la Neuville-Bosmont.

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Association LA PÉDALE MONFLANQUINOISE. But: pratique du sport cycliste et de l'éducation physique. Siège social: café Poujol, Monflanquin.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive FRANCOMEX-SPORTS. But: faciliter la pratique de l'éducation physique et des sports et réaliser toute organisation en commun des loisirs susceptibles d'entretenir et de développer entre les membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 21, boulevard Haussmann, Paris.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE ARTISTIQUE DE L'AVANT-GARDE. But: théâtre et chorale. Siège social: 20, rue du Mail, Paris.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (civiles et militaires) DES MUSÉES DE FRANCE. But: défense des intérêts matériels et moraux des adhérents. Siège social: musée du Louvre, Paris.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS. But: assurer le fonctionnement et le développement des écoles libres de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers. Siège social: au presbytère de Saint-Gervais.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES (actuellement collège moderne). But: aider moralement et matériellement les anciennes élèves et aider matériellement les élèves actuelles de l'école. Modifications dans la composition du bureau. Siège social: Mme Prévost (Marie), 16, rue Caraman, Constantine.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. VÉLO-CLUB SAINT-CYPRIEN. But: sport cycliste. Siège social: bar Chariou, 213, rue de Fontaine-Lestang, Toulouse.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ARTS ET JEUNESSE. But: culture populaire. Siège social: 23, rue Pasteur, à Chauny.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. SYNDICAT DES DIRECTEURS DES MAISONS DE SANTÉ PRIVÉES D'OSSEJA. But: développement de la station de cure à Osseja; étude et défense des intérêts économiques et sociaux des malades. Siège social: sanatorium de la Solane, à Osseja.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MORÉE. But: procurer aux enfants des villages fréquentant les écoles publiques les moyens d'avoir un repas chaud à midi les jours de classe. Siège social: mairie de Morée.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société LE FOYER. But: développer le goût artistique par l'étude d'œuvres littéraires et musicales. Siège social: domicile du président, J. Gallard, route de Nueil les Aubiers.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. LA FLÈCHE. But: en ce qui concerne les jeunes gens, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports, par la préparation militaire et la pratique de l'éducation physique, développer leurs forces physiques et morales et préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats; en ce qui concerne les jeunes filles, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, développer leurs forces physiques et morales et préparer au pays des femmes vaillantes et énergiques. Siège social: chez le président, à Couffy.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. GROUPEMENT PHILATÉLIQUE DE BRIANÇON. But: assurer la liaison entre les collectionneurs de notre ville et leur procurer le maximum d'avantages pour tout ce qui concerne la philatélie. Siège social: café de la Poste, avenue Vauban, Briançon.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE CARPEAUX. But: contribuer à accroître en France et à l'étranger le rayonnement de l'art lyrique et chorégraphique tel que celui-ci s'exprime à l'Académie nationale de musique et de danse. Siège social: théâtre national de l'Opéra, à Paris.

17 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. AMICALE SPORTIVE DE BONNEFOND. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Bonnefond.

17 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. FOYER RURAL POUZOLLAIS. But: poursuivre l'œuvre éducatrice de l'école tant au point de vue culture générale qu'au point de vue action agricole et paysanne. Siège social: groupe scolaire de Pouzolles.

18 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION POPULAIRE DES INONDÉS DE NANCY ET BANLIEUE. But: grouper, défendre, représenter les intérêts des inondés des conditions salariées et artisanales. Siège social: 101, rue du Crosne, Nancy.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SALVIAC. But: maintenir et promouvoir les écoles libres de Salviac. Siège social: salle paroissiale de Salviac.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE QUENIN-CARTALLIER ET Cie. But: créer un lien de solidarité entre la société Quenin-Cartallier et Cie et les membres de son personnel. Siège social: 3, rue de la République, Lyon.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS 1939-1940 DU 302e RÉGIMENT D'ARTILLERIE, 2e GROUPE. But: resserrer les liens de camaraderie, défendre et sauvegarder les droits de ses membres. Siège social: 49, rue des Otages, Amiens.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: café de la Bourse, place Bilange, Saumur.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. LES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. Modifications apportées à la rédaction des statuts. Siège social: mairie des Forges.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. FAMILY-CLUB PANTINOIS. But: pratique des sports. Siège social: 30, rue Hoche, Pantin.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SYMPHORIEN-SUR-COISE. But: étudier et défendre les intérêts des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ROBERT-ESPAGNE. But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Daloz, président, à Robert-Espagne.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE 1939-1945 DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS, S. T. O., MAQUISARDS DU MAS-RILLIER. But: maintenir et renforcer les liens de camaraderie; soutenir les intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Siège social: café Jean Charles, au Mas-Rillier, Miribel.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. LES SPECTACLES DU SUD-EST. But: propagation de l'art de la scène. Siège social: Robert Justin, rue d'Echallon, à Oyonnax.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE SAINT-GAUDENS. But: nourrir les enfants de toute condition. Siège social: mairie de Saint-Gaudens.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE TOUZAC. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Touzac.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MONTREUIL-DES-LANDES. But: gestion des écoles libres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Montreuil-des-Landes.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE. But: entretenir entre ses adhérents les liens de solidarité et de bonne entente en vue de la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 18, rue Carnot, Bergues.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA CAYHOLAISE modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 188, rue du Faubourg-Saint-Martin, au 34, boulevard de la Chapelle, Paris.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES ALSACIENS-LORRAINS AUX ARMÉES FRANÇAISES, section Algérie. But: maintenir dans la paix et au-dessus de toutes considérations d'ordre personnel, religieux, philosophique ou politique un esprit de dévouement au seul service de la France. Siège social: centre d'information, bastion XV, Alger.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. VÉLO-CLUB MOUTIERROIS. But: développement du sport cycliste. Siège social: café Gaillard, Moutiers-les-Mauxfaits.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE DROUÉ-SUR-DROUETTE. But: formation et développement de l'esprit d'entr'aide et de solidarité; amélioration de la bibliothèque; organisation de fêtes, voyages, excursions. Siège social: école de Droué.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRERIE, HORLOGERIE. But: pratique des sports. Siège social: 40, rue des Petits-Champs, Paris.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON. But: tous les sports. Siège social: 5, rue de l'Ecole-de-Droit, Dijon.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU CENTRE DE BARAKI. But: défense des intérêts du centre de Baraki. Siège social: chez le président, Baraki, commune de Sidi-Moussa.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Compagnie des chefs de comptabilité de l'Oise. But: grouper dans un esprit d'entr'aide et d'étroite solidarité des chefs de comptabilité. Siège social: 19, rue Augustin-Thierry, Compiègne.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Saint-Menet-Sports. But: pratique des sports de plein air. Siège social: bar-tabac, Saint-Menet, Marseille.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association Annecia, association sportive du collège moderne technique de jeunes filles d'Annecy. But: développer le sport. Siège social: collège moderne technique, 2, avenue de Loverchy, Annecy.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Les Alouettes bagneraises. But: pratique du basket-ball, éducation physique, randonnées pédestres et camping. Siège social: société anonyme des anciens Etablissements P. Comet, Bagnères-de-Bigorre.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Cercle sportif féminin de Corgoloin. But: éducation physique et pratique du basket-ball. Siège social: mairie de Corgoloin.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association fraternelle des anciens combattants et victimes de la guerre de Theil-Rabier. But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres. Siège social: mairie de Theil-Rabier.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Comité de gestion des écoles primaires libres de Faye-l'Abesse. But: assurer le fonctionnement des écoles libres et en représenter le cas échéant les intérêts légitimes. Siège social: salle paroissiale du presbytère de Faye-l'Abesse.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. Amicale des sapeurs-pompiers de Mainbressy. But: perfectionnement et instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Mainbressy.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Union locale de l'union française des associations d'anciens combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres. But: coordonner l'action des victimes des deux guerres pour la libération et la reconstruction de la France. Siège social: mairie d'Ambérieu-en-Bugey.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. Association Le Foyer. But: éducation populaire. Siège social: salle Sainte-Marthe, à Saint-Jean-le-Vieux.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Les Gazelles hennebontaises. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école publique de filles. Siège social: école publique d'Hennebont.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale motocycliste du Sud parisien. But: défendre et favoriser le motocyclisme. Siège social: 105, avenue Verdier, Montrouge.

Apprenez le Droit par correspondance

POUR devenir JOURNALISTE; FONCTIONNAIRE; EXPERT; AVOCAT; AVOUE; NOTAIRE; ASSUREUR; CONSEIL JURIDIQUE; MAGISTRAT; DIPLOMATE; ou OBTENIR Doctorat; Licence; Capacité; avec des Professeurs de Faculté.

Brochure gratuite n° 285. **ECOLE AU FOYER**
8, r. Henri-Barbusse, Paris (20 ans de succès)

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Société des artistes de Paris créateurs de modèles pour étoffes. But: maintenir aussi haut que possible le renom de Paris en tant que centre mondial de la création de modèles pour étoffes; valoriser le métier de créateurs de modèles pour étoffes par tous les moyens possibles. Siège social: 23, quai Voltaire, Paris.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Amitié par l'art. But: défense de l'art et des artistes. Siège social: 5 *bis*, rue Verte, Fort-Mardyck.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Cercle angérien de culture populaire. But: éducation populaire. Siège social: école laïque, Lair, Saint-Jean-d'Angély.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association familiale rurale de Culles-les-Roches. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Culles-les-Roches.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association familiale rurale de Saint-Germain-du-Plain. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Germain-du-Plain.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association familiale rurale de la Chapelle-de-Bragny. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de la Chapelle-de-Bragny.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Fédération communale des comités d'intérêts et des syndicats de propriétaires de la commune des Pennes-Mirabeau. But: défense des intérêts de la population. Siège social: bar Lange, 4, avenue d'Orléans, morcellement Jeanne-d'Arc, aux Pennes-Mirabeau.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Association des jardins ouvriers de Landrecies. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents. Siège social: M. Droubaix, secrétaire, Landrecies.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association sportive de Saint-Avit. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école de Saint-Avit.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. L'Hameçon bretoncellois, association de pêche et de pisciculture. But: repeuplement des cours d'eau et organisation de la pêche sur le territoire des communes de la Madeleine-Bouvet, Moutiers-au-Perche et Bretoncelles. Siège social: mairie de Bretoncelles.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association Saint-Pierre. But: éducation morale, culturelle, artistique et sportive de ses adhérents. Siège social: au presbytère, à Guignicourt.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. Espérance de Fontaine-Fourches. But: développement des sports de plein air et plus spécialement du football; développer l'esprit de camaraderie chez les jeunes. Siège social: café du Bon-Accueil, à Fontaine-Fourches.

25 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Amicale postscolaire de Mazeray. But: entretenir les amitiés qui se sont formées à l'école. Siège social: mairie de Mazeray.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. Association des anciens combattants et victimes des deux guerres de la commune d'Argenvilliers. But: secourir toutes les victimes des deux guerres de la commune d'Argenvilliers. Siège social: mairie d'Argenvilliers.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association catholique des chefs de famille de Bainethun. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: chez M. Louis Hocq-Bodœrt, président, à Bainethun.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Amicale des sapeurs-pompiers de Mareuil-sur-Belle. But: entr'aide éventuelle entre les sapeurs dans le besoin par suite d'accidents ou de maladies, éventuellement la remise d'un pécule lors de la cessation de fonctions. Siège social: mairie de Mareuil-sur-Belle.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Aéro-Club du 11e arrondissement modifie la composition du bureau, des statuts et change son titre qui devient Aéro-Club du 11e Maurice-Riboche. Siège social: 29, rue Brézin, Paris.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association française du festival international du film. But: organisation sur le territoire français et métropolitain du festival international du cinéma. Siège social: 103, rue de l'Université, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 3 janvier 1948.) Organisation d'aide a la patrie, section d'Harnes. But: aider la patrie. Siège social: mairie d'Harnes.

LA PLUS IMPORTANTE
EXPOSITION PERMANENTE DE RADIO EN **EUROPE**
ouverte même Dimanche et Lundi
TOUTES LES GRANDES MARQUES MONDIALES
A CRÉDIT
LIVRÉES IMMÉDIATEMENT SANS AUCUNE FORMALITÉ
PALAIS DE LA T.S.F.
face métro MÉNILMONTANT
TOUS LES BONS D'ÉTAT SONT ACCEPTÉS EN PAIEMENT

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.